



SNC · LAVALIN

NOS GENS. VOTRE RÉUSSITE. AVEC PASSION.



RAPPORT FINANCIER
2022



Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers consolidés	6
Notes afférentes aux états financiers consolidés	11
Rapport de gestion 2022	101
Informations aux actionnaires	193

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») du Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société ») et toute l'information contenue dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction et sont approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il était possible d'appliquer différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

Les principales méthodes comptables retenues sont indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. Les états financiers contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. La direction a également préparé l'information financière présentée ailleurs dans le rapport financier et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont supervisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2022, conformément aux critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (le « COSO »). Selon cette évaluation, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2022 était efficace pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière de la Société est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquiesce de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit et de risque (le « comité d'audit »).

Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration et tous ses membres sont des administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant afin de discuter des contrôles et procédures de communication de l'information, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des méthodes comptables et des questions d'audit et de présentation de l'information financière, afin de s'assurer que chaque intervenant remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers, le rapport de gestion et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration pour qu'il en tienne compte lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité d'audit étudie, afin de les soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination de l'auditeur indépendant ou le renouvellement de son mandat. Il examine et approuve en outre les conditions associées au mandat de l'auditeur indépendant, ainsi que les tarifs, l'étendue et le calendrier de ses prestations.

Les états financiers ont été audités, au nom des actionnaires, par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur indépendant a librement et pleinement accès au comité d'audit, qu'il peut rencontrer en présence, ou non, de la direction.

LE PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION,

IAN L. EDWARDS (signé)

LE VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET
CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES,

JEFF BELL (signé)

LE 2 MARS 2023
MONTRÉAL, CANADA

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2022 et 2021, et les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2022 et 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Question clé de l'audit

Une question clé de l'audit est une question qui, selon notre jugement professionnel, a été des plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette question a été traitée dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur cette question.

Produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire – voir les notes 21, 3 et 9 afférentes aux états financiers

Description de la question clé de l'audit

La Société comptabilise les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire progressivement, en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total prévu à l'achèvement. La comptabilisation des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire qui ne sont pas encore achevés (les « contrats non achevés ») à la date de clôture nécessite le recours au jugement, particulièrement en ce qui concerne la détermination du prix de transaction et l'estimation du coût total prévu à l'achèvement. Le prix de transaction correspond au montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant comprend le montant de contrepartie variable lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important des produits constatés. Le coût total prévu à l'achèvement comprend les coûts engagés à ce jour ainsi que les coûts prévus pour achever le contrat qui incluent des éventualités et des provisions. Divers facteurs ont une incidence sur ce coût, notamment les variations possibles des échéanciers et des coûts de matériaux, de même que la disponibilité et les coûts de personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants. Étant donné la durée des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, ces hypothèses changent avec le temps, à mesure que les contrats sont achevés.

Compte tenu des jugements importants requis pour comptabiliser les contrats non achevés de la Société, notamment la détermination de la contrepartie variable à inclure dans le prix de transaction et le coût à l'achèvement de chacun des contrats, l'audit de telles estimations a nécessité un travail important en raison de la complexité des estimations de même qu'un haut niveau d'attention de la part de l'auditeur dans la mise en œuvre des procédures d'audit et l'évaluation des résultats de ces procédures.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Façon dont la question clé de l'audit a été traitée dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit portant sur la contrepartie variable et le coût à l'achèvement des contrats non achevés ont notamment inclus les aspects suivants :

- Pour un échantillon de contrats non achevés, nous avons :
 - obtenu et inspecté les ententes contractuelles conclues, les modifications, les avis de modification et de réclamation en cours et confirmé les principales modalités avec les responsables de la gestion de projet;
 - procédé à des demandes d'informations auprès de la direction et du personnel responsable des projets afin d'acquérir une compréhension de l'état d'avancement des activités de chaque projet;
 - effectué des visites sur place à certains endroits afin de directement observer l'état d'avancement des projets et poser des questions au personnel sur place concernant l'avancement des travaux;
 - examiné la documentation des experts choisis par la direction, y compris l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes ainsi que les estimations relativement au droit au titre des contrats, et l'évaluation par la direction de la valeur de la contrepartie variable;
 - examiné l'évaluation faite par la direction à savoir que la contrepartie variable se limite au montant déterminé dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important des produits constatés, d'après l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, les interprétations légales et les méthodes probabilistes;
 - évalué le coût à l'achèvement en testant les principales composantes des estimations du coût à l'achèvement, notamment les coûts des matériaux, du personnel et des sous-traitants et vérifié que les estimations des éventualités liées aux projets ont bien été étayées.
- Nous avons mis en œuvre des procédures d'examen rétrospectif pour évaluer la capacité historique de la direction à estimer avec exactitude le prix de transaction (y compris la contrepartie variable) et le coût à l'achèvement et identifier tout changement important ou inhabituel dans les produits tirés des projets ou les estimations des coûts au cours de la période en lien avec les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est François Sauvageau.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ⁽¹⁾

LE 2 MARS 2023
MONTRÉAL (QUÉBEC)

⁽¹⁾ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A118581

ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	570 279 \$	608 446 \$
Liquidités soumises à restrictions	7	22 170	13 398
Créances clients	8A, 9B	1 177 388	1 145 932
Actif sur contrats	8B, 9B	1 170 961	1 119 045
Stocks	10	17 411	17 037
Autres actifs financiers courants	11	180 616	138 371
Autres actifs non financiers courants	12	222 731	246 158
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	39	—	343 913
Total des actifs courants		3 361 556	3 632 300
Immobilisations corporelles	13	334 554	333 493
Actif au titre du droit d'utilisation	34	287 795	355 637
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5	406 925	380 736
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	5	—	41 327
Goodwill	14	3 370 706	3 382 943
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	15	345 545	445 716
Actif d'impôt sur le résultat différé	29A	794 900	658 061
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		320 343	304 189
Autres actifs financiers non courants	16	32 064	25 409
Autres actifs non financiers non courants	17	205 598	316 153
Total de l'actif		9 459 986 \$	9 875 964 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et charges à payer		1 704 352 \$	1 652 514 \$
Passif sur contrats	9B	846 810	838 209
Autres passifs financiers courants	18	213 856	205 770
Autres passifs non financiers courants	19	294 639	328 119
Tranche à court terme des provisions	22	240 108	425 613
Tranche à court terme des obligations locatives	34	87 625	91 317
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours	20	376 302	96 853
Sans recours	20	170 984	14 021
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	39	—	298 888
Total des passifs courants		3 934 676	3 951 304
Dettes à long terme :			
Avec recours	20	1 094 258	997 249
Avec recours limité	20	400 000	400 000
Sans recours	20	14 853	156 048
Autres passifs financiers non courants	21	100 084	137 519
Tranche à long terme des provisions	22	347 355	470 410
Tranche à long terme des obligations locatives	34	348 660	405 741
Autres passifs non financiers non courants		28 529	37
Passif d'impôt sur le résultat différé	29A	312 486	364 197
Total du passif		6 580 901	6 882 505
Capitaux propres			
Capital social	23	1 805 080	1 805 080
Résultats non distribués		1 404 589	1 501 556
Autres composantes des capitaux propres	24	(340 155)	(333 269)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		2 869 514	2 973 367
Participations ne donnant pas le contrôle		9 571	20 092
Total des capitaux propres		2 879 085	2 993 459
Total du passif et des capitaux propres		9 459 986 \$	9 875 964 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Approuvé, au nom du conseil d'administration, par :

IAN L. EDWARDS (signé)
ADMINISTRATEUR

BENITA M. WARMBOLD (signé)
ADMINISTRATRICE

ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF
LE NOMBRE D'ACTIONNAIRES)

2022

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL						
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24)	TOTAL		
Solde au début de l'exercice	175 554	1 805 080	\$ 1 501 556	\$ (333 269)	\$ 2 973 367	20 092	\$ 2 993 459
Résultat net	—	—	9 750	—	9 750	(9 621)	129
Autres éléments du résultat global	—	—	(94 091)	(6 886)	(100 977)	372	(100 605)
Total du résultat global	—	—	(84 341)	(6 886)	(91 227)	(9 249)	(100 476)
Dividendes déclarés (note 23E)	—	—	(14 044)	—	(14 044)	—	(14 044)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(1 272)	(1 272)
Rémunération provenant des options sur actions (note 23B)	—	—	1 418	—	1 418	—	1 418
Solde à la fin de l'exercice	175 554	1 805 080	\$ 1 404 589	\$ (340 155)	\$ 2 869 514	9 571	\$ 2 879 085

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF
LE NOMBRE D'ACTIONNAIRES)

2021

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL						
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24)	TOTAL		
Solde au début de l'exercice	175 554	1 805 080	\$ 478 351	\$ 274 074	\$ 2 557 505	11 188	\$ 2 568 693
Résultat net	—	—	666 563	—	666 563	5 493	672 056
Autres éléments du résultat global	—	—	376 676	(607 343)	(230 667)	91	(230 576)
Total du résultat global	—	—	1 043 239	(607 343)	435 896	5 584	441 480
Dividendes déclarés (note 23E)	—	—	(14 044)	—	(14 044)	—	(14 044)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(2 670)	(2 670)
Autre transaction avec les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	(5 990)	—	(5 990)	5 990	—
Solde à la fin de l'exercice	175 554	1 805 080	\$ 1 501 556	\$ (333 269)	\$ 2 973 367	20 092	\$ 2 993 459

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

GROUPE SNC-LAVALIN INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
 (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES ET
 LE NOMBRE D' ACTIONS)

	Note	2022	2021 ⁽¹⁾
Activités poursuivies			
Produits provenant de :			
SP&GP	9	7 439 871 \$	7 237 134 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	9	33 631	49 116
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	9	75 529	85 002
		7 549 031	7 371 252
Coûts directs liés aux activités		7 135 919	6 881 947
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	25	127 269	141 348
Coûts de restructuration et de transformation	26	82 875	70 117
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	15	84 267	89 477
Gain sur cessions d'investissements de Capital	5A	(3 747)	(5 000)
Perte sur cession d'une activité de SP&GP	6B	—	613
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	6B	—	(1 348)
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	33	27 437	—
RAII ⁽²⁾		95 011	194 098
Charges financières	27	128 397	113 856
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	27	(12 648)	(3 406)
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		(20 738)	83 648
Économie d'impôts sur le résultat	29B	(27 757)	(22 031)
Résultat net provenant des activités poursuivies		7 019	105 679
Résultat net provenant des activités abandonnées	6A	(6 890)	566 377
Résultat net		129 \$	672 056 \$
Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin		16 640 \$	100 186 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(9 621)	5 493
Résultat net provenant des activités poursuivies		7 019 \$	105 679 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin		9 750 \$	666 563 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(9 621)	5 493
Résultat net		129 \$	672 056 \$
Résultat par action provenant des activités poursuivies (en \$)			
De base		0,09 \$	0,57 \$
Dilué		0,09 \$	0,57 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)			
De base	23D	175 554	175 554
Dilué		175 554	175 554

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (voir la note 2D).

⁽²⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

GROUPE SNC-LAVALIN INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
 (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2022		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	16 640 \$	(9 621) \$	7 019 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 24)	(8 721)	322	(8 399)
Couvertures de flux de trésorerie (note 24)	(1 472)	50	(1 422)
Impôts sur le résultat (note 24)	3 307	—	3 307
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(6 886)	372	(6 514)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 24)	2 060	—	2 060
Impôts sur le résultat (note 24)	(255)	—	(255)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 24)	(124 157)	—	(124 157)
Impôts sur le résultat (note 24)	28 261	—	28 261
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(94 091)	—	(94 091)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies	(100 977)	372	(100 605)
Résultat net provenant des activités abandonnées	(6 890)	—	(6 890)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	(6 890)	—	(6 890)
Total du résultat global	(91 227) \$	(9 249) \$	(100 476) \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
 (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2021		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	100 186 \$	5 493 \$	105 679 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(595 569)	(11)	(595 580)
Couvertures de flux de trésorerie (note 24)	14 339	102	14 441
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24)	1 419	—	1 419
Impôts sur le résultat (note 24)	(1 412)	—	(1 412)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(581 223)	91	(581 132)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 24)	5 749	—	5 749
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 24)	464 878	—	464 878
Impôts sur le résultat (note 24)	(94 662)	—	(94 662)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	375 965	—	375 965
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies	(205 258)	91	(205 167)
Résultat net provenant des activités abandonnées	566 377	—	566 377
Autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	(25 409)	—	(25 409)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	540 968	—	540 968
Total du résultat global	435 896 \$	5 584 \$	441 480 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

TABLEAUX CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE ⁽¹⁾

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	2022	2021
Activités d'exploitation			
Résultat net		129 \$	672 056 \$
Impôts sur le résultat payés		(77 451)	(71 390)
Intérêts payés		(120 579)	(97 011)
Amortissements ⁽²⁾	28A	251 459	271 314
Autres éléments de rapprochement ⁽²⁾	28B	(38 348)	(543 552)
		15 210	231 417
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	28C	(260 570)	(97 219)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		(245 360)	134 198
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(109 827)	(106 291)
Paievements au titre des investissements de Capital	5C	(39 633)	(29 731)
Remboursements au titre des investissements de Capital		11 846	2 529
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		—	(6 551)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(205 608)	(386 157)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		182 729	255 622
Sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP	6C	(713)	(21 076)
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation	5A	40 482	—
Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	5A	—	5 000
Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	5A	29 491	—
Autres		8 763	22 948
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(82 470)	(263 707)
Activités de financement			
Augmentation de la dette	28D	794 436	121 039
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	28D	(408 811)	(201 466)
Paievement d'obligations locatives	28D	(85 462)	(99 775)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	23E, 28D	(14 044)	(14 044)
Autres	28D	(3 001)	1 711
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		283 118	(192 535)
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		4 381	(248)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(40 331)	(322 292)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		610 610	932 902
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		570 279 \$	610 610 \$
Présentés à l'état de la situation financière comme suit :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		570 279 \$	608 446 \$
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	39	—	2 164
		570 279 \$	610 610 \$

⁽¹⁾ SNC-Lavalin a choisi de présenter un état consolidé des flux de trésorerie qui comprend une analyse de tous les flux de trésorerie totaux, c'est-à-dire y compris les activités poursuivies et abandonnées; les montants liés aux activités abandonnées par rapport aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont présentés dans la note 6A.

⁽²⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, la Société a décidé de présenter la rubrique « Amortissements » séparément de la rubrique « Autres éléments de rapprochement », comprises toutes les deux dans les activités d'exploitation dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie. En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	12
2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES	12
3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS	26
4. INFORMATIONS SECTORIELLES	31
5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	33
6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP	40
7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS	43
8. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS	44
9. PRODUITS	45
10. STOCKS	48
11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	48
12. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS	48
13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49
14. GOODWILL	50
15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	52
16. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	52
17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS	53
18. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	54
19. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS	54
20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	54
21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	57
22. PROVISIONS	58
23. CAPITAL SOCIAL	58
24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	62
25. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS	64
26. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION	64
27. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	65
28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	65
29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	72
30. INSTRUMENTS FINANCIERS	75
31. GESTION DU CAPITAL	81
32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	82
33. PASSIFS ÉVENTUELS	89
34. CONTRATS DE LOCATION	95
35. RÉMUNÉRATION	96
36. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	97
37. SUBVENTIONS PUBLIQUES	97
38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	98
39. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME ÉTANT DÉTENU EN VUE DE LA VENTE	100

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales ou de ses entreprises associées, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales ou entreprises associées.

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs.

La Société présente ses produits comme suit :

- **Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP »)** comprend les contrats qui génèrent des produits liés principalement aux activités dans les domaines des services-conseils, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'exploitation et de l'entretien, de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP inclut également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire (« CMPF »), auxquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.
- **Investissements de Capital** regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Dans ces états financiers consolidés (les « états financiers »), les activités de Services Professionnels et Gestion de Projets sont désignées collectivement comme « provenant de SP&GP » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital de la Société.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux **Normes internationales d'information financière** (les « **normes IFRS** »), publiées et en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, et sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants des tableaux compris dans ces notes sont arrondis au millier de dollars près.

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur; ii) de l'actif (du passif) au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la juste valeur des actifs des régimes diminuée de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies; iii) d'investissements évalués à la juste valeur détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement; et iv) de certains actifs détenus en vue de la vente, qui sont évalués à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 2 mars 2023, le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers.

B) NOUVELLES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Les modifications aux normes suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, visent à i) mettre à jour la référence au *Cadre conceptuel* pour qu'elle renvoie au *Cadre* de 2018 au lieu du *Cadre* de 1989; ii) ajouter une exigence selon laquelle, pour les obligations entrant dans le champ d'application de l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* (l'« IAS 37 »), un acquéreur doit appliquer l'IAS 37 pour déterminer si, à la date d'acquisition, une obligation actuelle existe du fait d'événements passés; pour ce qui est d'un droit ou d'une taxe qui entrerait dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes* (l'« IFRIC 21 »), l'acquéreur applique l'IFRIC 21 pour déterminer si le fait générateur d'obligation qui crée un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible s'est produit avant la date d'acquisition; iii) ajouter une déclaration explicite selon laquelle un acquéreur ne comptabilise pas les actifs éventuels acquis dans un regroupement d'entreprises.
- Les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent de déduire du coût d'une immobilisation corporelle tout produit de la vente des éléments produits avant que ce bien soit prêt pour son utilisation, c'est-à-dire les produits obtenus alors que l'on amène le bien à l'endroit et dans l'état nécessaires pour qu'il puisse être exploité de la manière prévue par la direction. Au lieu de cela, une entité comptabilise le produit de la vente de ces éléments et leur coût de production en résultat net.
- Les modifications à l'IAS 37 précisent que le « coût d'exécution » d'un contrat comprend les « coûts directement liés à ce contrat » pour évaluer si un contrat est déficitaire. Les coûts directement liés à un contrat comprennent à la fois les coûts marginaux d'exécution du contrat (par exemple, les coûts de la main-d'œuvre directe ou des matières) et l'imputation des autres coûts qui se rapportent directement à l'exécution du contrat (par exemple, l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée pour l'exécution du contrat).
- Les modifications à l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, étendent aux écarts de change cumulatifs pour tous les établissements à l'étranger la mesure d'allègement permettant aux filiales qui adoptent les normes IFRS après la société mère d'évaluer leurs actifs et passifs à la valeur comptable qui serait incluse dans les états financiers consolidés de la société mère.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, précisent les honoraires qu'une entité inclut lorsqu'elle applique le critère des « 10 % » pour déterminer si elle doit ou non décomptabiliser un passif financier. Une entité (l'emprunteur) inclut seulement les honoraires payés au prêteur ou perçus de celui-ci, y compris les honoraires payés ou perçus par l'entité ou le prêteur pour le compte de l'autre partie.
- Les modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 »), suppriment le cas du remboursement des améliorations locatives figurant dans l'exemple illustratif 13 de l'IFRS 16, car celui-ci n'explique pas assez clairement la conclusion selon laquelle ce remboursement correspondrait à la définition d'un avantage incitatif à la location dans l'IFRS 16.

L'adoption des modifications ci-dessus par la Société n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

C) CHANGEMENT À LA PRÉSENTATION – INFORMATIONS SECTORIELLES ET AFFECTATION DU GOODWILL AUX UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, pour soutenir la prochaine étape de son parcours de transformation vers la croissance, la Société a mis en œuvre un rajustement opérationnel de ses activités. La nouvelle structure axée sur le marché mondial est conçue pour répondre au mieux aux besoins changeants des clients de la Société et pour appuyer les efforts d'obtention de contrats dans ses trois principaux marchés géographiques (soit le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis). Ce rajustement a donné lieu à la modification de la structure d'information interne de la Société et de la manière dont les résultats d'exploitation sont examinés, ce qui a conduit à la création des secteurs à présenter suivants : i) Services d'ingénierie, qui réunit le secteur ICGP et les activités de Mines et métallurgie (précédemment incluses dans le secteur Ressources) ainsi que les Services d'infrastructures (excluant l'exploitation et l'entretien (« E&E ») et Linxon); ii) Énergie nucléaire; iii) E&E; iv) Linxon; v) Projets CMPF; et vi) Capital. Se reporter à la note 4 pour une description de chacun des secteurs.

À la suite de ce rajustement opérationnel, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, le goodwill de la Société est affecté aux unités génératrices de trésorerie suivantes : i) Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada; ii) Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie; iii) Énergie nucléaire; iv) E&E; et v) Linxon (voir la note 14).

Ces changements ont été apportés en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ils ont donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent.

D) CHANGEMENT À LA PRÉSENTATION – ÉTAT DU RÉSULTAT NET

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, la Société a modifié la présentation de son état du résultat net en regroupant les rubriques « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » et « Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » pour les présenter dans la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » (se reporter à la note 25).

Ce changement a été apporté en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et il a donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent.

E) PROGRÈS DE LA TRANSITION VERS DES TAUX D'INTÉRÊT DE RÉFÉRENCE ALTERNATIFS

Le 16 mai 2022, Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited, l'administrateur du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à la suite de l'autorisation accordée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers, a annoncé que le calcul et la publication de toutes les échéances du CDOR cesseront définitivement immédiatement après une publication finale le 28 juin 2024. Au 31 décembre 2022, la Société a déterminé que, sur la base d'une analyse effectuée jusqu'à cette date, ses contrats significatifs fondés sur le CDOR et ayant des soldes en cours au 31 décembre 2022 ne devraient pas être significativement affectés par le changement, soit en raison de leur date d'échéance prévue, soit en raison du fait qu'ils intègrent déjà des dispositions de repli pour établir un taux de référence alternatif au CDOR ou parce qu'ils devraient faire l'objet d'une novation à un nouveau taux d'intérêt de référence avant la date de publication finale du CDOR. La Société continuera de surveiller la situation de ses contrats existants et à venir jusqu'à la dernière publication du taux CDOR prévue en juin 2024.

F) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IAS 1 changent les exigences de la norme quant aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Lorsqu'une entité applique ces modifications, elle doit présenter ses méthodes comptables significatives plutôt que ses principales méthodes comptables. D'autres modifications à l'IAS 1 expliquent la manière dont une entité peut identifier une méthode comptable significative.
- Les modifications à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des « montants monétaires dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation ».
- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent comment les entités doivent comptabiliser les impôts sur le résultat différés liés à des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Dans certaines circonstances, les entités sont exemptées de la comptabilisation des impôts sur le résultat différés lorsqu'elles comptabilisent des actifs ou des passifs pour la première fois. Les modifications précisent que l'exemption ne s'applique pas aux transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement et que les entités sont tenues de comptabiliser des impôts sur le résultat différés liés à de telles transactions.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 16 imposent au vendeur-preneur d'évaluer ultérieurement les obligations locatives résultant d'une cession-bail de manière à ne comptabiliser aucun montant du gain ou de la perte lié au droit d'utilisation qu'il conserve. Les nouvelles exigences n'empêchent pas un vendeur-preneur de comptabiliser en résultat net tout gain ou perte lié à la résiliation partielle ou totale d'un contrat de location.
- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* (l'« IAS 1 »), précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 1 précisent que les clauses restrictives à respecter après la date de clôture n'affectent pas le classement des dettes comme courantes ou non courantes à la date de clôture. Au lieu de cela, les modifications obligent une entité à fournir des informations sur ces clauses restrictives dans les notes aux états financiers.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

G) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Conformément aux normes IFRS, les investissements de SNC-Lavalin sur lesquels un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable est exercé sont comptabilisés comme suit :

TYPE D'INTÉRÊT	TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Filiale	Contrôle	Méthode de la consolidation
Coentreprise	Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Entreprise commune	Contrôle conjoint	Selon la quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges de SNC-Lavalin
Entreprise associée	Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Investissement	Influence non notable	Évaluation à la juste valeur; le produit de dividendes est comptabilisé dans l'état du résultat net

Une filiale qui n'est pas entièrement détenue par SNC-Lavalin donne lieu à des participations ne donnant pas le contrôle qui sont présentées séparément dans l'état consolidé de la situation financière, alors que les portions du résultat net et des autres éléments du résultat global attribuables à de telles participations ne donnant pas le contrôle sont également présentées séparément dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global, respectivement.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales, des partenariats et des entreprises associées afin d'aligner leurs méthodes comptables sur celles qu'utilise la Société.

Acquisitions d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société, le cas échéant, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les justes valeurs provisoires attribuées à une date de clôture sont déterminées de façon définitive dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris identifiables sont évalués, à quelques exceptions près, à la juste valeur.

Les frais connexes aux acquisitions sont comptabilisés en charges dans les périodes au cours desquelles ils sont engagés et que les services sont reçus.

Les résultats des entreprises acquises sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle a été obtenu.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

H) CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers individuels de chacune des entités au sein de la Société sont préparés dans sa monnaie fonctionnelle, qui est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les résultats et la situation financière de chacune des entités au sein de la Société sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie de présentation de la Société pour ses états financiers consolidés.

Transactions et soldes en monnaie étrangère

Dans le cadre de la préparation des états financiers, un établissement canadien ou à l'étranger applique la procédure suivante pour les transactions et les soldes libellés dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle : 1) les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à la date de clôture; 2) les éléments non monétaires sont convertis au taux historique s'ils sont mesurés au coût ou au taux à la date d'évaluation s'ils sont mesurés à la juste valeur; et 3) les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié de la période. Les gains ou les pertes pouvant découler de la conversion sont constatés en résultat net et, si la comptabilité de couverture est appliquée, les pertes ou les gains inverses découlant des éléments de couverture sont aussi constatés en résultat net.

L'application de la procédure décrite ci-dessus fait en sorte que les états financiers des établissements canadiens et étrangers sont présentés dans leur monnaie fonctionnelle.

Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés en dollars canadiens, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont exprimés en dollars canadiens au moyen du cours du change en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, alors que les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen approprié pour la période. Les écarts de change survenant à la consolidation, le cas échéant, sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle des établissements à l'étranger.

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme un actif ou un passif de l'établissement à l'étranger et convertis au cours de clôture.

I) COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés, pour chacune des obligations de prestation, soit progressivement ou à un moment précis, selon la méthode reflétant le transfert du contrôle des biens ou des services qui sous-tendent l'obligation de prestation envers le client.

Dans la plupart des cas, pour les obligations de prestation remplies progressivement, la Société constate les produits progressivement en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif à l'achèvement, pour évaluer l'avancement à mesure qu'elle remplit ces obligations de prestation. Selon cette méthode, les coûts qui ne contribuent pas à la progression du transfert par la Société du contrôle des biens ou services au client sont exclus de l'évaluation de la mesure dans laquelle l'obligation de prestation est remplie. Aux termes de certains contrats, notamment certains contrats à prix coûtant majoré ou contrats à taux unitaire, la Société constate les produits selon son droit à une contrepartie lorsque ce montant correspond directement à la valeur pour le client de la prestation effectuée par l'entité jusqu'à la date considérée. Dans certaines autres situations, la Société peut constater les produits à un moment précis, lorsque les critères de comptabilisation progressive ne sont pas remplis. Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue.

Le montant des produits constatés par la Société est fondé sur le prix de transaction attribué à chaque obligation de prestation. Ce prix de transaction est le montant de contrepartie que la Société s'attend à avoir droit de recevoir en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le prix de transaction comprend, entre autres, et lorsque cela s'applique, une estimation de la contrepartie variable seulement dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés. La contrepartie variable est habituellement liée aux incitatifs, aux primes de rendement et aux pénalités, et pourrait inclure des réclamations et des avis de modification dont le prix n'a pas été établi. Lorsqu'un contrat comporte une composante financement importante, la valeur de cette composante est exclue du prix de transaction et est constatée distinctement à titre de produit financier ou de charge financière, selon le cas.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

SNC-Lavalin peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet à l'égard de plus d'une obligation de prestation, notamment dans le cadre des activités d'IAC, d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« IAGC »), d'E&E et/ou des investissements de Capital. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société affecte le prix de transaction sur la base du prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque obligation de prestation est fondée sur son prix de vente spécifique et constatée selon la méthode respective de comptabilisation des produits, comme décrit précédemment.

La Société comptabilise une modification de contrat, c'est-à-dire un changement qui touche l'étendue et/ou le prix d'un contrat, comme un contrat distinct lorsque les biens ou services devant être fournis à la suite de la modification sont distincts de ceux qui ont été fournis jusqu'à la date de la modification et que le prix du contrat augmente d'un montant de contrepartie qui reflète le prix de vente spécifique du ou des biens ou services additionnels promis. Lorsque la modification du contrat n'est pas comptabilisée comme un contrat distinct, la Société comptabilise un ajustement des produits sur une base cumulative à la date de la modification du contrat.

La Société comptabilise les coûts de garanties portant sur une assurance en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision est utilisée lorsque les coûts sont engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision est reprise.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

La Société peut appliquer sa méthode comptable relative à la constatation des produits à un portefeuille de contrats ou d'obligations de prestation présentant des caractéristiques similaires s'il est raisonnable de s'attendre à ce que les effets sur ses états financiers de l'application de cette méthode au portefeuille ne diffèrent pas de manière significative des effets que produirait l'application de sa méthode à chacun des contrats ou à chacune des obligations de prestation composant ce portefeuille.

La Société présente les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances clients. L'actif sur contrats et les créances clients représentent un droit de la Société de recevoir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances clients), ou qu'il dépend également d'autres choses (actif sur contrats), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant cumulatif reçu par la Société et dû en vertu d'un contrat donné qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Les produits provenant des **investissements de Capital** englobent ce qui suit :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	PRODUITS INCLUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	Produits constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net des investissements de Capital ou des dividendes provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si SNC-Lavalin avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

J) INSTRUMENTS FINANCIERS

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

CATÉGORIE – ULTÉRIEUREMENT ÉVALUÉS	APPLICABLE AUX	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/ PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
À la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	Juste valeur	Tous comptabilisés en résultat net
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation.	Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Pour ce qui est des instruments de capitaux propres, les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés en résultat net à la cession de ces actifs.
Au coût amorti	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net

Dépréciation des actifs ultérieurement évalués au coût amorti

Pour ce qui est des « Créances clients », de l'« Actif sur contrats » et des « Créances en vertu des contrats de location-financement », le montant de la correction de valeur pour pertes comptabilisé correspond au montant des pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

Dans le cas de la « Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services », si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le montant de la correction de valeur pour pertes correspond aux pertes de crédit attendues pour une durée de 12 mois découlant de possibles cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours des 12 mois suivant la date de clôture.

Radiation

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier.

COUVERTURES (APPLIQUANT L'IAS 39)

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin utilise des instruments financiers dérivés, soit principalement : i) des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change sur des projets; et ii) des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement. SNC-Lavalin peut aussi utiliser d'autres instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de marché. SNC-Lavalin documente de façon officielle toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion du risque et sa stratégie qui sous-tendent l'utilisation de telles transactions de couverture, et elle évalue régulièrement l'efficacité de ces couvertures.

COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur, déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des données de marché observables, en tenant compte de la qualité de crédit de ces instruments. La partie efficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est comptabilisée dans les autres composantes des capitaux propres, alors que la partie inefficace de cette variation, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net. Les gains ou les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie inclus dans les autres composantes des capitaux propres sont reclassés dans le résultat net et contrebalancent les pertes ou les gains constatés relativement aux éléments couverts sous-jacents.

COUVERTURES DE JUSTE VALEUR

Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net, au même poste.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La comptabilité de couverture cesse lorsque la Société annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » dans les « Autres composantes des capitaux propres ». Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net et est inclus dans le poste « Charges financières ».

Les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture, cumulés sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger », sont reclassés en résultat net au moment de la cession d'un établissement à l'étranger.

K) ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 12

L'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), fournit des indications sur la comptabilisation de certaines ententes de partenariat public-privé admissibles aux termes desquelles le concédant (en général un gouvernement) :

- contrôle ou réglemente les services que l'exploitant (le « concessionnaire ») doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel tarif;
- contrôle tout intérêt résiduel significatif dans l'infrastructure à l'échéance de l'accord.

Aux termes de ces accords de concession, le concessionnaire comptabilise les actifs liés à l'infrastructure en appliquant un des modèles suivants en fonction de la répartition du risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure entre le concédant et le concessionnaire.

MODÈLE COMPTABLE	RISQUE DE DEMANDE
Modèle de l'actif financier	Le concessionnaire n'assume pas le risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure (c.-à-d., il a un droit inconditionnel à recevoir les paiements indépendamment de l'utilisation de l'infrastructure, p. ex. des paiements de disponibilité).
Modèle de l'immobilisation incorporelle	Le concessionnaire assume le risque de demande (c.-à-d., il a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure).
Modèle mixte	Le concessionnaire partage le risque de demande avec le concédant (c.-à-d., le concédant rémunère le concessionnaire pour ses services en partie au moyen d'un actif financier et en partie par l'octroi d'un droit de facturer les utilisateurs de l'infrastructure).

Les produits provenant des accords de concession de services comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 sont constatés comme suit :

ACTIVITÉS FOURNIES PAR LE CONCESSIONNAIRE	CONSTATATION DES PRODUITS	CLASSEMENT DES PRODUITS AUX ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Construction ou amélioration (quand un accord de concession de services implique la construction ou la modernisation de l'infrastructure destinée au secteur public)	Les produits liés à ces activités dans le cadre d'un accord de concession de services sont constatés en fonction de la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits (se reporter à la note 21).	La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'IAC. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'IAC, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Exploitation et entretien (ces activités peuvent inclure l'entretien de l'infrastructure et autres activités fournies directement au concédant ou aux utilisateurs)		La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'E&E. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'E&E, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Remise en état (quand un accord de concession de services oblige le concessionnaire à maintenir l'infrastructure à un niveau de service précis en tout temps)		La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet de remise en état. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet de remise en état, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Financement (quand le modèle de l'actif financier ou le modèle mixte est appliqué)	Les produits financiers générés par les actifs financiers sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.	La Société classe ces produits financiers au titre des « investissements de Capital ».

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Modèle de l'actif financier

Lorsque la Société offre des services dans plusieurs catégories d'activité aux termes d'un accord de concession de services, la contrepartie reçue ou à recevoir est affectée sur la base du prix de vente spécifique des services offerts.

Les produits comptabilisés par la Société en vertu du modèle de l'actif financier sont cumulés au poste « Créances en vertu des accords de concession de services », un actif financier qui est recouvré par voie des paiements versés par le concédant.

Modèle de l'immobilisation incorporelle

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle provenant d'un accord de concession de services dans la mesure où elle reçoit un droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure de la concession. L'immobilisation incorporelle reçue comme contrepartie pour les services de construction ou de modernisation aux termes d'un accord de concession de services est évaluée à la juste valeur à sa constatation initiale. Les coûts d'emprunt, le cas échéant, sont inscrits à l'actif et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle jusqu'à ce que l'infrastructure soit prête pour son utilisation prévue.

L'immobilisation incorporelle est alors amortie sur la durée d'utilité prévue, qui correspond à la période de concession dans un accord de concession de services. La période d'amortissement commence lorsque l'infrastructure est prête pour son utilisation prévue.

Les produits perçus par le concessionnaire à l'utilisation de l'infrastructure sont classés au titre des produits provenant des « investissements de Capital ».

L) **ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements liquides à court terme qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque d'une modification de la valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont désignés à la JVBRN et comptabilisés à la juste valeur.

M) **LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS**

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de certains arrangements. Les liquidités soumises à restrictions dont on ne prévoit pas que les restrictions seront levées au cours des 12 prochains mois sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants ». Les liquidités soumises à restrictions sont désignées à la JVBRN et comptabilisées à la juste valeur.

N) **STOCKS**

Les stocks sont présentés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé : i) en utilisant une identification spécifique des coûts individuels; ou ii) sur une base du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

O) **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé à des taux permettant de porter aux résultats le coût des immobilisations corporelles amortissables moins leur valeur résiduelle (le cas échéant) selon leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations corporelles sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments	Amortissement linéaire, par composant	De 10 à 50 ans
Matériel informatique	Amortissement linéaire	De 2 à 5 ans
Mobilier de bureau	Mode dégressif ou amortissement linéaire	20 % ou de 2 à 10 ans
Équipement	Amortissement linéaire	De 1 an à 15 ans
Aménagements de locaux loués	Amortissement linéaire	Sur la période la plus courte de : i) la durée du contrat de location; et ii) la durée d'utilité de l'actif

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

P) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LE GOODWILL

Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

Les immobilisations incorporelles ayant des durées d'utilité déterminées liées aux regroupements d'entreprises sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Carnet de commandes	Amortissement linéaire	De 0,5 an à 3,5 ans
Relations clients	Amortissement linéaire	7 et 10 ans
Marques de commerce	Amortissement linéaire	De 4 à 8 ans

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculée comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

Q) DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, AUTRES QUE LE GOODWILL

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles, son actif au titre du droit d'utilisation, ses investissements de Capital et de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et ses immobilisations incorporelles, autres que le goodwill, afin de déterminer s'il y a une indication que ces actifs se sont dépréciés. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société doit estimer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») à laquelle appartient l'actif. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs communs sont aussi affectés à des UGT prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'UGT pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre : i) la juste valeur diminuée des coûts de la vente; et ii) la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette UGT) au cours de périodes antérieures. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

R) GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition de l'entreprise acquise sur la juste valeur attribuée aux éléments de l'actif acquis et du passif repris. Le goodwill découlant de l'acquisition des filiales est présenté séparément et le goodwill découlant des acquisitions d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des UGT ou à chaque groupe d'UGT de la Société susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT ou le groupe d'UGT auquel a été affecté le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'UGT ou le groupe d'UGT pourrait s'être déprécié. Si la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT et est par la suite imputée aux autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'UGT ou le groupe d'UGT. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans une période ultérieure.

La Société a fixé au 31 octobre la date de son test annuel de dépréciation.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

S) FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf en ce qui a trait aux frais de développement et de mise au point de nouveaux produits, procédés et systèmes, qui satisfont aux conditions d'inscription à l'actif généralement reconnues, dans la mesure où il est raisonnablement certain qu'ils seront recouverts. Tous les frais de développement inscrits à l'actif sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période n'excédant pas cinq ans à compter du début de la production commerciale.

T) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les impôts constatés en résultat net comprennent la somme de l'impôt sur le résultat différé et de l'impôt sur le résultat exigible non constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Les actifs et/ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à recevoir des autorités fiscales, ou à leur payer, liés aux périodes de présentation de l'information financière courantes ou antérieures, qui sont à recevoir ou impayés à la date de clôture. L'impôt exigible doit être payé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est basé sur les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt sur le résultat différé est calculé au moyen de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. L'impôt sur le résultat différé sur les différences temporaires liées aux quotes-parts des filiales, des partenariats et des entreprises associées n'est pas comptabilisé si la résorption des différences temporaires peut être contrôlée par la Société et qu'il est probable que la résorption n'aura pas lieu dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont calculés, sans actualisation, aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de leur période de réalisation respective, pourvu qu'ils soient adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont constatés pour des pertes fiscales différées, des crédits d'impôt et des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable futur auquel ils pourront être imputés. Pour connaître l'évaluation de la direction quant à la probabilité que le bénéfice imposable futur utilise les actifs d'impôt sur le résultat différé, se reporter à la note 3.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés uniquement lorsque la Société a un droit, et l'intention, de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible auprès de la même autorité fiscale.

U) RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Le passif (compris à la rubrique « Provisions ») ou l'actif (compris à la rubrique « Autres actifs non financiers non courants ») comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière au titre des régimes de retraite à prestations définies résulte, pour chaque régime, de l'insuffisance ou de l'excédent de la juste valeur des actifs du régime par rapport à la valeur actualisée nette de l'obligation au titre des prestations définies à la clôture de la période de présentation de l'information financière. Les obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies, des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations pour les employés admissibles et qui évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Afin d'évaluer le coût des prestations définies, les hypothèses sont fondées sur les estimations les plus probables de la direction, à l'exception du taux d'actualisation, pour lequel la Société applique les taux de rendement du marché à la date de mesure pour des obligations d'entreprise de haute qualité dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations.

Les réévaluations qui comprennent : i) les écarts actuariels; ii) l'incidence des variations du plafond de l'actif (le cas échéant); et iii) le rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts) sont créditées ou imputées aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net dans les périodes subséquentes. Le montant cumulé des réévaluations est inclus dans les résultats non distribués.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les coûts des prestations définies comprennent : i) le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les gains et les pertes sur les réductions et les liquidations); ii) le montant net des produits ou des charges d'intérêts; et iii) les réévaluations. Le coût des services et le montant net des produits ou des charges d'intérêts sont comptabilisés en résultat net tandis que les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au cours de la période. Les intérêts nets sont calculés en appliquant, au début de la période, le taux d'actualisation au passif ou à l'actif net au titre des prestations définies.

V) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et le résultat dilué par action sont obtenus en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions de base et par le nombre moyen pondéré d'actions dilué, respectivement.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué est calculé comme si toutes les options dilutives avaient été exercées à la plus tardive des deux dates suivantes, soit la date de début de la période visée ou la date d'attribution, et que le produit réputé de l'exercice de telles options dilutives avait été utilisé pour racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période.

W) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Options sur actions

Les options sur actions attribuées aux employés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. L'estimation de la juste valeur des options sur actions est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options sur actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire, sur la période la plus courte entre la période d'acquisition des droits ou la période au cours de laquelle un employé devient admissible à la retraite, et selon l'estimation de la Société quant au nombre des options sur actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des options sur actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

Unités d'actions

Le régime d'unités d'actions au rendement de 2019 (le « régime d'UAR de 2019 »), le régime d'unités d'actions incessibles de 2019 (le « régime d'UAI de 2019 »), le régime d'unités d'actions différées de 2009 (le « régime d'UAD de 2009 ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») de la Société sont désignés collectivement « régimes d'unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés et aux membres du conseil d'administration de la Société selon les régimes d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période. La juste valeur des attributions d'unités d'actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire sur la période d'acquisition des droits selon l'estimation de la Société quant au nombre des unités d'actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des unités d'actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

X) PROVISIONS

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain et qui est constaté dans les états consolidés de la situation financière.

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a mis au point un plan de restructuration établi et détaillé et qu'elle a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par la Société.

Contrats déficitaires

Les obligations actuelles résultant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque la Société a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

Y) **ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES**

Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou d'un groupe destiné à être cédé), et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente, laquelle devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, elle doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que la Société conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et la Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. La Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour la Société la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou d'un contrôle conjoint sur la coentreprise.

Après la cession, la Société doit comptabiliser les droits conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, sauf si les droits conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas la Société applique la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable précédente et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Activités abandonnées

Un groupe destiné à être cédé est considéré en tant qu'activité abandonnée s'il s'agit d'une composante d'une entité dont les activités et les flux de trésorerie peuvent être clairement distingués du reste de la Société et dont la Société s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte;
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Une activité est classée comme abandonnée lorsqu'une entité la cède ou lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente, selon la première éventualité.

Les activités abandonnées sont exclues des résultats des activités poursuivies et sont présentées en un seul montant au poste « Résultat net provenant des activités abandonnées » dans l'état consolidé du résultat net.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Lorsqu'une activité est classée comme activité abandonnée, les chiffres comparatifs de l'état consolidé du résultat net et de l'état consolidé du résultat global font l'objet d'une nouvelle présentation comme si l'activité avait été abandonnée au début de l'exercice comparatif.

Z) LOCATION

Comptabilisation des contrats de location à titre de preneur

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti selon la méthode linéaire sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur, ce qui correspond à une période allant jusqu'à 30 ans pour la location d'immeubles de bureaux et à une période de 1 an à 8 ans pour les autres biens loués. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation est diminué des pertes de valeur constatées à la suite des tests de dépréciation effectués conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. Les paiements de loyers utilisés pour les calculs comprennent principalement les paiements fixes (y compris en substance), les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, le prix d'exercice de toute option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de l'option de résiliation du contrat de location. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et réévaluée s'il y a un changement dans les paiements de loyers, par exemple à la suite d'une modification de contrat de location qui n'est pas traitée comme un contrat de location distinct.

Une modification de contrat de location est réputée être un contrat de location distinct si la modification élargit l'étendue du contrat de location par l'ajout d'un droit d'utiliser un ou plusieurs biens sous-jacents et que la contrepartie prévue au contrat de location augmente d'un montant proportionné au prix distinct du droit d'utilisation ajouté, compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat. Toute autre modification de contrat de location n'est pas réputée être un contrat de location distinct.

Pour une modification de contrat de location qui n'est pas réputée être un contrat de location distinct, la Société comptabilise la modification, à la date de son entrée en vigueur, en fonction des situations décrites ci-dessous :

- a. Pour une modification qui diminue l'étendue du contrat de location, telle qu'une réduction de la durée d'un contrat ou de la superficie visée par le contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est réduite pour refléter la résiliation partielle ou totale du contrat de location. Si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation s'en trouve ramenée à zéro et qu'il est nécessaire de réduire encore davantage l'obligation locative, le preneur doit comptabiliser le reste du montant de la réévaluation en résultat net. Par ailleurs, la différence entre la baisse de l'obligation locative et la baisse de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation sous-jacent est comptabilisée en résultat net.
- b. Pour toute autre modification de contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et un ajustement correspondant est apporté à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La réévaluation de l'obligation locative à la suite d'une modification du contrat ou lors d'un changement aux paiements de loyers, à la suite d'un changement dans la durée du contrat de location ou s'il y a un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation révisé reflétant la durée restante du contrat de location. La réévaluation de l'obligation locative pour refléter un changement aux paiements de loyers à la suite d'un changement dans les sommes dont il est attendu qu'elles seront payées au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable est effectuée en utilisant un taux d'actualisation inchangé.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Comptabilisation des contrats de location à titre de bailleur

Lorsque la Société agit à titre de bailleur, elle détermine à la date de début du contrat de location si chaque contrat de location est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple. Pour classer les contrats de location, la Société évalue si, globalement, le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Si c'est le cas, le contrat de location est un contrat de location-financement; si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un contrat de location simple.

Dans le cadre de cette évaluation, la Société prend en considération certains indicateurs, comme celui de savoir si la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif. Lorsque la Société sous-loue un de ses contrats de location et conclut qu'il s'agit d'un contrat de location-financement, elle décomptabilise l'actif au titre du droit d'utilisation lié au contrat de location principal faisant l'objet d'une sous-location, comptabilise une créance locative équivalant à l'investissement net dans le contrat de sous-location et conserve l'obligation locative comptabilisée précédemment en sa qualité de preneur. La Société comptabilise ensuite la charge d'intérêts connexe à l'obligation locative et comptabilise le produit d'intérêts sur la créance au titre de la sous-location en sa qualité de bailleur du contrat de location-financement.

Comptabilisation des transactions de cession-bail

Dans le cadre d'une transaction de cession-bail, la cession d'un actif est comptabilisée comme une vente lorsque le client a obtenu le contrôle de l'actif conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, sinon cette dernière continue de comptabiliser l'actif cédé dans l'état de la situation financière et comptabilise un passif financier correspondant au produit de la cession. Lorsque la cession d'un actif peut être comptabilisée comme une vente conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, un gain sur cession est partiellement comptabilisé immédiatement après la conclusion de la vente, en fonction de la proportion de l'actif cédée par la Société dans le cadre du contrat de location. La proportion de l'actif conservée par la Société dans le cadre du contrat de location est comptabilisée comme un actif au titre du droit d'utilisation, et l'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs.

AA) **SUBVENTIONS PUBLIQUES**

SNC-Lavalin constate les subventions publiques lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la subvention sera reçue et que SNC-Lavalin se conformera à toutes les conditions connexes.

Les subventions publiques sont comptabilisées à l'état du résultat net de façon systématique sur les périodes au cours desquelles SNC-Lavalin comptabilise en charges les coûts connexes que les subventions sont destinées à compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la principale condition est que la Société achète, construise ou acquière autrement des actifs non courants (y compris des immobilisations corporelles) sont comptabilisées en déduisant les subventions de la valeur comptable des actifs connexes dans l'état de la situation financière et transférées dans l'état du résultat net de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des actifs connexes.

Les subventions publiques qui sont à recevoir en compensation de charges ou de pertes déjà engagées ou dans le but d'apporter un soutien financier immédiat à la Société sans aucun coût futur connexe sont comptabilisées dans l'état du résultat net de la période au cours de laquelle elles deviennent acquises.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs constatés qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Ci-dessous figurent les jugements comptables critiques et estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Comptabilisation des produits

L'identification des contrats conclus avec des clients qui génèrent des produits, l'identification des obligations de prestation, la détermination du prix de transaction et de sa répartition entre les obligations de prestation identifiées, l'utilisation de la méthode de comptabilisation des produits (progressivement ou à un moment précis) appropriée pour chaque obligation de prestation et l'évaluation du degré d'avancement pour chaque obligation de prestation remplie progressivement sont les aspects principaux du processus de comptabilisation des produits, qui requièrent tous l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses.

Le prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant peut exiger de la Société qu'elle estime un montant de contrepartie variable, pouvant être lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, entre autres. De plus, la Société doit limiter le prix de transaction en incluant seulement le montant pour lequel il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés. Le montant de la contrepartie variable devant être inclus dans le prix de transaction d'un contrat donné est déterminé en ayant recours à diverses estimations et hypothèses, qui pourraient s'appuyer sur l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes et les méthodes probabilistes, entre autres. En raison de la nature incertaine de ces estimations, le montant de la contrepartie variable peut varier de manière importante dans le temps. Ce montant estimé de contrepartie variable doit par la suite être mis à jour à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Le calcul des coûts prévus pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

Plus précisément, depuis 2020, la Société a examiné de nombreuses variables ayant une incidence sur la comptabilisation des produits qui ont été, ou pourraient être, touchées par la pandémie de COVID-19, comme les restrictions ou les interruptions de certaines activités commerciales dans le monde entier, les importantes restrictions liées aux déplacements, particulièrement les voyages aériens, ainsi que les mesures de quarantaine et d'isolement obligatoires connexes, l'incapacité d'exécuter des travaux sur certains sites pendant, dans certains cas, des périodes indéterminées, l'augmentation éventuelle des coûts et les retards qui en résultent, l'indisponibilité de la main-d'œuvre et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Le cas échéant, des clauses d'exonération pour raisons de force majeure (ou des dispositions semblables) contenues dans les contrats qui sous-tendent certains des grands projets générateurs de produits de la Société ont été invoquées et prises en compte par la Société en réponse aux répercussions de la pandémie de COVID-19 et, par conséquent, la Société continue de surveiller ces contrats à la lumière de l'évolution de la situation et traite toutes les réclamations qui ont surgi dans le cadre de ce processus. Le montant des produits (et la diminution de ces produits) et des coûts marginaux prévus a été inclus dans la prévision des obligations de prestation remplies progressivement en fonction de la méthode fondée sur les intrants lorsque ces chiffres peuvent être estimés avec une assurance raisonnable fondée sur les faits et les circonstances qui existaient au moment de l'estimation. Lorsque ces chiffres n'ont pas pu être estimés avec une assurance raisonnable, ils ont été exclus de la prévision des obligations de prestation remplies progressivement à l'aide de la méthode fondée sur les intrants.

Accords de concession de services

La comptabilisation de certaines activités d'investissements de Capital exige l'application d'un jugement afin de déterminer si ces activités entrent dans le champ d'application de l'IFRIC 12. Un jugement doit également être exercé pour déterminer, entre autres, le modèle comptable à appliquer en vertu de l'IFRIC 12, la répartition de la contrepartie à recevoir entre les activités génératrices de produits, le classement des coûts engagés dans le cadre de ces activités, le traitement comptable des coûts liés à la remise en état et aux estimations connexes, de même que le taux d'intérêt effectif à appliquer à l'actif financier. Comme la comptabilisation des investissements de Capital en vertu de l'IFRIC 12 requiert l'utilisation d'estimations pendant la durée de l'accord, toute modification à ces estimations à long terme pourrait se traduire par une variation significative de la comptabilisation pour les investissements de Capital.

Périmètre de consolidation

Dans certaines circonstances, déterminer dans quelle mesure la Société détient le pouvoir sur une entité détenue exige l'exercice d'un jugement. Ainsi, le classement d'une entité à titre de filiale, de partenariat, d'entreprise associée ou d'investissement pourrait nécessiter l'application d'un jugement par l'intermédiaire de l'analyse de divers indicateurs, comme le pourcentage de la participation détenue dans l'entité, la représentation du conseil d'administration de l'entité et divers autres facteurs.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Valeurs utilisées pour les tests de dépréciation

Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur recouvrable de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT. La valeur recouvrable correspond, aux fins du test de dépréciation, à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté.

Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Les hypothèses clés requises pour estimer la valeur d'utilité sont le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir, qui est approuvé par les membres du conseil d'administration de la Société sur une base annuelle, et des prévisions à long terme préparées par la direction, qui couvrent une période supplémentaire allant jusqu'à 4 ans. Les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme sont extrapolés en utilisant un taux de croissance estimé par la direction. Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital après impôt de la Société et est ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de tout risque spécifique.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, la juste valeur est calculée en fonction de multiples du marché. Selon cette méthode, des multiples de transaction sont appliqués aux résultats futurs de ces UGT, principalement au RAI et au résultat avant intérêts, impôts et amortissements. Les hypothèses clés nécessaires à l'établissement de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ont trait aux résultats futurs de l'UGT ou du groupe d'UGT, aux multiples utilisés et aux coûts de sortie.

Les résultats futurs pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir. Les multiples de transaction sont déterminés à partir de la valeur de marché observable des sociétés cotées en bourse comparables ou de la juste valeur observée dans le cadre des récentes acquisitions ou cessions d'entreprises qui sont comparables à l'UGT ou au groupe d'UGT. Les coûts de sortie, qui correspondent habituellement à un pourcentage de la juste valeur de l'UGT ou du groupe d'UGT, sont estimés en fonction des transactions historiques de la Société ou des données d'entrée relatives aux récentes transactions.

En vertu de l'approche de la valeur d'utilité comme de celle de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, les valeurs attribuées aux hypothèses clés reflètent l'expérience passée et les sources d'informations externes qui sont jugées exactes et fiables. La valeur d'utilité et la juste valeur sont classées dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs en vertu de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, car au moins une hypothèse clé est fondée sur des données non observables qui nécessitent l'exercice du jugement.

Lorsqu'il existe une indication que des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill se sont dépréciées, l'estimation de la valeur recouvrable de ces immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ces actifs et un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée de la façon décrite ci-dessus pour le goodwill.

L'identification des événements, tels que la COVID-19 et autres, qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie estimés des actifs et l'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exigent l'exercice du jugement, qui pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de ces actifs si ces derniers s'avèrent être dépréciés.

Les principales hypothèses retenues pour le test de dépréciation du goodwill sont présentées à la note 14.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations et les charges de SNC-Lavalin relativement aux régimes de retraite à prestations définies, aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont établies au moyen d'évaluations actuarielles et sont tributaires d'hypothèses, comme le taux de croissance de la rémunération, tel qu'il a été déterminé par la direction. Même si la direction est d'avis que ces hypothèses ont été formulées selon sa meilleure estimation, toute différence dans les résultats réels ou toute modification des hypothèses pourrait avoir une incidence sur les obligations, les charges et les montants des gains ou des pertes actuariels comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Évaluation des provisions présentées dans les états consolidés de la situation financière

Lorsqu'elle évalue une provision, la Société tient compte des risques et des incertitudes. Les incertitudes ont principalement trait à l'échéance et au montant d'une provision. Les risques et incertitudes découlent également de l'actualisation d'une provision, lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent. En outre, la Société tient compte d'événements futurs, comme des modifications apportées aux lois, lorsqu'il existe suffisamment d'indications objectives qu'ils surviendront dans le cadre de l'évaluation d'une provision. La durée plus longue de la période couverte par certaines provisions peut également augmenter les incertitudes des estimations.

Passifs éventuels

Tel qu'il est décrit plus en détail à la note 33, la Société fait l'objet de certaines enquêtes en cours, et divers recours collectifs et d'autres recours et actes de procédure ont été déposés contre elle. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces enquêtes, de ces recours ou de ces poursuites, ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

Évaluation des charges au titre des paiements fondés sur des actions

La Société offre le régime d'UAR de 2019 à certaines personnes au sein de l'entreprise. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs et critères de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction d'indicateurs spécifiques, de manière à déterminer le nombre d'unités que tous les participants admissibles auront le droit de recevoir à la fin de la période d'acquisition des droits. À chaque date d'évaluation, la direction doit estimer le nombre d'unités d'actions au rendement dont les droits deviendront acquis, ce qui a une incidence sur le montant du passif et des charges connexes.

Évaluation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé découlent de différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable inscrite dans les états financiers. Les actifs d'impôt sur le résultat différé reflètent aussi l'avantage lié aux pertes fiscales inutilisées pouvant être reportées en avant afin de réduire l'impôt sur le résultat des prochains exercices. Cette méthode exige la formulation de jugements significatifs sur la probabilité, ou non, que les actifs d'impôt sur le résultat différé de la Société soient recouverts à partir du bénéfice imposable futur et, par conséquent, qu'ils puissent être constatés dans les états financiers consolidés de la Société. Elle exige également la formulation d'estimations sur la détermination du moment prévu de la réalisation des actifs d'impôt et du règlement des passifs d'impôt et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à ce moment.

Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché.

Actifs et passifs acquis dans un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles et le goodwill découlant de regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition à ces transactions. Pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et estimer leur durée d'utilité, la Société utilise des estimations et des hypothèses importantes concernant les projections des flux de trésorerie, le risque économique et le coût du capital moyen pondéré.

Ces estimations et hypothèses déterminent le montant affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill, ainsi que la période d'amortissement des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée. Si les résultats diffèrent des estimations, la Société peut augmenter l'amortissement ou comptabiliser des charges de perte de valeur.

Détermination de la monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle de chaque filiale, entreprise commune, coentreprise ou entreprise associée est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. La détermination de la monnaie fonctionnelle nécessite un important recours au jugement et d'autres entités pourraient formuler des jugements différents d'après des faits similaires. SNC-Lavalin réévalue la monnaie fonctionnelle de ses entreprises s'il survient un changement lié aux transactions, aux événements ou aux conditions sous-jacents qui déterminent l'environnement économique principal.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

La détermination de la monnaie fonctionnelle a une incidence sur la valeur comptable des actifs non courants inclus dans l'état de la situation financière et, par conséquent, sur l'amortissement de ces actifs inclus dans l'état du résultat net. La détermination de la monnaie fonctionnelle a également une incidence sur les gains et les pertes de change inclus dans l'état du résultat net et dans les capitaux propres.

Contrats de location

Estimation de la durée du contrat de location

Lorsque la Société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle considère l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié

La Société détermine si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, lorsqu'il existe des indices qu'une perte de valeur est survenue. Par exemple, cette détermination survient lorsqu'elle libère des espaces de bureaux et qu'elle doit déterminer la recouvrabilité de l'actif, dans la mesure où la Société peut procéder à la sous-location de l'actif ou résilier le contrat de location et recouvrer ses coûts. La Société examine les modalités de ses contrats de location ainsi que les conditions du marché local pour estimer le potentiel de recouvrabilité de chacun des locaux libérés. La détermination du taux de recouvrement du coût du contrat de location exige de la direction qu'elle formule d'importantes estimations fondées sur la disponibilité d'espaces de bureaux semblables sur le marché et les conditions du marché local. Cette estimation importante pourrait avoir une incidence sur ses résultats futurs si la Société réussit à sous-louer ses locaux libérés à un loyer supérieur ou inférieur à celui prévu initialement ou à des dates différentes.

Déterminer le taux d'actualisation pour les contrats de location

L'IFRS 16 exige que la Société actualise les paiements de loyers selon le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location si ce taux est facilement disponible. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, le preneur doit utiliser son taux d'emprunt marginal. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal lors de la comptabilisation initiale des contrats de location, étant donné que les taux d'intérêt implicites ne sont pas facilement accessibles puisque l'information sur la juste valeur des actifs sous-jacents et les coûts directs engagés par le bailleur à l'égard des actifs loués n'était pas disponible auprès du bailleur. L'établissement du taux d'emprunt marginal nécessite l'utilisation de plusieurs hypothèses qui, si elles s'avéraient différentes de celles utilisées, pourraient donner lieu à une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Déterminer si la modification d'un contrat de location qui élargit l'étendue du contrat de location est réputée être un contrat de location distinct

Lorsqu'une modification d'un contrat de location élargit l'étendue du contrat de location, la Société doit déterminer si cette modification doit être comptabilisée à titre de contrat de location distinct ou non. Cette détermination exige l'exercice du jugement quant au prix distinct compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat.

Classement et évaluation des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente

Le classement comme étant détenus en vue de la vente des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés repose sur certains critères, y compris le fait que la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés est hautement probable. La probabilité qu'une transaction de vente soit conclue, dans l'année suivant son classement, à un prix raisonnable par rapport à la juste valeur des actifs ou des groupes destinés à être cédés est assujettie à des incertitudes.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

De plus, il est nécessaire d'exercer un jugement pour évaluer les actifs non courants ou les groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Alors que la juste valeur de certains actifs ou groupes destinés à être cédés peut être déterminée selon des techniques d'évaluation au moyen de diverses données d'entrée, qui elles-mêmes nécessitent l'utilisation d'estimations, il peut également être nécessaire d'évaluer (et d'utiliser les estimations connexes) des clauses contractuelles prévues relatives au transfert, ou non, de certains risques et incertitudes liés à ces actifs ou groupes destinés à être cédés. En outre, des événements ultérieurs au classement des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente ou de l'information additionnelle reçue au sujet d'événements passés qui n'étaient pas connus au moment du classement pourraient venir modifier l'estimation de la juste valeur diminuée des coûts de la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Société compte six secteurs à présenter composés de : i) **Services d'ingénierie**; ii) **Énergie nucléaire**; iii) **E&E**; iv) **Linxon**; v) **Projets CMPF**; et vi) **Capital**.

Tous les secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **Services d'ingénierie** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet principalement pour les transports, les bâtiments et les lieux, la défense, l'eau, les installations industrielles et les mines, ainsi que pour l'énergie et l'énergie renouvelable. Une partie importante des produits du secteur Services d'ingénierie provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU^{MD}, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU^{MD} ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

Le secteur **E&E** se rapporte aux solutions d'exploitation, d'entretien et de gestion d'actif pour des ponts, des systèmes de transport en commun, des autoroutes, des immeubles et des usines industrielles, y compris des centrales électriques, des systèmes d'adduction et de traitement de l'eau et des usines de dessalement, ainsi que des services postaux et des navires.

Le secteur **Linxon** offre des services d'ingénierie, d'approvisionnement, de gestion et de construction pour l'exécution de grands postes électriques à courant alternatif complexes, y compris des expansions et de l'électrification, notamment grâce à des offres d'IAC répétitives sur les marchés suivants : services publics, énergie renouvelable, production traditionnelle, transport et centres de données.

Le secteur **Projets CMPF** comprend les contrats de construction CMPF restants de la Société, notamment des projets de transport en commun au Canada et un projet minier et métallurgique au Moyen-Orient. Ce secteur présente également les résultats financiers des coûts et réclamations au titre de la garantie de projets CMPF achevés. En juillet 2019, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction CMPF.

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP et la gestion de celle-ci.

Comme mentionné à la note 2C, pour soutenir la prochaine étape de son parcours de transformation vers la croissance, la Société a mis en œuvre un rajustement opérationnel de ses activités. La nouvelle structure axée sur le marché mondial est conçue pour répondre au mieux aux besoins changeants des clients de la Société et pour appuyer les efforts d'obtention de contrats dans ses trois principaux marchés géographiques (soit le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis). Ce rajustement a donné lieu, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, à la modification de la structure d'information interne de la Société et de la manière dont les résultats d'exploitation sont examinés, ce qui a conduit à la création des secteurs à présenter suivants : i) Services d'ingénierie, qui réunit le secteur ICGP et les activités de Mines et métallurgie (précédemment incluses dans le secteur Ressources) ainsi que les Services d'infrastructures (excluant l'exploitation et l'entretien (« E&E ») et Linxon); ii) Énergie nucléaire; iii) E&E; iv) Linxon; v) Projets CMPF; et vi) Capital.

^{MD} CANDU est une marque de commerce déposée d'Énergie atomique du Canada limitée, sous licence exclusive octroyée à Candu Energy inc., une filiale de la Société.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les méthodes comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales méthodes comptables (note 2). La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel ajusté**, qui correspond aux produits déduction faite : i) des coûts directs liés aux activités; ii) des frais de vente, généraux et administratifs directs; et iii) des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement et indirectement associés à des projets ou à des secteurs. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement ou indirectement associés à des projets ou à des secteurs, les coûts de restructuration et de transformation, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les gains (pertes) sur cession(s) ou lié(e)s à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP, les gains (pertes) sur cession(s) ou lié(e)s à un ajustement sur cessions d'investissements de Capital, la perte de valeur (reprise de perte de valeur) à la réévaluation de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et la charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, les produits par secteur et les RAII sectoriels ajustés de la Société se présentent comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022		2021 ⁽¹⁾	
	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ
Services d'ingénierie	4 686 198 \$	397 734 \$	4 366 447 \$	463 956 \$
Énergie nucléaire	895 954	144 023	904 678	135 854
E&E	497 238	49 134	470 381	54 628
Linxon	561 225	(9 842)	588 417	18 172
SNCL Services	6 640 615	581 049	6 329 923	672 610
Projets CMPF	799 256	(261 281)	907 211	(302 606)
Capital	109 160	93 344	134 118	119 301
	7 549 031 \$		7 371 252 \$	
RAII sectoriel ajusté — Total		413 112		489 305
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — SP&GP (note 25)		(99 075)		(113 154)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital (note 25)		(28 194)		(28 194)
Coûts de restructuration et de transformation (note 26)		(82 875)		(70 117)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)		(84 267)		(89 477)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)		3 747		5 000
Perte sur cession d'une activité de SP&GP (note 6B)		—		(613)
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (note 6B)		—		1 348
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 33)		(27 437)		—
RAII		95 011		194 098
Charges financières nettes (note 27)		115 749		110 450
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		(20 738)		83 648
Économie d'impôts sur le résultat (note 29B)		(27 757)		(22 031)
Résultat net provenant des activités poursuivies		7 019		105 679
Résultat net provenant des activités abandonnées (note 6A)		(6 890)		566 377
Résultat net		129 \$		672 056 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (voir la note 2C).

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles et l'actif au titre du droit d'utilisation au Canada, au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans les autres pays qui figurent dans l'état consolidé de la situation financière de la Société.

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021 ⁽¹⁾
Immobilisations corporelles et actif au titre du droit d'utilisation		
Royaume-Uni	235 310 \$	256 194 \$
Canada	207 811	235 671
États-Unis	110 184	126 065
Autres pays	69 044	71 200
	622 349 \$	689 130 \$

⁽¹⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, les immobilisations corporelles et l'actif au titre du droit d'utilisation de la Société attribués au Royaume-Uni et aux États-Unis sont présentés séparément des « Autres pays ». En outre, le tableau ci-dessus exclut désormais le goodwill de 3,4 milliards \$ (31 décembre 2021: 3,4 milliards \$) et les immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises de 345,5 millions \$ (31 décembre 2021 : 445,7 millions \$) au 31 décembre 2022, car ces actifs sont affectés aux UGT de la Société au lieu d'être affectés à des régions géographiques spécifiques. En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'IFRIC 12 sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

I) EN 2022

CARLYLE GLOBAL INFRASTRUCTURE OPPORTUNITY FUND, L.P. (« CARLYLE »)

En 2022, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Carlyle, qui n'était plus un élément essentiel de la stratégie de la Société à la suite de la cession de ses activités de Pétrole et gaz en 2021, pour une contrepartie totale de 52,1 millions \$ US (environ 71,2 millions \$ CA), montant qui se rapprochait de sa juste valeur à la date de la cession. La contrepartie reçue de 21,5 millions \$ US (environ 29,5 millions \$ CA), déduction faite des retenues à la source fiscales, est comprise dans la rubrique « Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, tandis que le solde restant de la contrepartie à recevoir est compris dans la rubrique « Autres actifs financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022 (voir la note 11). L'investissement de la Société dans Carlyle était comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les coûts de transaction encourus liés à la cession de Carlyle se sont élevés à 0,6 million \$ et sont compris dans la rubrique « Gain sur cessions d'investissements de Capital » dans l'état consolidé du résultat net de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP ET SES SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE LIÉES

Le 7 février 2022, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait complété la cession et le transfert de sa participation dans InPower BC General Partnership et ses sociétés de portefeuille liées à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP ») dans laquelle la Société détient une participation de 20 %. Au 31 décembre 2021, tous les actifs et passifs d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées étaient classés comme étant détenus en vue de la vente (voir la note 39).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Gain net sur cession

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Contrepartie reçue en trésorerie	40 760 \$
Contrepartie reçue en instruments de capitaux propres de la Société en commandite SNCL IP	10 190
Contrepartie totale reçue	50 950
Actifs nets cédés	(44 676)
Frais connexes à la cession et autres	(1 947)
Gain sur cession	4 327
Économie d'impôts sur le résultat	102
Gain net sur cession	4 429 \$

Actifs nets cédés

À la date de cession, les principales catégories d'actifs et de passifs cédés étaient les suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	278 \$
Liquidités soumises à restrictions	22 454
Autres actifs courants	23 240
Actifs non courants	296 057
Actifs cédés	342 029
Passifs courants	21 417
Passifs non courants	275 936
Passifs cédés	297 353
Actifs nets cédés	44 676 \$

Entrée de trésorerie nette sur cession

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Contrepartie reçue en trésorerie	40 760 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	278
Entrée de trésorerie nette sur cession	40 482 \$

PRÉSENTATION DE CESSIONS D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DANS L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET

En 2022, le gain sur cession d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées et les coûts de transaction liés à la cession de Carlyle compris dans l'état consolidé du résultat net de la Société se présentaient comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Gain sur cession d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées	4 327 \$
Coûts de transaction liés à la cession de Carlyle	(580)
Gain net sur cessions d'investissements de Capital ⁽¹⁾	3 747 \$

⁽¹⁾ Compris au poste « Gain sur cessions d'investissements de Capital » dans l'état consolidé du résultat net

II) EN 2021

HIGHWAY CONCESSIONS ONE PRIVATE LIMITED

En 2021, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Highway Concessions One Private Limited, qui était évaluée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, pour une contrepartie totale en trésorerie de 1,0 million \$ US (environ 1,3 million \$ CA), sans incidence sur l'état consolidé du résultat net.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

AJUSTEMENT LIÉ AU GAIN SUR CESSION D'UN INVESTISSEMENT DE CAPITAL COMPTABILISÉ SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

En 2021, la Société a reçu une contrepartie éventuelle liée à la cession antérieure d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence d'un montant de 5,0 millions \$, qui est compris au poste « Gain sur cessions d'investissements de Capital » dans l'état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021. Cet ajustement lié au gain sur cession s'est élevé à 3,7 millions \$ après impôts sur le résultat.

B) INFORMATION FINANCIÈRE

États de la situation financière

Les états consolidés de la situation financière de la Société incluent l'actif (le passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Actif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ⁽¹⁾	184 896 \$	197 918 \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽²⁾	406 925	380 736
Valeur comptable nette des investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	41 327
	591 821 \$	619 981 \$

⁽¹⁾ L'actif net au 31 décembre 2021 comprenait la participation dans InPower BC General Partnership qui était classée comme étant détenue en vue de la vente. Cet investissement a été cédé en 2022.

⁽²⁾ Comprend l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

États du résultat net

Les états consolidés du résultat net de la Société comprennent les produits et les charges suivants provenant de ses investissements de Capital.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Produits provenant de Capital	109 160 \$	134 118 \$
Coûts directs liés aux activités	15 816	14 817
	93 344	119 301
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital	28 194	28 194
Gain sur cessions d'investissements de Capital	(3 747)	(5 000)
RAII	68 897	96 107
Charges financières nettes	3 968	16 552
Résultat avant impôts sur le résultat	64 929	79 555
Impôts sur le résultat	3 285	6 388
Résultat net	61 644 \$	73 167 \$

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

I) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA CONSOLIDATION

Les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin comptabilisés selon la méthode de la consolidation se présentent comme suit :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTIS À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
InPower BC General Partnership ⁽¹⁾	Installation remplaçant la centrale John Hart	Oui	2033	Canada	— %	100,0 %
TransitNEXT General Partnership	Nouveau prolongement de la ligne Trillium (en construction)	Oui	2049	Canada	100,0 %	100,0 %

II) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence se présentent comme suit :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTIS À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	PARTICIPATION	
					31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Coentreprises :						
407 East Development Group General Partnership (« 407 EDGGP »)	Autoroute à péage 407 Est de 32 km	Oui	2045	Canada	50,0 %	50,0 %
407 International inc. ⁽²⁾ (« Autoroute 407 ETR »)	Autoroute à péage de 108 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans	Non	2098	Canada	6,76 %	6,76 %
Crosslinx Transit Solutions General Partnership (« Eglinton Crosstown »)	Projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (en construction)	Oui	2051	Canada	25,0 %	25,0 %
Rideau Transit Group Partnership (« Rideau »)	La Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la Ville d'Ottawa	Oui	2048	Canada	40,0 %	40,0 %
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. (« SSL »)	Corridor du nouveau pont Champlain	Oui	2049	Canada	50,0 %	50,0 %
Entreprises associées :						
Myah Tipaza S.p.A.	Usine de dessalement d'eau de mer chargée de l'approvisionnement en eau traitée, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans se terminant en 2036	Non	s.o.	Algérie	25,5 %	25,5 %
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	Centrale thermique au gaz naturel de 1 227 MW chargée de l'approvisionnement en électricité, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans se terminant en 2029	Non	s.o.	Algérie	26,0 %	26,0 %
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	Détient des participations dans des investissements de Capital matures	Non	s.o.	Canada	20,0 %	20,0 %

⁽¹⁾ La participation dans InPower BC General Partnership était classée comme étant détenue en vue de la vente au 31 décembre 2021 (voir la note 39).

⁽²⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de l'Autoroute 407 ETR, la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

s.o. : sans objet

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de Capital par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	1 327 215 \$	520 362 \$	1 847 577 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	22 463 \$	3 056 \$	25 519 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	470 345 \$	76 753 \$	547 098 \$
Amortissements (à 100 %)	99 986 \$	— \$	99 986 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	156 468 \$	— \$	156 468 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	1 023 082 \$	1 048 394 \$	2 071 476 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	7 928 \$	699 \$	8 627 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	470 211 \$	90 025 \$	560 236 \$
Amortissements (à 100 %)	102 163 \$	— \$	102 163 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	78 960 \$	2 \$	78 962 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	435 312 \$	58 499 \$	493 811 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(805)	—	(805)
Total du résultat global (à 100 %)	434 507 \$	58 499 \$	493 006 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	212 365 \$	49 844 \$	262 209 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(686)	5 656	4 970
Total du résultat global (à 100 %)	211 679 \$	55 500 \$	267 179 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation ⁽¹⁾	49 075 \$	31 518 \$
Résultat net de la Société tiré des investissements de Capital inclus dans son état du résultat net ⁽¹⁾	70 660 \$	58 014 \$

⁽¹⁾ Voir la note 1 à la page suivante.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

31 DÉCEMBRE 2022	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	369 542 \$	51 852 \$	421 394 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	513 536	221 761	735 297
Actifs non courants (à 100 %)	4 565 066	2 926 032	7 491 098
Total de l'actif (à 100 %)	5 448 144	3 199 645	8 647 789
Dettes fournisseurs (à 100 %)	62 137	435 232	497 369
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	138 637	524 573	663 210
Passifs non financiers courants (à 100 %)	14 908	55 783	70 691
Passifs financiers non courants (à 100 %)	10 059 994	1 644 640	11 704 634
Passifs non financiers non courants (à 100 %)	579 508	—	579 508
Total du passif (à 100 %)	10 855 184	2 660 228	13 515 412
Actif (passif) net (à 100 %)	(5 407 040) \$	539 417 \$	(4 867 623) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	— \$	229 605 \$	229 605 \$

31 DÉCEMBRE 2021	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	306 972 \$	121 742 \$	428 714 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	459 646	192 997	652 643
Actifs non courants (à 100 %)	4 574 051	2 911 364	7 485 415
Total de l'actif (à 100 %)	5 340 669	3 226 103	8 566 772
Dettes fournisseurs (à 100 %)	68 988	89 206	158 194
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	426 597	540 355	966 952
Passifs non financiers courants (à 100 %)	18 410	70 674	89 084
Passifs financiers non courants (à 100 %)	9 354 406	2 021 208	11 375 614
Passifs non financiers non courants (à 100 %)	563 815	—	563 815
Total du passif (à 100 %)	10 432 216	2 721 443	13 153 659
Actif (passif) net (à 100 %)	(5 091 547) \$	504 660 \$	(4 586 887) \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾	— \$	221 546 \$	221 546 \$

⁽¹⁾ En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net de l'investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt dans son résultat net le montant des dividendes déclarés par une coentreprise qui entraînerait autrement une valeur comptable négative de cet investissement.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR de 50,7 millions \$ en 2022 (2021 : 40,6 millions \$) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 ETR de 29,4 millions \$ (2021 : 14,3 millions \$) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR était de néant au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 366,6 millions \$ au 31 décembre 2022 (2021 : valeur comptable nette négative de 345,3 millions \$).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de Capital qui sont classés comme des entreprises associées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
États du résultat global		
Produits (à 100 %)	216 733 \$	306 791 \$
Charges (à 100 %)	182 680	185 506
Résultat net (à 100 %)	34 053	121 285
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	—	—
Total du résultat global (à 100 %)	34 053 \$	121 285 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation	4 869 \$	26 988 \$
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son état du résultat net	4 869 \$	26 988 \$
	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
États de la situation financière		
Actifs courants (à 100 %)	320 212 \$	355 973 \$
Actifs non courants (à 100 %)	612 470	549 052
Total de l'actif (à 100 %)	932 682	905 025
Passifs courants (à 100 %)	65 945	125 987
Passifs non courants (à 100 %)	103 772	132 419
Total du passif (à 100 %)	169 717	258 406
Actif net (à 100 %)	762 965 \$	646 619 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière	177 320 \$	159 190 \$

III) INVESTISSEMENT DE CAPITAL À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

L'investissement de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est présenté ci-dessous :

NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	LIEU	PARTICIPATION	
			31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P.	Détient des investissements dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles	États-Unis	— %	4,5 %

L'investissement dans Carlyle a été désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global jusqu'à sa cession en 2022 (voir la note 5A) afin d'éviter la variabilité du résultat net de la Société au cours des périodes futures.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, les états consolidés du résultat net de la Société incluaient les dividendes de 2,8 millions \$ et de 1,4 million \$, respectivement, provenant de Carlyle.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

C) PAIEMENTS ET ENGAGEMENTS RESTANTS SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Lorsqu'elle effectue des investissements dans des concessions d'infrastructure, SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport, mais peut plutôt s'engager à injecter son apport à une date ultérieure.

Les paiements et les engagements restants à investir de SNC-Lavalin dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 se présentent comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 1 ^{er} janvier	24 921 \$	24 921 \$
Augmentation des engagements à investir dans des investissements de Capital	39 633	29 731
Paievements dans des investissements de Capital durant l'exercice	(39 633)	(29 731)
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 31 décembre	24 921 \$	24 921 \$

Au 31 décembre 2022, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés au projet Eglinton Crosstown (2021 : Eglinton Crosstown) et sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou sont remboursables par anticipation.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group, sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'est engagée de concert avec The Carlyle Group à investir dans des projets d'infrastructures et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Cet engagement à investir s'est élevé à 60,5 millions \$ US (environ 77,4 millions \$ CA) au 31 décembre 2021, et il n'a pas été constaté en tant que passif puisque les conditions comptables n'étaient pas remplies. À la suite de la cession de Carlyle en 2022, l'engagement à investir y afférent est de néant au 31 décembre 2022.

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP

A) CESSION D'ACTIVITÉS ABANDONNÉES — ACTIVITÉS DE PÉTROLE ET GAZ

Le 9 février 2021, la Société a annoncé qu'elle avait signé un accord exécutoire visant la vente de ses activités de Pétrole et gaz, qui étaient auparavant incluses dans le secteur Ressources. Une partie importante des activités de Pétrole et gaz a été vendue le 29 juillet 2021, et la partie saoudienne restante des activités a été vendue le 15 août 2021. Les informations financières relatives aux activités abandonnées, jusqu'à la date de cession, sont présentées ci-dessous pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, ainsi que les informations financières relatives à l'ajustement lié au gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz comptabilisé au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, les activités de Pétrole et gaz de la Société, qui étaient auparavant incluses dans le secteur Ressources, étaient classées comme une activité abandonnée.

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

Performance financière

Le tableau suivant présente les résultats des activités de Pétrole et gaz pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Produits	— \$	512 204 \$
Autres charges	—	(570 748)
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	4 884
RAII provenant des activités abandonnées	—	(53 660)
Charges financières nettes	—	(164)
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités abandonnées et gain ou ajustement lié au gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz	—	(53 824)
Impôts sur le résultat liés au résultat avant impôts provenant des activités ordinaires des activités abandonnées	—	61 633
Impôts sur le résultat liés à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif d'un groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	(7 335)
Résultat net provenant des activités abandonnées avant gain ou ajustement lié au gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz	—	474
Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz après impôts sur le résultat (voir ci-dessous)	(6 890)	565 903
Résultat net provenant des activités abandonnées	(6 890) \$	566 377 \$

Résultat par action provenant des activités abandonnées

Le tableau suivant présente le résultat par action provenant des activités abandonnées pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Résultat par action provenant des activités abandonnées – de base (en \$)	(0,04) \$	3,23 \$
Résultat par action provenant des activités abandonnées – dilué (en \$)	(0,04) \$	3,23 \$

Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie nets liés aux activités de Pétrole et gaz pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Activités d'exploitation	— \$	37 776 \$
Activités d'investissement	(713)	(180)
Activités de financement	—	(6 379)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités abandonnées	(713) \$	31 217 \$

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

Détails de la cession des activités de Pétrole et gaz

I) EN 2021

Gain net sur cession d'activités de Pétrole et gaz

Contrepartie payée en trésorerie	(1 802) \$
Contrepartie à recevoir ⁽¹⁾	11 920
Contrepartie totale	10 118
Actifs nets cédés ⁽²⁾	(4 388)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé des capitaux propres sur cession	573 042
Frais connexes à la cession et autres	(5 730)
Gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz	573 042
Impôts sur le résultat	7 139
Gain net sur cession d'activités de Pétrole et gaz	565 903 \$

⁽¹⁾ La contrepartie à recevoir en trésorerie de l'acheteur était assujettie à des ajustements éventuels du prix d'achat avec l'acheteur.

⁽²⁾ Le montant des « actifs nets cédés » comprend tous les actifs et passifs qui ont été cédés dans le cadre de l'opération et intègre une estimation de la valeur liée aux déclarations et aux garanties convenues, ainsi que les indemnités associées à certains projets qui étaient terminés ou presque terminés au moment de la clôture de l'opération. Tout écart de valeur entre les estimations initiales et les estimations révisées ou les résultats réels est comptabilisé dans l'état du résultat net.

Actifs nets cédés

Dans le cadre de la transaction, les principales catégories d'actifs et de passifs des activités de Pétrole et gaz cédés étaient les suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 876 \$
Autres actifs financiers courants	96 196
Actifs non financiers courants	186 500
Actif d'impôt sur le résultat différé	12 314
Actifs cédés	312 886
Passifs financiers courants	210 161
Passifs non financiers courants	61 920
Passif d'impôt sur le résultat différé	1 861
Passifs financiers non courants	4 918
Autres passifs non financiers non courants	29 638
Passifs cédés	308 498
Actifs nets cédés	4 388 \$

Sortie de trésorerie sur cession d'activités de Pétrole et gaz

Contrepartie payée en trésorerie	(1 802) \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	17 876
Sortie de trésorerie sur cession d'activités de Pétrole et gaz	(19 678) \$

II) EN 2022

Ajustement lié au gain net sur cession d'activités de Pétrole et gaz

En 2022, SNC-Lavalin a réglé avec l'acheteur des ajustements du prix d'achat liés à la contrepartie à recevoir, qui ont entraîné une réduction du gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz de 7,5 millions \$ avant impôts sur le résultat (6,9 millions \$ après impôts sur le résultat) comprise à la rubrique « Résultat net provenant des activités abandonnées » dans l'état consolidé du résultat net. Au cours du même exercice, il y a eu une sortie de trésorerie de 0,7 million \$ liée au règlement de la contrepartie à recevoir, qui est comprise à la rubrique « Sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP » dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

B) CESSION D'UNE FILIALE AU KENYA

Le 16 juillet 2021, SNC-Lavalin a conclu la cession de sa participation à 100 % dans Atkins Consulting Engineers Limited au Kenya. La perte à la cession de la participation de SNC-Lavalin dans cette filiale s'est chiffrée à 0,6 million \$ avant et après impôts sur le résultat et est comprise à la rubrique « Perte sur cession d'une activité de SP&GP » dans l'état consolidé du résultat net de la Société. Le classement des actifs, des passifs et d'autres composantes des capitaux propres d'Atkins Consulting Engineers Limited comme étant détenus en vue de la vente a entraîné une perte de valeur initiale à la réévaluation des actifs à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente au 31 décembre 2020, qui a ensuite été partiellement reprise au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 pour un montant de 1,3 million \$, qui est compris à la rubrique « Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente » dans l'état consolidé du résultat net de la Société.

C) PRÉSENTATION DE CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP DANS LES TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

Tableaux des flux de trésorerie

En 2022 et en 2021, les sorties de trésorerie sur cessions d'activités de Pétrole et gaz et de la filiale au Kenya comprises dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie de la Société se présentaient comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Sortie de trésorerie sur cession d'activités de Pétrole et gaz	(713) \$	(19 678) \$
Contrepartie payée en trésorerie sur cession d'Atkins Consulting Engineers Limited	—	(1 398)
Sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP	(713) \$	(21 076) \$

Note 28 — Tableaux des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente le montant du gain (de la perte) sur cessions d'activités de SP&GP avant impôts sur le résultat compris dans la note 28B — Tableaux des flux de trésorerie — Autres éléments de rapprochement pour 2022 et 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Gain (ajustement lié au gain) sur cession d'activités de Pétrole et gaz avant impôts sur le résultat (note 6A)	(7 481) \$	573 042 \$
Perte sur cession d'Atkins Consulting Engineers Limited avant impôts sur le résultat (note 6B)	—	(613)
Gain (perte) sur cessions d'activités de SP&GP avant impôts sur le résultat	(7 481) \$	572 429 \$

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	570 279 \$	608 446 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570 279 \$	608 446 \$

B) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	22 170 \$	13 398 \$
Liquidités soumises à restrictions	22 170 \$	13 398 \$

8. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS

A) CRÉANCES CLIENTS

Le tableau suivant présente les créances clients de la Société qui respectent les conditions normales de paiement séparément des créances en souffrance, ainsi qu'un rapprochement avec la valeur comptable nette.

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Créances clients :		
Respectant les conditions normales de paiement	835 324 \$	830 231 \$
Créances en souffrance	478 011	482 880
Total des créances clients	1 313 335	1 313 111
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(135 947)	(167 179)
Créances clients, déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues	1 177 388 \$	1 145 932 \$

Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Solde au début de l'exercice	167 179 \$	172 150 \$
Variation de la correction de valeur, excluant les radiations et les sommes recouvrées	(12 325)	25 403
Radiations de créances clients	(11 433)	(12 132)
Sommes recouvrées	(7 474)	(18 242)
Solde à la fin de l'exercice	135 947 \$	167 179 \$

B) ACTIF SUR CONTRATS

Au 31 décembre 2022, la Société a 1 171,0 millions \$ (2021 : 1 119,0 millions \$) au titre de l'actif sur contrats déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues de 5,3 millions \$ (2021 : 25,4 millions \$). Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Solde au début de l'exercice	25 407 \$	23 259 \$
Variation de la correction de valeur, excluant les radiations	(18 137)	2 583
Radiations au titre de l'actif sur contrats	(1 921)	(435)
Solde à la fin de l'exercice	5 349 \$	25 407 \$

Les variations significatives du solde de l'actif sur contrats sont présentées dans la note 9B, alors que l'information liée à l'exposition au crédit est présentée dans la note 30B.

9. PRODUITS

A) VENTILATION DES PRODUITS

Produits par secteur géographique

Les tableaux suivants présentent les produits par secteur géographique selon le lieu des projets pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :			
Canada	2 251 585 \$	100 415 \$	2 352 000 \$
États-Unis	1 435 115	35 228	1 470 343
Amérique latine	103 328	—	103 328
Europe :			
Royaume-Uni	2 175 682	13 863	2 189 545
Autres pays	338 885	2 113	340 998
Moyen-Orient et Afrique :			
Moyen-Orient	634 764	175	634 939
Afrique	143 759	(1 846)	141 913
Asie-Pacifique	315 965	—	315 965
	7 399 083 \$	149 948 \$	7 549 031 \$
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2021		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :			
Canada	2 251 335 \$	96 273 \$	2 347 608 \$
États-Unis	1 266 222	33 101	1 299 323
Amérique latine	85 362	—	85 362
Europe :			
Royaume-Uni	2 120 073	16 740	2 136 813
Autres pays	462 137	—	462 137
Moyen-Orient et Afrique :			
Moyen-Orient	518 080	4 347	522 427
Afrique	138 250	16 546	154 796
Asie-Pacifique	362 786	—	362 786
	7 204 245 \$	167 007 \$	7 371 252 \$

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

9. PRODUITS (SUITE)

Produits par type de contrats

Les types de contrats présentés sont définis comme suit :

Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie : Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent tous les contrats de la Société qui génèrent des produits, à l'exception des contrats d'IAC normalisés et des contrats de construction CMPF décrits ci-après. Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société facture au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est facturé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond ou d'un prix cible accompagné d'incitatifs ou de désincitatifs. Les contrats de services d'ingénierie comprennent les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction. Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent aussi tous les contrats d'E&E, dont la plupart sont des ententes à prix forfaitaire assujetties à des clauses d'ajustement de prix telles que l'indexation en fonction de l'inflation.

Contrats d'IAC normalisés : Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'IAC récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.

Contrats de construction CMPF : Dans le cadre des contrats de construction CMPF, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé. Bien que ces projets soient à un prix forfaitaire, le montant des produits associés pourrait néanmoins varier en fonction des autorisations de modification, des réclamations ou d'autres modifications contractuelles, négociées ou autrement accordées, qui pourraient prendre diverses formes. Les projets de cette catégorie étaient tous à l'origine des contrats forfaitaires et, malgré le fait que dans certains cas ils ont été modifiés pour changer leur exposition au risque lié à l'aspect forfaitaire, ils continuent d'être présentés dans cette catégorie.

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE				2022
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLES EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
Services d'ingénierie	4 616 007 \$	55 660 \$	— \$	4 671 667 \$
Énergie nucléaire	833 129	—	25 989	859 118
E&E	497 238	—	—	497 238
Linxon	15 593	545 632	—	561 225
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services	5 961 967	601 292	25 989	6 589 248
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – Projets CMPF	—	—	798 974	798 974
	5 961 967 \$	601 292 \$	824 963 \$	7 388 222 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 17)				51 649
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				10 861
Autres produits – secteur Capital				98 299
				7 549 031 \$

9. PRODUITS (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE				2021 ⁽¹⁾
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIEURIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLES EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
Services d'ingénierie	4 314 753 \$	46 717 \$	— \$	4 361 470 \$
Énergie nucléaire	844 400	—	25 412	869 812
E&E	470 381	—	—	470 381
Linxon	30 045	558 372	—	588 417
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services	5 659 579	605 089	25 412	6 290 080
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – Projets CMPF	—	—	892 867	892 867
	5 659 579 \$	605 089 \$	918 279 \$	7 182 947 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 17)				54 187
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				21 298
Autres produits – secteur Capital				112 820
				7 371 252 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (voir la note 2C).

B) SOLDES DES CONTRATS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Créances clients (note 8A)	1 177 388 \$	1 145 932 \$
Actif sur contrats (note 8B)	1 170 961	1 119 045
Passif sur contrats	846 810 \$	838 209 \$

Les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend que de l'écoulement du temps. Les créances clients ne portent pas intérêt et elles sont généralement exigibles dans les 30 à 90 jours.

L'actif sur contrats représente un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend pas que de l'écoulement du temps, mais aussi d'autres facteurs, par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. L'actif sur contrats est initialement comptabilisé dans les produits provenant des activités de SP&GP et il est habituellement décomptabilisé lorsqu'il devient une créance client.

Le passif sur contrats découle des activités de SP&GP et représente le montant cumulatif reçu et dû en vertu d'un contrat donné, de la part des clients de la Société, qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Le tableau suivant présente le montant des produits constatés provenant des éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Montants inclus dans le solde d'ouverture du passif sur contrats	605 372 \$	493 597 \$
Obligations de prestation remplies ou partiellement remplies au cours des exercices antérieurs (reprise d'obligations)	(78 202) \$	(116 002) \$

Étant donné qu'une part importante des produits de la Société est constatée progressivement, les clauses contractuelles qui déterminent le moment auquel la contrepartie devient due de la part du client, tel que lors de l'atteinte de certains jalons, le fait que la Société atteigne de tels jalons plus tôt ou plus tard que prévu et la capacité d'obtenir des dépôts sur contrats auront une incidence, tout comme d'autres facteurs, sur le solde des créances clients, des actifs sur contrats et des passifs sur contrats. En raison i) du grand nombre de contrats conclus par la Société, ii) de la variété des modalités contractuelles de ces contrats et iii) du niveau d'avancement différent des projets sous-jacents, la variation des soldes de l'actif sur contrats et du passif sur contrats n'est généralement pas attribuable à un seul facteur, à l'exception des regroupements d'entreprises ou des dessaisissements importants. À la fin de 2022, le montant de l'actif sur contrats et du passif sur contrats était demeuré à un niveau comparable à celui de la fin de 2021.

9. PRODUITS (SUITE)

C) OBLIGATIONS DE PRESTATION QUI RESTENT À REMPLIR

Le montant total du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies (ou remplies partiellement) au 31 décembre 2022 pour tous les contrats conclus avec des clients, devrait être constaté dans les produits comme suit : 2023 – 4,8 milliards \$, 2024 – 2,1 milliards \$, 2025 – 0,9 milliard \$ et par la suite – 4,8 milliards \$ (2021 : 2022 – 4,3 milliards \$, 2023 – 2,0 milliards \$, 2024 – 1,1 milliard \$ et par la suite – 5,2 milliards \$). Il est à noter que ces montants ne comprennent pas les estimations de contrepartie variable qui ne sont pas incluses dans le prix de transaction.

10. STOCKS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Travaux en cours	— \$	2 757 \$
Produits finis	17 411	14 280
Stocks	17 411 \$	17 037 \$

Le coût des stocks comptabilisé par la Société à titre de charge comprise dans les activités poursuivies de l'état consolidé du résultat net au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 a été de 7,4 millions \$ (2021 : 12,3 millions \$).

11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés, et dépôts sur contrats	43 393 \$	46 159 \$
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	11 409	11 524
Polices d'assurance-vie évaluées à la JVBRN ⁽¹⁾	6 903	6 201
Tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services	14 503	—
Contrepartie à recevoir liée à la cession de Carlyle (note 5A)	33 609	—
Recouvrement des coûts attendu de fournisseurs et de sous-traitants	2 519	11 642
Tranche à court terme des créances en vertu des contrats de location-financement	2 919	2 661
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	—	6 237
Autres	65 361	53 947
Autres actifs financiers courants	180 616 \$	138 371 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

12. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir	123 700 \$	152 044 \$
Charges payées d'avance et autres	99 031	94 114
Autres actifs non financiers courants	222 731 \$	246 158 \$

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AMÉNAGE- MENTS DE LOCAUX LOUÉS	AUTRES ⁽¹⁾	TOTAL
Valeur comptable brute							
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	23 318 \$	505 796 \$	117 886 \$	79 376 \$	184 979 \$	21 695 \$	933 050 \$
Ajouts	39	44 467	4 738	17 058	25 886	16 738	108 926
Écarts de change	—	(1 338)	498	6 226	(396)	2 076	7 066
Cessions/mises hors service/ récupérations/transferts	(1 228)	(16 500)	(6 421)	(6 964)	(11 211)	(12 526)	(54 850)
Solde au 31 décembre 2022	22 129 \$	532 425 \$	116 701 \$	95 696 \$	199 258 \$	27 983 \$	994 192 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur							
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	5 253 \$	368 346 \$	98 870 \$	40 391 \$	83 035 \$	3 662 \$	599 557 \$
Dotation à l'amortissement	1 114	47 108	6 061	21 234	14 424	—	89 941
Écarts de change	—	661	720	2 680	449	—	4 510
Perte de valeur ⁽²⁾	—	—	85	9 747	—	—	9 832
Cessions/mises hors service/ récupérations	(964)	(15 998)	(5 801)	(10 474)	(10 965)	—	(44 202)
Solde au 31 décembre 2022	5 403 \$	400 117 \$	99 935 \$	63 578 \$	86 943 \$	3 662 \$	659 638 \$

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AMÉNAGE- MENTS DE LOCAUX LOUÉS	AUTRES ⁽¹⁾	TOTAL
Valeur comptable brute							
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	50 715 \$	490 112 \$	126 799 \$	90 945 \$	188 422 \$	9 916 \$	956 909 \$
Ajouts	377	52 448	4 746	10 531	15 528	12 277	95 907
Écarts de change	34	(2 780)	(340)	(484)	(528)	37	(4 061)
Cessions/mises hors service/ récupérations/transferts	(27 808)	(33 984)	(13 319)	(21 616)	(18 443)	(535)	(115 705)
Solde au 31 décembre 2021	23 318 \$	505 796 \$	117 886 \$	79 376 \$	184 979 \$	21 695 \$	933 050 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur							
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	16 751 \$	350 362 \$	104 809 \$	28 511 \$	80 612 \$	— \$	581 045 \$
Dotation à l'amortissement	1 755	47 314	6 740	22 776	15 086	—	93 671
Écarts de change	33	(2 048)	(272)	(116)	(443)	—	(2 846)
Perte de valeur ⁽²⁾	—	5 483	612	2 204	5 009	3 662	16 970
Cessions/mises hors service/ récupérations	(13 286)	(32 765)	(13 019)	(12 984)	(17 229)	—	(89 283)
Solde au 31 décembre 2021	5 253 \$	368 346 \$	98 870 \$	40 391 \$	83 035 \$	3 662 \$	599 557 \$

⁽¹⁾ La rubrique « Autres » comprend les actifs en cours de construction et les terrains.

⁽²⁾ Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, SNC-Lavalin a constaté des pertes de valeur d'un montant de 9,8 millions \$ (2021 : 8,3 millions \$) dans le poste « Coûts de restructuration et de transformation » et de néant (2021 : 8,7 millions \$) dans le poste « Résultat net provenant des activités abandonnées » à l'état consolidé du résultat net.

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AMÉNAGE- MENTS DE LOCAUX LOUÉS	AUTRES ⁽¹⁾	TOTAL
Valeur comptable nette :							
Au 31 décembre 2022	16 726 \$	132 308 \$	16 766 \$	32 118 \$	112 315 \$	24 321 \$	334 554 \$
Au 31 décembre 2021	18 065 \$	137 450 \$	19 016 \$	38 985 \$	101 944 \$	18 033 \$	333 493 \$
Valeur comptable nette des actifs assujettis à des contrats de location simple :							
Au 31 décembre 2022	— \$	— \$	— \$	31 969 \$	— \$	— \$	31 969 \$
Au 31 décembre 2021	— \$	— \$	— \$	45 878 \$	— \$	— \$	45 878 \$

⁽¹⁾ La rubrique « Autres » comprend les actifs en cours de construction et les terrains.

Un montant d'immobilisations corporelles de 23,4 millions \$ au 31 décembre 2022 (2021 : 16,9 millions \$) n'était pas amorti, puisqu'il correspondait à des actifs qui étaient en cours de construction. Les ajouts d'immobilisations corporelles hors trésorerie s'élevaient à 5,1 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (2021 : 6,0 millions \$).

14. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société.

Solde au 1 ^{er} janvier 2021	3 429 478 \$
Écarts de change, montant net	(46 535)
Solde au 31 décembre 2021	3 382 943
Écarts de change, montant net	(12 787)
Goodwill découlant de l'acquisition d'une entreprise conclue durant l'exercice	550
Solde au 31 décembre 2022	3 370 706 \$

Aux fins du test annuel de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies des regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, le goodwill de la Société a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021 ⁽²⁾
Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada	1 647 511 \$	1 726 704 \$
Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie	1 000 641	934 966
Énergie nucléaire	634 226	634 343
E&E	67 664	67 664
Linxon	20 664	19 266
	3 370 706 \$	3 382 943 \$

⁽²⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (voir la note 2C).

Au 31 octobre 2022 et au 31 octobre 2021, le goodwill n'était pas considéré comme s'étant déprécié.

14. GOODWILL (SUITE)

I) EN 2022

En 2022, environ 49 % et 30 % du solde du goodwill de la Société étaient affectés, respectivement, à l'UGT Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada et à l'UGT Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie. La valeur recouvrable de ces UGT, déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité et en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 11,0 % pour l'UGT Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada et de 11,5 % pour l'UGT Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie, excédait leur valeur comptable d'environ 650 millions \$ et d'environ 320 millions \$, respectivement, au 31 octobre 2022. Au 31 octobre 2022, dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeurent inchangées, une augmentation de 277 points de base et de 217 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada et de l'UGT Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie, respectivement, se situerait à un niveau comparable à leur valeur recouvrable à cette date. Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour ces UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2022.

La valeur recouvrable des autres UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. En vertu de cette approche, les hypothèses suivantes ont été employées : les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2022 et des taux d'actualisation allant de 9,6 % à 10,4 % ont été utilisés en 2022. Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour ces autres UGT ou groupes d'UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2022.

II) EN 2021

En 2021, environ 76 % du solde du goodwill de la Société était affecté à l'UGT ICGP, qui n'existe plus en 2022 en raison du rajustement opérationnel ayant pris effet le 1^{er} janvier 2022 (voir la note 2C). La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité et en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 9,4 %, excédait sa valeur comptable d'environ 911 millions \$ au 31 octobre 2021. Au 31 octobre 2021, dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeurent inchangées, une diminution de 263 points de base du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 196 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'ancienne UGT ICGP se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable à cette date.

Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour les autres UGT ou groupes d'UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2021. La valeur recouvrable des autres UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. En vertu de cette approche, les hypothèses suivantes ont été employées : les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2021 et des taux d'actualisation allant de 8,5 % à 9,9 % ont été utilisés en 2021.

15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les tableaux suivants présentent un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises.

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	16 415 \$	752 648 \$	105 889 \$	874 952 \$
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(2 426)	—	—	(2 426)
Écarts de change	1 015	(29 595)	772	(27 808)
Solde au 31 décembre 2022	15 004 \$	723 053 \$	106 661 \$	844 718 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur				
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	13 771 \$	336 686 \$	78 779 \$	429 236 \$
Dotations à l'amortissement	3 331	70 590	10 346	84 267
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(2 426)	—	—	(2 426)
Écarts de change	328	(12 660)	428	(11 904)
Solde au 31 décembre 2022	15 004 \$	394 616 \$	89 553 \$	499 173 \$
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	16 531 \$	766 333 \$	107 323 \$	890 187 \$
Écarts de change	(116)	(13 685)	(1 434)	(15 235)
Solde au 31 décembre 2021	16 415 \$	752 648 \$	105 889 \$	874 952 \$
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur				
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	11 987 \$	266 548 \$	67 593 \$	346 128 \$
Dotations à l'amortissement	1 843	75 571	12 063	89 477
Écarts de change	(59)	(5 433)	(877)	(6 369)
Solde au 31 décembre 2021	13 771 \$	336 686 \$	78 779 \$	429 236 \$
Valeur comptable nette :				
Au 31 décembre 2022	— \$	328 437 \$	17 108 \$	345 545 \$
Au 31 décembre 2021	2 644 \$	415 962 \$	27 110 \$	445 716 \$

16. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	— \$	2 354 \$
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	11 055	2 276
Tranche à long terme des créances en vertu des contrats de location-financement	7 492	11 804
Autres	13 517	8 975
Autres actifs financiers non courants	32 064 \$	25 409 \$

Les créances en vertu des contrats de location-financement de la Société se rapportent principalement à la sous-location de son espace de bureau non utilisé. En 2022, la diminution des créances en vertu des contrats de location-financement s'explique principalement par l'écoulement du temps.

17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi (note 32A)	55 521 \$	230 763 \$
Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	70 884	71 577
Autres	79 193	13 813
Autres actifs non financiers non courants	205 598 \$	316 153 \$

Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de SP&GP par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
États du résultat net		
Produits (à 100 %)	2 582 125 \$	2 465 068 \$
Produits d'intérêts (à 100 %)	1 195 \$	81 \$
Charges d'intérêts (à 100 %)	1 694 \$	3 665 \$
Amortissements (à 100 %)	1 942 \$	2 627 \$
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	1 670 \$	3 250 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
États du résultat global		
Résultat net (à 100 %)	144 268 \$	142 681 \$
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	—	—
Total du résultat global (à 100 %)	144 268 \$	142 681 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de SP&GP en fonction de sa participation	51 649 \$	54 187 \$
Résultat net de la Société tiré des investissements de SP&GP inclus dans son état du résultat net	51 649 \$	54 187 \$

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
États de la situation financière		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	214 095 \$	164 410 \$
Autres actifs courants (à 100 %)	600 091	591 537
Actifs non courants (à 100 %)	22 142	40 251
Total de l'actif (à 100 %)	836 328	796 198
Dettes fournisseurs (à 100 %)	540 816	482 315
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	40 549	74 621
Passifs non financiers courants (à 100 %)	276	7 241
Passifs financiers non courants (à 100 %)	26 151	27 731
Total du passif (à 100 %)	607 792	591 908
Actif net (à 100 %)	228 536 \$	204 290 \$
Valeur comptable nette de la Société des investissements de SP&GP incluse dans son état de la situation financière	70 884 \$	71 577 \$

18. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Engagements à investir dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 5C)	24 921 \$	24 921 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	117 079	108 301
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	16 636	16 496
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	2 691	—
Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer	40 616	55 515
Montant à payer lié à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 33)	11 393	—
Autres	520	537
Autres passifs financiers courants	213 856 \$	205 770 \$

Le 19 février 2015, la Gendarmerie royale du Canada et le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») ont porté des accusations (les « accusations ») contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Le 18 décembre 2019, la Société a annoncé que les accusations ont fait l'objet d'un règlement avec le SPPC [le « règlement des accusations fédérales (SPPC) »]. Dans le cadre du règlement des accusations fédérales (SPPC), SNC-Lavalin Construction inc. est tenue de verser une amende de 280 millions \$, payable sur cinq ans, et elle a été assujettie à une ordonnance de probation de trois ans. La Société a estimé la valeur actualisée nette de ces versements à 257,3 millions \$ au 18 octobre 2019, la date du règlement des accusations fédérales (SPPC), dont 53,2 millions \$ sont compris au poste « Autres passifs financiers non courants » (voir la note 21) au 31 décembre 2022 (2021 : 106,7 millions \$).

19. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Impôts sur le résultat et autres taxes à payer	272 688 \$	267 158 \$
Passif lié aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	21 951	60 961
Autres passifs non financiers courants	294 639 \$	328 119 \$

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, la dette à court terme et la dette à long terme présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société étaient comme suit :

A) DETTE AVEC RECOURS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Dette avec recours :		
Facilité renouvelable (i)	176 339 \$	96 853 \$
Emprunt à terme (ii)	499 156	499 635
Débetures de série 4 (iii)	199 963	199 748
Débetures de série 6 (iii)	298 649	297 866
Débetures de série 7 (iii)	296 453	—
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours	1 470 560 \$	1 094 102 \$
Moins : dette à court terme avec recours	376 302	96 853
Dette à long terme avec recours	1 094 258 \$	997 249 \$

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

B) DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Dettes avec recours limité :		
Prêt de la CDPQ (iv)	400 000 \$	400 000 \$
Dettes à long terme avec recours limité	400 000 \$	400 000 \$

C) DETTE SANS RECOURS (NON GARANTIE OU GARANTIE UNIQUEMENT PAR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SPÉCIFIQUES DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL OU DE SP&GP)

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Dettes sans recours :		
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership (v) ⁽¹⁾	— \$	259 704 \$
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP (vi)	22 157	27 692
Prêt non garanti de Linxon (vii)	11 769	9 906
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership (viii)	143 738	124 256
Autres	8 173	8 215
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme sans recours	185 837 \$	429 773 \$
Moins : reclassement dans la rubrique « Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente » ⁽¹⁾	—	259 704
Moins : dette à court terme sans recours	170 984	14 021
Dettes à long terme sans recours	14 853 \$	156 048 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2021, la valeur comptable des obligations de premier rang d'InPower BC General Partnership était comprise dans la rubrique « Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière (voir les notes 5A et 39).

- i. Au 31 décembre 2022, la facilité de crédit renouvelable non garantie de la Société (la « facilité renouvelable »), qui fait partie de la convention de crédit de la Société, datée du 13 mai 2022, conclue, entre autres, entre la Société, à titre d'emprunteur, et le syndicat de prêteurs qui est partie à la convention de crédit (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de crédit de 2022 »), comprend deux tranches : i) la tranche A d'un montant de 1 500 millions \$ du 13 mai 2022 au 30 avril 2023 et de 1 350 millions \$ du 1^{er} mai 2023 au 13 mai 2025; et ii) la tranche B d'un montant de 500 millions \$ du 13 mai 2022 au 30 avril 2023 et de 450 millions \$ du 1^{er} mai 2023 au 13 mai 2025. Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux SOFR, emprunts au taux SONIA et emprunts au taux EURIBOR; et v) lettres de crédit financières et non financières et crédits documentaires. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit non financières et de crédits documentaires. La convention de crédit de 2022 permet aussi l'émission globale maximale d'un montant de 2 000 millions \$ de lettres de crédit financières et non financières et de crédits documentaires au moyen de facilités bilatérales non engagées. La convention de crédit de 2022 a remplacé la convention de crédit de 2018 (définie ci-après) en date du 13 mai 2022 et le terme « facilité renouvelable » sert à désigner à la fois la facilité de crédit renouvelable en vertu de la convention de crédit de 2018 et la facilité de crédit renouvelable en vertu de la convention de crédit de 2022, selon le cas.

Au 31 décembre 2021, la facilité de crédit renouvelable non garantie de la Société (la « facilité renouvelable »), qui faisait partie de la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour de la Société, datée du 30 avril 2018, conclue, entre autres, entre la Société, à titre d'emprunteur, et le syndicat de prêteurs qui est partie à la convention de crédit (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de crédit de 2018 »), comprenait deux tranches : i) la tranche A s'élevait à 2 000 millions \$; et ii) la tranche B s'élevait à 600 millions \$. Les emprunts en vertu de la tranche A pouvaient être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars américains, en euros ou en livres sterling; et v) lettres de crédit documentaire ou lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B pouvaient être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières. Le montant total en cours des lettres de crédit bilatérales consenties sur une base non engagée en vertu de la convention de crédit de 2018 était de 3 000 millions \$. La convention de crédit de 2022 a remplacé la convention de crédit de 2018 en date du 13 mai 2022 et le terme « facilité renouvelable » sert à désigner à la fois la facilité de crédit renouvelable en vertu de la convention de crédit de 2018 et la facilité de crédit renouvelable en vertu de la convention de crédit de 2022, selon le cas.

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité renouvelable de la Société étaient comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2022	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	2 000 000 \$	180 306 \$	186 406 \$⁽¹⁾	1 633 288 \$

AU 31 DÉCEMBRE 2021	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	2 600 000 \$	99 950 \$	207 389 \$⁽²⁾	2 292 661 \$

⁽¹⁾ Incluant 2,8 millions \$ de lettres de crédit financières

⁽²⁾ Incluant 3,5 millions \$ de lettres de crédit financières

De plus, au 31 décembre 2022, 1 387,3 millions \$ (2021 : 1 339,9 millions \$) de lettres de crédit bilatérales non engagées étaient émises, dont un montant de 94,1 millions \$ (2021 : 94,4 millions \$) lié à des lettres de crédit financières.

- ii. L'emprunt à terme non renouvelable de la Société, qui fait partie de la convention de crédit de 2022 depuis le 13 mai 2022, et qui faisait partie de la convention de crédit de 2018 avant le 13 mai 2022, est d'un montant en capital de 500 millions \$ (l'« emprunt à terme »). Le terme « emprunt à terme » sert à désigner à la fois l'emprunt à terme non renouvelable en vertu de la convention de crédit de 2018 et l'emprunt à terme non renouvelable en vertu de la convention de crédit de 2022. Les emprunts en vertu de l'emprunt à terme sont mis à disposition au moyen d'emprunts au taux préférentiel ou d'acceptations. L'emprunt à terme vient à échéance en mai 2025.
- iii. Ces débetures non garanties ont été émises comme suit : i) des débetures de série 3 à taux variable d'un montant de 175 millions \$ échéant en mars 2021 portant intérêt au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable (les « débetures de série 3 »); ii) des débetures de série 4 à 3,235 % par année d'un montant de 200 millions \$ échéant en mars 2023 (les « débetures de série 4 »); et iii) des débetures de série 6 à 3,80 % par année d'un montant de 300 millions \$ échéant en août 2024 (les « débetures de série 6 »). Les débetures de série 3 ont été entièrement remboursées à leur échéance en mars 2021. En 2022, la Société a émis, sur la base d'un placement privé, de nouvelles débetures de série 7 non garanties d'un montant en capital de 300 millions \$, qui portent intérêt au taux de 7,00 % par année et viennent à échéance en juin 2026 (les « débetures de série 7 »).
- iv. Le prêt (le « prêt de la CDPQ ») consenti aux termes de la convention de prêt (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de prêt avec la CDPQ »), datée du 20 avril 2017, conclue entre SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (« Autoroute Holding »), une filiale indirecte entièrement détenue de la Société qui détient les actions de l'Autoroute 407 ETR, à titre d'emprunteur, et CDPQ Revenu fixe I inc. (auparavant CDPQ Revenu Fixe inc.), à titre de prêteur, est une dette avec recours limité qui comprend deux tranches : i) la tranche A qui est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 400 millions \$ (2021 : 400 millions \$); et ii) la tranche B qui était un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 500 millions \$. Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières, de mesures d'exécution visant les actions d'Autoroute Holding. Autoroute Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base annuel égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable. En 2018, la Société a remboursé en totalité les emprunts en vertu de la tranche B de son prêt de la CDPQ. La tranche A du prêt de la CDPQ vient à échéance en juillet 2024.

En 2022 et en 2021, la convention de prêt avec la CDPQ a été modifiée afin de rendre inapplicable une condition imposée aux termes d'une clause restrictive pour permettre que les dividendes reçus par Autoroute Holding de l'Autoroute 407 ETR en 2022 et en 2021 soient distribués à la Société.
- v. Les obligations de premier rang d'InPower BC General Partnership d'un montant en capital de 300 millions \$ portaient intérêt à un taux de 4,471 % par année et venaient à échéance en 2033. Les obligations de premier rang étaient garanties par la totalité des actifs d'InPower BC General Partnership. InPower BC General Partnership a été cédée en 2022 (voir la note 5A).
- vi. Les obligations garanties de premier rang d'une filiale de la Société d'un montant total maximal en capital de 40,0 millions \$ US (environ 54,4 millions \$ CA) (les « obligations garanties de premier rang »), dont un montant total en capital de 38,0 millions \$ US (environ 51,7 millions \$ CA) a été émis au 31 décembre 2022 (2021 : 38,0 millions \$ US [environ 48,6 millions \$ CA]). Les obligations garanties de premier rang sont remboursées par versements jusqu'en 2026 et portent intérêt à un taux variable. Le produit net de l'émission d'obligations garanties de premier rang est utilisé par la filiale de la Société pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »).

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

- vii. En lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt non garanti (le « prêt non garanti ») et a fourni une facilité de crédit renouvelable non garantie à Linxon pour financer son fonds de roulement. Le prêt non garanti d'un montant en capital de 9,3 millions \$ US (environ 12,7 millions \$ CA) (2021 : environ 11,9 millions \$ CA) ne porte pas d'intérêt et est remboursable en totalité en septembre 2023. La facilité de crédit pour financer le fonds de roulement d'un montant total maximal de 30,0 millions € (2021 : environ 43,6 millions \$ CA) portait intérêt à un taux variable et a été éteinte le 30 septembre 2022.
- viii. La facilité de crédit de TransitNEXT General Partnership d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions \$ porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable et elle est remboursable à la satisfaction de certaines conditions, mais au plus tard en février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT. En outre, une entité entièrement détenue qui détient indirectement TransitNEXT a conclu une entente de facilité d'emprunt à terme. Le montant total en capital de la facilité d'emprunt à terme est de 99,7 millions \$ et il ne peut être prélevé tant que l'achèvement substantiel du projet Trillium n'est pas atteint. La facilité d'emprunt à terme porte intérêt à un taux annuel i) de 4,82 % avant le 10 août 2026 et ii) équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable à compter du 10 août 2026. L'échéance de la facilité d'emprunt à terme est le plus tôt entre i) la date qui suit de 4 ans la date d'achèvement substantiel du projet Trillium et ii) le 29 mars 2028. La facilité d'emprunt à terme est garantie par la totalité des actifs de cette entité détenant indirectement TransitNEXT et les intérêts et titres émis par l'entité détenant indirectement TransitNEXT ont également été fournis aux prêteurs du projet à titre de garantie.

D) REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE À COURT TERME ET DE LA DETTE À LONG TERME

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements de capital futurs de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours, avec recours limité ou sans recours de SNC-Lavalin, ainsi que le rapprochement avec leur valeur comptable nette.

AU 31 DÉCEMBRE 2022	AVEC RECOURS	AVEC RECOURS LIMITÉ	SANS RECOURS	TOTAL
2023	380 306 \$	— \$	172 369 \$	552 675 \$
2024	300 000	400 000	7 620	707 620
2025	500 000	—	7 620	507 620
2026	300 000	—	272	300 272
Total	1 480 306 \$	400 000 \$	187 881 \$	2 068 187 \$
Frais de financement nets différés non amortis et escomptes non amortis	(9 746)	—	(2 044)	(11 790)
Valeur comptable nette de la dette à court terme et de la dette à long terme	1 470 560 \$	400 000 \$	185 837 \$	2 056 397 \$

21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer (note 18)	53 232 \$	106 684 \$
Montant à payer lié à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 33)	10 786	—
Contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon	15 287	15 020
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures	5 811	940
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	7 814	239
Autres	7 154	14 636
Autres passifs financiers non courants	100 084 \$	137 519 \$

22. PROVISIONS

	Régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	Pertes prévues sur certains contrats	Restructurations	Autres ⁽¹⁾	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	250 437 \$	61 983 \$	58 542 \$	525 061 \$	896 023 \$
Provisions additionnelles comptabilisées au cours de l'exercice	21 670	34 731	13 440	79 839	149 680
Montants utilisés au cours de l'exercice	(115 031)	(35 221)	(32 177)	(191 355)	(373 784)
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	—	(9 975)	—	(26 874)	(36 849)
Réévaluations comptabilisées dans les capitaux propres	124 157	—	—	—	124 157
Augmentation résultant de l'écoulement du temps, effet des variations des taux d'actualisation et effet des écarts de change	5 064	(74)	340	(1 852)	3 478
Diminution de l'actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi	(175 242)	—	—	—	(175 242)
Solde au 31 décembre 2022	111 055 \$	51 444 \$	40 145 \$	384 819 \$	587 463 \$

Présentées à l'état de la situation financière comme suit :

Tranche à court terme des provisions	240 108 \$
Tranche à long terme des provisions	347 355 \$

⁽¹⁾ Les autres provisions incluent principalement les provisions comptabilisées au titre des poursuites judiciaires et des réclamations, de l'indemnisation liée aux cessions d'activités de SP&GP du passé, les provisions pour garantie et les autres provisions liées aux projets, les passifs environnementaux et les autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. En raison de la nature de ces provisions, la Société ne présente pas d'informations sur chaque composante séparément.

L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques liées aux provisions de la Société se présente comme suit :

i) la majorité des provisions pour les poursuites judiciaires et les réclamations sont liées à des questions assujetties à d'importantes incertitudes, y compris l'incertitude liée au moment auquel les parties parviendront à une résolution, ce qui pourrait prendre plusieurs années; ii) les pertes prévues sur certains contrats devraient survenir durant la période du projet, habituellement jusqu'à trois ans; iii) la plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les douze prochains mois pour les indemnités de départ et dans un délai maximal de 15 ans pour les contrats déficitaires dans le cadre de contrats de location; iv) les dépenses au titre des garanties devraient être engagées au cours des cinq prochains exercices; et v) la majorité des autres provisions devraient être résolues au cours des dix prochains exercices. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la provision au titre des régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que d'autres informations, y compris le niveau prévu des paiements futurs relatifs à la capitalisation des régimes conformément à ces arrangements, sont indiquées à la note 32.

23. CAPITAL SOCIAL

A) AUTORISÉ

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à déterminer, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série ainsi que les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

Le capital social émis et en circulation de la Société consiste uniquement en des actions ordinaires entièrement payées sans valeur nominale. Toutes les actions ordinaires permettent de recevoir des dividendes égaux, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées. Chaque action ordinaire donne un vote à la réunion des actionnaires de la Société.

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées, à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou lors de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires dans le but de cesser ses activités, tous les actifs de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués d'une manière égale, action par action, aux détenteurs de ces actions ordinaires.

23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

B) RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du régime d'options sur actions.

	RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2013
Date d'attribution	Sixième jour de bourse suivant la date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Prix d'exercice des options sur actions	Le plus élevé des montants suivants : i) le prix de clôture moyen pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution; et ii) le prix de clôture au premier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution
Acquisition des droits des options sur actions	Acquisition graduelle des droits en trois tranches égales : deux ans, trois ans et quatre ans, respectivement, après la date d'attribution
Expiration des options sur actions	Six ans après la date d'attribution
Autres dispositions	Dans le cas d'une cessation d'emploi, sauf en cas de décès ou si le titulaire d'options est admissible à la retraite, les options dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement annulées et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées au cours d'une période spécifique n'excédant pas 30 jours. En cas d'admissibilité à la retraite, aucune modification n'est apportée aux options, que les droits soient acquis ou non. En cas de décès, les options du titulaire d'options dont les droits sont acquis peuvent être exercées par ses représentants juridiques au cours d'une période d'un an à compter de ce décès, et les options du titulaire d'options dont les droits n'ont pas été acquis sont annulées à la date du décès. En cas de changement de contrôle de la Société, si les options ne sont pas honorées, prises en charge ou converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante, chaque option dont les droits ne sont pas acquis devient une option pouvant être exercée immédiatement avant le changement de contrôle, permettant au titulaire d'options d'exercer cette option, et toute option non exercée expire lors du changement de contrôle.

Le tableau suivant présente les variations du nombre d'options sur actions en circulation en 2022. En 2021, il n'y avait pas d'options sur actions en circulation.

	2022	
	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDERÉ (EN DOLLARS)
Options en circulation au début de l'exercice	—	— \$
Attribuées ⁽¹⁾	378 511	31,12 \$
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(39 272)	31,15 \$
Options en circulation à la fin de l'exercice	339 239	31,11 \$

⁽¹⁾ La juste valeur moyenne pondérée des options sur actions attribuées était de 10,31 \$ en 2022.

Le tableau suivant résume l'information relative aux options sur actions en circulation et pouvant être exercées au 31 décembre 2022.

PRIX D'EXERCICE	OPTIONS EN CIRCULATION				OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	
	EXERCICE DE L'ATTRIBUTION	NOMBRE D'OPTIONS EN CIRCULATION	DURÉE RESTANTE MOYENNE PONDERÉE DES OPTIONS (EN MOIS)	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDERÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS POUVANT ÊTRE EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDERÉ (EN DOLLARS)
31,15 \$	2022	325 112	62	31,15 \$	—	— \$
30,25 \$	2022	14 127	62	30,25 \$	—	— \$
		339 239	62	31,11 \$	—	— \$

Au 31 décembre 2022, 2 448 624 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 (2021 : 2 787 863 options sur actions).

Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 était de 1,4 million \$ (2021 : néant).

Le tableau suivant présente les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer la charge de rémunération au titre du régime d'options sur actions en appliquant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Taux d'intérêt sans risque	1,96 %
Volatilité attendue du cours de l'action	37,02 %
Durée attendue de l'option	4,5 ans
Dividendes attendus	0,25 %

La volatilité sous-jacente attendue a été déterminée en fonction des données historiques.

23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

C) RÉGIMES D'UNITÉS D' ACTIONS

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, la Société avait trois régimes d'unités d'actions pour les cadres, soit le régime d'UAR de 2019, le régime d'UAI de 2019 et le régime d'UAD de 2009, et un régime d'unités d'actions, le régime d'UAD, pour les membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-dessous résume les modalités et conditions des régimes pour les cadres.

	RÉGIME D'UAD DE 2009	RÉGIME D'UAI DE 2019	RÉGIMES D'UAR DE 2019
Date d'attribution	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Nombre d'unités	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction du rendement total attribuable aux actionnaires par rapport aux pairs, tel qu'il est défini dans le régime
Acquisition des droits des unités	Les droits des unités sont généralement acquis à raison de 20 % par année à la fin de chaque année civile suivant la date d'attribution. À la discrétion du conseil d'administration de la Société, des calendriers d'acquisition alternatifs peuvent être utilisés pour les attributions effectuées sur une base ad hoc ⁽¹⁾	Les droits des unités sont acquis en totalité trois ans après la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution
Modalités de rachat	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société au plus tard le 15 mars de l'année suivant la fin de la période d'acquisition des droits	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 ^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et se terminant à la date d'acquisition des droits
Prix de rachat	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, à la première date anniversaire de la cessation d'emploi et au dernier jour de transaction à la Bourse de Toronto de chacune des 12 semaines précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, pour la date d'acquisition des droits et les cinq jours de bourse précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits
Déchéance	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, les unités dont les droits ne sont pas acquis sont immédiatement annulées sans qu'aucun paiement ne soit effectué. S'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, toutes les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué
Autres dispositions	En cas de décès, de licenciement non motivé ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le paiement est effectué à la première date anniversaire suivant le dernier jour de travail du participant. Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès, le licenciement non motivé ou la retraite, les unités dont les droits sont acquis seront payables à la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant. En cas de changement de contrôle de la Société, si les unités ne sont pas prises en charge, converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante ou remplacées par une telle attribution, les droits des unités sont entièrement acquis immédiatement avant le changement de contrôle et deviennent payables dans les trente jours suivant la première date anniversaire de ce changement de contrôle	En cas de décès, de licenciement non motivé ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement. En cas de changement de contrôle de la Société, si les unités ne sont pas prises en charge, converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante ou remplacées par une telle attribution, les droits des unités sont entièrement acquis immédiatement avant le changement de contrôle et deviennent payables au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement	En cas de décès, de licenciement non motivé ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard deux mois et demi suivant l'événement. En cas de changement de contrôle de la Société, si les unités ne sont pas prises en charge, converties en une attribution de remplacement d'une entité remplaçante ou remplacées par une telle attribution, les droits des unités sont entièrement acquis immédiatement avant le changement de contrôle et deviennent payables au plus tard deux mois et demi suivant l'événement

⁽¹⁾ Voir la note 1 à la page suivante

23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

⁽¹⁾ Les cadres supérieurs assujettis à des exigences d'actionariat ont la possibilité de convertir la totalité ou une partie de leur prime annuelle en unités d'actions différées dans le cadre du régime d'UAD de 2009 afin de les aider à atteindre ces exigences. Les droits des unités d'actions différées reçues en vertu de ce choix sont immédiatement acquis.

Les modalités du régime d'UAD sont les suivantes : chaque membre du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc. (le « membre ») reçoit une rémunération forfaitaire annuelle composée a) d'une somme forfaitaire créditée en unités du régime d'UAD, et b) d'un paiement d'indemnité en trésorerie. Chaque membre peut choisir de recevoir 100 % du paiement d'indemnité en trésorerie, ainsi que 100 % de la rémunération forfaitaire des présidents de comité, des jetons de présence et des frais de déplacement, le cas échéant, soit en trésorerie ou en unités du régime d'UAD. Les unités du régime d'UAD reflètent le prix des actions ordinaires de SNC-Lavalin à la Bourse de Toronto. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat du membre et sont rachetées contre trésorerie lorsque celui-ci quitte le conseil d'administration. Aux fins du rachat des unités du régime d'UAD, la valeur d'une unité à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Les unités du régime d'UAD sont créditées trimestriellement et ne confèrent pas de droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'unités du régime d'UAD additionnelles s'accumulent à l'égard des unités du régime d'UAD lorsque des dividendes en trésorerie sont versés sur les actions ordinaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022		2021	
	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS)
Régime d'UAR de 2019	714 346	31,24 \$	841 434	28,69 \$
Régime d'UAI de 2019	865 419	31,14 \$	748 350	28,70 \$
Régime d'UAD	90 950	24,15 \$	37 931	28,66 \$
Régime d'UAD de 2009	—	— \$	64 144	31,44 \$

La Société a contracté des instruments financiers dérivés avec des institutions financières de première catégorie afin de limiter l'exposition de la Société à la variabilité des unités causée par des fluctuations du cours de son action. Les instruments financiers dérivés, dont la juste valeur fluctue selon le cours de l'action de la Société, doivent être classés à la JVBRN. Par conséquent, ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » (voir la note 11) et « Autres actifs financiers non courants » (voir la note 16) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est favorable ou sous les rubriques « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18) et « Autres passifs financiers non courants » (voir la note 21) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est défavorable.

La charge de rémunération provenant des régimes d'unités d'actions s'élevait à 15,7 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (2021 : 36,8 millions \$).

La valeur intrinsèque totale du passif lié aux régimes d'unités d'actions pour lesquels le droit du participant à obtenir de la trésorerie a été acquis était de 9,3 millions \$ au 31 décembre 2022 (2021 : 13,4 millions \$), alors que le passif lié aux régimes d'unités d'actions était de 50,5 millions \$ au 31 décembre 2022 (2021 : 61,0 millions \$).

D) NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION – DE BASE ET DILUÉ

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2022 et en 2021 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS)	2022	2021
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 554	175 554
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 554	175 554

En 2022, 339 239 options sur actions en circulation ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives. En 2021, aucun effet dilutif des options sur actions n'a été calculé étant donné qu'aucune option sur action n'était en circulation au cours de cette période.

E) DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 14,0 millions \$ ou de 0,08 \$ par action (2021 : 14,0 millions \$ ou 0,08 \$ par action).

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 :

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(335 279) \$	(329 121) \$
Couvertures de flux de trésorerie	(4 876)	(4 148)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	—	—
Autres composantes des capitaux propres	(340 155) \$	(333 269) \$

- La composante « écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante « écarts de change » comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de l'exercice	(329 121) \$	292 568 \$
Pertes de l'exercice considéré	(19 179)	(49 487)
Reclassement en résultat net	—	(572 817)
Couverture d'investissement net – gains de l'exercice considéré	10 458	615
Impôts liés aux gains de l'exercice considéré	2 563	—
Solde à la fin de l'exercice	(335 279)	(329 121)
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de l'exercice	(4 148)	(17 450)
Gains de l'exercice considéré	3 642	11 979
Impôts liés aux gains de l'exercice considéré	(1 085)	(566)
Reclassement en résultat net	(5 114)	2 360
Impôts liés aux montants reclassés en résultat net	1 829	(471)
Solde à la fin de l'exercice	(4 876)	(4 148)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :		
Solde au début de l'exercice	—	(1 044)
Quote-part de l'exercice considéré	—	1 419
Impôts liés à la quote-part de l'exercice considéré	—	(375)
Solde à la fin de l'exercice	—	—
Autres composantes des capitaux propres	(340 155) \$	(333 269) \$

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022			2021		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS ⁽¹⁾	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS ⁽¹⁾	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	298 692 \$	(59 409) \$	239 283 \$	(166 186) \$	35 253 \$	(130 933) \$
Réévaluations constatées durant l'exercice :						
Régimes de retraite à prestations définies	(124 231)	28 349	(95 882)	451 902	(93 898)	358 004
Autres avantages postérieurs à l'emploi	74	(88)	(14)	12 976	(764)	12 212
	(124 157)	28 261	(95 896)	464 878	(94 662)	370 216
Montant cumulé aux 31 décembre	174 535 \$	(31 148) \$	143 387 \$	298 692 \$	(59 409) \$	239 283 \$

⁽¹⁾ Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, un montant de l'actif d'impôt sur le résultat différé de 11,8 millions \$ (2021 : passif d'impôt sur le résultat différé de 106,3 millions \$) a été inclus dans les impôts différés alors que le solde restant de l'économie d'impôts sur le résultat de 16,5 millions \$ (2021 : 11,6 millions \$) a été inclus dans les impôts exigibles.

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022			2021		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier	(4 033) \$	105 \$	(3 928) \$	(9 782) \$	105 \$	(9 677) \$
Gains constatés durant l'exercice	2 060	(255)	1 805	5 749	—	5 749
Montant cumulé aux 31 décembre	(1 973) \$	(150) \$	(2 123) \$	(4 033) \$	105 \$	(3 928) \$

25. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021 ⁽¹⁾
Frais de vente	239 \$	128 \$
Frais généraux et administratifs	123 731	144 945
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs avant perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	123 970	145 073
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	3 299	(3 725)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	127 269 \$	141 348 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (voir la note 2D).

26. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Coûts de restructuration	49 334 \$	49 222 \$
Coûts de transformation	33 541	20 895
Coûts de restructuration et de transformation	82 875 \$	70 117 \$

I) EN 2022

Les coûts de restructuration de 49,3 millions \$ constatés en 2022 incluaient 35,9 millions \$ de charges sans effet sur la trésorerie, plus particulièrement des pertes de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 26,1 millions \$ se rapportant principalement à des charges sans effet sur la trésorerie engagées pour adapter la superficie des immeubles de bureaux aux nouvelles pratiques de travail, ainsi que des pertes de valeur des immobilisations corporelles d'un montant de 9,8 millions \$, le solde restant des coûts de restructuration étant principalement lié à des indemnités de départ.

II) EN 2021

Les coûts de restructuration de 49,2 millions \$ constatés en 2021 étaient principalement attribuables à des mesures prises dans les secteurs Services d'ingénierie et Énergie nucléaire, en partie pour les indemnités de départ, et incluaient 25,2 millions \$ de charges sans effet sur la trésorerie, plus particulièrement des pertes de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 16,9 millions \$ et des pertes de valeur des immobilisations corporelles de 8,3 millions \$.

27. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Intérêts sur la dette :		
Avec recours	61 941 \$	35 298 \$
Avec recours limité	21 711	15 827
Sans recours	8 028	20 411
Intérêts sur les obligations locatives	18 833	18 024
Autres	17 884	24 296
Charges financières	128 397	113 856
Produits financiers	(8 787)	(4 809)
Pertes nettes (gains nets) de change	(3 861)	1 403
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(12 648)	(3 406)
Charges financières nettes	115 749 \$	110 450 \$

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant présente les éléments composant la rubrique « Amortissements » pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021 ⁽¹⁾
Immobilisations corporelles	89 941 \$	93 671 \$
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	84 267	89 477
Actif au titre du droit d'utilisation	77 251	88 166
Total	251 459 \$	271 314 \$

La dotation aux amortissements a été présentée dans les états du résultat net de la Société dans les rubriques suivantes pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021 ⁽¹⁾
Coûts directs liés aux activités	162 726 \$	170 125 \$
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	4 466	6 899
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	84 267	89 477
Résultat net provenant des activités abandonnées	—	4 813
Total	251 459 \$	271 314 \$

⁽¹⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, la Société a décidé de présenter la rubrique « Amortissements » séparément de la rubrique « Autres éléments de rapprochement », comprises toutes les deux dans les activités d'exploitation dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie. En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

B) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021 ^{(1) (2)}
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	(28 348) \$	(69 190) \$
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net	115 749	110 614
Charge comptabilisée à l'égard des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie (note 23C)	15 667	36 801
Charge comptabilisée à l'égard des options sur actions (note 23B)	1 418	—
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(75 529)	(85 002)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	65 871	76 584
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(51 649)	(56 329)
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	53 545	55 965
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(18 551)	(42 119)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 5A)	(3 747)	(5 000)
Coûts de restructuration et de transformation comptabilisés en résultat net	82 875	87 613
Coûts de restructuration et de transformation payés	(64 213)	(59 133)
Perte (gain) sur cessions d'activités de SP&GP (note 6C)	7 481	(572 429)
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 33)	27 437	—
Paiements liés au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP) ⁽²⁾	(76 983)	(56 000)
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (note 25)	3 299	(3 725)
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	—	(6 232)
Variation nette des autres provisions ⁽³⁾	(59 600)	68 725
Autres ⁽²⁾	(33 070)	(24 695)
Autres éléments de rapprochement	(38 348) \$	(543 552) \$

⁽¹⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, la Société a décidé de présenter la rubrique « Amortissements » séparément de la rubrique « Autres éléments de rapprochement », comprises toutes les deux dans les activités d'exploitation dans les tableaux consolidés des flux de trésorerie. En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

⁽²⁾ À compter du quatrième trimestre de 2022, la Société présente la rubrique « Paiements liés au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP) » séparément de la rubrique « Autres ». En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

⁽³⁾ La variation nette des autres provisions comprend les variations de toutes les provisions, à l'exception des éléments suivants : i) régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi dont la variation est comprise dans la rubrique « Autres »; ii) pertes prévues sur certains contrats dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus; et iii) restructurations dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus.

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

C) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Diminution (augmentation) des créances clients	(34 775) \$	42 036 \$
Augmentation de l'actif sur contrats	(130 064)	(163 760)
Augmentation des stocks	(492)	(941)
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers courants	(30 308)	150 207
Augmentation des autres actifs non financiers courants	(70 433)	(41 466)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs et charges à payer	21 207	(63 528)
Augmentation (diminution) du passif sur contrats	3 823	(14 186)
Augmentation des autres passifs financiers courants	7 172	75 082
Diminution des autres passifs non financiers courants	(26 700)	(80 663)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(260 570) \$	(97 219) \$

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

D) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

	Dette avec ⁽¹⁾ recours	Dette avec recours limité	Dette sans ⁽²⁾ recours	Obligations ⁽³⁾ locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres ⁽⁴⁾ passifs financiers non courants	Autres ⁽⁴⁾ passifs non financiers non courants
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	1 094 102 \$	400 000 \$	170 069 \$	497 058 \$	— \$	137 519 \$	37 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	775 100	—	19 336	—	—	—	75
Remboursement	(401 523)	—	(7 288)	(85 462)	(14 044)	(1 632)	(112)
Total – changements issus des flux de trésorerie	373 577	—	12 048	(85 462)	(14 044)	(1 632)	(37)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	14 044	—	—
Écarts de change	129	—	2 217	(6 537)	—	(6 660)	—
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	3 332	—	1 503	—	—	6 415	—
Montant à payer liés aux frais de financement différés	(580)	—	—	—	—	—	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	6 982	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	846	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	31 226	—	—	—
Autres changements sans contrepartie de trésorerie	—	—	—	—	—	—	28 529
Reclassement du montant à payer lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(53 447)	—
Montant à payer lié à l'Accord de Réparation (DPCP)	—	—	—	—	—	10 061	—
Solde au 31 décembre 2022	1 470 560 \$	400 000 \$	185 837 \$	436 285 \$	— \$	100 084 \$	28 529 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante.

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	462 712 \$	(382 305) \$	(3 010) \$
Emprunt à terme	—	—	(805)
Débiteures de série 7 [note 20C (iii)]	296 985	—	—
Découvert bancaire	15 403	(15 403)	—
Total – dette avec recours	775 100	(397 708)	(3 815)
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	19 336	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(7 288)	—
Total – dette sans recours	19 336	(7 288)	—
Total	794 436 \$	(404 996) \$	(3 815) \$

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2022	1 ^{ER} JANVIER 2022
Dettes à court terme avec recours	376 302 \$	96 853 \$
Dettes à long terme avec recours	1 094 258	997 249
Total	1 470 560 \$	1 094 102 \$

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2022	1 ^{ER} JANVIER 2022
Dettes à court terme sans recours	170 984 \$	14 021 \$
Dettes à long terme sans recours	14 853	156 048
Total	185 837 \$	170 069 \$

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2022	1 ^{ER} JANVIER 2022
Tranche à court terme des obligations locatives	87 625 \$	91 317 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	348 660	405 741
Total	436 285 \$	497 058 \$

(4) Les changements issus des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants étaient présentés dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2022
Autres passifs financiers non courants	(1 632) \$
Autres passifs non financiers non courants	(37)
Autres	(1 332)
Total	(3 001) \$

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

	Dette avec ⁽¹⁾ recours	Dette avec recours limité	Dette sans ⁽²⁾ recours	Obligations ⁽³⁾ locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres ⁽⁴⁾ passifs financiers non courants	Autres ⁽⁴⁾ passifs non financiers non courants
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	1 170 965 \$	400 000 \$	431 545 \$	496 610 \$	— \$	193 861 \$	219 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	99 950	—	21 089	—	—	3 605	50
Remboursement	(177 214)	—	(24 252)	(99 775)	(14 044)	(1 679)	(265)
Total – changements issus des flux de trésorerie	(77 264)	—	(3 163)	(99 775)	(14 044)	1 926	(215)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	14 044	—	—
Écarts de change	(180)	—	(716)	(2 543)	—	(4 344)	33
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	3 690	—	2 107	—	—	7 634	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	(7 385)	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	(131)	—
Reclassement des frais de financement différés à la rubrique « Autres actifs non financiers non courants »	(3 109)	—	—	—	—	—	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	102 766	—	—	—
Reclassement du montant à payer lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(54 042)	—
Reclassement dans le passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 20C)	—	—	(259 704)	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2021	1 094 102 \$	400 000 \$	170 069 \$	497 058 \$	— \$	137 519 \$	37 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante.

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2021		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	99 950 \$	— \$	(2 198) \$
Débitures de série 3 [note 20C (iii)]	—	(175 000)	—
Débitures de série 6	—	—	(16)
Total – dette avec recours	99 950	(175 000)	(2 214)
Dettes sans recours :			
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership	—	(17 239)	—
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	21 089	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(7 013)	—
Total – dette sans recours	21 089	(24 252)	—
Total	121 039 \$	(199 252) \$	(2 214) \$

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2021	1 ^{ER} JANVIER 2021
Dettes à court terme avec recours	96 853 \$	174 960 \$
Dettes à long terme avec recours	997 249	996 005
Total	1 094 102 \$	1 170 965 \$

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2021	1 ^{ER} JANVIER 2021
Dettes à court terme sans recours	14 021 \$	31 262 \$
Dettes à long terme sans recours	156 048	400 283
Total	170 069 \$	431 545 \$

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2021	1 ^{ER} JANVIER 2021
Tranche à court terme des obligations locatives	91 317 \$	97 409 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	405 741	399 201
Total	497 058 \$	496 610 \$

(4) Les changements issus des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants étaient présentés dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2021
Autres passifs financiers non courants	1 926 \$
Autres passifs non financiers non courants	(215)
Total	1 711 \$

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

A) ACTIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ ET PASSIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ

L'actif (le passif) d'impôt sur le résultat différé résultant des différences temporaires et des pertes fiscales non utilisées peut être résumé comme suit :

	1 ^{ER} JANVIER 2022	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2022
Courants :					
Actif sur contrats	20 655 \$	— \$	(5 198) \$	49 \$	15 506 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	11 107	—	2 003	—	13 110
Passif de rémunération des employés	37 354	—	(8 904)	3 913	32 363
Passifs courants	119 831	—	1 064	1	120 896
Autres	(8 386)	—	(5 080)	—	(13 466)
Non courants :					
Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	(101 464)	—	28 419	(7 840)	(80 885)
Actif au titre du droit d'utilisation	(40 479)	—	6 080	(1 370)	(35 769)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(194 789)	—	4 085	—	(190 704)
Autres actifs financiers non courants	19 752	—	(140)	2 159	21 771
Provisions	(94 295)	—	23 329	2 449	(68 517)
Obligations locatives	61 743	—	(3 755)	2 027	60 015
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	(4 325)	11 841	(1 119)	16	6 413
Autres	11 901	3 307	(4 322)	(8 613)	2 273
Pertes fiscales non utilisées	455 259	—	121 822	22 327	599 408
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	293 864 \$	15 148 \$	158 284 \$	15 118 \$	482 414 \$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :					
Actif d'impôt sur le résultat différé	658 061 \$				794 900 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	364 197 \$				312 486 \$

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

L'impôt sur le résultat différé pour la période comparative de 2021 se résume comme suit :

	1 ^{ER} JANVIER 2021	Reclassement dans le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2021
Courants :						
Actif sur contrats	5 751 \$	— \$	— \$	14 267 \$	637 \$	20 655 \$
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	4 831	—	—	6 276	—	11 107
Passif de rémunération des employés	32 477	—	—	4 911	(34)	37 354
Passifs courants	91 401	—	—	28 617	(187)	119 831
Autres	(1 633)	—	—	(6 753)	—	(8 386)
Non courants :						
Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	(122 706)	—	—	18 106	3 136	(101 464)
Actif au titre du droit d'utilisation	(43 516)	—	—	2 953	84	(40 479)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(147 647)	—	(375)	(46 767)	—	(194 789)
Autres actifs financiers non courants	(19 424)	33 574	—	5 617	(15)	19 752
Provisions	(33 367)	—	—	(61 110)	182	(94 295)
Obligations locatives	67 337	—	—	(5 574)	(20)	61 743
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	104 646	—	(106 288)	(147)	(2 536)	(4 325)
Autres	44 236	—	(1 037)	(30 781)	(517)	11 901
Pertes fiscales non utilisées	319 104	—	—	141 327	(5 172)	455 259
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	301 490 \$	33 574 \$	(107 700) \$	70 942 \$	(4 442) \$	293 864 \$
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :						
Actif d'impôt sur le résultat différé	655 838 \$					658 061 \$
Passif d'impôt sur le résultat différé	354 348 \$					364 197 \$

Au 31 décembre 2022, la Société disposait de 3 529,5 millions \$ (2021 : 2 958,3 millions \$) au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital dont 2 746,5 millions \$ expireront par tranches diverses entre 2023 et 2043 (2021 : 2 526,5 millions \$ expirant entre 2022 et 2042). Au 31 décembre 2022, un actif d'impôt sur le résultat différé de 599,4 millions \$ (2021 : 455,3 millions \$) a été comptabilisé sur 2 424,4 millions \$ (2021 : 1 858,0 millions \$) de ces pertes. Les actifs d'impôt sur le résultat différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable auquel les pertes fiscales inutilisées pourront être imputées. Au 31 décembre 2022, la Société disposait de 798,0 millions \$ au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital non comptabilisées, qui expireront par tranches diverses entre 2023 et 2043 (2021 : 773,7 millions \$ expirant par tranches diverses entre 2022 et 2042).

Au 31 décembre 2022, la Société disposait de 450,1 millions \$ (2021 : 299,8 millions \$) au titre des pertes fiscales en capital reportées en avant sur lesquelles aucun actif d'impôt sur le résultat différé n'a été constaté dont 152,0 millions \$ expireront entre 2027 et 2028 (2021 : 139,3 millions \$ expirant en 2027), alors que les pertes fiscales en capital reportées en avant restantes ne sont assorties d'aucune date d'expiration.

Au 31 décembre 2022, un passif d'impôt sur le résultat différé n'a pas été comptabilisé à l'égard des différences temporaires imposables de 637,3 millions \$ (2021 : 525,4 millions \$) liées aux participations dans des filiales et des entreprises associées et aux participations dans des partenariats, car la Société contrôle le moment de résorption, et il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

B) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les impôts prévus de SNC-Lavalin calculés selon le taux d'imposition effectif au Canada de 26,3 % (2021 : 26,2 %) et les impôts présentés dans le résultat net.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022		2021 ⁽¹⁾	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies	(20 738) \$		83 648 \$	
Taux d'imposition au Canada pour SNC-Lavalin		26,3		26,2
Impôts sur le résultat prévus provenant des activités poursuivies	(5 454) \$		21 876 \$	
Augmentation (diminution) provenant des éléments suivants :				
Incidence de l'Accord de Réparation (DPCP)	7 201	(34,7)	—	—
Incidence du règlement des accusations fédérales (SPPC)	702	(3,4)	2 049	2,4
Incidence des écarts entre les taux d'imposition étrangers et les taux canadiens	(5 097)	24,6	(23 539)	(28,1)
Incidence des ajustements de l'impôt différé découlant de la modification du taux d'imposition	(1 275)	6,1	2 526	3,0
Résultat net non visé par l'impôt	3 296	(15,9)	(12 815)	(15,3)
Incidence de l'économie découlant d'une perte fiscale non comptabilisée antérieurement affectée à la réduction de la charge d'impôt exigible	(551)	2,7	(436)	(0,5)
Incidence des réductions de valeur sur l'actif (le passif) d'impôt différé comptabilisé antérieurement	—	—	16 418	19,6
Produit non imposable provenant de certains investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(12 959)	62,5	(15 029)	(18,0)
Perte de valeur non déductible à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente	—	—	(1 594)	(1,9)
Perte non déductible à la cession d'une activité de SP&GP	—	—	(1 892)	(2,3)
Portion du gain non imposable à la cession d'un investissement de Capital	(1 255)	6,1	—	—
Autres écarts permanents aux fins de l'impôt	5 588	(26,9)	4 112	4,9
Autres	(17 953)	86,4	(13 707)	(16,3)
Économie d'impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies au taux d'imposition effectif	(27 757) \$	133,8	(22 031) \$	(26,3)

⁽¹⁾ Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, la Société a regroupé les rubriques « Incidence des écarts entre les taux d'imposition provinciaux au Canada » et « Autres » pour les présenter dans la rubrique « Autres ». En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

Les impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies de SNC-Lavalin comprenaient les éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Impôts exigibles	131 957 \$	71 577 \$
Impôts différés	(159 714)	(93 608)
Économie d'impôts sur le résultat	(27 757) \$	(22 031) \$

C) IMPÔT MINIMUM MONDIAL

En décembre 2021, l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») a publié un projet de cadre législatif, suivi de directives détaillées publiées en mars 2022, afin d'aider les territoires participants à mettre en œuvre une réforme des règles fiscales internationales visant à assujettir les entreprises multinationales dont les produits consolidés annuels dépassent un certain seuil à un taux d'imposition effectif minimal de 15 %, perçu au moyen d'un « impôt supplémentaire » (l'« impôt minimum mondial »). Après l'adoption et l'entrée en vigueur des changements apportés aux lois fiscales dans les territoires où SNC-Lavalin exerce ses activités, celle-ci pourrait être assujettie à un impôt supplémentaire, perçu dans ces territoires. Bien que l'impôt minimum mondial n'ait pas eu d'incidence en 2022, la Société surveille de près l'avancement du processus législatif dans chaque territoire où elle exerce ses activités.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les actifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2021 ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous (voir la note 39).

AU 31 DÉCEMBRE	2022				
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570 279 \$	— \$	— \$	570 279 \$	570 279 \$
Liquidités soumises à restrictions	22 170	—	—	22 170	22 170
Créances clients ⁽²⁾	—	1 177 388	—	1 177 388	1 177 388
Autres actifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés	—	—	11 409	11 409	11 409
Actifs financiers à la JVBRN	6 903	—	—	6 903	6 903
Autres	—	162 304	—	162 304	158 790
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	320 343	—	320 343	278 843
Autres actifs financiers non courants :					
Instruments financiers dérivés	—	—	11 055	11 055	11 055
Autres ⁽³⁾	—	21 009	—	21 009	21 009
Total	599 352 \$	1 681 044 \$	22 464 \$	2 302 860 \$	

AU 31 DÉCEMBRE	2021					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽⁴⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	608 446 \$	— \$	— \$	— \$	608 446 \$	608 446 \$
Liquidités soumises à restrictions	13 398	—	—	—	13 398	13 398
Créances clients ⁽²⁾	—	—	1 145 932	—	1 145 932	1 145 932
Autres actifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés	—	—	—	17 761	17 761	17 761
Actifs financiers à la JVBRN	6 201	—	—	—	6 201	6 201
Autres	—	—	114 409	—	114 409	114 409
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	41 327	—	—	41 327	41 327
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	—	304 189	—	304 189	315 409
Autres actifs financiers non courants :						
Instruments financiers dérivés	—	—	—	4 630	4 630	4 630
Autres ⁽³⁾	—	—	20 779	—	20 779	20 779
Total	628 045 \$	41 327 \$	1 585 309 \$	22 391 \$	2 277 072 \$	

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ En raison de la nature à court terme des créances clients, leur valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur.

⁽³⁾ Pour les créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

⁽⁴⁾ Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les passifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2021 ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous (voir la note 39).

AU 31 DÉCEMBRE	2022				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs et charges à payer ⁽²⁾	— \$	— \$	1 704 352 \$	1 704 352 \$	1 704 352 \$
Autres passifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés	19 327	—	—	19 327	19 327
Autres ⁽²⁾	—	—	194 529	194 529	194 529
Provisions ⁽²⁾	—	—	40 145	40 145	40 145
Obligations locatives	—	—	436 285	436 285	s.o. ⁽³⁾
Dettes à court terme et dette à long terme ⁽⁴⁾ :					
Avec recours	—	—	1 470 560	1 470 560	1 467 092
Avec recours limité	—	—	400 000	400 000	400 000
Sans recours	—	—	185 837	185 837	185 837
Autres passifs financiers non courants ⁽⁵⁾	13 625	15 287	71 172	100 084	97 561
Total	32 952 \$	15 287 \$	4 502 880 \$	4 551 119 \$	

AU 31 DÉCEMBRE	2021				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs et charges à payer ⁽²⁾	— \$	— \$	1 652 514 \$	1 652 514 \$	1 652 514 \$
Autres passifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés	16 496	—	—	16 496	16 496
Autres ⁽²⁾	—	—	189 274	189 274	189 274
Provisions ⁽²⁾	—	—	58 542	58 542	58 542
Obligations locatives	—	—	497 058	497 058	s.o. ⁽³⁾
Dettes à court terme et dette à long terme ⁽⁴⁾ :					
Avec recours	—	—	1 094 102	1 094 102	1 104 859
Avec recours limité	—	—	400 000	400 000	400 000
Sans recours	—	—	170 069	170 069	170 069
Autres passifs financiers non courants ⁽⁵⁾	1 179	15 020	121 320	137 519	137 519
Total	17 675 \$	15 020 \$	4 182 879 \$	4 215 574 \$	

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ En raison de la nature à court terme des dettes fournisseurs et charges à payer, des autres passifs financiers courants autres que ceux à la juste valeur et des provisions, leur valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur.

⁽³⁾ s.o. : sans objet

⁽⁴⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

⁽⁵⁾ Pour la majorité des autres passifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Société comptabilisés à la juste valeur sont basées sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	INSTRUMENTS FINANCIERS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions, dérivés, polices d'assurance-vie qui sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers courants » et les instruments de capitaux propres évalués à la JVBAERG
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR incluse à la rubrique « Autres actifs financiers non courants » et contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon incluse à la rubrique « Autres passifs financiers non courants »

ACTIFS ET PASSIFS QUI NE SONT PAS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR ET POUR LESQUELS LA JUSTE VALEUR EST FOURNIE

La méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de la Société qui ne sont pas évalués à la juste valeur est basée sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	ACTIFS ET PASSIFS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Créances clients, créances en vertu des accords de concession de services, dettes fournisseurs et charges à payer, dette à court terme et dette à long terme, ainsi que les actifs et les passifs suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur : autres actifs financiers courants, autres actifs financiers non courants, autres passifs financiers courants, provisions et autres passifs financiers non courants
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Aucun

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	— \$	15 020 \$
Perte nette latente ⁽¹⁾	—	846
Montant payé au cours de l'exercice	—	(1 532)
Effet des écarts de change	—	953
Solde au 31 décembre 2022	— \$	15 287 \$

⁽¹⁾ Comprise dans le poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » dans l'état consolidé du résultat net

Aucun changement raisonnable des hypothèses principales employées dans l'évaluation n'entraînerait une modification importante de la juste valeur estimée des instruments financiers de niveau 3.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

B) NATURE ET AMPLIEUR DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE CES RISQUES

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque de crédit	Risque pour SNC-Lavalin de subir une perte financière dans l'éventualité où l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit pour SNC-Lavalin à la fin d'une période donnée correspond généralement à la valeur comptable des actifs financiers exposés à ce type de risque, tels qu'ils sont présentés à la note 30A.
Risque de liquidité	Possibilité que SNC-Lavalin éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers.
Risque de marché	Variabilité de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier causée par une variation des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

RISQUE DE CRÉDIT

Pour SNC-Lavalin, le risque de crédit découle des éléments suivants :

- i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, qui sont investis dans des instruments financiers liquides et de première catégorie, selon la politique d'investissement de SNC-Lavalin.
- ii) Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable qui comportent un élément inhérent de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. Ce risque de crédit est réduit en concluant de tels contrats avec des institutions financières de première catégorie, dont il est prévu qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.
- iii) Les créances clients, telles qu'elles sont présentées à la note 8A, et l'actif sur contrats, tel qu'il est présenté à la note 8B. Un client donné peut représenter une part significative des produits consolidés de SNC-Lavalin au cours d'un exercice donné en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

L'objectif de la Société consiste à réduire son exposition au risque de crédit en convertissant son actif sur contrats en créances clients en temps opportun et en s'assurant de recouvrer ses créances clients selon des modalités de paiement satisfaisantes. Les montants des créances clients et de l'actif sur contrats présentés à l'état consolidé de la situation financière sont nets de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, estimée par la Société en fonction, en partie, de l'ancienneté du solde individuel et du solde total des créances, de la situation financière de certains clients et des tendances actuelles et attendues de recouvrement fondées sur l'expérience passée de la Société et ajustées au besoin pour mieux refléter les conditions anticipées.

De manière générale, les créances clients et les actifs sur contrats sont radiés lorsqu'ils ne sont plus assujettis à des mesures d'exécution. Ainsi, le nombre de créances clients et d'actifs sur contrats qui ont été radiés, mais qui font encore l'objet d'un suivi, est minime.

La Société ne détient généralement pas d'actifs en garantie.

- iv) Les autres actifs financiers courants, tels qu'ils sont présentés à la note 11, et les autres actifs financiers non courants, tels qu'ils sont présentés à la note 16. La tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services respecte les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

SNC-Lavalin surveille sur une base continue le risque de liquidité découlant des instruments financiers en veillant à disposer de ressources suffisantes pour respecter ses obligations.

Les liquidités de la Société proviennent généralement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles, des flux de trésorerie provenant des activités, des facilités de crédit et de son accès aux marchés financiers, au besoin. En raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et entreprises communes à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières, peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales et partenariats et a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

L'état consolidé de la situation financière de SNC-Lavalin incluait 181,0 millions \$ au 31 décembre 2022 (2021 : 138,0 millions \$) de passifs provenant des investissements de Capital qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation. Ces passifs, qui sont sans recours pour la Société, doivent être remboursés par les investissements de Capital et sont garantis par les actifs respectifs des concessions, y compris 360,2 millions \$ d'actifs financiers au 31 décembre 2022 (2021 : 319,9 millions \$), et par les actions ou les parts de SNC-Lavalin dans de tels investissements dans des concessions. Ainsi, la valeur comptable actuellement à risque pour SNC-Lavalin, dans l'hypothèse où ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ne pourraient respecter leurs obligations, correspond à la valeur comptable du montant investi dans ces entités.

Les paiements de capital futurs sur la dette à court terme et la dette à long terme de SNC-Lavalin sont présentés à la note 20.

I) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES LETTRES DE CRÉDIT FINANCIÈRES

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires (note 30C) par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des lettres de crédit financières émises au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Moins de 1 an	55 696 \$	42 033 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	40 698	55 594
Plus de 5 ans	562	247
	96 956 \$	97 874 \$

II) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Au 31 décembre 2022, 99 % (2021 : 98 %) du solde du poste « Dettes fournisseurs et charges à payer » de 1 704,4 millions \$ (2021 : 1 652,5 millions \$) avait une échéance de moins de un an.

RISQUE DE MARCHÉ

I) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de SNC-Lavalin provient d'arrangements en devises autres que sa devise de présentation et de l'actif (du passif) net de ses établissements à l'étranger.

La Société gère le risque de change en faisant coïncider, dans la mesure du possible, les encaissements dans une devise étrangère et les décaissements dans la même devise, pour des projets qui génèrent des produits pour lesquels interviennent des devises étrangères. Des instruments financiers dérivés conclus avec des institutions financières (généralement, des contrats de change à terme) sont également utilisés pour couvrir les flux de trésorerie en devises étrangères.

Le tableau suivant indique les principaux contrats de change à terme en cours en vertu desquels SNC-Lavalin s'est engagée à acheter ou à vendre des devises étrangères.

AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021		
ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE	ACHAT	VENTE	ÉCHÉANCE
722 203 \$ CA	534 443 \$ US	2023-2025	552 415 \$ CA	438 174 \$ US	2022-2024
31 690 \$ CA	21 810 €	2023-2025	32 112 \$ CA	21 342 €	2022-2023
562 359 \$ US	765 472 \$ CA	2023-2024	512 608 \$ US	650 203 \$ CA	2022-2023
42 245 €	61 506 \$ CA	2023-2025	43 151 €	64 160 \$ CA	2022
245 377 \$ CA	149 645 £	2023	298 883 \$ CA	174 893 £	2022
11 638 \$ AU	10 495 \$ CA	2023	13 834 \$ AU	12 761 \$ CA	2022
309 343 £	508 463 \$ CA	2023	300 004 £	511 408 \$ CA	2022
9 793 000 Rs	92 585 £	2023-2025	5 830 000 Rs	54 737 £	2022-2024
84 415 \$ US	70 523 £	2023	80 042 \$ US	60 294 £	2022
15 791 CHF	17 150 \$ US	2023-2024	22 540 CHF	24 704 \$ US	2022-2023

Au 31 décembre 2022, les contrats de change à terme utilisés par la Société à des fins de couverture avaient une juste valeur nette défavorable de 4,3 millions \$ (2021 : 3,0 millions \$). La plupart des contrats de change à terme qui étaient en cours à cette date étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des devises en échange de dollars canadiens.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX DE CHANGE

L'incidence suivante sur les capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 a été calculée à partir des actifs (passifs) financiers nets de la Société libellés en dollars américains et en livres sterling.

		INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES	
		\$ CA/\$ US ^{(2), (3)}	\$ CA/£ ^{(2), (4)}
Augmentation (diminution)	Appréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	(165 425) \$	(237 778) \$
Augmentation (diminution)	Dépréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾	165 425 \$	237 778 \$

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeurent inchangées

⁽²⁾ L'exposition de la Société aux autres devises est non significative.

⁽³⁾ Comprend principalement 171,5 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

⁽⁴⁾ Comprend principalement 258,0 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

Au 31 décembre 2022, une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport : i) au dollar américain réduirait de 0,1 million \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain augmenterait de 0,1 million \$ le résultat net de la Société); et ii) à la livre sterling augmenterait de 4,0 millions \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport à la livre sterling réduirait de 4,0 millions \$ le résultat net de la Société).

II) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, impliquent généralement un risque de taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

DETTE SANS RECOURS

Contrairement aux activités de SP&GP, les investissements de Capital sont souvent à prédominance de capital. Cela s'explique par la propriété d'actifs principalement financés au moyen d'emprunts de projet habituellement sans recours au crédit général de la Société. Ces investissements réduisent généralement leur exposition au risque de taux d'intérêt en concluant des ententes de financement à taux fixe ou en couvrant la variabilité des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des taux d'intérêt fixes fournissent une mesure pour la stabilité et la prévisibilité des décaissements liés aux activités de financement des investissements de Capital de la Société, qui sont habituellement structurés pour correspondre au calendrier prévu de leurs encaissements.

Une filiale de la Société provenant des activités de SP&GP a émis des obligations garanties de premier rang pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »). Les obligations garanties de premier rang portent intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt. Aussi, en lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt qui ne porte pas intérêt et a fourni une facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement à Linxon. La facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement portait intérêt à un taux variable qui exposait la Société au risque de taux d'intérêt jusqu'à son extinction le 30 septembre 2022.

DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

La dette avec recours limité de SNC-Lavalin, soit le prêt de la CDPQ, porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE AVEC RECOURS

La facilité renouvelable de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

Les débetures de série 4, les débetures de série 6 et les débetures de série 7 de SNC-Lavalin portent intérêt à un taux fixe et sont évaluées au coût amorti. Par conséquent, le résultat net de la Société n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de ces passifs financiers.

L'emprunt à terme de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt, qui a été réduit en 2022 en raison de la couverture par la Société d'une partie de son emprunt à terme (voir ci-dessous).

Les débetures de série 3 de SNC-Lavalin portaient intérêt à un taux variable qui exposait la Société au risque de taux d'intérêt jusqu'au remboursement de ces débetures en mars 2021.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

En 2022, la Société a conclu des ententes de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en lien avec son emprunt à terme portant intérêt à un taux variable d'un montant total en capital de 500 millions \$. Dans le cadre des ententes de swap de taux d'intérêt, la Société verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux variable sur un montant nominal total de 250 millions \$. Les ententes de swap de taux d'intérêt expireront en avril 2025. Cette couverture est classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

TransitNEXT General Partnership a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en lien avec sa facilité de crédit d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions \$, qui porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable, pour couvrir la variabilité du taux d'intérêt. En vertu de l'entente de swap de taux d'intérêt, TransitNEXT versait des intérêts à un taux fixe et recevait des intérêts au taux CDOR. L'entente de swap de taux d'intérêt a expiré en août 2022. Cette couverture était classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

En ce qui concerne les dettes à taux variable et les swaps de taux d'intérêt, l'analyse a été préparée en fonction de l'hypothèse selon laquelle les instruments en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière l'étaient tout au long de l'exercice. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 1 % (100 points de base), qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.

Si au 31 décembre 2022 les taux d'intérêt étaient de 100 points de base supérieurs ou inférieurs au taux de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes, le résultat net de la Société diminuerait ou augmenterait de 7,8 millions \$ et les autres composantes des capitaux propres de la Société diminueraient ou augmenteraient de 3,8 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, ce qui est attribuable à l'exposition des emprunts à taux variable et des swaps de taux d'intérêt de la Société au risque de taux d'intérêt.

III) RISQUE DE PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

SNC-Lavalin réduit le risque lié aux régimes d'unités d'actions, découlant de la fluctuation du prix de ses actions, au moyen d'arrangements financiers conclus avec des institutions financières de première catégorie, comme décrit à la note 23C.

C) LETTRES DE CRÉDIT

Dans certains cas, SNC-Lavalin fournit des lettres de crédit bancaire afin de garantir l'exécution de ses engagements contractuels, dont des garanties de bonne exécution, des paiements anticipés, des retenues contractuelles et des cautions de soumission. Le solde de certaines lettres de crédit diminue selon l'avancement des projets. Au 31 décembre 2022, SNC-Lavalin avait des lettres de crédit de 1 573,7 millions \$ (2021 : 1 547,3 millions \$) en cours.

31. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de SNC-Lavalin en ce qui a trait à la gestion de son capital est de maintenir un équilibre entre : i) avoir suffisamment de capital pour financer sa position d'actif net, et maintenir des lignes de crédit bancaire satisfaisantes et sa capacité d'absorber les risques nets conservés liés aux projets; ii) maximiser le rendement des capitaux propres.

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin, excluant les autres composantes des capitaux propres, auquel elle ajoute sa dette avec recours. La Société exclut les autres composantes des capitaux propres de sa définition de capital, puisque cette composante des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les autres composantes des capitaux propres ne reflètent pas la situation financière de la Société.

La Société ne tient pas compte des dettes sans recours et avec recours limité lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car ces dettes résultent de la consolidation de certains investissements de SP&GP et de certains investissements de Capital ou de sociétés de portefeuille détenus par la Société. Ainsi, les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas de recours à l'encontre du crédit général de la Société, mais plutôt à l'encontre des actifs précis des investissements de SP&GP et des investissements de Capital ou à l'encontre des investissements qu'ils financent dans les investissements de Capital. Les investissements de la Société et les actifs sous-jacents liés à ses investissements de SP&GP et à ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou de la mise en équivalence peuvent être à risque si de tels investissements ou sociétés de portefeuille ne pouvaient rembourser leur dette à long terme.

31. GESTION DU CAPITAL (SUITE)

Le capital de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 s'établissait comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	2 869 514 \$	2 973 367 \$
Moins : autres composantes des capitaux propres	(340 155)	(333 269)
Plus : dette avec recours	1 470 560	1 094 102
Total du capital	4 680 229 \$	4 400 738 \$

La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 33 ans. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

CLAUSES RESTRICTIVES LIÉES À LA DETTE AVEC RECOURS ET À LA DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

Les débetures non garanties avec recours de la Société sont assujetties à des obligations de faire ou de ne pas faire, comme il est défini aux termes des actes de fiducie sous-jacents.

La facilité renouvelable et l'emprunt à terme de la Société sont engagés et assujettis à diverses obligations et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes de 12 mois continus, un ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements (le « RAIIA »), tel qu'il est défini aux termes de la convention de crédit applicable, ne dépassant pas une certaine limite.

Les termes « ratio de la dette nette » et « RAIIA » sont définis dans la convention de crédit applicable et ne correspondent pas aux mesures financières de la Société telles qu'elles sont présentées ci-dessus ni aux termes utilisés dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Le prêt de la CDPQ est assujetti à diverses obligations, ainsi qu'à des clauses restrictives financières, notamment le maintien, sur une période de 12 mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel qu'il est défini à la convention de prêt avec la CDPQ.

En cas de défaut, les débetures, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et le prêt de la CDPQ sont assujettis aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En 2022, la Société a respecté toutes les clauses restrictives, telles qu'elles sont modifiées de temps à autre, liées à ses débetures, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et le prêt de la CDPQ.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

A) RÉGIMES DE RETRAITE

SNC-Lavalin a des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Le total des cotisations versées par SNC-Lavalin pour ses régimes de retraite, qui consistent en des cotisations à ses régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, était de 269,1 millions \$ en 2022 (2021 : 252,0 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Les cotisations de SNC-Lavalin à ses régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge dans l'exercice où elles sont engagées et ont totalisé 169,1 millions \$ en 2022 (2021 : 171,0 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

SNC-Lavalin a un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies, qui sont principalement fermés aux nouveaux employés et qui procurent des prestations de retraite calculées en fonction du nombre d'années de service et des salaires de fin de carrière. Une évaluation actuarielle est effectuée au moins tous les trois ans pour tous les régimes de retraite. La date d'évaluation des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes mentionnés ci-dessus est le 31 décembre de chaque année. Tous les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin sont partiellement capitalisés, à l'exception de deux régimes, dont un régime est non capitalisé et un régime est garanti par une lettre de crédit.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les régimes de retraite à prestations définies sont administrés par des comités composés de certains représentants et employés actifs et inactifs de l'employeur ainsi que de membres indépendants. Les membres des comités sont tenus par la loi et par leurs statuts d'agir dans l'intérêt primordial des régimes de retraite et de l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire les employés actifs, les employés inactifs, les retraités et les employeurs. Les comités de régimes de retraite sont responsables de la politique de placement à l'égard des actifs des régimes de retraite qui sont détenus par un fiduciaire juridiquement distinct de SNC-Lavalin.

Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin exposent généralement la Société aux risques actuariels comme le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque lié à la rémunération et le risque de longévité.

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque d'investissement	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation déterminé selon les rendements d'obligations de sociétés de qualité supérieure. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, le régime sera en déficit.
Risque de taux d'intérêt	Une diminution du taux d'intérêt des obligations se traduira par une augmentation des passifs au titre des régimes et par une augmentation du rendement des titres de créance des régimes.
Risque lié à la rémunération	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée selon les salaires de fin de carrière des participants au régime.
Risque de longévité	La valeur actualisée du passif des régimes à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Toute augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter les passifs de ces régimes.

Les deux principaux régimes de retraite à prestations définies de la Société sont l'Atkins Pension Plan et le U.K. Railways Pension Scheme (le « Railways Pension Scheme »), qui sont tous deux des régimes par capitalisation dont les prestations sont fondées sur la rémunération de fin de carrière offerts au Royaume-Uni. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été préparées le 31 mars 2022 pour l'Atkins Pension Plan et le 31 décembre 2019 pour le Railways Pension Scheme.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	3 096 367 \$	775 632 \$	283 488 \$	4 155 487 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	161	3 698	1 242	5 101
Coût financier	55 623	13 986	4 690	74 299
Prestations versées	(81 827)	(24 918)	(10 647)	(117 392)
Montants payés au titre d'une liquidation	—	—	(53 768)	(53 768)
Perte sur liquidation	—	—	1 381	1 381
Cotisations des participants au régime	—	643	456	1 099
Réévaluations :				
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(14 629)	(3 054)	(621)	(18 304)
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(1 120 176)	(276 186)	(78 474)	(1 474 836)
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	190 983	44 048	7 041	242 072
Effet des écarts de change	(148 117)	(37 080)	(5 063)	(190 260)
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	1 978 385 \$	496 769 \$	149 725 \$	2 624 879 \$
Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	3 301 651 \$	609 865 \$	274 613 \$	4 186 129 \$
Produit d'intérêts	60 285	11 092	4 596	75 973
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(1 263 734)	(52 569)	(60 256)	(1 376 559)
Frais administratifs	—	(1 608)	(223)	(1 831)
Prestations versées	(81 827)	(24 918)	(10 647)	(117 392)
Montants payés au titre d'une liquidation	—	—	(53 768)	(53 768)
Cotisations de l'employeur	78 612	9 806	11 547	99 965
Cotisations des participants au régime	—	643	456	1 099
Effet des écarts de change	(161 361)	(26 523)	(4 966)	(192 850)
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	1 933 626 \$	525 788 \$	161 352 \$	2 620 766 \$
AU 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	1 978 385 \$	496 769 \$	149 725 \$	2 624 879 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	1 933 626	525 788	161 352	2 620 766
Passif (actif) net au titre des prestations constituées	44 759 \$	(29 019) \$	(11 627) \$	4 113 \$
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
Autres actifs non financiers non courants (note 17)				55 521 \$
Tranche à long terme des provisions				59 634 \$

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	3 452 866 \$	808 555 \$	321 123 \$	4 582 544 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	172	3 794	1 995	5 961
Coût financier	40 696	9 657	4 180	54 533
Coût des services passés	—	—	(290)	(290)
Prestations versées	(104 326)	(22 762)	(14 010)	(141 098)
Cotisations des participants au régime	—	1 552	429	1 981
Réévaluations :				
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant de changements dans les hypothèses démographiques	8 105	(1 380)	(2 554)	4 171
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(282 284)	(17 416)	(13 117)	(312 817)
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant d'ajustements liés à l'expérience	41 213	8 105	(3 900)	45 418
Effet des écarts de change	(60 075)	(14 473)	(10 368)	(84 916)
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	3 096 367 \$	775 632 \$	283 488 \$	4 155 487 \$
Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	3 235 788 \$	559 420 \$	291 496 \$	4 086 704 \$
Produit d'intérêts	38 627	6 898	3 840	49 365
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	125 709	69 493	(5 301)	189 901
Frais administratifs	—	(1 380)	(313)	(1 693)
Prestations versées	(104 326)	(22 762)	(14 010)	(141 098)
Cotisations de l'employeur	65 355	7 243	8 350	80 948
Cotisations des participants au régime	—	1 552	429	1 981
Effet des écarts de change	(59 502)	(10 599)	(9 878)	(79 979)
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	3 301 651 \$	609 865 \$	274 613 \$	4 186 129 \$
AU 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	3 096 367 \$	775 632 \$	283 488 \$	4 155 487 \$
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	3 301 651	609 865	274 613	4 186 129
Situation de capitalisation	(205 284)	165 767	8 875	(30 642)
Passif supplémentaire en raison des exigences de financement minimal	—	—	1 227	1 227
Passif (actif) net au titre des prestations constituées	(205 284) \$	165 767 \$	10 102 \$	(29 415) \$
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
Autres actifs non financiers non courants (note 17)				230 763 \$
Tranche à long terme des provisions				201 348 \$

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	161 \$	3 698 \$	1 242 \$	5 101 \$
Coût financier (produit d'intérêts), montant net	(4 662)	2 894	127	(1 641)
Frais administratifs	—	1 608	223	1 831
Perte sur liquidation	—	—	1 381	1 381
Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	(4 501) \$	8 200 \$	2 973 \$	6 672 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	172 \$	3 794 \$	1 995 \$	5 961 \$
Coût financier, montant net	2 069	2 759	340	5 168
Frais administratifs	—	1 380	313	1 693
Coût des services passés	—	—	(290)	(290)
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	2 241 \$	7 933 \$	2 358 \$	12 532 \$

La reprise de la charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée dans les autres éléments du résultat global incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	1 263 734 \$	52 569 \$	60 256 \$	1 376 559 \$
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(14 629)	(3 054)	(621)	(18 304)
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(1 120 176)	(276 186)	(78 474)	(1 474 836)
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	190 983	44 048	7 041	242 072
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	—	—	(1 260)	(1 260)
Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	319 912 \$	(182 623) \$	(13 058) \$	124 231 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(125 709) \$	(69 493) \$	5 301 \$	(189 901) \$
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant de changements dans les hypothèses démographiques	8 105	(1 380)	(2 554)	4 171
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	(282 284)	(17 416)	(13 117)	(312 817)
Pertes actuarielles (gains actuariels) découlant d'ajustements liés à l'expérience	41 213	8 105	(3 900)	45 418
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	—	—	1 227	1 227
Composantes de la reprise de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	\$ (358 675) \$	(80 184) \$	(13 043) \$	(451 902) \$

SNC-Lavalin prévoit effectuer des cotisations de 51,8 millions \$ en 2023 à ses régimes de retraite à prestations définies.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des principales catégories d'actifs des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

AU 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	89 214 \$	217 660 \$	21 050 \$	327 924 \$
Titres de créance	1 217 325	123 415	93 285	1 434 025
Autres ⁽¹⁾	627 087	184 713	47 017	858 817
Total	1 933 626 \$	525 788 \$	161 352 \$	2 620 766 \$

AU 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	520 224 \$	250 275 \$	46 270 \$	816 769 \$
Titres de créance	2 307 734	248 223	164 993	2 720 950
Autres ⁽¹⁾	473 693	111 367	63 350	648 410
Total	3 301 651 \$	609 865 \$	274 613 \$	4 186 129 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, la catégorie d'actifs « Autres » comprend principalement les biens immobiliers et la trésorerie.

Les justes valeurs des titres de capitaux propres et de créance sont principalement déterminées sur la base des prix cotés sur un marché actif.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées de SNC-Lavalin au 31 décembre 2022 se résume comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2022	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	4,84 %	4,84 %	4,31 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽²⁾	2,97 %	2,97 %	1,73 %
Inflation ⁽³⁾	2,97 %	2,97 %	2,52 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	22,8 ans	22,1 ans	23,0 ans
Femmes	24,8 ans	23,1 ans	24,8 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	23,8 ans	23,1 ans	24,4 ans
Femmes	25,9 ans	24,3 ans	26,3 ans

⁽²⁾ Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération pour les autres régimes, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,78 % au 31 décembre 2022.

⁽³⁾ L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,57 % au 31 décembre 2022.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées de SNC-Lavalin au 31 décembre 2021 se résume comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2021	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	1,93 %	1,93 %	1,85 %
Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾	3,11 %	3,11 %	1,96 %
Inflation ⁽²⁾	3,11 %	3,11 %	2,23 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	22,9 ans	22,2 ans	23,0 ans
Femmes	24,9 ans	23,3 ans	25,0 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	24,2 ans	23,5 ans	24,7 ans
Femmes	26,4 ans	24,7 ans	26,6 ans

⁽¹⁾ Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération pour les autres régimes, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,75 % au 31 décembre 2021.

⁽²⁾ L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,72 % au 31 décembre 2021.

Les analyses de sensibilité ci-dessous ont été effectuées en fonction de changements raisonnablement possibles de chacune de ces hypothèses au 31 décembre 2022 en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées.

Si le taux d'actualisation augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies diminuerait d'un montant estimatif de 332,3 millions \$ (augmenterait d'un montant estimatif de 333,7 millions \$).

Si le taux de croissance de la rémunération augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 5,5 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 5,5 millions \$).

Si le taux d'inflation augmentait (diminuait) de 100 points de base, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 222,7 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 222,7 millions \$).

Si la longévité augmentait de un an, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 104,8 millions \$.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessus pourraient ne pas être représentatives de la variation réelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies, car il est peu probable que les changements aux hypothèses se produisent de façon isolée, certaines hypothèses pouvant être liées. De plus, aux fins des analyses de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies a été calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode que celle utilisée pour calculer le passif découlant de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2022 était de 14,0 ans pour l'Atkins Pension Plan (2021 : 17,0 ans), 13,2 ans pour le Railways Pension Scheme (2021 : 16,2 ans) et de 15,4 ans pour les autres régimes (2021 : 17,8 ans).

B) AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

SNC-Lavalin offre de nombreux autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, qui sont tous fournis aux termes de régimes à prestations définies et comprennent principalement des indemnités de cessation d'emploi, des prestations pour soins médicaux et dentaires et des prestations d'assurance vie. Les régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin sont des régimes non capitalisés.

La charge nette au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net s'est élevée à 15,7 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (2021 : 12,8 millions \$), et la reprise de la charge comptabilisée dans les autres éléments du résultat global s'élevait à 0,1 million \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (2021 : 13,0 millions \$). Au 31 décembre 2022, l'obligation au titre des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi, qui est comprise dans la rubrique « Provisions » de l'état consolidé de la situation financière, s'élevait à 51,4 millions \$ (2021 : 49,1 millions \$).

33. PASSIFS ÉVENTUELS

Recours collectifs

Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Ruediger ») en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (le « recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

Le recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les anciens secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

Le recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le demandeur dans le cadre du recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs Ruediger à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par le recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, que de l'information aurait été divulguée quant à la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

Le 20 octobre 2021, un recours collectif devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario concernant des faits semblables à ceux présentés dans le recours collectif Ruediger (le « recours collectif Drywall ») a été rejeté. Par conséquent, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont eu le droit de faire inclure leurs réclamations dans le recours collectif Ruediger.

L'audience pour autorisation du recours collectif Ruediger modifié a eu lieu en avril 2022 et, le 11 octobre 2022, la Cour supérieure du Québec a rejeté le recours collectif Ruediger, tel que modifié, pour tous les motifs. Le 18 novembre 2022, les demandeurs ont interjeté appel de la décision à la Cour d'appel du Québec. Le jugement définitif devrait être rendu en 2024.

Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par un représentant demandeur proposé, M. John Peters, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont appelés le « recours collectif Peters »).

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada.

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la législation sur les valeurs mobilières comparable dans les autres provinces, et fait valoir une réclamation pour fausses déclarations faites par négligence en common law. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant que peut déterminer la Cour supérieure, plus intérêts et frais afférents.

Le 5 mars 2020, le demandeur dans le cadre du recours collectif Peters a déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters. L'audience pour autorisation et certification a eu lieu entre le 1^{er} et le 3 juin 2021, et le tribunal a rejeté le recours collectif Peters le 16 juillet 2021. Le demandeur a interjeté appel de la décision, et l'audition de l'appel a eu lieu le 8 novembre 2022. Un jugement définitif devrait être rendu au cours du second semestre de 2023.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans le recours collectif Ruediger et le recours collectif Peters sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateurs et de dirigeants, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à l'un ou l'autre ou à l'ensemble des recours collectifs Ruediger et Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin comptait parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). La Cour supérieure du Québec a décidé que SNC-Lavalin devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société ont contesté l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige était inclus dans le dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin, entre autres parties, a interjeté appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de SNC-Lavalin; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé que la part de responsabilité de SNC-Lavalin, y compris les intérêts et les coûts afférents, s'établissait à environ 200 millions \$, et la Société a payé cette part des dommages-intérêts accordés aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de SNC-Lavalin et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

Le 6 mai 2021, la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'interjeter appel de la Société et de ses assureurs externes.

Étant donné que les assureurs externes de SNC-Lavalin ont initialement refusé de respecter leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions \$, SNC-Lavalin a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions \$ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. Le 16 octobre 2020, la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur de SNC-Lavalin et a ordonné aux assureurs externes de SNC-Lavalin de verser à la Société environ 141 millions \$, qui ont été entièrement encaissés. La Société a également encaissé un produit d'assurance de 33 millions \$ par l'entremise d'une police de réassurance qui n'était pas assujettie à cette décision du tribunal.

SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada inc. (« Lafarge ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Le procès a débuté en mars 2019 et s'est terminé en 2020. Le 4 février 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté la réclamation de SNC-Lavalin, et SNC-Lavalin a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure du Québec à la Cour d'appel du Québec, et l'audition de l'appel a eu lieu du 8 au 10 novembre 2022.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre certains défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. En avril 2022, les parties, dont la plupart des assureurs externes de SNC-Lavalin, sont parvenues à un règlement lié aux réclamations de la phase 2 concernant les bâtiments résidentiels. La portion de SNC-Lavalin du règlement en capital et intérêts totalisait 60,9 millions \$, dont la partie non assurée était de 25,7 millions \$. Ce règlement n'a pas eu d'incidence sur les résultats financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, car son résultat a été couvert par le montant déjà provisionné par la Société. Les réclamations de la phase 2 restantes seront traitées séparément, et SNC-Lavalin s'attend également à ce que l'assurance couvre une partie de ces réclamations. La tenue d'une audience sur certaines des réclamations restantes est prévue du 23 mai au 2 juin 2023. La responsabilité de SNC-Lavalin à l'égard des réclamations restantes de la phase 2 est assujettie à plusieurs incertitudes. De plus, SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie distinct contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2.

Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. Dans une décision du tribunal de première instance en 2021, la demande a été rejetée contre tous les défendeurs, y compris WS Atkins & Partners Overseas. Le demandeur a déposé un recours en appel, et le tribunal a rejeté le recours en appel du demandeur en septembre 2022. Le 14 novembre 2022, le demandeur a interjeté un nouvel appel à la Cour de cassation (juridiction suprême de Dubaï).

Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des anciennes filiales de la Société, cédée dans le cadre de la cession des activités de Pétrole et gaz de la Société, détenait une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Conformément à l'accord de vente d'activités de Pétrole et gaz, la Société a conservé le risque de la filiale cédée associé à ce litige, ainsi que la gestion de ce dernier. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale et l'autre coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. En août 2020, une audience sur les questions juridiques résiduelles a eu lieu et, en septembre 2020, le tribunal a tranché en faveur de l'entreprise commune. La décision a été contestée par le propriétaire du projet et une audience judiciaire a eu lieu en juin 2021 et, le 28 septembre 2021, la cour a donné raison au propriétaire du projet, annulant ainsi la décision du tribunal de septembre 2020. L'entreprise commune a interjeté appel de la décision de la cour rendue en septembre 2021, et l'audience d'appel a eu lieu en septembre 2022. Le 17 janvier 2023, la cour a rejeté l'appel interjeté par l'entreprise commune et l'entreprise commune a déposé une demande d'autorisation pour faire appel de la décision. Une audience du tribunal d'arbitrage sur le montant des dommages-intérêts à accorder à l'égard de l'entreprise commune (le cas échéant) a été reportée et devrait avoir lieu en 2023 ou en 2024.

Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général; b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant; ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance refusent des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de diverses franchises, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne produirait pas correctement les avis de modification ou d'autres réclamations, ou ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

Accusations criminelles portées en rapport avec le projet de réfection du pont Jacques-Cartier (Canada)

Le 23 septembre 2021, la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC »), représentée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« DPCP ») de la province de Québec, a porté des accusations contre la filiale de la Société, SNC-Lavalin inc. et sa filiale indirecte, SNC-Lavalin International inc. Chaque entité a été conjointement accusée (avec un ancien employé de la Société, Normand Morin) des chefs d'accusation suivants : 1) faux en vertu de l'article 366 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »); 2) fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel; et 3) fraude envers le gouvernement en vertu de l'article 121 du Code criminel. Chaque entité a été accusée d'un chef d'accusation de complot en vue de commettre les crimes susmentionnés (les « accusations criminelles »). Le même jour, le DPCP a avisé SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. d'une invitation à négocier un accord de réparation conformément à la partie XXII.1 du Code criminel en ce qui concerne les accusations criminelles et, le 1^{er} octobre 2021, les deux entités ont officiellement accepté l'invitation. Ces accusations criminelles font suite à l'enquête officielle de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin inc., et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien dirigeant de la Société des ponts fédéraux du Canada à l'égard de certaines accusations criminelles en 2017. Un autre ancien employé de la Société, Kamal Francis, a également été accusé séparément d'infractions semblables.

SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. ont conclu une entente sur les modalités de l'accord de réparation et, le 11 mai 2022, la Cour supérieure du Québec a émis une ordonnance d'approbation de l'accord de réparation. D'une durée de trois ans, l'accord de réparation exige notamment un paiement total de 29,6 millions \$ payable sur trois ans ainsi que la nomination d'un contrôleur pour une période de trois ans, entre autres obligations. La Société a estimé la valeur actualisée nette de ces versements à 27,4 millions \$ au 11 mai 2022, qui est comprise dans la rubrique « Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) » dans l'état consolidé du résultat net. Les accusations criminelles sont suspendues pendant la durée de l'accord de réparation et, à l'expiration de celui-ci, à condition que les modalités aient été respectées par SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc., et sous réserve de l'approbation du tribunal, les accusations criminelles seront rejetées. Toujours le 11 mai 2022, la Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada qui lui permet de continuer à faire affaire avec le gouvernement fédéral canadien et les ministères et organismes fédéraux sous l'égide du régime d'intégrité fédéral, et ce, malgré l'accord de réparation.

La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement aux accusations criminelles.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Enquêtes en cours ou potentielles

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires antérieures dans diverses juridictions, notamment en Algérie, au Brésil et en Angola.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à des restrictions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits consolidés annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si la Société ou une de ses filiales ou entités émettrices doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de cette entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-dessus, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit une poursuite judiciaire importante dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin inc. a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin inc. a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général; b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant; ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être subies relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, notamment par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard, notamment, du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

34. CONTRATS DE LOCATION

Actif au titre du droit d'utilisation

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022	IMMEUBLES DE BUREAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	60 379 \$	16 872 \$	77 251 \$
Entrées d'actifs	30 133 \$	9 905 \$	40 038 \$

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021	IMMEUBLES DE BUREAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	71 828 \$	13 763 \$	85 591 \$
Entrées d'actifs	85 369 \$	11 329 \$	96 698 \$

Valeur comptable nette :

Au 31 décembre 2022	267 674 \$	20 121 \$	287 795 \$
Au 31 décembre 2021	328 654 \$	26 983 \$	355 637 \$

Obligations locatives

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements futurs des obligations locatives brutes provenant des activités poursuivies au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

ÉCHÉANCE	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021 ⁽¹⁾
Moins de 1 an	103 777 \$	118 492 \$
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	231 903	288 529
Plus de 5 ans	203 800	230 575
	539 480 \$	637 596 \$

⁽¹⁾ Exclut les paiements futurs des obligations locatives brutes liés aux obligations locatives reclassées au poste « Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021.

Montants constatés à l'état du résultat net provenant des activités poursuivies

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	77 251 \$	85 591 \$
Charge d'intérêts sur les obligations locatives (note 27)	18 833 \$	18 024 \$
Charge liée à des contrats de location à court terme	738 \$	481 \$
Gain résultant de transactions de cession-bail	3 669 \$	1 671 \$
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative	31 423 \$	33 071 \$
Produit de sous-location du droit d'utilisation	4 999 \$	7 368 \$
Pertes de valeur liées à l'actif au titre du droit d'utilisation ⁽²⁾	26 142 \$	16 916 \$

⁽²⁾ Comprises dans le poste « Coûts de restructuration et de transformation » aux états consolidés du résultat net

Montants constatés au tableau des flux de trésorerie

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location s'élevait à 136,5 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 (2021: 161,1 millions \$).

Contrats de location simple

Les contrats de location simple dans lesquels la Société agit à titre de bailleur sont liés principalement à l'équipement détenu par la Société. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, le produit de location lié aux contrats de location simple s'élevait à 12,7 millions \$ (2021: 14,3 millions \$).

35. RÉMUNÉRATION

A) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les charges comptabilisées au titre des avantages du personnel, y compris les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et des jetons de présence des administrateurs, sont analysées dans le tableau suivant :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Avantages du personnel à court terme ⁽¹⁾	3 365 214 \$	3 430 676 \$
Rémunération fondée sur des actions	17 085	36 801
Régimes de retraite à cotisations définies	169 126	171 040
Régimes de retraite à prestations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	22 330	25 378
	3 573 755 \$	3 663 895 \$

⁽¹⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, les avantages non monétaires et les indemnités de cessation d'emploi dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Les principaux dirigeants de la Société incluent tous les employés qui sont classés au niveau exécutif, correspondant principalement aux vice-présidents et au-dessus, et tous les membres du conseil d'administration de la Société.

En 2022, le nombre d'individus inclus en tant que principaux dirigeants était de 155 personnes (2021 : 138 personnes).

Les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et les jetons de présence des administrateurs, même si les services ont été rendus pendant une partie de l'exercice seulement, sont détaillées comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Avantages du personnel à court terme ⁽²⁾	127 894 \$	83 565 \$
Rémunération fondée sur des actions	12 459	31 099
Indemnités de cessation d'emploi	2 358	5 708
Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	4 970	3 962
	147 681 \$	124 334 \$

⁽²⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, ainsi que les avantages non monétaires dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

36. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2022	2021
Produits de SP&GP tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	468 770 \$	554 173 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	75 529	85 002
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	65 871	76 584
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	51 649	56 329
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	53 545 \$	55 965 \$

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	132 489 \$	114 435 \$
Retenues sur contrats avec des clients liés aux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	113 775	116 190
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽²⁾ (note 5C)	24 921	24 921
Dividendes et distributions à recevoir des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽³⁾	1 603 \$	290 \$

⁽¹⁾ Inclus au poste « Actif sur contrats » ou au poste « Passif sur contrats » aux états de la situation financière

⁽²⁾ Inclus au poste « Autres passifs financiers courants » aux états de la situation financière

⁽³⁾ Inclus au poste « Autres actifs financiers courants » aux états de la situation financière

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, SNC-Lavalin a cédé et transféré son investissement dans InPower BC General Partnership et ses sociétés de portefeuille à un investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir la Société en commandite SNCL IP, ce qui a entraîné un gain sur cession de 4,4 millions \$ après impôts sur le résultat (voir la note 5A).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

37. SUBVENTIONS PUBLIQUES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, SNC-Lavalin a comptabilisé des subventions publiques en réduction du poste « Coûts directs liés aux activités » pour 2,1 millions \$ (2021 : 43,7 millions \$) et en réduction du poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » pour néant (2021 : 3,4 millions \$) à l'état consolidé du résultat net, en compensation des coûts pour lesquels les subventions étaient destinées.

Ces subventions publiques pour 2022 et 2021 provenaient de divers programmes d'aide publique liés principalement à la COVID-19. Les principaux programmes ont conduit les gouvernements à subventionner une partie des salaires versés par les employeurs admissibles qui ont subi une diminution des activités dépassant un certain seuil ou à subventionner les salaires des employés qui ne fournissaient plus de services à leurs employeurs, mais qui continuaient de recevoir une rémunération.

38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales filiales, coentreprises, entreprises communes et entreprises associées de la Société au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, sauf indication contraire, ainsi que leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions avec droit de vote, dont la Société a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, ou le pourcentage de participation dans des partenariats, sont présentés ci-dessous :

FILIALES	31 DÉCEMBRE	31 DÉCEMBRE	PAYS
	2022	2021	
	%	%	
Atkins China Limited	100,0	100,0	Chine
Atkins Danmark A/S	100,0	100,0	Danemark
Atkins International Holdings Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Atkins Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Atkins North America Holdings LLC (auparavant The Atkins North America Holdings Corporation)	100,0	100,0	États-Unis
Atkins North America, Inc.	100,0	100,0	États-Unis
Atkins Nuclear Secured Holdings Corporation	100,0	100,0	États-Unis
Atkins US Holdings Inc.	100,0	100,0	États-Unis
Candu Energy inc.	100,0	100,0	Canada
Faithful+Gould Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
Faithful+Gould Saudi Arabia Limited	51,0	51,0	Arabie saoudite
InPower BC General Partnership	—	100,0	Canada
Isotek Systems, LLC	100,0	100,0	États-Unis
Kentz Canada Holdings Limited	100,0	100,0	Canada
Linxon Gulf LLC ⁽¹⁾	49,0	49,0	Émirats arabes unis
Linxon India Private Limited	99,0	99,0	Inde
Linxon Pvt Ltd	51,0	51,0	Royaume-Uni
Linxon Saudi Arabia Co. Ltd.	100,0	100,0	Arabie saoudite
Linxon Sweden AB	100,0	100,0	Suède
Linxon Switzerland Ltd	100,0	100,0	Suisse
Linxon UK Ltd.	100,0	100,0	Royaume-Uni
Linxon US LLC	100,0	100,0	États-Unis
Protrans BC Operations Ltd.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin (GB) Holdings Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (GB) Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (Guernsey) Holdings Ltd.	100,0	100,0	Guernesey
SNC-Lavalin Algérie, EURL	100,0	100,0	Algérie
SNC-Lavalin Arabia Co. Ltd.	100,0	100,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin ATP Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Autoroute Holding inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Capital inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructeurs International Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors Inc.	100,0	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Europe B.V.	100,0	100,0	Pays-Bas
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	100,0	100,0	Canada

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 50 % des actions de participation de Linxon Gulf LLC, la Société exerce le contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021	
FILIALES	%	%	PAYS
SNC-Lavalin Grands Projets inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin International S.A.S.	100,0	100,0	France
SNC-Lavalin Investments Inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Nucléaire inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc.	100,0	100,0	Canada
SNC-Lavalin Peru S.A.	100,0	100,0	Pérou
SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda.	100,0	100,0	Brésil
SNC-Lavalin Rail & Transit Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin Romania S.A.	100,0	100,0	Roumanie
SNC-Lavalin Stavibel inc.	100,0	100,0	Canada
The SNC-Lavalin Corporation	100,0	100,0	États-Unis
TransitNEXT General Partnership	100,0	100,0	Canada
WS Atkins International Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
WS Atkins Limited	100,0	100,0	Royaume-Uni
WS Atkins & Partners Overseas	100,0	100,0	Royaume-Uni
WS Atkins & Partners Overseas Engineering Consultants	75,0	75,0	Arabie saoudite
	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021	
COENTREPRISES	%	%	PAYS
Investissements de Capital			
407 East Development Group General Partnership	50,0	50,0	Canada
407 International inc. ⁽¹⁾	6,76	6,76	Canada
Crosslinx Transit Solutions General Partnership	25,0	25,0	Canada
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.	50,0	50,0	Canada
Rideau Transit Group General Partnership	40,0	40,0	Canada
Investissements de SP&GP			
Canadian National Energy Alliance Ltd.	50,0	50,0	Canada
Central Plateau Cleanup Company LLC	22,0	22,0	États-Unis
Mid-America Conversion Services, LLC	42,0	42,0	États-Unis
Washington River Protection Solutions LLC	40,0	40,0	États-Unis
	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021	
ENTREPRISES COMMUNES	%	%	PAYS
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P.	25,0	25,0	Canada
East West Rail Joint Operation	33,0	33,0	Royaume-Uni
Signature sur le Saint Laurent Construction S.E.N.C.	45,0	45,0	Canada
SLN-Aecon JV	40,0	40,0	Canada
SNC-Dragados-Pennecon G.P.	40,0	40,0	Canada
SNC-Lavalin / AECOM	60,0	60,0	Canada
Société en nom collectif NouvLR	24,0	24,0	Canada

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de 407 International inc., la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

38. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021	
ENTREPRISES ASSOCIÉES	%	%	PAYS
Investissements de Capital			
Myah Tipaza S.p.A.	25,5	25,5	Algérie
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	26,0	26,0	Algérie
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	20,0	20,0	Canada

39. GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME ÉTANT DÉTENU EN VUE DE LA VENTE

Au 31 décembre 2021, le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente comprenait tous les actifs et passifs d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées (voir la note 5A).

Les principales catégories d'actifs et de passifs du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2021 étaient les suivantes :

	31 DÉCEMBRE 2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 164 \$
Liquidités soumises à restrictions	22 454
Autres actifs courants	23 240
Actifs non courants	296 055
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	343 913
Passifs courants	22 952
Passifs non courants	275 936
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	298 888
Actif net du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	45 025 \$

Rapport de gestion

Le 2 mars 2023

Le rapport de gestion a pour but de permettre au lecteur de mieux comprendre les activités du Groupe SNC-Lavalin inc., sa stratégie d'affaires et sa performance, ainsi que sa façon de gérer les risques et les ressources financières. Ce rapport de gestion vise également à améliorer la compréhension des états financiers consolidés annuels audités de 2022 de la Société (les « **états financiers annuels de 2022** ») et de leurs notes afférentes et devrait, à cette fin, **être lu conjointement avec ces documents ainsi qu'à la lumière des informations se trouvant ci-après sur les énoncés prospectifs**. Dans le présent rapport de gestion, les termes « Société », « SNC-Lavalin », « nous » et « notre » désignent, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et la totalité ou certains de ses partenariats, de ses entreprises associées ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats, de ses entreprises associées ou de ses filiales. À moins d'indication contraire, les mentions de « sections » dans les présentes renvoient aux sections de ce rapport de gestion.

Il est possible de consulter l'information financière trimestrielle et annuelle de la Société, sa notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que d'autres documents financiers et des renseignements additionnels relatifs à la Société sur son site Internet au www.snclavalin.com et sur SEDAR au www.sedar.com. SEDAR est le système électronique utilisé pour le dépôt officiel des documents des sociétés ouvertes auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Aucune information présentée sur le site Web de SNC-Lavalin ou liée à celui-ci n'est incorporée par renvoi dans le présent rapport de gestion ou fait partie de ce dernier.

À moins d'indication contraire, toute l'information financière du présent rapport de gestion, y compris les montants dans les tableaux, est présentée en **dollars canadiens** et est préparée conformément aux **Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »)**. **Certains totaux, sous-totaux et pourcentages peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres. L'abréviation « sans objet » (« s.o. ») indique que le pourcentage de la variation entre les chiffres de l'exercice considéré et de l'exercice précédent n'est pas significatif ou que le pourcentage de la variation est supérieur à 1 000 %.**

Mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, mesures financières supplémentaires et informations non financières

Certains des indicateurs utilisés par la Société pour analyser et mesurer ses résultats, tels qu'ils sont indiqués au tableau ci-dessous, constituent des mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, des mesures financières supplémentaires ou des informations non financières. Par conséquent, ils n'ont pas de signification normalisée en vertu des normes IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux normes IFRS, ces mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, ainsi que certaines mesures financières supplémentaires et informations non financières permettent de mieux comprendre les résultats financiers de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer la performance de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures, ces ratios et ces informations non financières comportent certaines limites et ne devraient pas être considérés séparément ni comme un substitut aux mesures de la performance préparées en vertu des normes IFRS.

MESURES ET RATIOS FINANCIERS NON CONFORMES AUX NORMES IFRS, MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES ET INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

Performance

- Résultat dilué par action ajusté
- Résultat avant charges financières nettes (produits financiers nets), impôts et amortissements ajusté (« **RAIIA ajusté** »)
- Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin
- Ratio des octrois sur les produits
- Résultat avant charges financières nettes (produits financiers nets), impôts et amortissement (« **RAIIA** »)
- Rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« **RCPMA** »)
- RAIIA sectoriel ajusté
- Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets (%)
- Produits sectoriels nets

Liquidité

- Délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur Services d'ingénierie
- Flux de trésorerie disponibles (affectés)
- Ratio des flux de trésorerie disponibles (affectés) sur le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin
- Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation par branche d'activité/secteur
- Dette nette avec recours et avec recours limité
- Ratio de la dette nette avec recours et avec recours limité sur le RAIIA ajusté
- Fonds de roulement
- Ratio du fonds de roulement

Autre

- Produits internes
- Croissance (contraction) interne des produits

Une définition de l'ensemble des mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, des mesures financières supplémentaires et des informations non financières est fournie à la section 13 afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les indicateurs utilisés par la direction. En outre, selon le cas, la Société présente un rapprochement quantitatif des mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS et de la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour obtenir les renvois aux sections du rapport de gestion où ces rapprochements sont présentés.

Changements à la présentation

Informations sectorielles et affectation du goodwill aux unités génératrices de trésorerie

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, pour soutenir la prochaine étape de son parcours de transformation vers la croissance, la Société a mis en œuvre un rajustement opérationnel de ses activités. La nouvelle structure axée sur le marché mondial est conçue pour répondre au mieux aux besoins changeants des clients de la Société et pour appuyer les efforts d'obtention de contrats dans ses trois principaux marchés géographiques (soit le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis). Ce rajustement a donné lieu à la modification de la structure d'information interne de la Société et de la manière dont les résultats d'exploitation sont examinés, ce qui a conduit à la création des secteurs à présenter suivants : i) Services d'ingénierie, qui réunit le secteur ICGP et les activités de Mines et métallurgie (précédemment incluses dans le secteur Ressources) ainsi que les Services d'infrastructures (excluant l'exploitation et l'entretien (« E&E ») et Linxon); ii) Énergie nucléaire; iii) E&E; iv) Linxon; v) Projets CMPF; et vi) Capital. Se reporter à la section 2 du présent rapport de gestion et à la note 4 des états financiers annuels de 2022 pour une description de chacun des secteurs et des informations additionnelles sur ces derniers.

À la suite de ce rajustement opérationnel, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, le goodwill de la Société est affecté aux unités génératrices de trésorerie suivantes : i) Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada; ii) Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie; iii) Énergie nucléaire; iv) E&E; et v) Linxon. Se reporter à la note 14 des états financiers annuels de 2022 pour plus de détails sur l'affectation du goodwill de la Société entre les unités génératrices de trésorerie susmentionnées.

Ces changements ont été apportés en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ils ont donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent.

État du résultat net

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, la Société a modifié la présentation de son état du résultat net en regroupant les rubriques « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » et « Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » pour les présenter dans la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs ». Se reporter à la section 4.1.3.1 du présent rapport de gestion.

Ce changement a été apporté en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et il a donné lieu au retraitement des chiffres comparatifs.

Énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans le présent rapport de gestion faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cible », « cibler », « croire », « devoir », « économie de coûts », « espérer », « estimer », « évaluer », « objectif », « perspectives », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévisions », « prévoir », « probable », « projeter », « synergies », ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également les énoncés liés aux éléments suivants : i) les dépenses d'investissement, les produits, les charges, les bénéfiques, les résultats économiques, l'endettement, la situation financière, et les pertes futurs, les provisions relatives aux demandes d'indemnisation et les révisions des prévisions de coûts spécifiques au projet ou au contrat, et les projets à venir, ii) les stratégies d'affaires et de gestion, l'expansion et la croissance des activités de la Société et iii) les répercussions additionnelles prévues de la pandémie en cours de COVID-19 sur les activités et les secteurs opérationnels à présenter ainsi que les éléments d'incertitudes s'y rattachant. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages.

Les énoncés prospectifs formulés dans le présent rapport de gestion sont basés sur certaines hypothèses qui sont jugées raisonnables par la Société en date du 2 mars 2023. Les hypothèses sont posées tout au long de ce rapport de gestion (particulièrement dans les sections « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats »). Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société s'avèrent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque incluent, sans s'y limiter, des questions liées à des éléments tels que : a) épidémies, pandémies, y compris la COVID-19, et autres crises sanitaires mondiales; b) réalisation de la « stratégie de virage vers la croissance » de la Société, annoncée en septembre 2021; c) contrats à prix forfaitaire ou incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente; d) carnet de commandes et contrats comportant des clauses de résiliation pour raisons de commodité; e) octroi des contrats et calendrier; f) statut de fournisseur de services auprès d'organismes publics; g) activités mondiales; h) responsabilité en matière nucléaire; i) participation dans des investissements; j) dépendance envers des tiers; k) perturbations liées à la chaîne d'approvisionnement; l) coentreprises et partenariats; m) systèmes et données informatiques et conformité aux lois sur la protection de la vie privée; n) compétence du personnel; o) concurrence; p) responsabilité professionnelle de la Société ou sa responsabilité pour des services déficients; q) indemnités et pénalités pécuniaires relatives aux rapports et aux opinions techniques et professionnels; r) lacunes dans la protection d'assurance; s) santé et sécurité; t) arrêts de travail, négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre; u) changements climatiques à l'échelle mondiale, conditions météorologiques extrêmes et effet des catastrophes naturelles ou autres; v) cession ou vente d'actifs importants; w) propriété intellectuelle; x) liquidités et situation financière; y) endettement; z) incidence des résultats d'exploitation et du niveau d'endettement sur la situation financière; aa) garantie aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ (telle qu'elle est définie ci-après); bb) dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette; cc) dividendes; dd) obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite;

ee) besoins en fonds de roulement; ff) recouvrement auprès des clients; gg) dépréciation du goodwill et d'autres actifs; hh) incidence sur la Société des poursuites judiciaires et réglementaires, des enquêtes et des règlements relatifs aux litiges; ii) nouvelle réglementation et incohérence ou non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire; jj) réputation de la Société; kk) limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société; ll) lois et règlements en matière d'environnement; mm) conjoncture économique mondiale; nn) inflation; oo) fluctuations dans les prix des marchandises et pp) impôts sur le résultat.

La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Pour plus d'information sur les risques et incertitudes, et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter respectivement aux sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du présent rapport de gestion.

La Société peut, de temps à autre, formuler verbalement des énoncés prospectifs. La Société recommande de lire les paragraphes qui précèdent et les facteurs de risque décrits au sein du présent rapport de gestion pour une description de certains facteurs susceptibles de causer un écart significatif entre les résultats réels de la Société et ceux envisagés dans les énoncés prospectifs formulés verbalement. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 2 mars 2023, date d'approbation par le conseil d'administration de la Société, et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs ou cette information prospective, qu'ils soient formulés par écrit ou verbalement, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent. L'information prospective et les énoncés prospectifs figurant aux présentes sont formulés sous réserve de cette mise en garde dans leur intégralité.

Table des matières

1	Notre entreprise	107
2	Comment nous analysons et présentons nos résultats	108
3	Sommaire de 2022	114
4	Analyse de la performance financière	117
5	Carnet de commandes (obligations de prestation restant à remplir)	131
6	Répartition géographique des produits	134
7	Résultats du quatrième trimestre	135
8	Liquidités et ressources financières	139
9	Situation financière	147
10	Transactions entre parties liées	150
11	Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations	150
12	Méthodes comptables et modifications	151
13	Mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, mesures financières supplémentaires et informations non financières	152
14	Risques et incertitudes	165
15	Contrôles et procédures	191
16	Informations trimestrielles	192

1 Notre entreprise

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour concevoir, livrer et exploiter des projets hautement complexes. SNC-Lavalin déploie ses capacités mondiales localement auprès de ses clients afin de fournir des services de bout en bout uniques sur l'ensemble du cycle de vie d'un actif, notamment les services-conseils et les services environnementaux, la cybersécurité et les réseaux intelligents, la conception et l'ingénierie, l'approvisionnement, la gestion de projet et gestion de la construction, l'exploitation et l'entretien, la mise hors service et les investissements.

Dans certaines parties du présent rapport de gestion, les activités de services professionnels et gestion de projet sont désignées collectivement comme « SP&GP », afin d'être distinguées des activités de « Capital ». SP&GP regroupe cinq des secteurs de la Société; à savoir Services d'ingénierie, Énergie nucléaire, E&E, Linxon et Projets CMPF, alors que Capital constitue un secteur à présenter distinct de SP&GP.

Les contrats visant la prestation de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction sont souvent désignés comme des contrats d'« IAGC ». Les contrats qui incluent la prestation de services d'ingénierie, la fourniture des matériaux et la fourniture ou la fabrication de l'équipement, de même que les activités de construction, sont souvent désignés comme des contrats d'« IAC ».

1.2 PLAN STRATÉGIQUE ET RAJUSTEMENT OPÉRATIONNEL

Le 28 septembre 2021, la Société a annoncé sa « stratégie de virage vers la croissance » mondiale triennale qui décrit comment et où la Société entend stimuler une croissance rentable jusqu'en 2024. Le plan stratégique repose principalement sur un ciblage des principales régions géographiques d'exploitation (soit le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis) et des marchés finaux précis. Dans l'ensemble des services de la Société, SNC-Lavalin tire parti de ses capacités mondiales de bout en bout pour répondre aux besoins futurs des clients de la Société en matière de décarbonation et de solutions durables, en liant individus, données et technologies et prévoit que la stratégie découlera principalement de quatre domaines de croissance clés :

- les services d'ingénierie aux États-Unis;
- les services du cycle de vie nucléaire, incluant la mise hors service et la gestion des déchets nucléaires;
- les grands projets axés sur les modèles de contrats collaboratifs;
- la transformation numérique.

Dans le cadre de son plan stratégique, la Société a également l'intention d'affecter des capitaux pour renforcer davantage sa résilience financière et soutenir la croissance. L'atteinte future de flux de trésorerie positifs sera prioritaire afin d'améliorer davantage le niveau d'endettement de SNC-Lavalin et de viser un retour à une cote de crédit de première qualité. La stratégie de croissance de la Société pourra également être accélérée par des investissements internes et externes. Ponctuellement et en fonction des liquidités de la Société, les capitaux excédentaires pourraient être remboursés aux actionnaires au moyen de rachats d'actions ou de la croissance des dividendes.

Pour soutenir la prochaine étape de son parcours de transformation vers la croissance, la Société a entrepris un rajustement opérationnel de ses activités, prenant effet le 1^{er} janvier 2022. La nouvelle structure axée sur le marché mondial est conçue pour répondre au mieux aux besoins changeants des clients de la Société et pour appuyer les efforts d'obtention de contrats dans ses trois principaux marchés géographiques. Cette structure a donné lieu à une modification des secteurs à présenter, comme il est expliqué à la section 12.

2 Comment nous analysons et présentons nos résultats

2.1 COMMENT NOUS PRÉSENTONS NOS RÉSULTATS

La Société présente ses informations financières conformément à la façon dont la direction évalue la performance en regroupant ses activités en six secteurs à présenter, soit i) Services d'ingénierie, ii) Énergie nucléaire, iii) E&E, iv) Linxon, v) Projets CMPF et vi) Capital.

La Société présente également certains résultats et certaines informations financières séparément pour i) les activités de SP&GP, ce qui comprend cinq de ses six secteurs, soit Services d'ingénierie, Énergie nucléaire, E&E, Linxon et Projets CMPF, et ii) le secteur Capital.

SP&GP

Les informations présentées pour SP&GP comprennent les contrats qui génèrent des produits provenant principalement des activités dans les domaines des services-conseils et des services environnementaux, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'E&E, de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP comprend également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire (« CMPF »), pour lesquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'IAC récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.

Le secteur **Services d'ingénierie** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet principalement pour les transports, les bâtiments et les lieux, la défense, l'eau, les installations industrielles et les mines, ainsi que pour l'énergie et l'énergie renouvelable. Une partie importante des produits du secteur Services d'ingénierie provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales. Les produits du secteur Services d'ingénierie proviennent principalement de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'AGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU^{MD}, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU^{MD} ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci. Les produits du secteur Énergie nucléaire proviennent principalement de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie.

Le secteur **E&E** se rapporte aux solutions d'exploitation, d'entretien et de gestion d'actif pour des ponts, des systèmes de transport en commun, des autoroutes, des immeubles et des usines industrielles, y compris des centrales électriques, des systèmes d'adduction et de traitement de l'eau et des usines de dessalement, ainsi que des services postaux et des navires. Tous les produits du secteur E&E proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie.

Le secteur **Linxon** offre des services d'ingénierie, d'approvisionnement, de gestion et de construction pour l'exécution de grands postes électriques à courant alternatif complexes, y compris des expansions et de l'électrification, notamment grâce à des offres d'IAC répétitives sur les marchés suivants : services publics, énergie renouvelable, production traditionnelle, transport et centres de données. Les produits du secteur Linxon proviennent principalement de contrats d'IAC normalisés.

Les quatre secteurs susmentionnés sont regroupés et présentés dans la branche d'activité **SNCL Services**.

^{MD} CANDU est une marque de commerce déposée d'Énergie atomique du Canada limitée, sous licence exclusive octroyée à Candu Energy inc., une filiale de la Société.

Le secteur **Projets CMPF** comprend les contrats de construction CMPF restants de la Société, notamment des projets de transport en commun au Canada et un projet minier et métallurgique au Moyen-Orient. Ce secteur présente également les résultats financiers des coûts et réclamations au titre de la garantie de projets CMPF achevés. En juillet 2019, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction CMPF. Tous les produits du secteur Projets CMPF proviennent de contrats de construction CMPF.

Nos contrats sont négociés en utilisant diverses options de conclusion de marché. Toutefois, les produits des activités de SP&GP proviennent essentiellement de trois principaux types de contrats : les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, les contrats de construction CMPF et les contrats d'IAC normalisés, qui sont tous définis à la section 5. Les contrats de SP&GP sont répartis dans les secteurs et les branches d'activité suivants :

Répartition de SP&GP					
	Branche d'activité SNCL Services				Secteur Projets CMPF
	Secteur Services d'ingénierie	Secteur Énergie nucléaire	Secteur E&E	Secteur Linxon	
Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie	✓	✓	✓	✓	s.o.
Contrats de construction CMPF	s.o.	s.o. ⁽¹⁾	s.o.	s.o.	✓
Contrats d'IAC normalisés	✓	s.o.	s.o.	✓	s.o.

⁽¹⁾ Le secteur Énergie nucléaire comprend un contrat de construction CMPF du passé.

Les produits tirés des activités de SP&GP de la Société proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2022 : 81 %; 2021 : 79 %), de contrats d'IAC normalisés (2022 : 8 %; 2021 : 8 %) et de contrats de construction CMPF (2022 : 11 %; 2021 : 13 %).

CAPITAL

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP et la gestion de celle-ci.

Le secteur Capital participe à des partenariats public-privé. De telles ententes permettent le transfert au secteur privé d'une grande partie des risques liés à la conception, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien ainsi qu'au financement de tels actifs. En retour, le client i) soit s'engage à faire des paiements réguliers, généralement sous forme de paiements de disponibilité, dès la mise en exploitation de l'infrastructure, pendant une période déterminée (de 20 à 40 ans, en général); ii) soit permet à l'entité de concession d'infrastructure de percevoir des droits d'utilisation auprès des usagers de l'infrastructure pendant une période déterminée; ou iii) combine ces deux aspects.

Les produits des investissements de Capital proviennent principalement des dividendes ou distributions reçus par SNC-Lavalin des entités de concession d'investissement, ou de la totalité ou d'une portion des produits ou du résultat net de cette entité, selon la méthode comptable exigée par les normes IFRS.

La Société est d'avis que la juste valeur totale de ses investissements de Capital est nettement plus élevée que leur valeur comptable nette de 591,8 millions \$ au 31 décembre 2022. La participation restante de 6,76 % dans

407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») représente la portion la plus importante de la juste valeur totale du portefeuille d'investissements de Capital de la Société.

La valeur comptable nette des investissements de Capital au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 est représentée de la façon suivante :

(EN MILLIONS \$)	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Autoroute 407 ETR ⁽¹⁾	— \$	— \$
Autres ⁽²⁾	591,8	620,0
Total	591,8 \$	620,0 \$

⁽¹⁾ La valeur comptable nette est de néant, car la Société a arrêté précédemment de constater sa quote-part des pertes de l'Autoroute 407 ETR lorsque les pertes accumulées et les dividendes auraient entraîné un solde négatif à l'égard de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR.

⁽²⁾ La valeur comptable nette au 31 décembre 2021 comprenait les actifs nets d'InPower BC General Partnership qui étaient classés comme étant détenus en vue de la vente. Cet investissement a été cédé au premier trimestre de 2022.

MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Les investissements de la Société sont comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode de la consolidation, suivant que SNC-Lavalin exerce ou non une influence notable, un contrôle conjoint ou le contrôle. Les produits inclus dans l'état consolidé du résultat net de la Société sont présentés selon la méthode de la consolidation appliquée à un investissement de Capital, comme il est présenté ci-dessous :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DANS DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	PRODUITS INCLUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	Produits constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net des investissements de Capital ou dividendes provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si SNC-Lavalin avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital

La relation entre les produits et le RAII sectoriel ajusté n'est pas pertinente pour l'évaluation de la performance de ce secteur, puisqu'une partie importante des investissements est comptabilisée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou selon la méthode de la mise en équivalence, méthodes qui ne reflètent pas les postes individuels des résultats financiers de chaque investissement de Capital.

En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise ou entreprise associée sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise ou entreprise associée lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise ou l'entreprise associée excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais elle ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise ou de l'entreprise associée. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net de l'investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt dans son résultat net le montant des dividendes déclarés par une coentreprise ou entreprise associée qui entraînerait autrement une valeur comptable négative de cet investissement.

INFORMATION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La Société fournit de l'information financière supplémentaire sur ses investissements de Capital pour permettre au lecteur une meilleure compréhension de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie des activités de SP&GP et des investissements de Capital. Ainsi, l'information suivante sur les investissements de Capital de la Société est incluse dans les états financiers annuels de 2022.

État consolidé de la situation financière	Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés séparément selon la méthode de la mise en équivalence ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
Tableau consolidé des flux de trésorerie	Paiements et remboursements au titre des investissements de Capital. Augmentation (recouvrement) des créances en vertu des accords de concession de services. Entrée de trésorerie nette sur cession d'investissements de Capital.
Note 5 des états financiers consolidés annuels audités	Note spécifique aux investissements de Capital, y compris l'information sur les actifs et les passifs des investissements de Capital présentés dans les états de la situation financière de la Société, sur les produits et les charges provenant des investissements de Capital dans les états du résultat net de la Société, ainsi que sur les principaux investissements de Capital de la Société, et de l'information supplémentaire sur les actifs, les passifs, les produits et les charges des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

2.2 COMMENT NOUS ÉTABLISSONS LE BUDGET ET NOS PRÉVISIONS À L'ÉGARD DES RÉSULTATS

Au cours du quatrième trimestre de chaque exercice, la Société prépare un budget annuel en bonne et due forme (le « budget annuel »).

NIVEAU PROJET OU MARCHÉ

Des données budgétaires sont préparées pour chaque projet et/ou projet potentiel, ou encore pour certains marchés précis, lesquelles serviront de base principale pour l'établissement du budget annuel consolidé de la Société.

NIVEAU SECTEUR

Les données relatives à chaque projet et marché sont ensuite compilées par chaque secteur, de même que diverses hypothèses liées aux activités du secteur, comme le niveau des frais de vente, généraux et administratifs.

NIVEAU CONSOLIDATION

Les budgets des secteurs sont ensuite examinés par la haute direction de la Société.

Le budget annuel est un outil clé utilisé par la direction pour évaluer la performance de la Société et les progrès réalisés par rapport aux principaux objectifs financiers, selon le plan stratégique de la Société. La Société met à jour les prévisions de ses résultats annuels pour les premier, deuxième et troisième trimestres (« prévisions trimestrielles »), lesquelles sont aussi présentées au conseil d'administration.

Les principaux éléments pris en compte dans l'estimation des produits, de la marge brute et des flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation aux fins de l'établissement du budget et des prévisions pour les activités de SP&GP sont les suivants :

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS	INCIDENCE SUR LE BUDGET ANNUEL
Carnet de commandes	Contrats fermes utilisés pour estimer une partie des produits futurs en fonction de l'exécution et du rendement prévu pour chaque projet dans le cas de certains projets d'envergure.
Liste de projets potentiels	Contrats non signés pour lesquels la Société prépare actuellement une offre de services, des projets futurs sur lesquels elle a l'intention de présenter une offre de services, et/ou un portefeuille global de travaux potentiels dans un marché donné. La direction tient également compte des sources de produits comme les activités récurrentes auprès de clients connus et les commandes de services prévues en vertu des contrats-cadres de services.
Exécution et rendement prévu	Les produits et coûts (ou l'exécution) sont déterminés pour chaque projet dans le cas de projets d'envergure ou par groupes de projets ou certains marchés précis, et tiennent compte des hypothèses sur les risques et incertitudes susceptibles d'avoir une incidence sur l'évolution et/ou la rentabilité de ce projet. Cela comprend notamment le rendement du personnel de la Société et de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs d'équipement, ainsi que le prix et la disponibilité de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux.

En ce qui concerne le budget et les prévisions de Capital, la Société fixe les résultats prévus en fonction des hypothèses portant sur l'investissement en question.

L'un des outils de gestion clés permettant d'évaluer la performance de la Société est l'évaluation et l'analyse mensuelles et trimestrielles des résultats réels par rapport à ceux du budget annuel ou des prévisions trimestrielles, afin d'analyser la variation des produits et de la rentabilité. Cela permet à la direction d'évaluer sa performance et, si nécessaire, de mettre en œuvre les mesures correctives.

Cette variation par rapport au plan peut survenir principalement pour les raisons suivantes :

SOURCE DE VARIATION	EXPLICATION
Volume d'activité	Variation selon le nombre de projets récemment obtenus, en cours, achevés ou quasi achevés, et selon l'avancement réalisé sur chacun de ces projets pendant la période. Le volume d'activité peut également dépendre de la disponibilité et de la productivité des ressources humaines.
Changements apportés aux coûts estimés de chaque projet (« révision des prévisions des coûts »)	La variation des coûts estimés pour l'achèvement des projets en vertu des contrats dont les produits sont comptabilisés progressivement en fonction de la méthode de l'avancement des travaux peut avoir une incidence favorable ou défavorable sur les résultats d'un projet. Les hausses ou les baisses de rentabilité pour tout projet dépendent en grande partie de l'exécution du projet et d'autres facteurs, comme la disponibilité et la productivité des ressources internes et externes et les coûts réels associés à chaque composante d'un projet donné.
Changements apportés aux produits estimés et au recouvrement de tels produits	La variation des produits estimés des projets, incluant l'incidence découlant d'avis de modification, de réclamations, d'incitatifs et de pénalités, ainsi qu'un changement dans les estimations de recouvrement de créances clients et des actifs sur contrats pourraient influencer sur les résultats financiers de la Société.
Changements apportés aux résultats des investissements de Capital	La variation des résultats financiers générés par chaque investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation ou la méthode de la mise en équivalence influera sur les résultats financiers de la Société. Les ajouts au portefeuille des investissements de Capital de la Société, ou les retranchements de ce portefeuille, peuvent aussi influencer sur les résultats de la Société.
Niveau des frais de vente, généraux et administratifs	La variation des frais de vente, généraux et administratifs a une incidence directe sur la rentabilité de la Société. Le niveau des frais de vente, généraux et administratifs varie en fonction du volume d'activité et peut dépendre de plusieurs autres facteurs récurrents ou non qui ne sont pas liés à l'exécution ou au rendement du projet.

SOURCE DE VARIATION	EXPLICATION
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	Il est possible que la Société doive engager des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration importants dans le cadre d'acquisitions d'entreprises, ce qui a une incidence sur les résultats réels et futurs.
Coûts de restructuration et de transformation et dépréciation du goodwill et d'autres immobilisations incorporelles	Des changements apportés à la façon dont la Société exerce ses activités, la fermeture de certains emplacements où elle exerce des activités, des modifications apportées à sa gamme de services et l'évolution des perspectives du marché, entre autres facteurs, peuvent donner lieu à des coûts de restructuration et de transformation et à une perte de valeur du goodwill et d'autres immobilisations incorporelles qui ont une incidence sur les résultats réels et futurs.
Impôts sur le résultat	La variation de l'impôt sur le résultat influe sur la rentabilité de la Société, et dépend de divers facteurs, notamment les secteurs géographiques où la Société exerce ses activités, les taux d'imposition prévus par la loi qui sont en vigueur, la nature des produits gagnés par la Société, la recouvrabilité d'actifs d'impôt sur le résultat différé ainsi que les avis de cotisation des autorités fiscales.
Charge financière	La variation des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Société, car certains de ses financements portent intérêt à un taux variable.
Devises étrangères	Comme la Société mène des activités dans de nombreux pays, les taux de change peuvent causer des écarts par rapport aux estimations, car les budgets et les prévisions sont préparés en fonction de taux précis. Il convient de noter que la Société a une politique de couverture du risque de change qui réduit la volatilité des résultats découlant des fluctuations des taux de change.
Calendrier du recouvrement et des décaissements	La variation du nombre de jours requis pour facturer les créances de clients, puis les recouvrer, ainsi que la variation des modalités de paiement des fournisseurs et des sous-traitants peuvent avoir une incidence sur les flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation de la Société
Répercussions imprévues liées à la poursuite de la pandémie de COVID-19 et à d'autres crises sanitaires nationales ou mondiales futures	Malgré l'atténuation des pires répercussions de la pandémie de COVID-19 dans les principaux pays et régions où la Société exerce ses activités, il demeure fondamentalement difficile de quantifier et de prendre en compte toutes les conséquences connues et inconnues de la COVID-19 ainsi que les conséquences éventuelles de crises sanitaires nationales ou mondiales futures, et de planifier en vue de tels événements dans les processus de budgétisation et de planification de la Société; la COVID-19 ayant eu, à cet égard, une incidence plus marquée sur certains projets d'infrastructures. Se reporter au facteur de risque mis à jour intitulé « Épidémies, pandémies, y compris la COVID-19, et autres crises sanitaires mondiales » à la section 14 du présent rapport de gestion pour obtenir une description des divers risques et incertitudes auxquels la Société et ses activités commerciales et financières sont exposées en raison de la pandémie de COVID-19.

3 Sommaire de 2022

3.1 SOMMAIRE – INDICATEURS FINANCIERS CLÉS

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021	VARIATION (%)
États du résultat net			
Produits	7 549,0 \$	7 371,3 \$	2,4 %
Résultat avant intérêts et impôts (« RAIL »)	95,0	194,1	(51,0) %
RAIIA ⁽¹⁾	346,5	460,6	(24,8) %
Résultat net provenant des activités poursuivies	7,0	105,7	(93,4) %
Résultat net provenant des activités abandonnées	(6,9)	566,4	s.o.
Résultat net	0,1	672,1	(100,0) %
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies (en \$)	0,09	0,57	(83,4) %
Produits provenant des activités poursuivies de SP&GP	7 439,9	7 237,1	2,8 %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de SP&GP	(45,0)	27,0	s.o.
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP ⁽¹⁾	112,8	152,1	(25,8) %
Résultat dilué par action provenant de SP&GP (en \$)	(0,26)	0,15	s.o.
Résultat dilué par action ajusté provenant de SP&GP (en \$) ⁽¹⁾	0,64	0,87	(25,8) %
Situation financière et flux de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (aux 31 décembre)	570,3 \$	608,4 \$	(6,3) %
Dette avec recours limité (aux 31 décembre)	400,0	400,0	— %
Dette avec recours (aux 31 décembre)	1 470,6	1 094,1	34,4 %
Ratio de la dette nette avec recours et avec recours limité sur le RAIIA ajusté ⁽¹⁾ (aux 31 décembre)	2,9	1,7	70,1 %
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation	(245,4)	134,2	s.o.
Flux de trésorerie disponibles (affectés) ⁽¹⁾	(363,7)	(15,9)	s.o.
Autre indicateur			
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	12 551,4 \$	12 597,0 \$	(0,4) %

⁽¹⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

Les faits saillants financiers de la Société tiennent compte des éléments importants suivants :

- En 2022, les produits ont augmenté pour s'établir à 7 549,0 millions \$ par rapport à 7 371,3 millions \$ en 2021, une hausse provenant principalement des secteurs Services d'ingénierie et E&E, partiellement contrebalancée par une baisse provenant principalement des secteurs Projets CMPF, Linxon et Capital.
- Le résultat net provenant des activités poursuivies a totalisé 7,0 millions \$ en 2022, comparativement à 105,7 millions \$ en 2021. Cette variation s'explique principalement par les raisons suivantes :
 - la diminution de l'apport des Services d'ingénierie et de Capital, combinée à la perte enregistrée par Linxon en 2022 comparativement à l'apport positif de ce secteur en 2021, facteurs partiellement contrebalancés par une hausse de l'apport du secteur Énergie nucléaire;
 - une charge de 27,4 millions \$ liée à l'Accord de Réparation (DPCP) (se reporter à la section 4.1.3.5) comptabilisée en 2022;
 - une perte du secteur Projets CMPF moins élevée en 2022 comparativement à 2021. Ce secteur a continué de subir l'incidence des pénuries de main-d'œuvre et des perturbations de la chaîne

d'approvisionnement, ce qui a entraîné des pertes de productivité, des retards et des accroissements de coûts;

- une diminution des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs en 2022 comparativement à 2021.
- La perte nette provenant des activités abandonnées s'est établie à 6,9 millions \$ en 2022 et reflète un ajustement lié au gain sur cession des activités de Pétrole et gaz découlant d'une entente conclue relativement aux ajustements du prix d'achat, comparativement à un résultat net provenant des activités abandonnées de 566,4 millions \$ en 2021, principalement attribuable au gain réalisé sur cette cession. Ce gain en 2021 était principalement attribuable au reclassement en résultat net des écarts de change cumulés découlant de la conversion des établissements à l'étranger à la cession de ces activités.
- Le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie s'établissait à 570,3 millions \$ au 31 décembre 2022 par rapport à un solde de trésorerie et équivalents de trésorerie de 608,4 millions \$ au 31 décembre 2021, une diminution attribuable principalement aux flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation et aux activités d'investissement, contrebalancée en partie par des flux de trésorerie nets provenant des activités de financement.
- Le carnet de commandes de 12,6 milliards \$ au 31 décembre 2022 est essentiellement comparable à son niveau au 31 décembre 2021, principalement en raison d'une diminution dans les secteurs Projets CMPF, E&E, Linxon et Capital, contrebalancée par une augmentation dans les secteurs Services d'ingénierie et Énergie nucléaire.

3.2 SOMMAIRE – AUTRES ÉLÉMENTS

MISE À JOUR CONCERNANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les activités de SNCL Services ont continué de donner un bon rendement en 2022 malgré les effets de la pandémie de COVID-19. Dans le secteur Projets CMPF, la COVID-19 a continué d'avoir une incidence sur les activités de la Société en 2022, notamment en raison de la hausse des prix des biens et services, des effets sur la productivité, de la disponibilité limitée des produits et des perturbations des chaînes d'approvisionnement.

Se reporter au facteur de risque intitulé « Épidémies, pandémies, y compris la COVID-19, et autres crises sanitaires mondiales » à la section 14 du présent rapport de gestion pour obtenir une description des divers risques et incertitudes liés à la COVID-19 auxquels la Société et ses activités commerciales et financières sont exposées.

CESSION D'INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP ET DE SES SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE LIÉES

Le 7 février 2022, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait complété la cession et le transfert de sa participation dans InPower BC General Partnership (« InPower BC G.P. ») et ses sociétés de portefeuille liées à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP ») dans laquelle la Société détient une participation de 20 %. Cette transaction a donné lieu à un gain avant impôts sur le résultat de 4,3 millions \$.

ACCORD DE RÉPARATION (DPCP)

Le 11 mai 2022, SNC-Lavalin a annoncé que la Cour supérieure du Québec avait approuvé un accord de réparation (l'« Accord de Réparation ») à la suite de négociations entre la Société et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« DPCP ») du Québec. Conformément à l'Accord de Réparation, la Société paiera 29,6 millions \$ sur trois ans en lien avec les accusations portées contre SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. relativement aux événements survenus entre 1997 et 2004 dans le cadre du projet de réfection du pont Jacques-Cartier.

Le même jour, la Société a annoncé la signature d'une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada (« SPAC ») concernant les mêmes événements mentionnés ci-dessus. Cette entente permet à la Société de continuer à faire affaire avec le gouvernement du Canada conformément à son régime d'intégrité adopté initialement le 3 juillet 2015.

MODIFICATIONS À LA CONVENTION DE CRÉDIT

Le 16 mai 2022, la Société a annoncé la conclusion d'une entente avec ses prêteurs pour modifier sa convention de crédit. Conformément à la convention modifiée et mise à jour, (la « convention de crédit »), le principal de la facilité de crédit renouvelable de la Société (la « facilité de crédit renouvelable ») est passé de 2 600 millions \$ à 2 000 millions \$. La facilité de crédit renouvelable de la Société sera encore réduite à 1 800 millions \$ en avril 2023. Le principal de l'emprunt à terme non renouvelable non garanti portant intérêt à taux variable (l'« emprunt à terme ») est demeuré inchangé, à 500 millions \$. La date d'échéance de la facilité de crédit renouvelable et de l'emprunt à terme (les « facilités de crédit ») a été reportée jusqu'en mai 2025.

Les modifications intégraient également certains objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») fondés sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, telle que définie dans la convention, de 60 % d'ici 2025, en utilisant 2019 comme année de référence, et en augmentant la diversité au sein de l'effectif de la Société, l'accent étant mis sur l'atteinte de 25 % de représentation féminine dans les postes de gestion et professionnels de niveau supérieur d'ici 2025. Si la Société atteint ces objectifs, les coûts d'emprunt globaux au titre des facilités de crédit diminueront. Si la Société n'atteint pas ses objectifs, les coûts d'emprunt globaux au titre des facilités de crédit augmenteront.

REJET DU RECOURS COLLECTIF RUEDIGER

Le 11 octobre 2022, la Cour supérieure du Québec a rejeté le recours collectif Ruediger (défini à la note 33 des états financiers annuels de 2022), tel que modifié, pour tous les motifs. Le 18 novembre 2022, les demandeurs ont interjeté appel de la décision à la Cour d'appel du Québec. On s'attend à un jugement définitif en 2024.

DÉBENTURES DE SÉRIE 7

Au quatrième trimestre de 2022, la Société a émis, sur la base d'un placement privé, de nouvelles débentures de série 7 d'un montant en capital de 300 millions \$, qui portent intérêt au taux de 7,00 % par année et viennent à échéance en juin 2026. Le produit net du placement a été utilisé pour rembourser la dette existante et aux fins générales de la Société.

CESSION DE CARLYLE GLOBAL INFRASTRUCTURE OPPORTUNITY FUND, L.P. (« CARLYLE »)

Au quatrième trimestre de 2022, SNC-Lavalin a conclu la cession de sa participation dans Carlyle en échange d'une contrepartie totale de 52,1 millions \$ US (environ 71,2 millions \$ CA), dont une tranche de 21,5 millions \$ US (environ 29,5 millions \$ CA) a été recouvrée en 2022, et le solde restant sera recouvré en 2023. La participation de la Société dans Carlyle était comptabilisée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

4 Analyse de la performance financière

4.1 ÉTAT DU RÉSULTAT NET

Les données financières annuelles clés présentées dans le tableau ci-dessous proviennent des états financiers annuels de 2022 préparés conformément aux normes IFRS pour chacun des trois derniers exercices, à l'exception des informations présentées dans la rubrique « Indicateurs financiers additionnels provenant des activités poursuivies » du tableau, qui contient certaines mesures financières non conformes aux normes IFRS.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021 ⁽¹⁾	2020 ⁽²⁾
Produits	7 549,0 \$	7 371,3 \$	7 007,5 \$
RAII sectoriel ajusté – Total	413,1 \$	489,3 \$	125,3 \$
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs ⁽²⁾	127,3 \$	141,3 \$	237,8 \$
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues	—	—	0,9
Coûts de restructuration et de transformation	82,9	70,1	63,3
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	84,3	89,5	126,8
Gain sur cessions d'investissements de Capital	(3,7)	(5,0)	(25,0)
Perte sur cessions d'activités de SP&GP	—	0,6	7,5
Perte de valeur (reprise de perte de valeur) à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	(1,3)	6,1
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	27,4	—	—
RAII	95,0 \$	194,1 \$	(292,0) \$
Charges financières nettes	115,7 \$	110,5 \$	114,0 \$
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies	(20,7) \$	83,6 \$	(406,0) \$
Économie d'impôts sur le résultat	(27,8) \$	(22,0) \$	(59,0) \$
Résultat net provenant des activités poursuivies	7,0 \$	105,7 \$	(346,9) \$
Résultat net provenant des activités abandonnées	(6,9)	566,4	(609,3)
Résultat net	0,1 \$	672,1 \$	(956,3) \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin	9,8 \$	666,6 \$	(965,4) \$
Participations ne donnant pas le contrôle	(9,6)	5,5	9,2
Résultat net	0,1 \$	672,1 \$	(956,3) \$
Résultat par action (en \$) :			
De base	0,06 \$	3,80 \$	(5,50) \$
Dilué	0,06 \$	3,80 \$	(5,50) \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies :			
Provenant de SP&GP	(45,0) \$	27,0 \$	(401,7) \$
Provenant de Capital	61,6	73,2	45,6
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies	16,6 \$	100,2 \$	(356,1) \$
Résultat par action provenant des activités poursuivies (en \$) :			
De base	0,09 \$	0,57 \$	(2,03) \$
Dilué :			
Provenant de SP&GP	(0,26) \$	0,15 \$	(2,29) \$
Provenant de Capital	0,35	0,42	0,26
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies	0,09 \$	0,57 \$	(2,03) \$
Indicateurs financiers additionnels provenant des activités poursuivies :			
RAIIA ajusté provenant de SP&GP ⁽³⁾	387,9 \$	433,8 \$	111,4 \$
Résultat dilué par action ajusté provenant de SP&GP (en \$) ⁽³⁾	0,64 \$	0,87 \$	(1,07) \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Les chiffres de 2020 proviennent des états financiers consolidés annuels audités de 2021 de la Société. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs pour 2020 incluaient un montant de 57,2 millions \$ lié à la réévaluation défavorable de la juste valeur de la contrepartie à recevoir au titre de la vente de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR en 2019.

⁽³⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

4.1.1 ANALYSE DES PRODUITS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Services d'ingénierie	4 686,2 \$	4 366,4 \$	7,3 %
Énergie nucléaire	896,0	904,7	(1,0) %
E&E	497,2	470,4	5,7 %
Linxon	561,2	588,4	(4,6) %
SNCL Services – Total	6 640,6 \$	6 330,0 \$	4,9 %
Projets CMPF	799,3 \$	907,2 \$	(11,9) %
SP&GP – Total	7 439,9 \$	7 237,2 \$	2,8 %
Capital	109,2 \$	134,1 \$	(18,6) %
Total	7 549,0 \$	7 371,3 \$	2,4 %

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

Les produits ont augmenté en 2022 par rapport à 2021 en raison d'une hausse provenant principalement des secteurs Services d'ingénierie et E&E, partiellement contrebalancée par une baisse provenant principalement des secteurs Projets CMPF, Linxon et Capital.

Des explications supplémentaires sur les produits sont fournies pour chaque secteur à la section 4.1.4.

De plus, des informations sur les produits par secteur géographique sont fournies à la section 6, et des informations sur les produits par type de contrats, à la note 9 des états financiers annuels de 2022.

4.1.2 ANALYSE DU RÉSULTAT NET, DU RAI ET DU RAIIA CONSOLIDÉS

4.1.2.1 ANALYSE DU RÉSULTAT NET PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies :		
Provenant de SP&GP	(45,0) \$	27,0 \$
Provenant de Capital	61,6	73,2
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies	16,6 \$	100,2 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	(9,6)	5,5
Résultat net provenant des activités poursuivies	7,0 \$	105,7 \$

RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DE SP&GP

La perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de SP&GP s'est établie à 45,0 millions \$ en 2022, comparativement à un résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de SP&GP de 27,0 millions \$ en 2021. La variation s'explique principalement par l'apport moindre du secteur Services d'ingénierie et par la perte enregistrée par Linxon en 2022, comparativement à l'apport positif de ce secteur en 2021, combinés à la charge de 27,4 millions \$ liée à l'Accord de Réparation (DPCP) comptabilisée au deuxième trimestre de 2022, facteurs partiellement contrebalancés par une perte moins élevée du secteur Projets CMPF, par une baisse des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et par une hausse de l'apport du secteur Énergie nucléaire par rapport à 2021.

RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DE CAPITAL

Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de Capital s'est chiffré à 61,6 millions \$ en 2022, comparativement à 73,2 millions \$ en 2021. La baisse est principalement attribuable à l'apport moindre d'InPower BC G.P. du fait de sa cession en février 2022, conjugué à un apport moindre provenant de certains autres investissements en raison notamment de la fermeture d'une centrale dans le cadre de travaux d'entretien majeurs et planifiés, en partie contrebalancés par la hausse des dividendes reçus de l'Autoroute 407 ETR en 2022 par rapport à 2021.

RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

La perte nette attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle provenant des activités poursuivies s'est chiffrée à 9,6 millions \$ en 2022, comparativement à un résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle provenant des activités poursuivies de 5,5 millions \$ en 2021, ces deux résultats étant principalement attribuables au résultat net attribué à la participation ne donnant pas le contrôle dans Linxon.

4.1.2.2 RÉSULTAT NET PROVENANT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Le tableau ci-dessous présente les principales composantes du résultat net provenant des activités abandonnées pour 2022 et 2021, lesquelles se rapportent à la cession des activités de Pétrole et gaz en 2021.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Apport des activités abandonnées, avant les éléments énumérés ci-dessous	— \$	(41,0) \$
Coûts de restructuration	—	(17,5)
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	4,9
Gain ou ajustement lié au gain sur cession des activités de Pétrole et gaz avant impôts sur le résultat	(7,5)	573,0
Charges financières nettes	—	(0,2)
Économie d'impôts sur le résultat	0,6	47,2
Résultat net provenant des activités abandonnées	(6,9) \$	566,4 \$

La perte de 41,0 millions \$ liée aux activités de Pétrole et gaz pour 2021 qui est présentée ci-dessus tient compte de l'issue favorable d'une réclamation au titre d'un projet de construction CMPF du passé, qui a été plus que contrebalancée par des révisions défavorables des prévisions à l'égard de certains projets.

Les coûts de restructuration liés aux activités abandonnées se sont chiffrés à néant en 2022, comparativement à 17,5 millions \$ en 2021, principalement en raison de la fermeture des activités de Valerus.

Un ajustement lié au gain sur cession d'activités de Pétrole et gaz avant impôts sur le résultat découlant d'une entente conclue avec l'acheteur s'est établi à un montant négatif de 7,5 millions \$ en 2022, comparativement à un gain sur cession de 573,0 millions \$ avant impôts sur le résultat en 2021, principalement en raison du reclassement en résultat net des écarts de change cumulés découlant de la conversion des établissements à l'étranger à la cession de ces activités.

L'économie d'impôts sur le résultat de 47,2 millions \$ en 2021 résulte principalement de la révision des estimations pour certains passifs d'impôts sur le résultat liés aux activités abandonnées.

4.1.2.3 ANALYSE DU RAI, DU RAIIA ET DU RAIIA AJUSTÉ CONSOLIDÉS

Le **RAIIA** est une mesure financière non conforme aux normes IFRS. La définition du RAIIA et le rapprochement avec le résultat net provenant des activités poursuivies sont présentés à la section 13.

En 2022, le **RAI s'est établi à 95,0 millions \$**, comparativement à 194,1 millions \$ en 2021. La diminution du RAI s'explique principalement par l'apport moindre des secteurs Services d'ingénierie et Capital, ainsi que par la perte enregistrée par Linxon en 2022 et par la charge de 27,4 millions \$ liée à l'Accord de Réparation (DPCP) comptabilisée au deuxième trimestre de 2022, facteurs partiellement contrebalancés par une perte moins élevée du secteur Projets CMPF, par une baisse des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et par une hausse de l'apport du secteur Énergie nucléaire.

Le **RAIIA s'est établi à 346,5 millions \$ en 2022**, comparativement à 460,6 millions \$ en 2021, la diminution étant principalement attribuable aux facteurs décrits précédemment à l'égard du RAI. Le **RAIIA ajusté**, une mesure non conforme aux normes IFRS décrite à la section 13.1, **s'est chiffré à 453,0 millions \$ en 2022**, comparativement à 525,0 millions \$ en 2021. En excluant les résultats du secteur Capital, le **RAIIA ajusté provenant de SP&GP**, également une mesure non conforme aux normes IFRS décrite dans la définition du RAIIA ajusté incluse à la section 13.1, **s'est chiffré à 387,9 millions \$ en 2022**, comparativement à 433,8 millions \$ en 2021.

4.1.3 ANALYSE D'AUTRES POSTES DE L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET

4.1.3.1 ANALYSE DES FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022			2021 ⁽¹⁾		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs avant perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	95,8 \$	28,2 \$	124,0 \$	116,9 \$	28,2 \$	145,1 \$
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	3,3	—	3,3	(3,7)	—	(3,7)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	99,1 \$	28,2 \$	127,3 \$	113,2 \$	28,2 \$	141,3 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

Les **frais de vente, généraux et administratifs corporatifs avant perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ont totalisé 124,0 millions \$ en 2022**, comparativement à 145,1 millions \$ en 2021, reflétant principalement une révision des estimations pour certaines provisions d'assurance en 2021 et pour les incitatifs à long terme du personnel en 2022.

La **perte découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'est établie à 3,3 millions \$ en 2022** (2021 : un gain de 3,7 millions \$).

4.1.3.2 COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Coûts de restructuration	49,3 \$	49,2 \$
Coûts de transformation	33,5	20,9
Coûts de restructuration et de transformation	82,9 \$	70,1 \$

La Société a engagé des coûts de restructuration et de transformation de 82,9 millions \$ en 2022 (2021 : 70,1 millions \$), en raison de la hausse des coûts de transformation.

Les coûts de restructuration de 49,3 millions \$ constatés en 2022 incluaient 35,9 millions \$ de charges sans effet sur la trésorerie, plus particulièrement des pertes de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 26,1 millions \$ se rapportant principalement à des charges sans effet sur la trésorerie engagées pour adapter la superficie des immeubles de bureaux aux nouvelles pratiques de travail, ainsi que des pertes de valeur des immobilisations corporelles d'un montant de 9,8 millions \$, le solde restant des coûts de restructuration étant principalement lié à des indemnités de départ.

Les coûts de restructuration de 49,2 millions \$ constatés en 2021 étaient principalement attribuables à des mesures prises dans les secteurs Services d'ingénierie et Énergie nucléaire, en partie pour les indemnités de départ, et incluaient 25,2 millions \$ de charges sans effet sur la trésorerie, plus particulièrement des pertes de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 16,9 millions \$ et des pertes de valeur des immobilisations corporelles de 8,3 millions \$.

4.1.3.3 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	84,3 \$	89,5 \$

L'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises s'est chiffré à 84,3 millions \$ en 2022 (2021 : 89,5 millions \$) et est principalement attribuable à la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles liées à Atkins, qui a été acquise en 2017.

4.1.3.4 GAIN SUR CESSIONS D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL ET PERTE SUR CESSION D'UNE ACTIVITÉ DE SP&GP

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Gain sur cessions d'investissements de Capital	(3,7) \$	(5,0) \$
Perte sur cession d'une activité de SP&GP	— \$	0,6 \$

Le gain sur cessions d'investissements de Capital s'est chiffré à 3,7 millions \$ en 2022 et découle principalement d'un gain de 4,3 millions \$ à la cession d'InPower BC G.P. (se reporter à la note 5A des états financiers annuels de 2022).

En 2021, la Société a reçu une contrepartie éventuelle d'un montant de 5,0 millions \$ liée à la cession antérieure d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Le 16 juillet 2021, SNC-Lavalin a conclu la cession de sa participation de 100 % dans Atkins Consulting Engineers Limited au Kenya. La perte à la cession de la participation de SNC-Lavalin dans cette filiale s'est chiffrée à 0,6 million \$.

4.1.3.5 CHARGE LIÉE À L'ACCORD DE RÉPARATION (DPCP)

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	27,4 \$	— \$

La charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) de 27,4 millions \$ en 2022 représente la valeur actualisée nette des versements payables sur trois ans convenus dans le cadre de l'Accord de Réparation (DPCP) (se reporter à la note 33 des états financiers annuels de 2022).

4.1.3.6 CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022			2021		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Produits financiers	(8,6) \$	(0,2) \$	(8,8) \$	(4,5) \$	(0,3) \$	(4,8) \$
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	61,9	—	61,9	35,3	—	35,3
Avec recours limité	21,7	—	21,7	15,8	—	15,8
Sans recours	3,8	4,2	8,0	3,7	16,7	20,4
Pertes nettes (gains nets) de change	(3,8)	—	(3,9)	1,4	—	1,4
Intérêts sur les obligations locatives	18,8	—	18,8	17,9	0,1	18,0
Autres	17,9	—	17,9	24,3	—	24,3
Charges financières nettes	111,8 \$	4,0 \$	115,7 \$	93,9 \$	16,6 \$	110,5 \$

Les charges financières nettes provenant de SP&GP se sont établies à 111,8 millions \$ en 2022, comparativement à 93,9 millions \$ en 2021, une augmentation principalement attribuable à la hausse des charges d'intérêt sur la dette en 2022 en raison surtout de la hausse des taux d'intérêt sur la dette à taux variable, partiellement contrebalancée par l'augmentation des produits financiers et par des gains nets de change en 2022 comparativement à des pertes nettes de change en 2021, combinés à une baisse des autres charges financières en 2022.

Les charges financières nettes provenant de Capital se sont établies à 4,0 millions \$ en 2022, comparativement à 16,6 millions \$ en 2021, une diminution principalement attribuable à une baisse de la charge d'intérêt résultant de la cession d'InPower BC G.P. en février 2022.

4.1.3.7 ANALYSE DE L'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022			2021		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat provenant des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(85,7) \$	64,9 \$	(20,7) \$	4,1 \$	79,6 \$	83,6 \$
Charge (économie) d'impôts sur le résultat	(31,0) \$	3,3 \$	(27,8) \$	(28,4) \$	6,4 \$	(22,0) \$
Taux d'imposition effectif (%)	36,2 %	5,1 %	133,8 %	(694,3) %	8,0 %	(26,3) %

En 2022, la Société a comptabilisé une économie d'impôts sur le résultat de 27,8 millions \$, comparativement à une économie d'impôts sur le résultat de 22,0 millions \$ en 2021.

En 2022, le taux d'imposition effectif provenant de SP&GP a été supérieur au taux d'imposition de 26,3 % prévu par la loi au Canada, principalement en raison de la révision des estimations pour certains passifs d'impôts sur le résultat et de la répartition géographique du résultat, partiellement contrebalancées par la charge non déductible liée à l'Accord de Réparation (DPCP) et d'autres éléments permanents.

En 2021, le taux d'imposition effectif provenant de SP&GP a été inférieur au taux d'imposition de 26,2 % prévu par la loi au Canada, principalement en raison de la répartition géographique du résultat, du résultat net non visé par l'impôt et de la révision des estimations de certains passifs d'impôt sur le résultat, facteurs contrebalancés en partie par une diminution de 19,0 millions \$ des actifs d'impôt différé comptabilisés antérieurement résultant d'une réévaluation de la recouvrabilité future des pertes fiscales reportées en avant aux États-Unis, et par d'autres éléments permanents.

Le taux d'imposition effectif provenant de Capital a été inférieur au taux d'imposition de 26,3 % prévu par la loi au Canada en 2022, principalement en raison de la portion non imposable des produits tirés des investissements (incluant les dividendes de l'Autoroute 407 ETR) et de la portion non imposable du gain sur la cession d'InPower BC G.P.

En 2021, le taux d'imposition effectif provenant de Capital a été inférieur au taux d'imposition de 26,2 % prévu par la loi au Canada, principalement en raison de la portion non imposable des produits tirés des investissements, facteur partiellement contrebalancé par un passif fiscal sur la distribution d'un investissement de Capital.

4.1.4 ANALYSE DU RÉSULTAT ET DE LA PERFORMANCE PAR SECTEUR

4.1.4.1 SERVICES D'INGÉNIERIE

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Services d'ingénierie	4 686,2 \$	4 366,5 \$	7,3 %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Services d'ingénierie	397,7 \$	464,0 \$	(14,3) %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Services d'ingénierie (%)	8,5 %	10,6 %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur Services d'ingénierie ⁽²⁾	517,3 \$	587,2 \$	(11,9) %
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets du secteur Services d'ingénierie (%) ⁽²⁾	14,6 %	17,8 %	
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	4 662,1 \$	3 769,0 \$	23,7 %
Ratio des octrois sur les produits (%) ⁽²⁾	119 %	105 %	

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

Les produits provenant du secteur Services d'ingénierie se sont chiffrés à 4 686,2 millions \$ en 2022, comparativement à 4 366,5 millions \$ en 2021, soit une augmentation de 7,3 %. Cette hausse était principalement due à une forte croissance du volume d'activité d'une année à l'autre aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, combinée à une augmentation du volume d'activité de Mines et métallurgie, en partie contrebalancées par la baisse des produits au Moyen-Orient, notamment en raison de l'issue favorable de 93,0 millions \$ découlant d'une décision d'arbitrage en 2021 mentionnée ci-après, et par l'incidence défavorable de la variation des taux de change d'un exercice à l'autre, principalement en raison d'une livre sterling plus faible comparativement au dollar canadien. En excluant l'incidence des variations des taux de change, la croissance interne des produits (une mesure financière non conforme aux IFRS décrite à la section 13) du secteur Services d'ingénierie a été de 9,3 % comparativement à 2021. Le carnet de commandes était de 4 662,1 millions \$ au 31 décembre 2022, comparativement à 3 769,0 millions \$ au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 23,7 % reflétant une forte hausse aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Moyen-Orient.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2022 comprennent des travaux au Royaume-Uni découlant d'un volume accru de projets dans les domaines du transport ferroviaire, de la défense et des infrastructures, le gouvernement du Royaume-Uni ayant continué de maintenir ses dépenses à l'égard des infrastructures essentielles. Aux États-Unis et au Canada, des projets d'envergure en cours, notamment des projets de transport collectif et des projets hydroélectriques, ont contribué aux produits en 2022.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Services d'ingénierie s'est chiffré à 397,7 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 517,3 millions \$) en 2022, comparativement à un RAII sectoriel ajusté de 464,0 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 587,2 millions \$) en 2021. La variation défavorable s'explique principalement par l'issue favorable de 93,0 millions \$ découlant d'une décision d'arbitrage confirmée au quatrième trimestre de 2021 relativement à des services additionnels non payés fournis dans le cadre d'un contrat achevé au Moyen-Orient, partiellement contrebalancée par la poursuite de la solide performance d'un exercice à l'autre des activités dans les principaux marchés du Royaume-Uni, du Canada et des États-Unis.

Le ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets du secteur Services d'ingénierie a été de 14,6 % en 2022, comparativement à 17,8 % en 2021, en raison de la baisse du RAIIA sectoriel ajusté en 2022 et de la hausse des produits sectoriels nets en 2022. Se reporter à la section 13.4.6 pour le calcul de ce ratio.

Il est à noter que le RAII sectoriel ajusté et le RAIIA sectoriel ajusté sont présentés avant les charges de restructuration, dont 7,9 millions \$ en 2022 (19,3 millions \$ en 2021) ont été engagés en lien avec le secteur Services d'ingénierie.

AUTRE INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE

AUX (EN NOMBRE DE JOURS)	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021 ⁽¹⁾
Délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur Services d'ingénierie ⁽²⁾	57 jours	60 jours

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Le délai moyen de recouvrement des créances clients est une mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur cette mesure.

Au 31 décembre 2022, le délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur Services d'ingénierie se chiffrait à 57 jours, comparativement à 60 jours au 31 décembre 2021.

4.1.4.2 ÉNERGIE NUCLÉAIRE

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Énergie nucléaire	896,0 \$	904,7 \$	(1,0) %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Énergie nucléaire	144,0 \$	135,9 \$	6,0 %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Énergie nucléaire (%)	16,1 %	15,0 %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur Énergie nucléaire ⁽¹⁾	158,1 \$	151,6 \$	4,3 %
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	936,6 \$	834,9 \$	12,2 %
Ratio des octrois sur les produits (%) ⁽¹⁾	112 %	94 %	

⁽¹⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

Les produits provenant du secteur Énergie nucléaire se sont chiffrés à 896,0 millions \$ en 2022, un niveau comparable à celui de 2021. Ce résultat est principalement attribuable à une hausse du volume en Europe, qui a été contrebalancée essentiellement par une baisse du volume aux États-Unis et au Canada résultant principalement d'une baisse du niveau d'activité sur certains projets d'envergure. En excluant l'incidence des variations des taux de change, les produits internes (une mesure financière non conforme aux IFRS décrite à la section 13) du secteur Énergie nucléaire de 2022 étaient également à un niveau comparable à celui de 2021.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2022 sont les services offerts pour le soutien aux réacteurs et le prolongement du cycle de vie des projets (53 %), la mise hors service et la gestion des déchets (35 %), ainsi que les services pour les usines nouvellement construites (12 %).

Le RAII sectoriel ajusté du secteur Énergie nucléaire a augmenté pour s'établir à 144,0 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 158,1 millions \$) en 2022, comparativement à 135,9 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 151,6 millions \$) en 2021, principalement en raison d'un apport plus élevé au Canada et en Europe attribuable essentiellement à de nouveaux contrats de projets, partiellement contrebalancé par un apport moindre aux États-Unis.

Il est à noter que le RAII sectoriel ajusté et le RAIIA sectoriel ajusté sont présentés avant les charges de restructuration de néant en 2022 (charges de 6,6 millions \$ en 2021 engagées en lien avec le secteur Énergie nucléaire).

4.1.4.3 E&E

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur E&E	497,2 \$	470,4 \$	5,7 %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur E&E	49,1 \$	54,6 \$	(10,1) %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur E&E (%)	9,9 %	11,6 %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur E&E ⁽²⁾	51,6 \$	57,0 \$	(9,5) %
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	5 353,9 \$	5 705,4 \$	(6,2) %
Ratio des octrois sur les produits (%) ⁽²⁾	29 %	91 %	

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

Les produits provenant du secteur E&E se sont chiffrés à 497,2 millions \$ en 2022, comparativement à 470,4 millions \$ en 2021, soit une augmentation de 5,7 %. Cela s'explique principalement par un niveau plus élevé de services supplémentaires sur des contrats existants en 2022 par rapport à 2021. En excluant l'incidence des variations des taux de change, la croissance interne des produits (une mesure financière non conforme aux IFRS décrite à la section 13) du secteur E&E en 2022 a été de 4,6 % comparativement à 2021.

En 2022, les principaux projets ayant contribué aux produits étaient liés aux transports, à la défense et aux infrastructures sociales.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur E&E s'est établi à 49,1 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 51,6 millions \$) en 2022, comparativement à un RAII sectoriel ajusté de 54,6 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 57,0 millions \$) en 2021, une diminution principalement attribuable à une composition des produits s'étant traduite par une marge brute plus faible ainsi qu'à une hausse des dépenses liées aux appels d'offres.

4.1.4.4 LINXON

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Linxon	561,2 \$	588,4 \$	(4,6) %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Linxon	(9,8) \$	18,2 \$	(154,2) %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Linxon (%)	(1,8) %	3,1 %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur Linxon ⁽²⁾	(5,7) \$	22,1 \$	(125,9) %
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets du secteur Linxon (%) ⁽²⁾	(1,3) %	4,5 %	
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	881,8 \$	974,2 \$	(9,5) %
Ratio des octrois sur les produits (%) ⁽²⁾	84 %	92 %	

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

Les produits provenant du secteur Linxon se sont chiffrés à 561,2 millions \$ en 2022, comparativement à 588,4 millions \$ en 2021, soit une baisse de 4,6 % principalement attribuable à des projets quasi achevés en Europe et en Asie-Pacifique, partiellement contrebalancée par une hausse du volume d'activité aux États-Unis. En excluant l'incidence des variations des taux de change, la croissance interne des produits (une mesure financière non conforme aux IFRS décrite à la section 13) du secteur Linxon en 2022 a été de 0,4 % comparativement à 2021.

En 2022, les principaux projets ayant contribué aux produits étaient situés notamment aux États-Unis et au Moyen-Orient à la suite de l'accélération de la cadence de projets en cours et de l'obtention de nouveaux projets.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Linxon a diminué pour s'établir à un montant négatif de 9,8 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté négatif de 5,7 millions \$) en 2022, comparativement à un RAII sectoriel ajusté de 18,2 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté de 22,1 millions \$) en 2021, résultant principalement de retards et de coûts plus élevés dans le cadre de projets en Europe et de la diminution du volume en Asie-Pacifique en 2022, partiellement contrebalancés par une hausse de l'apport de projets aux États-Unis.

Le ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets du secteur Linxon était un ratio négatif de 1,3 % en 2022, comparativement à un ratio positif de 4,5 % en 2021, en raison principalement de la baisse du RAIIA sectoriel ajusté. Se reporter à la section 13.4.6 pour le calcul de ce ratio.

4.1.4.5 PROJETS CMPF

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021 ⁽¹⁾	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Projets CMPF	799,3 \$	907,2 \$	(11,9) %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Projets CMPF	(261,3) \$	(302,6) \$	(13,7) %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Projets CMPF (%)	(32,7) %	(33,4) %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur Projets CMPF ⁽²⁾	(238,8) \$	(277,8) \$	(14,1) %
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	685,5 \$	1 166,9 \$	(41,3) %

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS ou mesure financière supplémentaire. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

Les produits du secteur Projets CMPF se sont chiffrés à 799,3 millions \$ en 2022, comparativement à 907,2 millions \$ en 2021, un résultat qui témoigne de la diminution continue du carnet de commandes des projets CMPF.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2022 comprennent de multiples projets liés à des réseaux de transport en commun et des projets d'infrastructures dans le centre et l'est du Canada.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Projets CMPF s'est établi à un montant négatif de 261,3 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté négatif de 238,8 millions \$) en 2022, comparativement à un RAII sectoriel ajusté négatif de 302,6 millions \$ (RAIIA sectoriel ajusté négatif de 277,8 millions \$) en 2021. Le RAII sectoriel ajusté négatif en 2022 était principalement attribuable aux révisions défavorables des prévisions des coûts, ainsi qu'à l'incidence sur la productivité du variant Omicron de la COVID-19 au début de l'exercice.

Tout au long de 2022, le secteur Projets CMPF a été affecté par les répercussions des grèves de la main-d'œuvre dans la province de l'Ontario, des pénuries de main-d'œuvre et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, ce qui a entraîné des pertes de productivité, des retards et des accroissements de coûts. De plus, les hausses importantes de l'inflation en raison de facteurs macro-économiques ont eu une incidence sur les coûts de la main-d'œuvre directe, de matériaux et d'autres coûts dans les projets.

Le RAII sectoriel ajusté négatif de 2021 était principalement dû aux révisions défavorables des prévisions des coûts, principalement attribuables à la COVID-19, aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement et à l'inflation, ce qui a entraîné des pertes de productivité, des retards et des accroissements de coûts pour les derniers projets CMPF. Les répercussions sur la productivité attribuables à la COVID-19 ont augmenté considérablement avec le variant Omicron, y compris un taux d'absentéisme nettement plus élevé pour certains projets pendant certaines périodes. De plus, les retards de livraison de certains équipements et les hausses importantes de l'inflation ont eu une incidence directe sur les coûts de la main-d'œuvre, de matériaux et d'autres coûts dans l'ensemble des projets.

4.1.4.6 CAPITAL

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Produits provenant du secteur Capital	109,2 \$	134,1 \$
RAll sectoriel ajusté provenant des investissements de Capital :		
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	50,7	40,6
Provenant d'autres investissements de Capital ⁽¹⁾	42,6	78,7
RAll sectoriel ajusté provenant du secteur Capital	93,3 \$	119,3 \$

⁽¹⁾ Le RAll sectoriel ajusté des autres investissements de Capital est présenté déduction faite des frais de vente, généraux et administratifs de la division, des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs attribués, ainsi que des frais de vente, généraux et administratifs de tous les autres investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation.

Les produits provenant du secteur Capital ont diminué pour s'établir à 109,2 millions \$ en 2022, comparativement à 134,1 millions \$ en 2021, du fait principalement de la cession d'InPower BC G.P. à la Société en commandite SNCL IP en février 2022 et d'un apport moindre provenant de certains autres investissements, en raison notamment de la fermeture d'une centrale dans le cadre de travaux d'entretien majeurs et planifiés, partiellement contrebalancés par les dividendes plus élevés reçus de l'Autoroute 407 ETR en 2022 comparativement à 2021.

Le RAll sectoriel ajusté provenant du secteur Capital a diminué pour s'établir à 93,3 millions \$ en 2022, comparativement à 119,3 millions \$ en 2021. La baisse du RAll sectoriel ajusté était principalement attribuable aux mêmes facteurs susmentionnés.

Il convient de noter que le RAll sectoriel ajusté exclut un gain de 3,7 millions \$ réalisé en 2022 sur la cession d'investissements de Capital et un gain de 5,0 millions \$ réalisé en 2021 sur la cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence (se reporter à la section 4.1.3.4).

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Le tableau suivant présente une liste des principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin au 31 décembre 2022.

NOM	PARTICIPATION	MÉTHODE COMPTABLE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	DÉTENU DEPUIS	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	ÉTAT	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS
407 EAST DEVELOPMENT GROUP GENERAL PARTNERSHIP (« 407 EDGGP »)	50 %	Mise en équivalence	Oui	2012	2045	En exploitation	Assure l'exploitation, l'entretien et la remise en état de la phase 1 de la nouvelle autoroute 407, à l'est de Brock Road.
RIDEAU TRANSIT GROUP PARTNERSHIP (« RIDEAU »)	40 %	Mise en équivalence	Oui	2013	2048	En exploitation	Assure la conception, la construction, le financement et l'entretien de la Ligne de la Confédération, le système de transport léger sur rail de la Ville d'Ottawa.
AUTOROUTE 407 ETR	6,76 %	Mise en équivalence	Non	1999	2098	En exploitation	Exploite, entretient et gère l'autoroute 407, une autoroute à péage de 108 km entièrement électronique dans la région du Grand Toronto, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans.
TRANSITNEXT GENERAL PARTNERSHIP (« TransitNEXT »)	100 %	Consolidation	Oui	2019	2049	En construction	Assure la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement de la ligne Trillium, et assume également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante, aux termes d'un contrat de 30 ans.
MYAH TIPAZA S.p.A. (« MYAH TIPAZA »)	25,5 %	Mise en équivalence	Non	2008	s.o.	En exploitation	Détient, exploite et entretient une usine de dessalement d'eau de mer d'une capacité de 120 000 m ³ /j en Algérie en vue de vendre la production totale d'eau traitée à Sonatrach et à l'Algérienne des Eaux (l'« ADE »), en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans se terminant en 2036.
SHARIKET KAHRABA HADJRET EN NOUSS S.p.A. (« SKH »)	26 %	Mise en équivalence	Non	2006	s.o.	En exploitation	Détient, exploite et entretient une centrale thermique au gaz de 1 227 MW en Algérie pour vendre la production totale en électricité à Sonelgaz S.p.A., en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans se terminant en 2029.
GROUPE SIGNATURE SUR LE SAINT-LAURENT S.E.N.C. (« SSL »)	50 %	Mise en équivalence	Oui	2015	2049	En exploitation	Assure la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien du corridor du nouveau pont Champlain.
CROSSLINX TRANSIT SOLUTIONS GENERAL PARTNERSHIP (« EGLINGTON CROSSTOWN »)	25 %	Mise en équivalence	Oui	2015	2051	En construction	Assure la conception, la construction et le financement de la ligne de transport léger sur rail Eglinton Crosstown, longue de 19 km, ainsi que son exploitation et son entretien, une fois qu'elle sera construite.
SNC-LAVALIN INFRASTRUCTURE PARTNERS LP	20 %	Mise en équivalence	Non	2017	s.o.	s.o.	Détient les participations dans Rainbow Hospital Partnership, Chinook Roads Partnership, InTransit BC Limited Partnership, Okanagan Lake Concession Limited Partnership, Groupe infrastructure santé McGill et InPower BC G.P.

s.o. : sans objet

5 Carnet de commandes (obligations de prestation restant à remplir)

Le carnet de commandes est défini comme un indicateur prévisionnel des produits prévus qui seront comptabilisés par la Société, établis en fonction des contrats octroyés considérés comme des commandes fermes et correspondant au prix de transaction réparti entre les obligations de prestation restant à remplir. La direction pourrait devoir effectuer des estimations quant aux produits qui seront tirés de certains contrats.

Le carnet de commandes provient principalement de trois principaux types de contrats : **les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, les contrats d'IAC normalisés et les contrats de construction CMPF.**

- **Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie** : Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent tous les contrats de la Société qui génèrent des produits, à l'exception des contrats d'IAC normalisés et des contrats de construction CMPF décrits ci-après. Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société facture au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est facturé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond ou d'un prix cible accompagné d'incitatifs ou de désincitatifs. Les contrats de services d'ingénierie comprennent les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction. Les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie comprennent aussi tous les contrats d'E&E, dont la plupart sont des ententes à prix forfaitaire assujetties à des clauses d'ajustement de prix telles que l'indexation en fonction de l'inflation.
- **Contrats d'IAC normalisés** : Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'IAC récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.
- **Contrats de construction CMPF** : Dans le cadre des contrats de construction CMPF, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé. Bien que ces projets soient à un prix forfaitaire, le montant des produits associés pourrait néanmoins varier en fonction des autorisations de modification, des réclamations ou d'autres modifications contractuelles, négociées ou autrement accordées, qui pourraient prendre diverses formes. Les projets de cette catégorie étaient tous à l'origine des contrats forfaitaires et, malgré le fait que dans certains cas ils ont été modifiés pour changer leur exposition au risque lié à l'aspect forfaitaire, ils continuent d'être présentés dans cette catégorie.

CARNET DE COMMANDES PAR SECTEUR ET SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Le tableau suivant présente le détail du carnet de commandes par secteur et secteur géographique.

(EN MILLIONS \$ CA) PAR SECTEUR	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021 ⁽¹⁾
Services d'ingénierie	4 662,1 \$	3 769,0 \$
Énergie nucléaire	936,6	834,9
E&E	5 353,9	5 705,4
Linxon	881,8	974,2
SNCL Services – Total	11 834,4 \$	11 283,5 \$
Projets CMPF	685,5 \$	1 166,9 \$
SP&GP – Total	12 519,9 \$	12 450,4 \$
Capital ⁽²⁾	31,6 \$	146,6 \$
Total	12 551,4 \$	12 597,0 \$
Au Canada	6 759,6 \$	7 416,0 \$
À l'extérieur du Canada	5 791,9	5 181,0
Total	12 551,4 \$	12 597,0 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

⁽²⁾ Le carnet de commandes provenant de Capital représente le montant provenant d'une concession qui sera constaté comme produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients dans le secteur Capital.

Le carnet de commandes de 12,6 milliards \$ de la Société au 31 décembre 2022, est essentiellement comparable à son niveau au 31 décembre 2021, principalement en raison d'une diminution dans les secteurs Projets CMPF, E&E, Linxon et Capital, contrebalancée par une augmentation dans les secteurs Services d'ingénierie et Énergie nucléaire. La baisse du carnet de commandes du secteur Capital était principalement attribuable à la cession d'InPower BC G.P. au premier trimestre de 2022.

RAPPROCHEMENT DU CARNET DE COMMANDES

Dans le tableau suivant, la Société présente son « ratio des octrois sur les produits », lequel est une mesure non conforme aux normes IFRS, qui correspond au montant des contrats octroyés divisé par le montant des produits pour une période donnée. Cette mesure fournit une base pour l'évaluation du renouvellement des affaires. Cependant, la mesure du carnet de commandes ne comprend pas les projets potentiels, qui sont un des éléments clés pris en compte dans l'estimation des produits et de la marge brute aux fins de l'établissement du budget et des prévisions, comme il est décrit à la section 2.2, et qui peuvent représenter une partie importante des produits budgétés et/ou prévus.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021
Carnet de commandes – au début de l'exercice	12 597,0 \$	13 187,8 \$
Ajouter : Contrats octroyés pendant l'exercice	7 353,2	6 614,7
Carnet de commandes lié à un regroupement d'entreprises survenu au cours de l'exercice	0,3	—
Déduire : Produits tirés de contrats conclus avec des clients comptabilisés pendant l'exercice	7 399,1	7 204,2
Carnet de commandes des activités vendues au cours de l'exercice	—	1,3
Carnet de commandes – à la fin de l'exercice	12 551,4 \$	12 597,0 \$
Ratio des octrois sur les produits ⁽¹⁾	0,99	0,92

⁽¹⁾ Mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur cette mesure financière et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

CARNET DE COMMANDES PAR TYPE DE CONTRATS

Les tableaux suivants présentent les montants et la pondération des contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, des contrats d'IAC normalisés et des contrats de construction CMPF dans le carnet de commandes de chaque secteur au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN MILLIONS \$)	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE		CONTRATS D'IAC NORMALISÉS		CONTRATS DE CONSTRUCTION CMPF	
PAR SECTEUR						
Services d'ingénierie	4 610,5 \$	99 %	51,6 \$	1 %	— \$	— %
Énergie nucléaire	932,3	100 %	—	— %	4,2	— %
E&E	5 353,9	100 %	—	— %	—	— %
Linxon	6,4	1 %	875,5	99 %	—	— %
SNCL Services – Total	10 903,1 \$	92 %	927,0 \$	8 %	4,2 \$	— %
Projets CMPF	— \$	— %	— \$	— %	685,5 \$	100 %
SP&GP – Total	10 903,1 \$	87 %	927,0 \$	7 %	689,7 \$	6 %
Capital	31,6 \$	100 %	— \$	— %	— \$	— %
Total	10 934,7 \$	87 %	927,0 \$	7 %	689,7 \$	5 %

AU 31 DÉCEMBRE 2021 ⁽¹⁾ (EN MILLIONS \$)	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE		CONTRATS D'IAC NORMALISÉS		CONTRATS DE CONSTRUCTION CMPF	
PAR SECTEUR						
Services d'ingénierie	3 714,6 \$	99 %	54,4 \$	1 %	— \$	— %
Énergie nucléaire	810,5	97 %	—	— %	24,4	3 %
E&E	5 705,4	100 %	—	— %	—	— %
Linxon	60,3	6 %	913,9	94 %	—	— %
SNCL Services – Total	10 290,7 \$	91 %	968,3 \$	9 %	24,4 \$	— %
Projets CMPF	— \$	— %	— \$	— %	1 166,9 \$	100 %
SP&GP – Total	10 290,7 \$	83 %	968,3 \$	8 %	1 191,3 \$	10 %
Capital	146,6 \$	100 %	— \$	— %	— \$	— %
Total	10 437,3 \$	83 %	968,3 \$	8 %	1 191,3 \$	9 %

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 de ce rapport de gestion).

6 Répartition géographique des produits

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022		2021	
	TOTAL	%	TOTAL	%
Amériques :				
Canada	2 352,0 \$	31 %	2 347,6 \$	32 %
États-Unis	1 470,3	19 %	1 299,3	18 %
Amérique latine	103,3	1 %	85,4	1 %
Europe :				
Royaume-Uni	2 189,5	29 %	2 136,8	29 %
Autres	341,0	5 %	462,1	6 %
Moyen-Orient et Afrique :				
Moyen-Orient	634,9	8 %	522,4	7 %
Afrique	141,9	2 %	154,8	2 %
Asie-Pacifique	316,0	4 %	362,8	5 %
Total	7 549,0 \$	100 %	7 371,3 \$	100 %

AMÉRIQUES :

- En 2022, les produits au Canada sont demeurés à un niveau comparable à celui de 2021, essentiellement en raison d'une hausse dans les secteurs Services d'ingénierie et E&E, partiellement contrebalancée par une diminution dans le secteur Projets CMPF.
- En 2022, les produits aux États-Unis ont augmenté par rapport à 2021, principalement en raison d'une hausse dans les secteurs Services d'ingénierie et Linxon.
- En 2022, les produits en Amérique latine ont augmenté par rapport à 2021, principalement en raison d'une hausse dans le secteur Services d'ingénierie.

EUROPE :

- En 2022, les produits au Royaume-Uni ont augmenté par rapport à 2021, essentiellement en raison d'une hausse dans les secteurs Services d'ingénierie et Énergie nucléaire, partiellement contrebalancée par une diminution dans le secteur Linxon.
- En 2022, les produits des autres pays d'Europe ont diminué par rapport à 2021, principalement en raison d'une baisse dans le secteur Linxon.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE :

- En 2022, les produits au Moyen-Orient ont augmenté par rapport à 2021, principalement en raison d'une hausse du volume d'activité de Linxon.
- En 2022, les produits en Afrique ont diminué par rapport à 2021, principalement en raison d'une baisse dans le secteur Capital.

ASIE-PACIFIQUE :

- En 2022, les produits de l'Asie-Pacifique ont diminué par rapport à l'exercice précédent, reflétant principalement une baisse au sein du secteur Linxon.

7 Résultats du quatrième trimestre

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021	VARIATION (%)
États du résultat net			
Produits	1 900,1 \$	1 944,9 \$	(2,3) %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin :			
Provenant de SP&GP	(90,6) \$	(105,5) \$	(14,0) %
Provenant de Capital	36,3	52,6	(31,0) %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	(54,4) \$	(52,9) \$	2,8 %
Résultat par action attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin (en \$) :			
De base	(0,31) \$	(0,30) \$	2,8 %
Dilué	(0,31) \$	(0,30) \$	2,8 %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies :			
Provenant de SP&GP	(90,6) \$	(67,9) \$	33,5 %
Provenant de Capital	36,3	52,6	(31,0) %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies	(54,4) \$	(15,3) \$	254,6 %
Indicateurs additionnels			
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP ⁽¹⁾	(32,5) \$	(25,6) \$	27,3 %
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies (en \$)	(0,31) \$	(0,09) \$	254,6 %
Résultat dilué par action provenant de SP&GP (en \$)	(0,52) \$	(0,39) \$	33,5 %
Résultat dilué par action ajusté provenant de SP&GP (en \$) ⁽¹⁾	(0,19) \$	(0,15) \$	27,3 %

⁽¹⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

- **Les produits ont totalisé 1 900,1 millions \$ au quatrième trimestre de 2022**, comparativement à 1 944,9 millions \$ au trimestre correspondant de 2021, reflétant principalement une diminution dans les secteurs Projets CMPF, Linxon et Capital, partiellement contrebalancée par une hausse dans les secteurs Services d'ingénierie et E&E.
- **Pour le quatrième trimestre de 2022, la perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin s'est chiffrée à 54,4 millions \$ (0,31 \$ par action après dilution)**, comparativement à une perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin de 52,9 millions \$ (0,30 \$ par action après dilution) pour le quatrième trimestre de 2021, un résultat qui reflète principalement les facteurs suivants :
 - une diminution de l'apport des secteurs Services d'ingénierie et Capital ainsi que la perte enregistrée par Linxon au quatrième trimestre de 2022, essentiellement contrebalancées par une perte moins élevée au sein du secteur Projets CMPF et par une hausse de l'apport du secteur Énergie nucléaire au quatrième trimestre de 2022;
 - une économie d'impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies moindre, s'élevant à 38,5 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, comparativement à une économie d'impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies de 47,8 millions \$ au quatrième trimestre de 2021;
 - une hausse des coûts de restructuration et de transformation et des charges financières nettes, contrebalancée en partie par la diminution des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs au quatrième trimestre de 2022 comparativement à la période correspondante de 2021;
 - aucun résultat provenant des activités abandonnées au quatrième trimestre de 2022, comparativement à une perte nette provenant des activités abandonnées de 37,6 millions \$ à la période correspondante de 2021.

- Pour le quatrième trimestre de 2022, la perte nette ajustée attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP s'est chiffrée à 32,5 millions \$ (0,19 \$ par action après dilution), comparativement à une perte nette ajustée attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP de 25,6 millions \$ (0,15 \$ par action après dilution) pour le trimestre correspondant de 2021, en raison des facteurs susmentionnés, sauf la variation des coûts de restructuration et de transformation et les résultats provenant des activités abandonnées, qui ne sont pas pris en compte dans cette mesure non conforme aux normes IFRS.**

AUX (EN MILLIONS \$)	31 DÉCEMBRE 2022	30 SEPTEMBRE 2022	VARIATION (%)
Autres indicateurs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570,3 \$	482,6 \$	18,2 %
Carnet de commandes	12 551,4 \$	12 362,0 \$	1,5 %

- Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'établissaient à 570,3 millions \$, comparativement à 482,6 millions \$ au 30 septembre 2022.** L'augmentation est principalement attribuable aux flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation de 176,0 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, conjugués aux flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement de 36,3 millions \$, partiellement contrebalancés par les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement de 127,8 millions \$.
- En ce qui concerne les branches d'activité, SNCL Services a généré des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation de 339,7 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 208,2 millions \$ au quatrième trimestre de 2021, alors que le secteur Projets CMPF a affecté des flux de trésorerie nets aux activités d'exploitation de 56,4 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 23,5 millions \$ au quatrième trimestre de 2021. Les activités abandonnées n'ont pas généré de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 16,7 millions \$ au quatrième trimestre de 2021. Le solde restant des flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation est lié au secteur Capital, aux activités corporatives et aux éléments qui ne sont pas attribués aux secteurs de la Société ni aux activités abandonnées. Les flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation par branche d'activité/secteur est une mesure financière supplémentaire. Une explication de la composition de cette mesure financière supplémentaire est présentée à la section 13.2.
- Le carnet de commandes s'établissait à 12,6 milliards \$ au 31 décembre 2022, comparativement à 12,4 milliards \$ au 30 septembre 2022, principalement en raison d'une augmentation dans les secteurs Linxon, Énergie nucléaire et Services d'ingénierie, partiellement contrebalancée par une diminution dans le secteur E&E.**

SNC-LAVALIN

Le tableau qui suit résume les produits et le RAII sectoriel ajusté de la Société et présente un rapprochement entre le RAII sectoriel ajusté et le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour les quatrièmes trimestres terminés le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)		2022		2021	
PAR SECTEUR	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	
Services d'ingénierie	1 242,9 \$	119,2 \$	1 216,3 \$	189,5 \$	
Énergie nucléaire	223,6	40,6	220,4	34,8	
E&E	131,6	10,2	114,6	11,5	
Linxon	133,9	(14,2)	164,3	3,2	
Total de SNCL Services	1 732,1 \$	155,9 \$	1 715,6 \$	239,0 \$	
Projets CMPF	118,6 \$	(150,2) \$	164,1 \$	(233,0) \$	
Total de SP&GP	1 850,7 \$	5,7 \$	1 879,7 \$	6,0 \$	
Capital	49,4	45,2	65,2	60,6	
Total des produits et du RAII sectoriel ajusté	1 900,1 \$	50,9 \$	1 944,9 \$	66,6 \$	
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs		(31,3)		(53,3)	
Coûts de restructuration et de transformation		(53,9)		(30,9)	
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(21,5)		(23,4)	
Gain (perte) sur cessions d'investissements de Capital		(0,6)		5,0	
RAII		(56,5) \$		(35,9) \$	
Charges financières nettes		46,9		27,0	
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		(103,4) \$		(62,9) \$	
Économie d'impôts sur le résultat		(38,5)		(47,8)	
Résultat net provenant des activités poursuivies		(64,9) \$		(15,1) \$	
Résultat net provenant des activités abandonnées		—		(37,6)	
Résultat net		(64,9) \$		(52,7) \$	
Déduire : participations ne donnant pas le contrôle		(10,6)		0,2	
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin		(54,4) \$		(52,9) \$	

Au quatrième trimestre de 2022, le RAII sectoriel ajusté total s'est établi à 50,9 millions \$, comparativement à un RAII sectoriel ajusté total de 66,6 millions \$ au quatrième trimestre de 2021. La variation est largement attribuable à la diminution de l'apport des secteurs Services d'ingénierie et Capital ainsi qu'à la perte enregistrée par Linxon, contrebalancées en partie par une perte moins élevée au sein du secteur Projets CMPF et par une hausse de l'apport du secteur Énergie nucléaire.

La variation de l'apport du secteur Services d'ingénierie reflète principalement l'issue favorable de 93,0 millions \$ découlant d'une décision d'arbitrage confirmée en 2021 relativement à des services additionnels non payés fournis dans le cadre d'un contrat achevé au Moyen-Orient. Cette issue favorable s'est traduite par la comptabilisation de produits additionnels en 2021, ce qui a donné lieu à un apport correspondant au RAII sectoriel ajusté.

La diminution de l'apport du secteur Capital est principalement attribuable aux dividendes moins élevés reçus de l'Autoroute 407 ETR au quatrième trimestre de 2022, à la diminution de l'apport d'InPower BC G.P. depuis sa cession à la Société en commandite SNCL IP en février 2022 et à un apport moindre provenant de certains autres investissements, en raison notamment de la fermeture d'une centrale dans le cadre de travaux d'entretien majeurs et planifiés.

La perte enregistrée par Linxon au quatrième trimestre de 2022 est principalement attribuable à des révisions défavorables des prévisions pour certains projets.

Les pertes enregistrées par le secteur Projets CMPF au quatrième trimestre de 2022 découlent principalement de révisions défavorables des prévisions de coûts dans le cadre de certains projets d'envergure, qui ont continué

d'être affectés par l'inflation élevée des coûts de construction et des matériaux, par des perturbations de la chaîne d'approvisionnement et par des conflits de travail.

Les pertes enregistrées par le secteur Projets CMPF au quatrième trimestre de 2021 découlaient principalement de révisions des prévisions de coûts défavorables, principalement attribuables à la COVID-19, aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement, à l'inflation et aux défis de mise en service, ce qui a entraîné des pertes de productivité, des retards et des accroissements de coûts pour les derniers projets de construction CMPF. Les répercussions sur la productivité attribuables à la COVID-19 ont augmenté considérablement avec le variant Omicron, y compris un taux d'absentéisme nettement plus élevé pour certains projets pendant certaines périodes. De plus, les retards de livraison de certains équipements et les hausses importantes de l'inflation ont eu une incidence directe sur les coûts de la main-d'œuvre, de matériaux et d'autres coûts dans l'ensemble des projets.

Les répercussions de ces facteurs ont été plus fortes que prévu par la Société au cours des périodes précédentes et, par conséquent, les coûts prévus pour achever les projets de construction CMPF ont dû être augmentés et ajustés au quatrième trimestre de 2022 et au quatrième trimestre de 2021.

L'apport plus élevé du secteur Énergie nucléaire au quatrième trimestre de 2022 s'explique principalement par un apport plus élevé au Canada, en Europe et aux États-Unis.

Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs se sont chiffrés à 31,3 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 53,3 millions \$ pour la période correspondante de 2021. La variation est principalement attribuable à une révision des estimations pour certaines provisions d'assurance au quatrième trimestre de 2021.

Au quatrième trimestre de 2021, la Société a comptabilisé un gain avant impôts de 5,0 millions \$ sur une contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession antérieure d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. Ce gain a été inclus sous « Gain (perte) sur cessions d'investissements de Capital ».

Les coûts de restructuration et de transformation se sont chiffrés à 53,9 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 30,9 millions \$ pour la période correspondante de 2021. Cette hausse s'explique principalement par les charges sans effet sur la trésorerie engagées pour adapter la superficie des immeubles de bureaux aux nouvelles pratiques de travail.

Les charges financières nettes se sont chiffrées à 46,9 millions \$ au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 27,0 millions \$ pour la période correspondante de 2021. La variation est principalement attribuable à la hausse des charges d'intérêts au quatrième trimestre de 2022 découlant essentiellement de la hausse des taux d'intérêt au cours de l'exercice.

L'économie d'impôts sur le résultat de 38,5 millions \$ au quatrième trimestre de 2022 est principalement attribuable à la perte de la période. Le taux d'imposition effectif a été supérieur au taux d'imposition prévu par la loi au Canada, principalement en raison de la révision des estimations pour certains passifs d'impôts sur le résultat et du résultat net non visé par l'impôt, partiellement contrebalancés par la répartition géographique du résultat et par d'autres éléments permanents.

L'économie d'impôts sur le résultat de 47,8 millions \$ au quatrième trimestre de 2021 était principalement attribuable à la perte de la période. Le taux d'imposition effectif a été supérieur au taux d'imposition prévu par la loi au Canada, principalement en raison de la répartition géographique du résultat, du résultat net non visé par l'impôt et de la révision des estimations de certains passifs d'impôt sur le résultat, facteurs contrebalancés en partie par une diminution de 19,0 millions \$ des actifs d'impôt différé comptabilisés antérieurement résultant d'une réévaluation de la recouvrabilité future des pertes fiscales reportées en avant aux États-Unis.

La perte nette provenant des activités abandonnées s'est établie à néant au quatrième trimestre de 2022, comparativement à 37,6 millions \$ au quatrième trimestre de 2021. La perte nette provenant des activités abandonnées au quatrième trimestre de 2021 avait trait aux activités de Pétrole et gaz qui ont été cédées en 2021.

8 Liquidités et ressources financières

La présente section a été préparée afin de donner au lecteur une meilleure compréhension des principaux éléments des liquidités et des ressources financières de la Société et a été structurée de la façon suivante :

- **l'analyse des flux de trésorerie**, qui explique comment la Société a généré et affecté la trésorerie et les équivalents de trésorerie;
- la présentation de la **gestion de la structure du capital** de la Société et de ses **ressources financières**;
- la description de la **dette et des accords de financement** de la Société et de ses **indicateurs de la gestion du capital**;
- la mise à jour sur les **notations de crédit** de la Société;
- la présentation des **dividendes déclarés** par la Société;
- l'examen des **obligations contractuelles** et des **instruments financiers** de la Société, qui fournit un complément d'information permettant de mieux comprendre la situation financière de la Société.

8.1 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

SOMMAIRE DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :		
Activités d'exploitation	(245,4) \$	134,2 \$
Activités d'investissement	(82,5)	(263,7)
Activités de financement	283,1	(192,5)
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	4,4	(0,2)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(40,3) \$	(322,3) \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	610,6	932,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	570,3 \$	610,6 \$
Déduire : trésorerie et équivalents de trésorerie inclus dans l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	— \$	2,2 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice, tels qu'ils sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière	570,3 \$	608,4 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 40,3 millions \$ en 2022, comparativement à une diminution de 322,3 millions \$ en 2021, comme il est expliqué ci-dessous.

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation ont totalisé 245,4 millions \$ en 2022, comparativement à des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation de 134,2 millions \$ en 2021, une variation dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS \$)

Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021	134,2 \$
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et l'exercice terminé le 31 décembre 2021 :	
Diminution du résultat net	(671,9)
Diminution de l'économie d'impôts sur le résultat comptabilisée en résultat net	40,8
Diminution des amortissements	(19,9)
Augmentation des intérêts payés	(23,6)
Augmentation du bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	9,5
Diminution des dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(10,7)
Diminution de la charge comptabilisée à l'égard des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie	(21,1)
Diminution de la variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	23,6
Variation entre un gain net en 2021 et un ajustement lié au gain net en 2022 sur cessions d'activités de SP&GP	579,9
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) en 2022	27,4
Augmentation des paiements liés au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP)	(21,0)
Diminution provenant de la variation nette des autres provisions	(128,3)
Autres éléments	(0,9)
Variation des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(216,2) \$
Changement provenant de la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(163,4)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022	(245,4) \$

- **Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 15,2 millions \$ en 2022**, comparativement à des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement de 231,4 millions \$ en 2021.
- Comme il est décrit à la note 28C des états financiers annuels de 2022, **les flux de trésorerie nets affectés à la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 260,6 millions \$ en 2022**, contre des flux de trésorerie nets affectés de 97,2 millions \$ en 2021. Cette différence reflète principalement une variation défavorable des autres actifs financiers courants, des créances clients, des autres passifs financiers courants et des autres actifs non financiers courants, partiellement contrebalancée par une variation favorable surtout des dettes fournisseurs et charges à payer, des autres passifs non financiers courants, de l'actif sur contrats et du passif sur contrats.
- En ce qui concerne les branches d'activité, SNCL Services a généré des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation de 552,2 millions \$ en 2022, comparativement à 565,8 millions \$ en 2021, alors que le secteur Projets CMPF a affecté des flux de trésorerie nets aux activités d'exploitation de 425,0 millions \$ en 2022, comparativement à 288,7 millions \$ en 2021. Les activités abandonnées n'ont pas généré de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation en 2022, comparativement à des flux de trésorerie de 37,8 millions \$ en 2021 (se reporter à la note 6A des états financiers annuels de 2022). Le solde restant des flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation est lié au secteur Capital, aux activités corporatives et aux éléments qui ne sont pas attribués aux secteurs de la Société ni aux activités abandonnées. Les flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation par branche d'activité/secteur est une mesure financière supplémentaire. Une explication de la composition de cette mesure financière supplémentaire est présentée à la section 13.2.

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement se sont établis à 82,5 millions \$ en 2022, comparativement à des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement de 263,7 millions \$ en 2021, une variation dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS \$)

Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021	(263,7) \$
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et l'exercice terminé le 31 décembre 2021 :	
Augmentation des acquisitions d'immobilisations corporelles	(3,5)
Augmentation des paiements au titre des investissements de Capital	(9,9)
Augmentation des remboursements au titre des investissements de Capital	9,3
Variation favorable des liquidités soumises à restrictions	6,6
Baisse de l'augmentation des créances en vertu des accords de concession de services, déduction faite du recouvrement	107,7
Augmentation de l'entrée de trésorerie provenant de la cession d'investissements de Capital	65,0
Baisse de la sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP	20,4
Autres éléments	(14,2)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022	(82,5) \$

- En 2022, les paiements au titre des investissements de Capital ont totalisé 39,6 millions \$, comparativement à 29,7 millions \$ en 2021. Les paiements effectués en 2022 et en 2021 comprenaient l'apport de la Société au Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. avant la vente par la Société de sa participation dans ce fonds au quatrième trimestre de 2022.
- L'augmentation de l'entrée de trésorerie provenant de la cession d'investissements de Capital est principalement attribuable à une entrée de trésorerie de 40,5 millions \$ sur la cession d'InPower BC G.P. au premier trimestre de 2022 ainsi qu'à un paiement partiel de 21,5 millions \$ US (environ 29,5 millions \$ CA) reçu à la vente de la participation de la Société dans Carlyle en 2022.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ont totalisé 283,1 millions \$ en 2022, comparativement à des flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement de 192,5 millions \$ en 2021, une variation dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS \$)

Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021	(192,5) \$
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et l'exercice terminé le 31 décembre 2021 :	
Hausse du remboursement de la dette avec recours et du paiement au titre des frais d'émission de la dette	(224,3)
Hausse de l'augmentation de la dette avec recours	675,2
Baisse du remboursement de la dette sans recours	17,0
Baisse du paiement d'obligations locatives	14,3
Autres éléments	(6,5)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022	283,1 \$

- Les variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement entre 2022 et 2021 sont principalement expliquées par les facteurs indiqués au tableau ci-dessus. Plus particulièrement, les transactions suivantes liées à la dette avec recours, autres que les prélèvements et les remboursements en vertu de la facilité renouvelable engagée de la Société, ont eu lieu en 2022 et en 2021 :
 - Au quatrième trimestre de 2022, la Société a émis de nouvelles débetures de série 7 d'un montant en capital de 300 millions \$.
 - Au premier trimestre de 2021, SNC-Lavalin a remboursé intégralement à l'échéance les débetures de série 3 pour un montant total en capital de 175,0 millions \$.

- La Société a également présenté un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans son état de la situation financière pour les passifs issus des activités de financement pour les exercices terminés les 31 décembre 2022 et 2021 à la note 28D de ses états financiers annuels de 2022.
- La Société n'a pas émis ni racheté d'actions en 2022 ni en 2021. Le nombre d'actions ordinaires en circulation au 21 février 2023 était de 175 554 252, alors que 339 239 options sur actions étaient en circulation à la même date.
- Les dividendes payés en 2022** sont demeurés stables par rapport à ceux payés en 2021.

FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES (AFFECTÉS)

Les flux de trésorerie disponibles (affectés), une mesure non conforme aux normes IFRS, sont calculés comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation	(245,4) \$	134,2 \$
Paievements liés au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP) inclus dans les activités d'exploitation ci-dessus	77,0	56,0
Acquisition d'immobilisations corporelles	(109,8)	(106,3)
Paievement d'obligations locatives	(85,5)	(99,8)
Flux de trésorerie disponibles (affectés) ⁽¹⁾	(363,7) \$	(15,9) \$

⁽¹⁾ Mesure financière non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur cette mesure financière.

Les flux de trésorerie affectés par la Société se sont chiffrés à 363,7 millions \$ en 2022, comparativement à des flux de trésorerie affectés de 15,9 millions \$ en 2021, principalement en raison des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation en 2022, comparativement à des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation en 2021.

8.2 GESTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Les sources de financement de la Société découlent principalement de ses flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation liés à ses projets de SP&GP et à ses investissements de Capital, de la cession des actifs non essentiels et des investissements de Capital arrivés à maturité, de l'émission de dettes et de la capacité financière additionnelle disponible en vertu de la convention de crédit. Les fonds de la Société sont surtout utilisés pour répondre aux besoins en fonds de roulement et soutenir les dépenses d'investissement liées aux projets, pour effectuer des investissements en capitaux propres, pour le paiement des dividendes aux actionnaires et pour les activités de fusions et d'acquisitions.

Les principaux objectifs du cadre d'affectation du capital de SNC-Lavalin sont les suivants :

- Générer une croissance interne et externe en SP&GP
- Optimiser le bilan financier
- Distribuer du capital aux actionnaires

8.3 SOURCES DE FINANCEMENT

(EN MILLIONS \$)	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570,3 \$	608,4 \$
Portion inutilisée de la facilité de crédit renouvelable engagée ^{(1), (2)}	1 633,3 \$	2 292,7 \$

⁽¹⁾ Incluant les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit émises sur une base engagée, mais excluant les lettres de crédit bilatérales qui peuvent être émises sur une base non engagée.

⁽²⁾ Excluant l'incidence potentielle des limites de crédit qui pourraient être imposées en vertu des clauses restrictives.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 570,3 millions \$, comparativement à 608,4 millions \$ au 31 décembre 2021.

En outre, au 31 décembre 2022, la Société avait une facilité de crédit renouvelable engagée d'un montant de 2 000 millions \$ en vertu de sa convention de crédit (31 décembre 2021 : 2 600 millions \$), dont un montant de 1 633,3 millions \$ était inutilisé (31 décembre 2021 : 2 292,7 millions \$), et des facilités de crédit non engagées au moyen de lettres de crédit bilatérales.

Alors que les liquidités restent sujettes à de nombreux risques, incertitudes et limites, notamment, sans s'y limiter, les risques décrits à la section 14 de ce rapport de gestion, ainsi qu'à la présente section, la Société croit que sa situation actuelle de liquidité, incluant sa position de trésorerie, sa capacité de crédit inutilisée ainsi que ses flux de trésorerie provenant de ses activités, devrait être suffisante pour financer ses activités dans un avenir prévisible. Se reporter également à la section 14, « Risques et incertitudes » du présent rapport de gestion pour obtenir une meilleure vue d'ensemble des risques et incertitudes auxquels la Société est exposée.

Par ailleurs, en raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et partenariats à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières et peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales et partenariats et a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

8.4 DETTE ET ACCORDS DE FINANCEMENT

CLAUSES FINANCIÈRES RESTRICTIVES

Au 31 décembre 2022, la Société devait maintenir un ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA (tel que défini dans les ententes de financement pertinentes) ne dépassant pas : a) 3,75 fois en vertu de la convention de crédit de la Société; b) 3,50 fois en vertu de la convention de prêt, datée du 20 avril 2017, entre SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (« Autoroute Holding »), une filiale indirecte entièrement détenue de la Société, et CDPQ Revenu fixe I inc. (« CDPQ RF »), une filiale entièrement détenue de la Caisse de dépôt et placement du Québec (dans sa version modifiée, mise à jour ou autrement révisée, de temps à autre, la « convention de prêt avec la CDPQ » et le prêt avec recours limité qui y est établi, soit le « prêt de la CDPQ »). La Société se conformait à ces clauses restrictives au 31 décembre 2022.

Le sens donné aux termes « dette nette avec recours » et « RAIIA » dans la convention de crédit et dans la convention de prêt avec la CDPQ est différent de celui donné aux mesures financières du même nom utilisées dans le présent rapport de gestion. De plus, le calcul du ratio selon les clauses restrictives tient compte de certaines informations financières qui ne font pas partie des états financiers annuels de 2022 et du présent rapport de gestion, ou qui ne sont pas considérées comme de la dette avec recours dans ces documents.

REMBOURSEMENT DES DÉBENTURES DE SÉRIE 3

Au premier trimestre de 2021, SNC-Lavalin a remboursé intégralement à l'échéance les débentures de série 3 pour un montant total en capital de 175,0 millions \$.

ÉMISSION DE DÉBENTURES DE SÉRIE 7

Au quatrième trimestre de 2022, la Société a émis, sur la base d'un placement privé, de nouvelles débentures de série 7 d'un montant en capital de 300 millions \$, qui portent intérêt au taux de 7,00 % par année et viennent à échéance en juin 2026.

MODIFICATIONS À LA CONVENTION DE CRÉDIT

Le 16 mai 2022, la Société a annoncé la conclusion d'une entente avec ses prêteurs pour modifier sa convention de crédit. Conformément à l'entente modifiée et mise à jour, le principal de la facilité de crédit renouvelable de la Société a été ramené de 2 600 millions \$ à 2 000 millions \$. La facilité de crédit renouvelable de la Société sera

encore réduite à 1 800 millions \$ en avril 2023. Le principal de l'emprunt à terme est demeuré inchangé, à 500 millions \$. La date d'échéance des facilités de crédit a été reportée jusqu'en mai 2025.

Les modifications intégraient également certains objectifs ESG fondés sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, telle que définie dans la convention, de 60 % d'ici 2025, en utilisant 2019 comme année de référence, et en augmentant la diversité au sein de l'effectif de la Société, l'accent étant mis sur l'atteinte de 25 % de représentation féminine dans les postes de gestion et professionnels de niveau supérieur d'ici 2025. Si la Société atteint ces objectifs, les coûts d'emprunt globaux au titre des facilités de crédit diminueront. Si la Société n'atteint pas ses objectifs, les coûts d'emprunt globaux au titre des facilités de crédit augmenteront.

COUVERTURE D'UNE PARTIE DE L'EMPRUNT À TERME

Au troisième trimestre de 2022, la Société a conclu des ententes de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en lien avec son emprunt à terme portant intérêt à un taux variable d'un montant total en capital de 500 millions \$. Dans le cadre des ententes de swap de taux d'intérêt, la Société verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux variable sur un montant nominal total de 250 millions \$. Les ententes de swap de taux d'intérêt expireront en avril 2025. Cette couverture est classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

8.5 INDICATEURS DE LA GESTION DU CAPITAL

La Société évalue périodiquement la structure de son capital en utilisant certains ratios qui sont décrits ci-après.

RATIO DE LA DETTE NETTE AVEC RECOURS ET AVEC RECOURS LIMITÉ SUR LE RAIIA AJUSTÉ

Le ratio de la dette nette avec recours et avec recours limité sur le RAIIA ajusté est un ratio non conforme aux normes IFRS utilisé pour analyser le levier financier de la Société. Ce ratio ne correspond pas au ratio prévu par les clauses financières restrictives dont il est question à la section 8.4. Il est calculé en comparant le montant net de la dette avec recours et avec recours limité à la fin d'une période donnée au RAIIA ajusté de la période correspondante de 12 mois, comme suit :

(EN MILLIONS \$, À L'EXCEPTION DU RATIO)	31 DÉCEMBRE 2022	31 DÉCEMBRE 2021
Dettes avec recours limité	400,0 \$	400,0 \$
Dettes avec recours	1 470,6	1 094,1
Déduire :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570,3	608,4
Dettes nettes avec recours et avec recours limité ⁽¹⁾	1 300,3 \$	885,7 \$
RAIIA ajusté (sur 12 mois consécutifs) ⁽¹⁾	453,0 \$	525,0 \$
Ratio de la dette nette avec recours et avec recours limité sur le RAIIA ajusté ⁽¹⁾	2,9	1,7

⁽¹⁾ Mesure ou ratio financier non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières.

Bien que le niveau de la dette avec recours limité soit demeuré stable au 31 décembre 2022 par rapport au 31 décembre 2021, l'augmentation de la dette avec recours en 2022 combinée à une diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la même période a donné lieu à une augmentation de la dette nette avec recours et avec recours limité au 31 décembre 2022 par rapport au 31 décembre 2021. Compte tenu de la baisse du RAIIA ajusté pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2022 par rapport à la période de douze mois terminée le 31 décembre 2021, le ratio de la dette nette avec recours et avec recours limité sur le RAIIA ajusté a augmenté pour s'établir à 2,9 au 31 décembre 2022, comparativement à 1,7 au 31 décembre 2021.

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES MOYENS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES (« RCPMA »)

Le RCPMA est une mesure financière supplémentaire. Une définition de cette mesure financière supplémentaire est présentée à la section 13. **Le RCPMA s'est établi à 0,3 % en 2022**, comparativement à 14,3 % pour la période correspondante de 2021.

8.6 NOTATIONS DE CRÉDIT

Le 22 avril 2022, DBRS Limited (« DBRS ») a confirmé la notation d'émetteur et la notation des débetures de premier rang de BB (élevée) avec tendance stable, ainsi que la notation de recouvrement des débetures de premier rang de RR4.

Le 29 juin 2022, S&P a confirmé sa notation de crédit d'émetteur de BB+ et a maintenu sa perspective stable.

Le 12 décembre 2022, DBRS a attribué une notation de BB (élevée) et une notation de recouvrement de RR4 avec tendance stable aux débetures de série 7. Le même jour, S&P a attribué une notation d'émission de BB+ aux débetures de série 7.

8.7 DIVIDENDES DÉCLARÉS

Les dividendes déclarés pour les trois derniers exercices se présentent comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN \$)	2022	2021	2020
Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin, par action ⁽¹⁾	0,08 \$	0,08 \$	0,08 \$
Diminution du dividende (%)	— %	— %	(67) %

⁽¹⁾ Les dividendes déclarés sont présentés dans l'exercice qui comprend la date de déclaration.

Le total des dividendes en trésorerie payés en 2022 s'est établi à 14,0 millions \$, soit un niveau comparable à celui de 2021. La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 33 ans. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

8.8 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin assume diverses obligations contractuelles. Le tableau suivant présente un sommaire des engagements contractuels futurs de SNC-Lavalin portant précisément sur les remboursements de la dette à court terme et de la dette à long terme, les engagements à investir dans des investissements de Capital et les obligations locatives.

(EN MILLIONS \$)	2023	2024-2025	2026-2027	PAR LA SUITE	TOTAL
Versements sur la dette à court terme et la dette à long terme, engagements à investir et obligations locatives :					
Avec recours	380,3 \$	800,0 \$	300,0 \$	— \$	1 480,3 \$
Avec recours limité	—	400,0	—	—	400,0
Sans recours	172,4	15,2	0,3	—	187,9
Engagements à investir dans des investissements de Capital	24,9	—	—	—	24,9
Obligations locatives	103,8	149,4	82,5	203,8	539,5
Total	681,4 \$	1 364,7 \$	382,7 \$	203,8 \$	2 632,6 \$

D'autres précisions sur les versements futurs de capital sur la dette à court terme et la dette à long terme avec recours et sans recours de la Société sont fournies à la note 20D des états financiers annuels de 2022. Les engagements à investir dans des investissements de Capital proviennent du fait que SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport lorsqu'elle investit, mais peut plutôt injecter sa part des fonds au fil du temps, comme décrit à la note 5C de ses états financiers annuels de 2022. Au 31 décembre 2022, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés au projet Eglinton Crosstown (2021 : Eglinton Crosstown) et ils sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18 des états financiers annuels de 2022), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou

sont remboursables par anticipation. De l'information relative aux obligations locatives de la Société est fournie à la note 34 des états financiers annuels de 2022.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société présente l'information sur le classement et la juste valeur de ses instruments financiers, de même que sur la nature, l'ampleur et la gestion des risques découlant des instruments financiers, à la note 30 de ses états financiers annuels de 2022.

Instruments financiers dérivés
<p>SNC-Lavalin utilise ou peut utiliser des instruments financiers dérivés, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change; ◦ des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement; ◦ des instruments financiers dérivés afin de limiter le risque de variabilité de la juste valeur des unités d'actions attribuées dans le cadre de ses régimes d'unités d'actions, qui fluctue en fonction du cours des actions de la Société; ◦ des ententes de swap liées au prix d'une marchandise pour certains contrats pour se protéger du risque de fluctuation provenant du prix de la marchandise. <p>Se reporter à la note 30 des états financiers annuels de 2022 pour obtenir plus de détails.</p> <p>Tous les instruments financiers sont conclus avec des institutions financières de première catégorie, dont SNC-Lavalin prévoit qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.</p>

Les instruments financiers dérivés sont assujettis aux modalités de crédit, aux contrôles financiers et aux procédures de gestion et de surveillance des risques habituels.

9 Situation financière

9.1 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570,3 \$	608,4 \$	(38,2) \$	Se reporter à l'analyse présentée à la section 8.1.
Liquidités soumises à restrictions	22,2	13,4	8,8	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Créances clients	1 177,4	1 145,9	31,5	Hausse principalement attribuable à la variation de multiples projets.
Actif sur contrats	1 171,0	1 119,0	51,9	Hausse principalement attribuable à la variation de multiples projets.
Stocks	17,4	17,0	0,4	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Autres actifs financiers courants	180,6	138,4	42,2	Hausse principalement attribuable à la contrepartie à recevoir liée à la cession de Carlyle en 2022 et à une augmentation de la tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services en 2022.
Autres actifs non financiers courants	222,7	246,2	(23,4)	Baisse principalement attribuable à une diminution des impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir.
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	343,9	(343,9)	Variation principalement attribuable à la cession en 2022 de tous les actifs d'InPower BC G.P. et de ses sociétés de portefeuille liées qui étaient comptabilisés à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2021.
Total des actifs courants	3 361,6 \$	3 632,3 \$	(270,7) \$	
Immobilisations corporelles	334,6 \$	333,5 \$	1,1 \$	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Actif au titre du droit d'utilisation	287,8	355,6	(67,8)	Baisse reflétant la hausse des pertes de valeur liées à l'actif au titre du droit d'utilisation et la dotation à l'amortissement au cours de l'exercice, partiellement contrebalancée par les ajouts au cours de l'exercice.
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	406,9	380,7	26,2	Hausse principalement attribuable à la contrepartie reçue en instruments de capitaux propres de la Société en commandite SNCL IP au moment de la cession d'InPower BC G.P., au gain découlant de la conversion des devises étrangères et à un résultat dépassant les dividendes reçus en 2022.
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	41,3	(41,3)	Variation attribuable à la vente de la participation de la Société dans Carlyle en 2022.
Goodwill	3 370,7	3 382,9	(12,2)	Baisse attribuable à la conversion des devises étrangères.
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	345,5	445,7	(100,2)	Baisse principalement attribuable à la dotation à l'amortissement comptabilisée en 2022.
Actif d'impôt sur le résultat différé	794,9	658,1	136,8	Hausse principalement attribuable à une augmentation des pertes fiscales non utilisées.
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services	320,3	304,2	16,2	Hausse principalement attribuable à l'avancement de la construction du projet de la ligne Trillium par TransitNEXT, partiellement contrebalancée par le reclassement d'une partie des créances à titre d'actif courant.
Autres actifs financiers non courants	32,1	25,4	6,7	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Autres actifs non financiers non courants	205,6	316,2	(110,6)	Baisse principalement attribuable à la diminution de l'actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi.
Total de l'actif	9 460,0 \$	9 876,0 \$	(416,0) \$	

SNC-LAVALIN

PASSIF

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Passifs courants				
Dettes fournisseurs et charges à payer	1 704,4 \$	1 652,5 \$	51,8 \$	Hausse principalement attribuable aux variations de multiples projets et des charges à payer.
Passif sur contrats	846,8	838,2	8,6	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Autres passifs financiers courants	213,9	205,8	8,1	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Autres passifs non financiers courants	294,6	328,1	(33,5)	Baisse principalement attribuable à une diminution de la tranche à court terme du passif lié aux régimes d'unités d'actions, partiellement contrebalancée par une hausse des impôts sur le résultat et autres taxes à payer.
Tranche à court terme des provisions	240,1	425,6	(185,5)	Voir la note 22 des états financiers annuels de 2022 pour plus de détails.
Tranche à court terme des obligations locatives	87,6	91,3	(3,7)	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme :				
Avec recours	376,3	96,9	279,4	Hausse principalement attribuable au reclassement dans le passif courant des débetures de série 4 échéant en mars 2023, ainsi qu'à des prélèvements supplémentaires sur la facilité de crédit renouvelable.
Sans recours	171,0	14,0	157,0	Hausse principalement attribuable au reclassement dans le passif courant de la facilité de crédit de TransitNEXT General Partnership.
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	298,9	(298,9)	Variation principalement attribuable à la cession en 2022 de tous les passifs d'InPower BC General Partnership et de ses sociétés de portefeuille liées qui étaient comptabilisés à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2021.
Total des passifs courants	3 934,7 \$	3 951,3 \$	(16,6) \$	
Dette à long terme :				
Avec recours	1 094,3 \$	997,2 \$	97,0 \$	Hausse principalement attribuable à l'émission de débetures de série 7 en 2022, partiellement contrebalancée par le reclassement dans le passif courant des débetures de série 4.
Avec recours limité	400,0	400,0	—	Pas de variation par rapport à l'exercice précédent.
Sans recours	14,9	156,0	(141,2)	Baisse principalement attribuable au reclassement dans le passif courant de la facilité de crédit de TransitNEXT General Partnership.
Autres passifs financiers non courants	100,1	137,5	(37,4)	Baisse principalement attribuable à la baisse de la tranche à long terme du passif lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) initialement comptabilisé en 2019, partiellement contrebalancée par une augmentation du passif lié aux instruments financiers dérivés.
Tranche à long terme des provisions	347,4	470,4	(123,1)	Voir la note 22 des états financiers annuels de 2022 pour plus de détails.
Tranche à long terme des obligations locatives	348,7	405,7	(57,1)	Baisse principalement attribuable à l'écoulement du temps dans les contrats de location existants.
Autres passifs non financiers non courants	28,5	—	28,5	Le solde à la fin de 2022 est calculé selon l'échéance des passifs non financiers non courants.
Passif d'impôt sur le résultat différé	312,5	364,2	(51,7)	Baisse principalement attribuable à l'incidence de la réévaluation du montant net de l'actif (du passif) au titre des prestations de retraite définies et de la diminution des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises sur le passif d'impôt différé.
Total du passif	6 580,9 \$	6 882,5 \$	(301,6) \$	

SNC-LAVALIN

CAPITAUX PROPRES

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Capital social	1 805,1 \$	1 805,1 \$	— \$	Pas de variation par rapport à l'exercice précédent.
Résultats non distribués	1 404,6	1 501,6	(97,0)	Baisse principalement attribuable aux autres éléments du résultat global de 2022 se rapportant principalement aux réévaluations liées aux régimes à prestations définies.
Autres composantes des capitaux propres	(340,2)	(333,3)	(6,9)	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	2 869,5 \$	2 973,4 \$	(103,9) \$	
Participations ne donnant pas le contrôle	9,6	20,1	(10,5)	Baisse principalement attribuable à la perte nette enregistrée par Linxon.
Total des capitaux propres	2 879,1 \$	2 993,5 \$	(114,4) \$	

FONDS DE ROULEMENT

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021	VARIATION (\$)	EXPLICATIONS
Fonds de roulement ⁽¹⁾	(573,1) \$	(319,0) \$	(254,1) \$	Diminution attribuable à la variation de multiples actifs et passifs courants, la plus importante étant l'augmentation de la dette à court terme et de la tranche courante de la dette à long terme, partiellement contrebalancée par la baisse de la tranche à court terme des provisions.
Ratio du fonds de roulement ⁽¹⁾	0,85	0,92	(0,06)	

⁽¹⁾ Mesures financières supplémentaires conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières.

10 Transactions entre parties liées

La Société présente l'information sur ses transactions entre parties liées, telles que définies à l'IAS 24, *Information relative aux parties liées*, à la note 36 des états financiers annuels de 2022.

11 Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2 des états financiers annuels de 2022, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Les jugements comptables critiques et les estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant sont détaillés à la note 3 des états financiers annuels de 2022.

12 Méthodes comptables et modifications

Veillez consulter la note 2 des états financiers annuels de 2022 pour plus de détails sur les principales méthodes comptables de la Société ainsi que sur les changements, y compris les deux premiers retraitements des chiffres comparatifs expliqués ci-dessous.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, pour soutenir la prochaine étape de son parcours de transformation vers la croissance, la Société a mis en œuvre un rajustement opérationnel de ses activités. La nouvelle structure axée sur le marché mondial est conçue pour répondre au mieux aux besoins changeants des clients de la Société et pour appuyer les efforts d'obtention de contrats dans ses trois principaux marchés géographiques (soit le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis). Ce rajustement a donné lieu à la modification de la structure d'information interne de la Société et de la manière dont les résultats d'exploitation sont examinés, ce qui a conduit à la création des secteurs à présenter suivants : i) Services d'ingénierie, qui réunit le secteur ICGP et les activités de Mines et métallurgie (précédemment incluses dans le secteur Ressources) ainsi que les Services d'infrastructures (excluant E&E et Linxon); ii) Énergie nucléaire; iii) E&E; iv) Linxon; v) Projets CMPF; et vi) Capital. Se reporter à la section 2 du présent rapport de gestion et à la note 4 des états financiers annuels de 2022 pour une description de chacun des secteurs et des informations additionnelles sur ces derniers.

À la suite de ce rajustement opérationnel, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, le goodwill de la Société est affecté aux unités génératrices de trésorerie suivantes : i) Services d'ingénierie – Royaume-Uni, Europe, Moyen-Orient, Inde et Canada; ii) Services d'ingénierie – États-Unis, Asie-Pacifique et Mines et métallurgie; iii) Énergie nucléaire; iv) E&E; et v) Linxon. Se reporter à la note 14 des états financiers annuels de 2022 pour plus de détails sur l'affectation du goodwill de la Société entre les unités génératrices de trésorerie susmentionnées.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, la Société a modifié la présentation de son état du résultat net en regroupant les rubriques « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » et « Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » pour les présenter dans la rubrique « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs ».

Les changements décrits ci-dessus ont été apportés en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ils ont donné lieu au retraitement des chiffres comparatifs.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2022, la Société a modifié la caractérisation des dépenses corporatives de la Société affectées à ses secteurs lorsqu'elle a calculé et présenté la mesure financière du RAII sectoriel ajusté. Ainsi, la nature des dépenses corporatives affectées aux secteurs, comme la dotation aux amortissements sur les actifs corporatifs de la Société, suit maintenant le montant transféré aux secteurs, afin de mieux correspondre à la nature sous-jacente des coûts attribués. Par le passé, l'attribution se faisait au moyen d'une répartition générale des dépenses, de sorte que la nature de la dépense n'était pas prise en compte dans la mesure du rendement financier du secteur pour les périodes allant jusqu'au 31 décembre 2021. Cette modification n'a entraîné aucun changement dans la méthodologie utilisée pour répartir les dépenses corporatives de la Société aux secteurs et n'a donc pas eu d'incidence sur le RAII sectoriel ajusté divulgué au cours des périodes antérieures comparatives, malgré l'incidence sur le RAIIA sectoriel ajusté. La Société a redressé le RAIIA sectoriel ajusté pour les périodes comparatives présentées se terminant au plus tard le 31 décembre 2021 afin de se conformer à cette modification.

13

Mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, mesures financières supplémentaires et informations non financières

La section suivante présente des informations concernant les mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, les mesures financières supplémentaires et les informations non financières qu'utilise la Société pour analyser et mesurer ses résultats. Ces mesures n'ont pas de définition normalisée en vertu des normes IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux normes IFRS, ces mesures permettent de mieux comprendre la performance opérationnelle et la situation financière de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer la performance de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures comportent certaines limites et ne devraient pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de la performance préparées en vertu des normes IFRS. De plus, des mesures et ratios financiers non conformes aux normes IFRS, des mesures financières supplémentaires et d'autres informations non financières sont présentés séparément pour les activités de SP&GP, en excluant les composantes liées à Capital, car la Société croit que de telles mesures sont utiles puisque ces activités de SP&GP sont habituellement analysées séparément par la Société.

13.1 PERFORMANCE

Le résultat dilué par action ajusté se définit comme le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies, divisé par le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation pour la période. Le résultat dilué par action ajusté est un ratio non conforme aux normes IFRS qui constitue un indicateur de la performance financière des activités de la Société et permet à la Société de présenter le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin en tenant compte de la dilution. Se reporter à la **section 13.4.1** pour un rapprochement du résultat dilué par action ajusté et du résultat dilué par action déterminé conformément aux normes IFRS. Ce rapprochement est effectué sur une base consolidée, ainsi que séparément pour les activités de SP&GP et pour Capital, car la Société croit que de telles mesures sont utiles puisque ces activités sont habituellement analysées séparément par la Société.

Le RAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux normes IFRS utilisée par la direction pour faciliter la comparaison de la performance opérationnelle d'une période à l'autre et pour préparer des budgets et des prévisions d'exploitation annuels. Le RAIIA ajusté découle du RAIIA provenant des activités poursuivies et exclut, lorsque cela s'applique pour une période donnée, les charges liées aux coûts de restructuration et de transformation, les gains (pertes) sur cessions d'activités de SP&GP et d'investissements de Capital (ou les ajustements des gains ou pertes sur ces cessions), la reprise de perte de valeur (perte de valeur) à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et la charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP). Il convient de noter que l'ajustement de la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite (tel qu'il est décrit à la note 33 des états financiers annuels de 2022), la réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR, la charge de l'égalisation des prestations au titre de la pension minimale garantie (Guaranteed Minimum Pension, la « GMP ») et la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC) présentés au cours de périodes antérieures ont été retirés de la liste des éléments d'ajustement, car il n'y a pas eu d'ajustement de cette nature pour les périodes de l'exercice considéré et celles de l'exercice précédent, alors que la charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP), qui est d'une nature similaire à la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC) (mais pour la province de Québec par opposition au gouvernement fédéral canadien), a été ajoutée à la liste des ajustements au deuxième trimestre de 2022. La Société est d'avis que le RAIIA ajusté est utile

pour fournir aux analystes en valeurs mobilières, aux investisseurs et aux autres parties des renseignements supplémentaires pour les aider à comprendre les composantes de ses résultats financiers, avec une vue d'ensemble des facteurs et des tendances qui influent sur la performance opérationnelle de la Société. La Société croit que le RAIIA ajusté complète l'information fournie, car il met en évidence des tendances qui pourraient autrement ne pas être apparentes lorsqu'on se fie uniquement aux mesures financières conformes aux normes IFRS. Se reporter à la [section 13.4.2](#) pour un rapprochement du RAIIA ajusté et du résultat net provenant des activités poursuivies déterminé conformément aux normes IFRS. Ce rapprochement est effectué sur une base consolidée, ainsi que séparément pour les activités de SP&GP et pour Capital [tous les ajustements susmentionnés s'appliquent aux activités de SP&GP, à l'exception des gains (pertes) sur cessions d'investissements de Capital (ou ajustements des gains ou des pertes sur ces cessions), qui s'appliquent uniquement au secteur Capital], car la Société croit que de telles mesures sont utiles puisque ces activités sont analysées séparément par la Société.

Le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin est une mesure financière non conforme aux normes IFRS qui se définit comme le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies, ajusté en fonction de certains éléments particuliers qui sont importants, mais qui ne reflètent pas, selon la direction, les activités sous-jacentes de la Société. Ces éléments d'ajustement, lorsque cela s'applique pour une période donnée, sont les coûts de restructuration et de transformation, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les gains (pertes) sur cessions d'activités de SP&GP et d'investissements de Capital (ou ajustements des gains ou des pertes sur ces cessions), la reprise de perte de valeur (perte de valeur) à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente, la charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP), ainsi que les impôts sur le résultat et les participations ne donnant pas le contrôle sur les ajustements susmentionnés. Il convient de noter que l'ajustement de la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite, la réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR, la charge de l'égalisation des prestations au titre de la pension minimale garantie (Guaranteed Minimum Pension, la « GMP ») et la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC) présentés au cours de périodes antérieures ont été retirés de la liste des éléments d'ajustement, car il n'y a pas eu d'ajustement de cette nature pour les périodes de l'exercice considéré et celles de l'exercice précédent, alors que la charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP), qui est d'une nature similaire à la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC) (mais pour la province de Québec par opposition au gouvernement fédéral canadien), a été ajoutée à la liste des ajustements au deuxième trimestre de 2022. La Société est d'avis que le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin est utile pour fournir aux analystes en valeurs mobilières, aux investisseurs et autres parties des renseignements supplémentaires pour les aider à comprendre les composantes de ses résultats financiers, avec une vue d'ensemble des facteurs et des tendances qui influent sur la performance opérationnelle de la Société. La Société croit que le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin complète l'information fournie, car il met en évidence des tendances qui pourraient autrement ne pas être apparentes lorsqu'on se fie uniquement aux mesures financières conformes aux normes IFRS. Il est également utilisé par la direction pour évaluer la performance des activités de la Société d'une période à l'autre. Se reporter à la [section 13.4.1](#) pour un rapprochement du résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin et du résultat net déterminé conformément aux normes IFRS. Ce rapprochement est effectué sur une base consolidée, ainsi que séparément pour les activités de SP&GP et pour Capital [tous les ajustements susmentionnés s'appliquent aux activités de SP&GP, à l'exception de la réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR et des gains (pertes) sur cessions d'investissements de Capital (ou ajustements des gains ou des pertes sur ces cessions), qui s'appliquent uniquement au secteur Capital], car la Société croit que de telles mesures sont utiles puisque ces activités sont analysées séparément par la Société.

Le ratio des octrois sur les produits est un ratio non conforme aux normes IFRS qui correspond au montant des contrats octroyés divisé par le montant des produits pour une période donnée. Cette mesure s'avère utile, car elle sert de base à l'évaluation du renouvellement des activités en comparant la valeur des obligations de prestation ajoutées au cours d'une période donnée au montant des produits constatés au titre des obligations de prestation remplies au cours de la même période. Il est à noter que le montant des produits utilisé pour calculer ce ratio inclut uniquement les produits qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), et qui sont présentés à la note 9 des états

financiers annuels de 2022. Se reporter à la [section 13.4.3](#) pour le calcul du ratio des octrois sur les produits pour certains secteurs pour lesquels la Société estime que cette mesure est la plus pertinente.

Le RAIIA est une mesure financière non conforme aux normes IFRS qui se définit comme le résultat provenant des activités poursuivies avant les charges financières nettes (produits financiers nets), les impôts sur le résultat et les amortissements. Par conséquent, cette mesure financière permet la comparabilité des résultats d'exploitation d'une période à l'autre en excluant les effets des éléments habituellement associés aux activités d'investissement et de financement. Se reporter à la [section 13.4.2](#) pour un rapprochement du RAIIA et du résultat net provenant des activités poursuivies déterminé conformément aux normes IFRS.

Le rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« RCPMA ») est une mesure financière supplémentaire qui correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin des 12 derniers mois, divisé par la moyenne des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin des 13 derniers mois, en excluant les « autres composantes des capitaux propres ». La Société exclut les « autres composantes des capitaux propres » puisque cet élément des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. La Société croit que cette mesure financière est utile pour comparer sa rentabilité à une mesure de ses capitaux propres excluant certains éléments de volatilité. Se reporter à la [section 8.5](#).

Le RAIIA sectoriel ajusté est une mesure financière non conforme aux normes IFRS dérivée du RAII sectoriel ajusté (tel que défini à la note 4 des états financiers annuels de 2021) qui est utilisée par la direction pour évaluer la performance des secteurs de la Société, mais en excluant certains éléments liés aux activités d'investissement de façon à exclure l'amortissement des coûts directement liés aux activités. La direction croit que cette mesure est utilisée par certains analystes en valeurs mobilières et investisseurs lorsqu'ils comparent la performance de la Société à celle de ses pairs. Se reporter à la [section 13.4.4](#) pour un rapprochement du RAIIA sectoriel ajusté, du RAII sectoriel ajusté et du RAII consolidé.

Le ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets pour les secteurs Services d'ingénierie et Linxon est un ratio non conforme aux normes IFRS utilisé pour analyser la rentabilité des secteurs de la Société et qui, de l'avis de la direction, facilite la comparaison d'une période à l'autre ainsi que la comparaison par rapport aux pairs. Ce ratio est calculé en divisant le montant du RAIIA sectoriel ajusté d'une période par le montant des produits sectoriels nets de la même période. Se reporter à la [section 13.4.6](#) pour le calcul de ce ratio.

Les produits sectoriels nets sont une mesure financière non conforme aux normes IFRS correspondant 1) aux produits sectoriels moins les coûts directs pour les sous-traitants et les autres charges directes qui sont recouvrables directement auprès des clients pour le secteur Services d'ingénierie et 2) aux produits sectoriels moins les coûts de l'équipement fourni par l'actionnaire minoritaire de Linxon. La Société a commencé la présentation des produits sectoriels nets de Linxon au deuxième trimestre de 2022 puisque la direction croit que cette mesure fournit aussi de l'information utile sur la performance de ce secteur. La direction croit que cette mesure est utilisée par certains analystes en valeurs mobilières et investisseurs lorsqu'ils comparent la performance de la Société à celle de ses concurrents et de ses pairs. Se reporter à la [section 13.4.6](#) pour un rapprochement de cette mesure et des produits sectoriels.

13.2 LIQUIDITÉ

Le délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur Services d'ingénierie est une mesure financière supplémentaire qui correspond au nombre moyen de jours nécessaire pour convertir les créances clients et l'actif sur contrats du secteur Services d'ingénierie, selon un solde moyen sur 12 mois pour tous les éléments; le résultat est ensuite divisé par les produits moyens sur 12 mois du secteur et multiplié par 365 jours, afin de calculer un nombre de jours. La Société effectue un suivi serré de cette mesure afin d'assurer le recouvrement en temps opportun et de saines liquidités pour le secteur Services d'ingénierie. La Société est d'avis que cette mesure est utile aux investisseurs puisqu'elle démontre la capacité de ce secteur à convertir en temps opportun ses produits gagnés en trésorerie. Se reporter à la **section 4.1.4.1** pour le délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur Services d'ingénierie.

Les flux de trésorerie disponibles (affectés) sont une mesure financière non conforme aux normes IFRS correspondant aux flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation, moins l'acquisition d'immobilisations corporelles et le paiement d'obligations locatives et compte non tenu du règlement des accusations fédérales (SPPC) et de l'Accord de Réparation (DPCP) inclus dans les activités d'exploitation. SNC-Lavalin est d'avis que les flux de trésorerie disponibles (affectés) constituent une mesure significative des flux de trésorerie discrétionnaires générés (affectés) par la Société et dont elle dispose notamment pour assurer le service de sa dette, respecter ses autres obligations de paiement et effectuer des investissements stratégiques. Il convient de noter que l'Accord de Réparation (DPCP) (tel qu'il est décrit précédemment) est, à compter du deuxième trimestre de 2022, un nouvel élément soustrait des flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation pour calculer les flux de trésorerie disponibles (affectés). Cette mesure non conforme aux normes IFRS exclut l'incidence du règlement des accusations fédérales (SPPC) (se reporter à la note 18 des états financiers annuels de 2022 et à la **section 14** du présent rapport de gestion) et la charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) (se reporter à la note 33 des états financiers annuels de 2022), qui sont incluses dans les activités d'exploitation puisque la Société estime que ces éléments ne sont pas représentatifs de sa capacité à générer des flux de trésorerie provenant de ses activités courantes. Se reporter à la **section 8.1** pour un rapprochement des flux de trésorerie disponibles (affectés) et des flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation.

Le ratio des flux de trésorerie disponibles (affectés) sur le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin est un ratio non conforme aux normes IFRS calculé en divisant les flux de trésorerie disponibles (affectés) par le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin, deux mesures non conformes aux normes IFRS. La Société est d'avis qu'un tel ratio est utile pour analyser la capacité de la Société à convertir sa rentabilité en trésorerie. Se reporter à la **section 13.4.7** pour le calcul de ce ratio.

Les flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation par branche d'activité/secteur est une mesure financière supplémentaire dont la composition est identique à celle des flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation présentés dans les états financiers, sauf qu'elle est fournie par branche d'activité/secteur par opposition à une version consolidée. Comme il est décrit ailleurs dans le présent rapport de gestion, la branche d'activité SNCL Services comprend les secteurs Services d'ingénierie, Énergie nucléaire, E&E et Linxon. La Société croit qu'il est utile pour les investisseurs de fournir cette mesure financière supplémentaire par branche d'activité/secteur en raison de l'importance de la branche d'activité SNCL Services pour la Société et qu'il est également pertinent et utile pour les investisseurs de présenter cette mesure pour les services d'ingénierie de base de la Société sans inclure les éléments des secteurs Projets CMPF et Capital, des activités corporatives, ainsi que les éléments qui ne sont pas attribués aux secteurs de la Société ni aux activités abandonnées. La Société croit également qu'il est pertinent et utile de présenter cette mesure financière supplémentaire pour les Projets CMPF alors que la Société achève les projets de ce secteur. Ces mesures sont présentées à la **section 8.1**.

La dette nette avec recours et avec recours limité est une mesure financière non conforme aux normes IFRS qui correspond au montant total de la dette avec recours et avec recours limité, diminué du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin d'une période donnée. La direction utilise cette mesure pour analyser l'endettement de la Société, en excluant les obligations locatives et l'endettement lié au financement sans recours. Se reporter à la **section 8.5** pour le calcul de cette mesure non conforme aux normes IFRS.

Le ratio de la dette nette avec recours et avec recours limité sur le RAIIA ajusté est un ratio non conforme aux normes IFRS utilisé pour analyser le levier financier de la Société. Il est calculé en comparant le montant de la dette nette avec recours et avec recours limité à la fin d'une période donnée avec le RAIIA ajusté de la période des 12 derniers mois correspondante. La direction est d'avis que cette mesure est utile pour évaluer la capacité de la Société à assurer le service de sa dette avec recours et avec recours limité découlant de ses activités poursuivies. Se reporter à la **section 8.5** pour le calcul de ce ratio non conforme aux normes IFRS.

Le fonds de roulement se définit comme le total des actifs courants de la Société diminué du total de ses passifs courants et le **ratio du fonds de roulement** se définit comme le total des actifs courants de la Société divisé par le total de ses passifs courants. Cette mesure et ce ratio sont des mesures financières supplémentaires utilisées pour comparer les actifs courants de la Société avec ses passifs courants et sont considérés comme des mesures utiles pour analyser les liquidités de la Société. Ces mesures sont présentées à la **section 9.1**.

13.3 AUTRE

Les produits internes sont une mesure financière non conforme aux normes IFRS correspondant au montant des produits d'une période donnée, compte non tenu de l'incidence des acquisitions, des cessions et des variations des taux de change pour la même période. Cette mesure non conforme aux normes IFRS est utilisée pour analyser le niveau d'activité de la Société, en excluant l'incidence de certaines transactions ainsi que des fluctuations de taux de change afin de faciliter la comparaison d'une période à l'autre et la comparaison par rapport aux pairs. Par conséquent, **la croissance (contraction) interne des produits** est un ratio non conforme aux normes IFRS calculé en comparant le montant des produits internes d'une période donnée avec le montant des produits internes de la période comparative. Ni les produits internes ni la croissance (contraction) interne des produits n'ont de définition normalisée dans les normes IFRS et d'autres émetteurs pourraient définir ces mesures différemment; de ce fait, ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres émetteurs. Se reporter à la **section 13.4.5** pour le calcul du ratio de la croissance (contraction) interne des produits.

13.4 RAPPROCHEMENTS

L'objectif de la présente section est de fournir un rapprochement quantitatif entre certaines mesures non conformes aux normes IFRS et la mesure la plus comparable conforme aux normes IFRS, et de présenter le calcul sous-jacent de certains ratios non conformes aux normes IFRS.

13.4.1 RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION AJUSTÉ ET RÉSULTAT NET AJUSTÉ ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022				2021			
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Résultat dilué par action en \$	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Résultat dilué par action en \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies			(54,4) \$	(0,31) \$			(15,3) \$	(0,09) \$
Coûts de restructuration et de transformation	53,9 \$	(12,6) \$	41,4 \$		30,9 \$	(6,7) \$	24,2 \$	
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	21,5	(4,8)	16,8		23,4	(5,2)	18,1	
Perte (gain) sur cessions d'investissements de Capital	0,6	—	0,6		(5,0)	1,4	(3,7)	
Total des ajustements	76,0 \$	(17,4) \$	58,7 \$	0,33 \$	49,2 \$	(10,5) \$	38,7 \$	0,22 \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin			4,3 \$	0,02 \$			23,4 \$	0,13 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital			36,3 \$	0,21 \$			52,6 \$	0,30 \$
Perte (gain) sur cessions d'investissements de Capital déjà pris en compte ci-dessus	0,6 \$	— \$	0,6 \$		(5,0) \$	1,4 \$	(3,7) \$	
Total des ajustements	0,6 \$	— \$	0,6 \$	— \$	(5,0) \$	1,4 \$	(3,7) \$	(0,02) \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital			36,9 \$	0,21 \$			48,9 \$	0,28 \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP			(32,5) \$	(0,19) \$			(25,6) \$	(0,15) \$

SNC-LAVALIN

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022				2021			
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Résultat dilué par action en \$	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Résultat dilué par action en \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies			16,6 \$	0,09 \$			100,2 \$	0,57 \$
Coûts de restructuration et de transformation	82,9 \$	(19,2) \$	63,7 \$		70,1 \$	(16,5) \$	53,6 \$	
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	84,3	(17,6)	66,6		89,5	(17,3)	72,1	
Gain sur cessions d'investissements de Capital	(3,7)	(0,1)	(3,8)		(5,0)	1,4	(3,7)	
Perte sur cession d'une activité de SP&GP	—	—	—		0,6	—	0,6	
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	—	—		(1,3)	—	(1,3)	
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	27,4	—	27,4		—	—	—	
Total des ajustements	190,8 \$	(36,9) \$	153,9 \$	0,88 \$	153,9 \$	(32,5) \$	121,5 \$	0,69 \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin			170,6 \$	0,97 \$			221,6 \$	1,26 \$
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital			61,6 \$	0,35 \$			73,2 \$	0,42 \$
Gain sur cessions d'investissements de Capital déjà pris en compte ci-dessus	(3,7) \$	(0,1) \$	(3,8) \$		(5,0) \$	1,4 \$	(3,7) \$	
Total des ajustements	(3,7) \$	(0,1) \$	(3,8) \$	(0,02) \$	(5,0) \$	1,4 \$	(3,7) \$	(0,02) \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital			57,8 \$	0,33 \$			69,5 \$	0,40 \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP			112,8 \$	0,64 \$			152,1 \$	0,87 \$

13.4.2 RAIIA ET RAIIA AJUSTÉ CONSOLIDÉS

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022			2021		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	(101,2) \$	36,3 \$	(64,9) \$	(67,7) \$	52,6 \$	(15,1) \$
Charges financières nettes	45,9	1,1	46,9	22,9	4,1	27,0
Charge (économie) d'impôts sur le résultat	(38,7)	0,2	(38,5)	(49,7)	1,9	(47,8)
RAII	(94,1) \$	37,6 \$	(56,5) \$	(94,5) \$	58,5 \$	(35,9) \$
Amortissements	60,3 \$	— \$	60,3 \$	68,5 \$	— \$	68,5 \$
RAIIA	(33,8) \$	37,6 \$	3,9 \$	(25,9) \$	58,5 \$	32,6 \$
Coûts de restructuration et de transformation	53,9 \$	— \$	53,9 \$	30,9 \$	— \$	30,9 \$
Perte (gain) sur cessions d'investissements de Capital	—	0,6	0,6	—	(5,0)	(5,0)
RAIIA ajusté	20,2 \$	38,2 \$	58,4 \$	4,9 \$	53,5 \$	58,5 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022			2021		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	(54,6) \$	61,6 \$	7,0 \$	32,5 \$	73,2 \$	105,7 \$
Charges financières nettes	111,8	4,0	115,7	93,9	16,6	110,5
Charge (économie) d'impôts sur le résultat	(31,0)	3,3	(27,8)	(28,4)	6,4	(22,0)
RAII	26,1 \$	68,9 \$	95,0 \$	98,0 \$	96,1 \$	194,1 \$
Amortissements	251,4 \$	— \$	251,4 \$	266,4 \$	0,1 \$	266,5 \$
RAIIA	277,5 \$	68,9 \$	346,5 \$	364,4 \$	96,2 \$	460,6 \$
Coûts de restructuration et de transformation	82,9 \$	— \$	82,9 \$	70,1 \$	— \$	70,1 \$
Gain sur cessions d'investissements de Capital	—	(3,7)	(3,7)	—	(5,0)	(5,0)
Perte sur cession d'une activité de SP&GP	—	—	—	0,6	—	0,6
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	—	—	(1,3)	—	(1,3)
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	27,4	—	27,4	—	—	—
RAIIA ajusté	387,9 \$	65,2 \$	453,0 \$	433,8 \$	91,2 \$	525,0 \$

13.4.3 RATIO DES OCTROIS SUR LES PRODUITS

QUATRIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022				
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total SNCL Services
Carnet de commandes – au début de la période	4 622,9 \$	859,0 \$	5 418,0 \$	763,8 \$	11 663,7 \$
Ajouter : Contrats octroyés pendant la période	1 304,9	264,6	67,6	252,0	1 889,0
Déduire : Produits tirés de contrats conclus avec des clients comptabilisés pendant la période	1 265,7	187,0	131,6	133,9	1 718,3
Carnet de commandes – à la fin de la période	4 662,1 \$	936,6 \$	5 353,9 \$	881,8 \$	11 834,4 \$
Ratio des octrois sur les produits (en %)	103 %	141 %	51 %	188 %	110 %

QUATRIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2021				
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total SNCL Services
Carnet de commandes – au début de la période	3 843,2 \$	802,5 \$	5 783,0 \$	1 018,1 \$	11 446,7 \$
Ajouter : Contrats octroyés pendant la période	1 144,5	244,8	37,0	120,4	1 546,7
Déduire : Produits tirés de contrats conclus avec des clients comptabilisés pendant la période	1 218,6	212,4	114,6	164,3	1 709,9
Carnet de commandes – à la fin de la période	3 769,0 \$	834,9 \$	5 705,4 \$	974,2 \$	11 283,5 \$
Ratio des octrois sur les produits (en %)	94 %	115 %	32 %	73 %	90 %

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022				
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total SNCL Services
Carnet de commandes – au début de l'exercice	3 769,0 \$	834,9 \$	5 705,4 \$	974,2 \$	11 283,5 \$
Ajouter : Contrats octroyés pendant l'exercice	5 564,8	960,5	145,8	468,9	7 139,9
Carnet de commandes d'un regroupement d'entreprises pendant l'exercice	—	0,3	—	—	0,3
Déduire : Produits tirés de contrats conclus avec des clients comptabilisés pendant l'exercice ⁽¹⁾	4 671,7	859,1	497,2	561,2	6 589,2
Carnet de commandes – à la fin de l'exercice	4 662,1 \$	936,6 \$	5 353,9 \$	881,8 \$	11 834,4 \$
Ratio des octrois sur les produits (en %)	119 %	112 %	29 %	84 %	108 %

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2021				
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total SNCL Services
Carnet de commandes – au début de l'exercice	3 531,7 \$	890,6 \$	5 749,7 \$	1 019,0 \$	11 191,0 \$
Ajouter : Contrats octroyés pendant l'exercice	4 600,1	814,0	426,1	543,6	6 383,8
Déduire : Produits tirés de contrats conclus avec des clients comptabilisés pendant l'exercice ⁽¹⁾	4 361,5	869,8	470,4	588,4	6 290,1
Carnet de commandes des activités vendues au cours de l'exercice	1,3	—	—	—	1,3
Carnet de commandes – à la fin de l'exercice	3 769,0 \$	834,9 \$	5 705,4 \$	974,2 \$	11 283,5 \$
Ratio des octrois sur les produits (en %)	105 %	94 %	91 %	92 %	101 %

⁽¹⁾ Produits entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 15, tels que présentés à la note 9 des états financiers annuels de 2022.

13.4.4 RAIIA SECTORIEL AJUSTÉ

QUATRIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022								
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total de SNCL Services	Projets CMPF	Capital	Déduire : Activités du siège social et autres ⁽¹⁾	Données consolidées
RAII sectoriel ajusté (RAII pour les données consolidées)	119,2 \$	40,6 \$	10,2 \$	(14,2) \$	155,9 \$	(150,2) \$	45,2 \$	(107,4) \$	(56,5) \$
Amortissements	29,9	3,5	0,6	1,0	35,1	2,9	—		
RAIIA sectoriel ajusté	149,2 \$	44,1 \$	10,9 \$	(13,2) \$	190,9 \$	(147,3) \$	45,2 \$		

QUATRIÈME TRIMESTRE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2021								
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total de SNCL Services	Projets CMPF	Capital	Déduire : Activités du siège social et autres ⁽¹⁾	Données consolidées
RAII sectoriel ajusté (RAII pour les données consolidées)	189,5 \$	34,8 \$	11,5 \$	3,2 \$	239,0 \$	(233,0) \$	60,6 \$	(102,5) \$	(35,9) \$
Amortissements ⁽²⁾	30,6	3,9	0,6	0,9	36,0	6,4	—		
RAIIA sectoriel ajusté	220,1 \$	38,7 \$	12,1 \$	4,1 \$	275,0 \$	(226,6) \$	60,6 \$		

⁽¹⁾ Les « activités du siège social et autres » correspondent aux éléments qui ne sont pas spécifiquement attribués aux secteurs et qui, par conséquent, ne sont pas inclus dans le RAII sectoriel ajusté des secteurs de la Société; le détail de ces éléments est fourni ci-dessous.

⁽²⁾ Les chiffres des amortissements ont été retraités (se reporter à la section 12 du présent rapport de gestion).

Le tableau ci-dessous présente les détails du montant des « activités du siège social et autres » permettant le rapprochement du RAII sectoriel ajusté et du RAII consolidé de la Société.

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021 ⁽¹⁾
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs	31,3 \$	53,3 \$
Coûts de restructuration et de transformation	53,9	30,9
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	21,5	23,4
Perte (gain) sur cession d'un investissement de Capital	0,6	(5,0)
Activités du siège social et autres – Total	107,4 \$	102,5 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 du présent rapport de gestion).

SNC-LAVALIN

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022								
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total de SNCL Services	Projets CMPF	Capital	Déduire : Activités du siège social et autres ⁽¹⁾	Données consolidées
RAII sectoriel ajusté (RAII pour les données consolidées)	397,7 \$	144,0 \$	49,1 \$	(9,8) \$	581,0 \$	(261,3) \$	93,3 \$	(318,1) \$	95,0 \$
Amortissements	119,6	14,0	2,5	4,1	140,2	22,5	—		
RAIIA sectoriel ajusté	517,3 \$	158,1 \$	51,6 \$	(5,7) \$	721,2 \$	(238,8) \$	93,4 \$		

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2021								
	Services d'ingénierie	Énergie nucléaire	E&E	Linxon	Total de SNCL Services	Projets CMPF	Capital	Déduire : Activités du siège social et autres ⁽¹⁾	Données consolidées
RAII sectoriel ajusté (RAII pour les données consolidées)	464,0 \$	135,9 \$	54,6 \$	18,2 \$	672,6 \$	(302,6) \$	119,3 \$	(295,2) \$	194,1 \$
Amortissements ⁽²⁾	123,2	15,7	2,4	4,0	145,3	24,8	0,1		
RAIIA sectoriel ajusté	587,2 \$	151,6 \$	57,0 \$	22,1 \$	817,9 \$	(277,8) \$	119,4 \$		

⁽¹⁾ Les « activités du siège social et autres » correspondent aux éléments qui ne sont pas spécifiquement attribués aux secteurs et qui, par conséquent, ne sont pas inclus dans le RAII sectoriel ajusté des secteurs de la Société; le détail de ces éléments est fourni ci-dessous.

⁽²⁾ Les chiffres des amortissements ont été retraités (se reporter à la section 12 du présent rapport de gestion).

Le tableau ci-dessous présente les détails du montant des « activités du siège social et autres » permettant le rapprochement du RAII sectoriel ajusté et du RAII consolidé de la Société.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$)	2022	2021 ⁽¹⁾
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs	127,3 \$	141,3 \$
Coûts de restructuration et de transformation	82,9	70,1
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	84,3	89,5
Gain sur cessions d'investissements de Capital	(3,7)	(5,0)
Perte sur cession d'une activité de SP&GP	—	0,6
Reprise de perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	—	(1,3)
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	27,4	—
Activités du siège social et autres – Total	318,1 \$	295,2 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 du présent rapport de gestion).

13.4.5 CROISSANCE (CONTRACTION) INTERNE DES PRODUITS

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$)

	Produits de 2022	Produits de 2021 ⁽¹⁾	Variation	Incidence du change	Incidence des acquisitions et cessions	Croissance (contraction) interne des produits
Services d'ingénierie	1 242,9 \$	1 216,3 \$	26,5 \$	(1,8) \$	— \$	28,3 \$
Énergie nucléaire	223,6	220,4	3,2	—	0,5	2,7
E&E	131,6	114,6	17,0	2,5	—	14,5
Linxon	133,9	164,3	(30,4)	(2,9)	—	(27,5)
Total – SNCL Services	1 732,1 \$	1 715,6 \$	16,4 \$	(2,2) \$	0,5 \$	18,0 \$

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

	Produits de 2022	Produits de 2021 ⁽¹⁾	Variation (en %)	Incidence du change (en %)	Incidence des acquisitions et cessions (en %)	Croissance (contraction) interne des produits (en %)
Services d'ingénierie	1 242,9 \$	1 216,3 \$	2,2 %	(0,2) %	— %	2,3 %
Énergie nucléaire	223,6	220,4	1,5 %	— %	0,2 %	1,2 %
E&E	131,6	114,6	14,9 %	2,4 %	— %	12,4 %
Linxon	133,9	164,3	(18,5) %	(1,4) %	— %	(17,0) %
Total – SNCL Services	1 732,1 \$	1 715,6 \$	1,0 %	(0,1) %	— %	1,1 %

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$)

	Produits de 2022	Produits de 2021 ⁽¹⁾	Variation	Incidence du change	Incidence des acquisitions et cessions	Croissance (contraction) interne des produits
Services d'ingénierie	4 686,2 \$	4 366,4 \$	319,7 \$	(80,1) \$	— \$	399,8 \$
Énergie nucléaire	896,0	904,7	(8,7)	(7,4)	0,5	(1,9)
E&E	497,2	470,4	26,9	4,9	—	22,0
Linxon	561,2	588,4	(27,2)	(29,2)	—	2,0
Total – SNCL Services	6 640,6 \$	6 330,0 \$	310,7 \$	(111,8) \$	0,5 \$	421,9 \$

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)

	Produits de 2022	Produits de 2021 ⁽¹⁾	Variation (en %)	Incidence du change (en %)	Incidence des acquisitions et cessions (en %)	Croissance (contraction) interne des produits (en %)
Services d'ingénierie	4 686,2 \$	4 366,4 \$	7,3 %	(2,0) %	— %	9,3 %
Énergie nucléaire	896,0	904,7	(1,0) %	(0,8) %	0,1 %	(0,2) %
E&E	497,2	470,4	5,7 %	1,1 %	— %	4,6 %
Linxon	561,2	588,4	(4,6) %	(5,0) %	— %	0,4 %
Total – SNCL Services	6 640,6 \$	6 330,0 \$	4,9 %	(1,9) %	— %	6,8 %

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 du présent rapport de gestion).

13.4.6 PRODUITS SECTORIELS NETS ET RATIO DU RAIIA SECTORIEL AJUSTÉ SUR LES PRODUITS SECTORIELS NETS POUR LES SECTEURS SERVICES D'INGÉNIERIE ET LINXON

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021
Produits – Services d'ingénierie ⁽¹⁾	1 242,9 \$	1 216,3 \$
Déduire : Coûts directs des sous-traitants et autres charges directes recouvrables directement auprès des clients – Services d'ingénierie	308,6	296,9
Produits sectoriels nets – Services d'ingénierie	934,2 \$	919,4 \$
RAIIA sectoriel ajusté – Services d'ingénierie	149,2 \$	220,1 \$
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets – Services d'ingénierie (en %)	16,0 %	23,9 %
QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021
Produits – Linxon ⁽¹⁾	133,9 \$	164,3 \$
Déduire : Coûts de l'équipement fourni par l'actionnaire minoritaire de Linxon	47,1	26,2
Produits sectoriels nets – Linxon	86,9 \$	138,1 \$
RAIIA sectoriel ajusté – Linxon	(13,2) \$	4,1 \$
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets – Linxon (en %)	(15,2) %	2,9 %
EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021
Produits – Services d'ingénierie ⁽¹⁾	4 686,2 \$	4 366,5 \$
Déduire : Coûts directs des sous-traitants et autres charges directes recouvrables directement auprès des clients – Services d'ingénierie	1 150,5	1 076,0
Produits sectoriels nets – Services d'ingénierie	3 535,7 \$	3 290,5 \$
RAIIA sectoriel ajusté – Services d'ingénierie	517,3 \$	587,2 \$
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets – Services d'ingénierie (en %)	14,6 %	17,8 %
EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021
Produits – Linxon ⁽¹⁾	561,2 \$	588,4 \$
Déduire : Coûts de l'équipement fourni par l'actionnaire minoritaire de Linxon	118,0	97,4
Produits sectoriels nets – Linxon	443,2 \$	491,0 \$
RAIIA sectoriel ajusté – Linxon	(5,7) \$	22,1 \$
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits sectoriels nets – Linxon (en %)	(1,3) %	4,5 %

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été retraités (se reporter à la section 12 du présent rapport de gestion).

13.4.7 RATIO DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES (AFFECTÉS) SUR LE RÉSULTAT NET AJUSTÉ ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022	2021
Flux de trésorerie disponibles (affectés) ⁽¹⁾	(363,7) \$	(15,9) \$
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin ⁽²⁾	170,6 \$	221,6 \$
Ratio des flux de trésorerie disponibles (affectés) sur le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin (en %)	(213,2)%	(7,2)%

⁽¹⁾ Se reporter à la section 8.1 pour un rapprochement quantitatif entre les flux de trésorerie disponibles (affectés) et les flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation.

⁽²⁾ Se reporter à la section 13.4.1 pour un rapprochement quantitatif entre le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin et le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin.

14 Risques et incertitudes

14.1 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La Société est assujettie à un certain nombre de risques et d'incertitudes dans le cadre de ses activités. SNC-Lavalin a mis en place des mesures visant à identifier, surveiller et, dans une certaine mesure, atténuer ces risques et incertitudes. Ces mesures comprennent notamment le programme de gestion des risques d'entreprise, les travaux de divers comités du conseil d'administration et de la direction, ainsi que l'application de nombreuses politiques et procédures. Les investisseurs devraient porter une attention particulière aux risques et aux incertitudes mentionnés ci-dessous avant d'investir dans les titres de la Société. D'autres risques ou incertitudes qui sont actuellement inconnus ou que la Société considère comme non significatifs à l'heure actuelle pourraient également nuire à ses activités futures, à sa situation financière et à ses résultats d'exploitation.

ÉPIDÉMIES, PANDÉMIES, Y COMPRIS LA COVID-19, ET AUTRES CRISES SANITAIRES MONDIALES

Une écloison, une épidémie ou une pandémie importante de maladies contagieuses dans toute région géographique où nous exerçons nos activités, comme la pandémie de COVID-19, pourrait entraîner une crise en matière de santé et de sécurité publiques qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, les économies nationales et internationales, les marchés des capitaux et la demande globale pour nos services. La pandémie planétaire de COVID-19 a considérablement perturbé le domaine de la santé, l'économie, les marchés et les conditions de travail à l'échelle mondiale, et a entraîné des ralentissements plus ou moins importants dans l'économie mondiale en plus de causer des récessions. La pandémie a eu des effets défavorables, dans certains cas significatifs, dans les pays et régions où la Société possède des bureaux, assure des services et détient des placements ou dans les pays et régions de ses fournisseurs. La pandémie planétaire de COVID-19 a créé une volatilité importante et une pression négative sur pratiquement toutes les économies nationales, ainsi que sur l'ensemble des marchés des capitaux et il demeure difficile pour la Société de bien évaluer ou mesurer la portée complète et l'ampleur des répercussions de la pandémie sur la Société, ses activités, sa situation financière et ses perspectives.

En plus des épidémies, pandémies ou autres crises mondiales de santé et de sécurité qui pourraient survenir dans l'avenir, la pandémie de COVID-19 a eu un effet défavorable et pourrait, selon les éventuelles vagues, nouvelles souches et possibles propagations de la COVID-19 depuis certaines régions du monde où les populations locales sont moins immunisées contre le virus, continuer de nuire à la situation financière, aux liquidités, aux résultats d'exploitation futurs et aux perspectives de la Société, en raison notamment des facteurs suivants :

- Les mesures prises par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pour freiner les activités dans le but de ralentir la propagation du virus pertinent et de ses variants émergeant rapidement, ainsi que l'incidence de ces mesures sur les questions liées à nos activités, y compris l'arrêt forcé partiel ou complet de projets et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et du marché du travail.

- La santé du personnel, des partenaires et des entrepreneurs de la Société pourrait subir l'incidence défavorable d'éventuelles épidémies, pandémies ou autres crises mondiales de santé et de sécurité.
- De nombreux employeurs de divers secteurs ont noté que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir favorisé ou accéléré certains changements importants et potentiellement systémiques liés à la main-d'œuvre, et que les pénuries de main-d'œuvre qui subsistent rendent difficile le recrutement, l'attraction, la formation, l'intégration et le maintien en poste d'un personnel qualifié.
- Lorsque les activités de la Société sont interrompues ou restreintes dans un ou plusieurs territoires en raison de mesures gouvernementales prises en réponse à une situation ou à une crise de santé publique importante, et que ces mesures sont par la suite assouplies ou éliminées, la reprise complète des activités pourrait être lente et ces activités pourraient continuer d'être touchées de façon défavorable en raison des effets persistants sur les employés, les entrepreneurs, les fournisseurs, les tiers fournisseurs de services et les clients de la Société.
- Les mesures de travail à domicile mises en œuvre par la Société ont eu et peuvent continuer d'avoir une incidence sur ses activités puisqu'elles peuvent nuire à la productivité et à l'efficacité de certains employés, et éventuellement avoir des effets négatifs sur le moral des employés, leur sens du devoir commun et leur sentiment d'appartenance à l'organisation. De plus, des défis opérationnels persistent, car les ressources technologiques dont disposent les employés à domicile ne sont pas aussi performantes que dans les bureaux de la Société, ce qui pourrait contribuer à augmenter le nombre de points d'attaque potentiels et à accroître les risques liés à la cybersécurité.
- La performance financière et opérationnelle de la Société pourrait également subir l'incidence défavorable de la capacité des clients, des fournisseurs et d'autres tiers à honorer leurs obligations financières et non financières envers la Société en temps opportun en raison d'une épidémie, d'une pandémie ou d'une autre situation ou crise importante en matière de santé publique, ainsi que des répercussions économiques qui en découlent.

La gravité des effets de la pandémie de COVID-19 et ses conséquences ultimes sur la population et l'économie mondiales demeurent incertaines et difficiles à évaluer et à quantifier. La Société continue d'atténuer les effets défavorables persistants sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives en raison de la perturbation continue de l'économie mondiale et de toute récession ou inflation accrue en découlant, dont les répercussions pourraient persister au-delà de cette période et ne pas se refléter pleinement dans nos résultats d'exploitation avant plusieurs périodes.

La pandémie de COVID-19 et d'autres crises sanitaires mondiales d'une ampleur ou d'une portée semblables pourraient également avoir pour effet d'accroître d'autres risques et incertitudes énoncés ci-dessous, à la section « Risques et incertitudes » du présent rapport de gestion.

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Réalisation de la « stratégie de virage vers la croissance » de la Société, annoncée en septembre 2021

Depuis le milieu de l'année 2019, la Société a mis en œuvre une nouvelle orientation stratégique axée sur les secteurs à haut rendement et à croissance élevée de l'entreprise, alors qu'elle se retire du marché des contrats de construction CMPF. En septembre 2021, la Société a présenté son plan de croissance stratégique mondial sur trois ans et sa nouvelle structure d'exploitation, et a réaffirmé les quatre éléments fondamentaux de sa stratégie, à savoir : i) cibler les principales régions géographiques d'exploitation et les marchés finaux choisis dans l'environnement bâti et naturel; ii) tirer parti des capacités mondiales uniques de bout en bout de SNC-Lavalin pour offrir des produits et des services de grande valeur à l'échelle locale; iii) déterminer les domaines de croissance clés; et iv) établir des priorités en matière d'affectation du capital afin de renforcer les activités et de susciter de nouvelles occasions de création de valeur. Dans le cadre de cette stratégie, SNC-Lavalin prévoit concentrer ses efforts sur les trois principales régions où elle exerce une présence de premier plan, soit le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis, tout en poursuivant des activités plus ciblées dans certains marchés en Europe, au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et en Amérique latine. Dans ces régions, SNC-Lavalin a l'intention de privilégier sept marchés finaux clairement définis, soit les transports, les bâtiments et lieux, la défense, l'eau, les installations industrielles et mines, l'électricité et les énergies renouvelables ainsi que l'énergie nucléaire.

Cette orientation stratégique peut également être touchée par différents facteurs, d'autant plus que d'ici à ce que le retrait des projets de construction CMPF prenne fin à la suite de la dilution ou du transfert des projets existants, il se peut que la Société subisse des pertes additionnelles attribuables aux risques inhérents à ces projets. De plus, il est possible que la Société doive accepter des avis de modification dans le cadre des contrats de construction CMPF existants, ce qui pourrait prolonger la durée de ces contrats et accroître ou prolonger l'exposition financière et légale de la Société dans le cadre de ces projets.

Rien ne garantit que cette orientation stratégique sera une réussite totale ou partielle. La mise en œuvre de ce plan soulève des difficultés en matière de gestion, d'organisation, d'administration et d'exploitation de même que d'autres types de difficultés, et les systèmes organisationnels, administratifs et opérationnels de la Société peuvent nécessiter des ajustements pour que l'orientation stratégique soit adéquatement mise en place.

Si la Société n'est pas en mesure de mener à bien une partie ou l'ensemble des initiatives envisagées dans le cadre de son orientation stratégique, il se peut que les produits, les résultats d'exploitation et la rentabilité s'en ressentent. Même si la Société mène à bien la mise en œuvre de l'orientation stratégique, rien ne garantit qu'elle atteindra ses objectifs d'amélioration des produits, des résultats d'exploitation ou de la rentabilité. Il sera peut-être aussi nécessaire d'apporter des modifications à l'orientation stratégique pour atteindre ces objectifs, ce qui aurait pour effet de retarder sa mise en œuvre, du moins temporairement.

Contrats à prix forfaitaire ou incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente

Même si la Société est en train de se retirer du marché des contrats de construction CMPF, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie d'exploitation demeureront, dans une certaine mesure, tributaires des résultats financiers des contrats à prix forfaitaire jusqu'à ce que le retrait progressif des projets CMPF restants soit achevé. La Société assume les risques de dépassement des coûts connexes. L'évaluation des produits et des coûts relatifs à un contrat est établie en partie selon des estimations qui sont assujetties à un certain nombre d'hypothèses, telles que celles liées à la conjoncture économique future, à la productivité, au rendement du personnel de la Société et de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs d'équipement, au prix, à l'inflation, à la disponibilité de la main-d'œuvre, des équipements et des matériaux, ainsi qu'à d'autres contraintes pouvant avoir un effet sur les coûts ou le calendrier du projet, notamment l'obtention en temps opportun des approbations et des permis environnementaux exigés. Des événements imprévus peuvent également occasionner des dépassements de coûts. Par ailleurs, les contrats de type remboursable comme les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond présentent certains risques semblables aux risques liés aux contrats à prix forfaitaire, étant donné que les estimations utilisées pour établir le taux unitaire des contrats et/ou le plafond contractuel sont tributaires des mêmes hypothèses susmentionnées. De plus, une part importante des produits tirés de nos activités de services proviennent de contrats pluriannuels en vertu desquels des plafonds de hausse des coûts sont fixés en fonction d'indices de prix convenus initialement et, dans une période au cours de laquelle le taux d'inflation et les augmentations de coûts excèdent l'indice de hausse de coûts convenu au contrat, il existe un risque d'érosion des marges sur les produits tirés de ces contrats.

De plus, si la Société éprouvait des difficultés quant à l'exécution de projets en raison de divers facteurs, comme une certaine inefficacité de la mise en œuvre de ses processus, les effets de la COVID-19 sur la productivité, la hausse de l'inflation ou les perturbations dans la chaîne d'approvisionnement, lesquels pourraient tous entraîner une augmentation des coûts et le report des dates d'achèvement de projets, l'estimation inexacte des coûts des projets et/ou l'incapacité à conclure des transactions stratégiques ayant trait aux ressources des projets, ces difficultés pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de la Société provenant de ces projets.

Si des dépassements de coûts survenaient, la Société pourrait enregistrer des profits moins élevés ou, dans certains cas, une perte au titre du projet. Un dépassement de coûts important peut survenir sur les contrats ou projets de grande envergure ou de moins grande envergure. Si un projet entraîne un dépassement de coûts important, ou si plusieurs projets entraînent plusieurs dépassements de coûts, cela pourrait accroître l'imprévisibilité et la volatilité de la rentabilité de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités.

Par ailleurs, dans certains cas, SNC-Lavalin peut garantir à un client qu'elle terminera un projet pour une date prévue ou que l'installation atteindra certaines normes de rendement. Advenant le cas où le projet ou l'installation ne

respecterait pas la date d'achèvement prévue ou les normes de rendement, SNC-Lavalin pourrait alors devoir engager des coûts additionnels. Les produits d'un projet pourraient également être réduits dans l'éventualité où la Société serait tenue de payer des dommages-intérêts extrajudiciaires ou en raison de pénalités contractuelles, lesquels peuvent être importants et s'accumuler sur une base quotidienne.

Carnet de commandes et contrats comportant des clauses de résiliation pour raisons de commodité

Le carnet de commandes de la Société (qui représente ses obligations de prestation restant à remplir) est tiré de contrats considérés comme fermes ou des estimations par la direction des produits qui seront tirés des contrats considérés comme fermes de type remboursable et constitue par conséquent une indication des produits futurs prévus. Il arrive occasionnellement, dans le secteur d'activité de la Société, que des projets soient retardés, interrompus, qu'ils soient annulés, que l'on y mette fin ou qu'on en réduise la portée, pour des raisons indépendantes de la volonté de SNC-Lavalin. De telles situations pourraient influencer de façon significative sur le montant du carnet de commandes, et entraîner des répercussions défavorables correspondantes sur les produits et la rentabilité futurs. En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre bien au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question. Par ailleurs, bon nombre des contrats de la Société comportent des clauses de « résiliation pour raisons de commodité » qui permettent au client de résilier ou d'annuler le contrat à son gré en avisant la Société dans un certain délai précédant la date de résiliation et/ou en payant à la Société une compensation équitable, selon les modalités spécifiques du contrat. Advenant le cas où un grand nombre de clients de la Société auraient recours à une telle clause de « résiliation pour raisons de commodité », ou si un ou plusieurs contrats importants étaient résiliés pour raisons de commodité, cela aurait une incidence défavorable sur le carnet de commandes de la Société et une incidence défavorable correspondante sur ses produits et sa rentabilité futurs prévus.

Octroi de contrats et calendrier

L'obtention de nouveaux contrats est un élément clé de la stabilité des produits et de la rentabilité et est de plus en plus difficile dans un milieu compétitif. Le moment de l'obtention d'un contrat est imprévisible et indépendant de la volonté de la Société. SNC-Lavalin exerce ses activités dans des marchés hautement concurrentiels où il est difficile de prévoir si elle obtiendra les contrats octroyés et à quel moment, puisque les processus de négociation et d'appel d'offres liés à de tels contrats et projets sont souvent longs et complexes. Un large éventail de facteurs peut influencer sur ces processus, notamment les approbations gouvernementales, les éventualités financières, les prix des marchandises, les conditions environnementales, ainsi que la conjoncture économique et la situation des marchés en général. En outre, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de services en raison du prix, de la réputation de la Société auprès du client, de la capacité d'exécution et/ou d'avantages technologiques ou autres attribués à des concurrents. Des concurrents de SNC-Lavalin peuvent être portés à prendre des risques plus importants ou inhabituels ou à accepter des modalités contractuelles que la Société pourrait autrement ne pas considérer comme étant négociables ou acceptables. Par conséquent, SNC-Lavalin est exposée au risque de perdre de nouveaux contrats au profit de concurrents ou au risque que les produits tirés des contrats octroyés ne soient pas générés aussi rapidement que prévu. De plus, la Société pourrait engager des frais importants afin de répondre à des appels d'offres pour des projets qu'elle pourrait ne pas obtenir, ce qui entraînerait des charges ne générant aucun profit pour la Société. Il est également à noter que les résultats d'exploitation de la Société peuvent fluctuer d'un trimestre à l'autre et d'un exercice à l'autre selon qu'elle obtient de nouveaux contrats, le moment auquel elle en obtient, et le début et la progression des travaux effectués aux termes des contrats octroyés.

Par ailleurs, les fluctuations cycliques de la demande sont fréquentes dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction et peuvent avoir une incidence marquée sur le niveau de concurrence pour les projets disponibles et l'octroi de nouveaux contrats. Par conséquent, ces fluctuations de la demande dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction ou la capacité du secteur public ou privé de financer les projets dans un contexte de ralentissement économique pourraient influencer défavorablement sur l'octroi de nouveaux contrats et les marges, et par conséquent, sur les résultats de SNC-Lavalin. Étant donné la nature cyclique des secteurs de l'ingénierie et de la construction, les résultats financiers de SNC-Lavalin, tout comme les résultats d'autres entreprises de ces secteurs, pourraient être touchés, au cours de toute période donnée, par divers facteurs qui sont indépendants de

sa volonté et, par conséquent, les résultats financiers trimestriels et annuels de la Société pourraient subir à l'occasion des fluctuations importantes et imprévisibles.

Les estimations de la performance future de SNC-Lavalin reposent sur plusieurs facteurs, notamment si la Société obtiendra certains nouveaux contrats et à quel moment, y compris la proportion dans laquelle elle utilise son effectif. Le taux d'utilisation de son effectif fluctue en fonction de divers facteurs, notamment la capacité de la Société à gérer l'attrition ou à attirer et à recruter de nouveaux talents en temps opportun; la capacité de la Société à prévoir ses besoins à l'égard des services, ce qui lui permet de maintenir un niveau d'effectif approprié; la capacité de la Société à assurer la transition des employés entre les projets achevés et les nouveaux projets ou entre les divisions à l'interne; et le besoin de la Société d'affecter des ressources à des activités non facturables telles que la formation ou le développement des affaires. Bien que les estimations de SNC-Lavalin soient fondées sur son jugement professionnel, elles peuvent se révéler inexactes et peuvent fréquemment changer en fonction des nouvelles informations disponibles. Dans le cas des projets de grande envergure à l'échelle nationale et internationale pour lesquels le calendrier est souvent incertain, il est particulièrement difficile de prévoir si la Société se verra octroyer un contrat et à quel moment. L'incertitude entourant le moment auquel le contrat sera octroyé peut rendre difficile la détermination de la taille appropriée de l'effectif de la Société par rapport à ses besoins contractuels. Si un contrat prévu est reporté ou n'est pas obtenu, ou si un contrat en cours est annulé, la Société pourrait devoir engager des coûts liés à la réduction de l'effectif ou aux installations excédentaires qui auraient pour effet de réduire l'efficacité opérationnelle, les marges et les profits de la Société.

Statut de fournisseur de services auprès d'organismes publics

SNC-Lavalin est un fournisseur de services auprès d'organismes publics et les contrats conclus avec les gouvernements l'exposent à certains risques. Le défaut de SNC-Lavalin à se conformer aux modalités d'un ou de plusieurs contrats conclus avec un gouvernement ou aux lois, règlements et politiques des gouvernements pourrait entraîner la résiliation des contrats de la Société avec les organismes publics ou la suspension ou la radiation de la Société des projets gouvernementaux futurs pour une longue période, ainsi que d'éventuelles amendes ou pénalités civiles ou criminelles et un risque lié à l'examen du public de la performance de la Société, et pourrait éventuellement nuire à sa réputation, chacun de ces facteurs pouvant avoir une incidence défavorable significative sur les activités de SNC-Lavalin. La saisie de profits et la suspension de paiements sont d'autres mesures que les organismes publics clients pourraient prendre à l'encontre de la Société en cas d'activités ou d'exécution inappropriées. Par ailleurs, la quasi-totalité des contrats conclus entre la Société et les gouvernements comportent des clauses de « résiliation pour raisons de commodité », comme il est décrit sous le facteur de risque intitulé « Carnet de commandes et contrats comportant des clauses de résiliation pour raisons de commodité », présenté précédemment.

Les contrats conclus avec les gouvernements exposent SNC-Lavalin à d'autres risques également. Les corps législatifs affectent habituellement des fonds sur une base annuelle, alors qu'il faut parfois plus de un an avant que le contrat ne génère un rendement. Par conséquent, si les contrats que la Société conclut avec des organismes publics sont financés en partie seulement ou sont résiliés, la Société pourrait ne pas réaliser la totalité des produits et des profits attendus pouvant être tirés de ces contrats. Les affectations et le moment du paiement peuvent dépendre, entre autres, de la situation économique, des priorités politiques concurrentes, de la diminution des octrois de contrat par les gouvernements, des restrictions budgétaires, du calendrier et du montant des revenus fiscaux ainsi que du niveau global des dépenses gouvernementales.

Activités mondiales

Une partie importante des produits de SNC-Lavalin provient de projets réalisés dans des marchés internationaux à l'extérieur du Canada. Les activités de SNC-Lavalin sont tributaires du succès continu de ses activités à l'échelle internationale, et la Société s'attend à ce que ses activités mondiales continuent de générer une partie importante de ses produits.

Les activités mondiales de la Société sont assujetties à divers risques, dont bon nombre touchent également les activités canadiennes de la Société notamment :

- les récessions et autres crises économiques dans d'autres régions ou dans d'autres économies étrangères, et leur incidence sur les coûts engagés par la Société pour l'exercice de ses activités dans ces pays;

- les problèmes de recrutement de personnel et de gestion des activités à l'étranger, y compris les défis de logistique, de sécurité et de communication;
- les changements dans les politiques, lois, règlements et exigences réglementaires des gouvernements étrangers, ou dans leur interprétation et/ou application;
- la difficulté à faire appliquer les droits contractuels, ou les frais engagés pour y parvenir, en raison de l'absence d'un système juridique bien établi ou pour quelque autre raison que ce soit;
- la renégociation ou l'annulation de contrats existants;
- l'adoption de nouvelles restrictions commerciales ou autres mesures tarifaires ou l'expansion des restrictions existantes comme des mesures de rétorsion ou des restrictions de nature politique à mesure que surviennent des événements géopolitiques;
- les problèmes et les retards qui peuvent être occasionnés ou les frais qui peuvent être engagés en raison de la circulation et du dédouanement de marchandises ainsi que l'autorisation du personnel de franchir les douanes ou de leur passage devant les autorités de l'immigration de diverses juridictions;
- les embargos;
- les actes de guerre, les agitations civiles, les forces majeures et les actes de terrorisme;
- l'instabilité sociale, politique et économique;
- l'expropriation de biens;
- le risque que les relations intergouvernementales se détériorent au point d'avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société dans un certain pays, parce que le siège social de la Société se trouve au Canada ou parce que nous exerçons des activités dans un autre pays;
- les problèmes et les retards qui peuvent être occasionnés ou les frais qui peuvent être engagés lors de l'obtention de licences, de permis ou d'autres documents similaires qui sont essentiels à la poursuite des activités de la Société, en raison de processus administratifs dans certains territoires qui diffèrent de ceux en Amérique du Nord;
- les hausses d'impôt ou les changements dans les lois ou règlements fiscaux ou dans leur interprétation et/ou application;
- les limites à la capacité de la Société de rapatrier de la trésorerie, des fonds ou du capital investis ou détenus dans des juridictions à l'extérieur du Canada.

Dans la mesure où les activités mondiales ou canadiennes de SNC-Lavalin seraient touchées par des conditions économiques, politiques ou autres conditions imprévues ou défavorables, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pourraient subir des répercussions défavorables.

En outre, les activités de la Société à l'extérieur du Canada exposent SNC-Lavalin à des risques de change qui pourraient avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation. La Société est particulièrement vulnérable aux fluctuations de la livre sterling et du dollar américain. Même si SNC-Lavalin a mis en place une stratégie de couverture pour atténuer une partie de l'incidence de son exposition au risque de change, rien ne garantit que cette stratégie sera efficace. La Société n'a pas adopté de stratégies de couverture pour toutes les monnaies auxquelles elle est exposée dans le cadre de ses activités. La stratégie de couverture de la Société prévoit notamment le recours à des contrats de change à terme, qui comportent également un élément de risque inhérent au crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations des contreparties à l'égard de ces contrats. Se reporter également à la note 30 des états financiers annuels de 2022.

Responsabilité en matière nucléaire

Le secteur Énergie nucléaire de la Société appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDUSM, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs

CANDU^{MD} ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci. De tels services exposent la Société aux risques liés à un incident nucléaire, radioactif ou critique, à l'égard duquel la Société exerce un contrôle ou pas.

Les dispositions d'indemnisation prévues par les lois nationales des pays dans lesquels le secteur Énergie nucléaire de la Société mène des activités, notamment la *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire* au Canada, la Nuclear Installations Act 1965 au Royaume-Uni et la Price-Anderson Act aux États-Unis, ou des protections équivalentes prévues dans les conventions internationales, visent à assurer une indemnisation pour le public tout en couvrant les participants du secteur nucléaire contre toute responsabilité découlant d'incidents nucléaires, sous réserve de certaines exclusions.

Toutefois, les dispositions d'indemnisation prévues dans les lois peuvent ne pas s'appliquer à toutes les responsabilités assumées à titre d'entrepreneur fournissant des services au secteur nucléaire. Si un incident ou certains dommages qui en découlent ne sont pas couverts par les dispositions d'indemnisation applicables, la Société pourrait être tenue responsable des dommages, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. En plus des dispositions d'indemnisation prévues par les lois, la Société cherche à se protéger des responsabilités associées aux incidents nucléaires et aux dommages en découlant dans le cadre de ses contrats. Toutefois, rien ne garantit que ces limites contractuelles à l'égard de la responsabilité seront applicables à l'ensemble des situations ou que l'assurance de la Société ou celle de ses clients couvrira toutes les responsabilités assumées aux termes de ces contrats. Les coûts engagés pour se défendre contre des réclamations à la suite d'un incident nucléaire ou pour payer les dommages-intérêts qui pourraient être accordés à la suite de telles réclamations pourraient avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Participations dans des investissements

SNC-Lavalin détient des investissements principalement par l'intermédiaire de son secteur Capital qui est la branche dédiée aux investissements et à la gestion d'actifs de la Société. Lorsque SNC-Lavalin détient une participation dans un investissement, elle assume un certain degré de risque relativement au rendement financier de cet investissement. La valeur des investissements de la Société dépend de la capacité de l'investissement à atteindre ses projections de produits et de coûts, ainsi que de sa capacité à obtenir un financement initial et continu, qui peuvent dépendre de nombreux facteurs, dont certains échappent au contrôle de la Société, notamment des changements dans les politiques ou dans les lois, l'entretien du cycle de vie, les produits d'exploitation, les délais de recouvrement, la gestion des coûts ainsi que l'état général des marchés financiers et/ou des marchés du crédit.

La Société effectue parfois des investissements dans des entités de projet dans lesquelles elle ne détient pas de participation lui conférant le contrôle. Ces investissements peuvent ne pas être assujettis aux mêmes exigences auxquelles SNC-Lavalin est assujettie en ce qui a trait au contrôle interne à l'égard de l'information financière et à d'autres contrôles internes. Dans la mesure où l'entité exerçant le contrôle prendrait des décisions qui ont une incidence négative sur un tel investissement ou sur le contrôle interne s'y rapportant et que, par conséquent, des problèmes surviendraient relativement à cet investissement, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La dette sans recours provenant des investissements de la Société peut être exposée aux fluctuations de taux d'intérêt. Une stratégie de couverture est mise en place lorsque l'équipe de direction de l'entité de projet liée à un tel investissement le juge approprié. Toutefois, les hypothèses et estimations inhérentes à la stratégie de couverture pourraient être erronées, rendant par le fait même la couverture inefficace ou partiellement inefficace. De plus, les instruments financiers associés à la stratégie de couverture comprennent un risque de crédit lié au non-respect d'obligations par les contreparties de ces instruments.

Par ailleurs, bon nombre des investissements de la Société sont régis par des ententes ou des accords impliquant les actionnaires, des partenariats ou des coentreprises du même genre, dont plusieurs limitent la capacité ou le droit de la Société de vendre librement ou de céder d'une autre manière ses investissements et/ou ont une incidence sur le moment où aura lieu une vente ou cession de ce genre. Par conséquent, la capacité de la Société à céder ou à monétiser, efficacement ou en temps opportun, un ou plusieurs de ses investissements pourrait être limitée par de tels accords contractuels, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les liquidités ou les ressources financières de SNC-Lavalin.

Dépendance envers des tiers

SNC-Lavalin conclut des contrats dans le cadre desquels elle sous-traite à des tiers une partie d'un projet ou la fourniture de matériel et d'équipement. Si le montant que doit payer la Société pour les services d'un sous-traitant ou pour du matériel ou des fournitures excède le montant estimé, la Société pourrait subir des pertes au titre des contrats connexes. Si un fournisseur ou un sous-traitant n'est pas en mesure de fournir les fournitures, le matériel ou les services requis en vertu du contrat négocié pour quelque raison que ce soit, ou s'il fournit des fournitures, du matériel ou des services de qualité inacceptable ou en quantité insuffisante, la Société pourrait devoir se procurer ces fournitures, ce matériel ou ces services à un moment ultérieur ou à un prix plus élevé que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité du contrat. De plus, des matières ou du matériel défectueux peuvent avoir des répercussions sur l'ensemble du projet et donner lieu à des réclamations contre SNC-Lavalin pour le non-respect des spécifications requises pour le projet. Ces risques peuvent s'intensifier en période de ralentissement économique si les fournisseurs ou sous-traitants connaissent des difficultés financières ou ont de la difficulté à obtenir les fonds nécessaires pour financer leurs activités ou à obtenir un cautionnement, et qu'ils ne sont pas en mesure de fournir les services ou les fournitures (du tout ou en temps opportun) ou la qualité ou le degré de services ou de fournitures nécessaires aux activités de la Société.

En outre, dans les cas où SNC-Lavalin a recours aux services d'un seul fournisseur ou sous-traitant ou d'un petit nombre de sous-traitants, rien ne garantit que le marché pourra fournir les produits ou services en temps opportun, ou au coût estimé par la Société, et la faillite ou l'insolvabilité d'un ou de plusieurs fournisseurs dont dépend en grande partie la Société relativement à un ou à plusieurs projets ou contrats particuliers pourrait également nuire à la Société. De plus, peu importe l'importance des projets ou leur nombre, ou les sous-traitants et fournisseurs avec qui la Société fait affaire, les perturbations générales dans la chaîne d'approvisionnement mondiale et les problèmes connexes échappant au contrôle de la Société pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités en cours, exposant ainsi la Société aux risques susmentionnés. Le défaut d'un sous-traitant ou fournisseur indépendant de se conformer aux lois ou aux règlements applicables pourrait avoir une incidence négative sur les activités de SNC-Lavalin ou sur sa réputation et, dans le cas des contrats octroyés par le gouvernement, pourrait également entraîner des amendes, des pénalités, une suspension ou même une radiation à l'encontre de la Société.

Perturbations de la chaîne d'approvisionnement

Les perturbations mondiales dans les chaînes d'approvisionnement continuent d'affecter les entreprises de divers secteurs, provoquant des répercussions considérables. Les pénuries et les goulots d'étranglement logistiques liés à la main-d'œuvre et au transport ont, dans certains cas, entraîné une pénurie de matériaux disponibles et une augmentation des frais d'expédition. Les maladies, les restrictions de voyage et d'autres perturbations de la main-d'œuvre pourraient avoir une incidence défavorable sur la chaîne d'approvisionnement de la Société et sa capacité à mener à bien les projets de ses clients dans les délais prévus, alors que la pénurie de matériaux disponibles et l'augmentation des frais d'expédition pourraient aussi avoir une incidence défavorable sur sa rentabilité, notamment en raison de la pression inflationniste sur les prix des matériaux utilisés pour certains contrats et des coûts découlant d'un prolongement accru.

Coentreprises et partenariats

SNC-Lavalin conclut parfois des contrats de coentreprise, de partenariat ou d'autres arrangements similaires. Ces contrats exposent la Société à un certain nombre de risques, notamment le risque que ses partenaires soient dans l'incapacité ou refusent de remplir leurs obligations contractuelles envers la Société ou ses clients. Les partenaires de SNC-Lavalin pourraient être dans l'incapacité ou refuser d'apporter le soutien financier nécessaire au partenariat. Dans de telles circonstances, la Société pourrait être tenue de payer des pénalités financières ou des dommages-intérêts extrajudiciaires, de fournir des services additionnels ou d'investir des montants supplémentaires afin d'assurer l'exécution et la livraison adéquates des services à fournir. Aux termes d'ententes comportant des obligations conjointes et individuelles (ou solidaires), SNC-Lavalin pourrait être responsable de ses obligations et de celles de ses partenaires. Ces situations pourraient également donner lieu à des différends ou à des litiges avec les partenaires ou les clients de la Société, lesquels pourraient avoir une incidence défavorable significative sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

SNC-Lavalin participe à des coentreprises et à des arrangements similaires dans lesquels elle n'est pas l'entité exerçant le contrôle. Dans ces cas, la Société a un contrôle limité sur les actions ou les décisions de la coentreprise.

Ces coentreprises peuvent ne pas être assujetties au même cadre de gouvernance et aux mêmes exigences auxquelles SNC-Lavalin est assujettie en ce qui a trait au contrôle interne à l'égard de l'information financière et à d'autres contrôles internes. Dans la mesure où l'entité exerçant le contrôle prendrait des décisions qui ont une incidence négative sur la coentreprise ou que des problèmes surviendraient relativement au contrôle interne de la coentreprise, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Le défaut d'un coentrepreneur de se conformer aux lois ou aux règlements applicables ou aux exigences du contrat pourrait avoir une incidence négative sur les activités et la réputation de SNC-Lavalin et, dans le cas des contrats octroyés par le gouvernement, pourrait entraîner des amendes, des pénalités, une suspension ou même une radiation à l'encontre de la Société, ce qui pourrait alors avoir une incidence défavorable significative sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Systèmes et données informatiques et conformité aux lois sur la protection de la vie privée

L'intégrité, la fiabilité et la sécurité de l'information sous toutes ses formes sont fondamentales pour ce qui est des activités quotidiennes et stratégiques de la Société.

La Société s'appuie sur un ensemble de technologies et de systèmes d'information de base, qui nécessitent de l'entretien et du soutien et qui peuvent subir des interruptions, des défaillances, des retards ou des cessations de service dans le cadre des travaux de maintenance, d'intégration ou de migration des systèmes qui ont lieu de temps à autre. La Société pourrait ne pas réussir la mise en œuvre de nouveaux systèmes et la migration de données, ce qui pourrait perturber ses activités et détourner les ressources de la Société, et ces nouveaux systèmes pourraient ne pas atteindre les objectifs opérationnels souhaités. Tout dommage causé aux systèmes d'information de la Société et toute perturbation ou interruption de ces systèmes, ou toute incapacité à mettre en œuvre avec succès de nouveaux systèmes ou des systèmes améliorés, selon les circonstances propres à la situation, pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les finances et les activités de la Société.

Les cyberattaques sont de plus en plus fréquentes et perfectionnées, et la Société doit employer des technologies informatiques et autres défenses appropriées, en tout temps, pour les contrer. Les cyberattaques comprennent les logiciels malveillants (y compris les rançongiciels), le piratage, l'espionnage industriel, l'accès non autorisé à de l'information confidentielle ou exclusive, l'hameçonnage ou d'autres atteintes à la sécurité et perturbations des systèmes. Si la Société n'est pas en mesure de protéger ses systèmes informatiques, ceux-ci pourraient être touchés par des pannes ou des lenteurs ou ne plus être en mesure de fonctionner. Les systèmes et les activités informatiques de la Société peuvent également être interrompus ou endommagés par des catastrophes naturelles, des défaillances, et des actes de guerre ou de terrorisme, notamment.

Une cyberattaque réussie pourrait nuire à la réputation de la Société et avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, puisqu'elle pourrait entraîner des pannes de réseau; des accès non autorisés à de l'information confidentielle ou exclusive à propos de ses activités, de ses actifs, de ses clients ou de ses employés; le vol, la perte, la fuite, la destruction ou la corruption de données, y compris de l'information à propos de ses clients et de ses employés; des dommages matériels aux actifs liés au réseau; des litiges, des amendes ou une responsabilité en cas de non-respect des lois ou des clauses contractuelles relatives à la protection de la vie privée et à la sécurité de l'information; une augmentation des fraudes; des pertes de revenus; un risque de perte de clients ou la difficulté pour la Société d'en attirer de nouveaux; l'augmentation des primes d'assurance ou la difficulté ou l'incapacité à obtenir une couverture d'assurance; et l'engagement d'importants frais payables à des conseillers spécialistes, notamment des experts en juricomptabilité ou des experts externes en communications et relations publiques, pour aider la Société en ce qui a trait à de telles cyberattaques et aux conséquences de celles-ci.

De plus, des cyberattaques ciblant des fournisseurs ou autres partenaires d'affaires de la Société pourraient également avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

En tant que société exerçant ses activités à l'échelle mondiale, SNC-Lavalin est assujettie à un éventail complexe de lois conçues pour protéger les renseignements personnels et confidentiels. Les lois et les règlements en matière de protection de la vie privée et des données évoluent constamment et il est à prévoir que de plus en plus de pays

se doteront de cadres consacrés à la protection des renseignements personnels en 2023 et dans les années à venir.

L'évolution constante de la technologie et des lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée pose des défis de plus en plus complexes au chapitre de la conformité et pourrait obliger la Société à engager des dépenses plus importantes afin de répondre aux exigences. La non-conformité à ces lois et règlements pourrait donner lieu à des pénalités substantielles, engager la responsabilité légale de la Société et l'exposer à un risque d'atteinte à la réputation.

La Société a recours à des mesures de sécurité et à des technologies pour protéger l'information confidentielle et exclusive contenue dans ses systèmes informatiques et de technologie de l'information. La Société adapte ses politiques, procédures et contrôles liés à la sécurité afin de protéger ses actifs, compte tenu de l'évolution des menaces qui pèsent sur ceux-ci. Rien ne garantit que ces mesures parviendront à empêcher les cyberattaques ni que les assurances souscrites par la Société couvriront les coûts, les dommages, les passifs ou les pertes qui pourraient en découler.

Compétence du personnel

La réussite de SNC-Lavalin repose grandement sur ses effectifs et sa capacité à attirer, à recruter, à former et à retenir du personnel compétent dans un marché compétitif. Les ingénieurs, les architectes, les concepteurs, les gestionnaires de projet, ainsi que les spécialistes fonctionnels et les dirigeants professionnels qui possèdent à la fois l'expérience et les compétences recherchées sont essentiels au succès des activités de la Société. La capacité de retenir et de motiver du personnel qualifié ou d'attirer des remplaçants appropriés, au besoin, dépend entre autres de la nature concurrentielle du marché de l'emploi et des occasions de carrière et de rémunération que la Société peut offrir. La concurrence dans le secteur d'activité de la Société est de plus en plus vive en ce qui a trait au recrutement de personnel technique et de gestion qualifié, et si la Société devait perdre une partie ou la totalité de ces employés qualifiés, il pourrait s'avérer difficile de les remplacer dans les délais exigés par les clients de la Société. Par exemple, certains membres du personnel de la Société détiennent des attestations de sécurité émises par des gouvernements et qui pourraient être nécessaires pour obtenir des projets gouvernementaux. Si la Société devait perdre une partie ou la totalité de ces employés qualifiés, il pourrait s'avérer difficile de les remplacer. L'incapacité à attirer et à retenir ce type de personnel compétent ferait peser des exigences accrues sur les ressources existantes de la Société, et elle pourrait entraîner, entre autres, la perte d'occasions, des dépassements de coûts, l'incapacité à mener à bien les projets en cours et à livrer concurrence pour de nouveaux projets et l'incapacité à atténuer les risques et incertitudes.

En outre, dans l'éventualité où les dirigeants professionnels et les autres membres clés du personnel de la Société devaient prendre leur retraite ou quitter la Société, la Société devra disposer de plans de relève appropriés qui englobent la préparation des talents à l'interne et, s'il y a lieu, la recherche de candidats externes potentiels pour des postes clés, et mettre en œuvre efficacement de tels plans, ce qui nécessite du temps et des ressources pour trouver les personnes appropriées et les intégrer au sein des postes de direction et des autres postes clés. Dans l'éventualité où la Société ne parviendrait pas à préparer et à mettre en œuvre efficacement ces plans de relève, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur sa capacité à exercer ses activités de façon efficace et à fournir des services à ses clients jusqu'à ce que des remplaçants qualifiés soient trouvés.

Concurrence

SNC-Lavalin exerce ses activités dans des secteurs d'activité et des marchés géographiques hautement concurrentiels tant au Canada que sur la scène internationale. SNC-Lavalin livre concurrence à la fois à de grandes entreprises et à de petites et moyennes entreprises dans divers secteurs de l'industrie. En outre, l'arrivée sur le marché canadien de nouvelles sociétés d'envergure internationale ou de concurrents non traditionnels ainsi qu'une présence internationale au sein des secteurs d'activité de SNC-Lavalin contribuent à rendre le contexte commercial plus concurrentiel. L'octroi de nouveaux contrats et les marges réalisées sur les contrats sont tributaires de l'intensité de la concurrence et des conditions générales des marchés où la Société exerce ses activités. Les fluctuations de la demande dans les secteurs où la Société est présente peuvent influencer sur le niveau de la concurrence. La situation concurrentielle est liée à de nombreux facteurs, notamment le prix, la capacité d'obtenir un cautionnement approprié, le carnet de commandes, la vigueur financière, la propension à prendre des risques, la disponibilité des partenaires, des fournisseurs et de la main-d'œuvre, ainsi que la réputation en matière de qualité,

de respect des délais et d'expérience. Si la Société n'est pas en mesure de répondre efficacement à ces facteurs, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient être défavorablement touchés. De plus, une crise économique prolongée ou une reprise plus lente que prévu pourrait également entraîner un accroissement de la concurrence dans certains secteurs, des réductions de prix ou de marge ou une diminution de la demande. Tous ces facteurs auraient une incidence négative sur les résultats.

Responsabilité professionnelle ou responsabilité pour des services défectueux

Si la Société fait défaut d'agir ou de formuler des jugements et des recommandations conformément aux normes professionnelles applicables, elle pourrait être tenue de verser des indemnités pécuniaires importantes. Les activités de la Société exigent qu'elle porte des jugements professionnels à l'égard de la planification, de la conception, de la mise en œuvre, et de la construction, de multiples projets, ainsi que, de l'exploitation et de la gestion d'installations industrielles et de projets d'infrastructure publique. Une défaillance ou un incident découlant des travaux effectués par SNC-Lavalin à l'un des sites liés à un projet en cours ou achevé de la Société pourrait donner lieu à d'importantes réclamations au titre de sa responsabilité professionnelle ou de sa responsabilité de produits, au titre d'une garantie ou à d'autres réclamations à l'encontre de la Société, et porter atteinte à sa réputation, en particulier si la sécurité publique est compromise. Les obligations découlant de ces réclamations pourraient excéder les limites d'assurance de la Société ou les droits que cela génère, ou avoir une incidence sur la capacité de la Société à obtenir une assurance dans l'avenir. Se reporter au facteur de risque « Protection d'assurance » ci-dessous. Par ailleurs, les clients ou sous-traitants qui se sont engagés à indemniser SNC-Lavalin pour de telles obligations ou pertes pourraient refuser ou ne pas être en mesure de payer. Si une réclamation importante non couverte par l'assurance, soit en partie ou en totalité, est accordée, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Dans certaines juridictions où elle exerce ses activités, la Société pourrait être tenue responsable conjointement et individuellement (solidairement) à l'égard de ses obligations et de celles d'autres parties participant à un projet particulier, nonobstant l'absence d'une relation contractuelle entre la Société et ces autres parties.

Indemnités et pénalités pécuniaires relatives aux rapports et aux opinions techniques et professionnels

SNC-Lavalin fournit à ses clients des rapports et des opinions fondés sur son expertise technique et autres compétences professionnelles. Les rapports et opinions de la Société doivent souvent observer des normes professionnelles, des prescriptions en matière de permis et d'exigences techniques, la réglementation des valeurs mobilières et d'autres lois, réglementations, règlements et normes régissant la prestation de services professionnels dans la juridiction où les services sont fournis. En outre, la Société pourrait engager sa responsabilité envers des tiers qui utilisent ses rapports et opinions et qui s'appuient sur ceux-ci, même si la Société n'est pas liée par contrat à ces tiers, ce qui pourrait entraîner des indemnités pécuniaires ou des pénalités.

Lacunes dans la protection d'assurance

Dans le cadre de ses activités commerciales, la Société maintient un certain niveau de protection d'assurance. Rien ne garantit que la Société dispose d'une protection d'assurance suffisante pour répondre à ses besoins, ou qu'elle sera en mesure d'obtenir toute la protection d'assurance dont elle aura besoin à l'avenir. La Société souscrit une assurance auprès de plusieurs assureurs indépendants, souvent sous forme de contrats d'assurance par tranches. Si l'un des assureurs indépendants manque à ses obligations, refuse de renouveler ou annule l'assurance ou pour quelque autre raison que ce soit ne peut remplir ses obligations d'assurance envers SNC-Lavalin, ou dans l'éventualité où la Société était jugée responsable ou devait verser une indemnisation importante à l'égard d'un projet ou d'un contrat pour lequel elle n'était couverte par aucune assurance, l'exposition globale au risque et les charges d'exploitation de la Société pourraient alors s'accroître, et elle pourrait devoir interrompre ses activités commerciales.

SNC-Lavalin a souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant de la Société, sous réserve de certaines exclusions. Cette assurance protège également SNC-Lavalin contre les pertes qu'elle pourrait subir par suite de l'indemnisation de ses dirigeants et administrateurs. De plus, SNC-Lavalin peut conclure des ententes d'indemnisation avec ses dirigeants et administrateurs clés et ceux-ci peuvent également avoir droit à des indemnités en vertu des lois applicables et des actes constitutifs de la Société. Les indemnités que doit verser SNC-Lavalin aux administrateurs et aux dirigeants

peuvent poser des risques importants pour la situation financière de la Société, car la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir son assurance ou, même si elle est en mesure de le faire, les réclamations excédant la protection de la Société ou n'étant couverte par aucune assurance pourraient entraîner une réduction significative de ses actifs.

Santé et sécurité

La nature des activités de SNC-Lavalin expose le personnel et d'autres personnes à des équipements de grande dimension, à des processus dangereux ou à des matières hautement réglementées, ainsi qu'à des environnements difficiles. De nombreux clients exigent de la Société qu'elle respecte certaines normes ou certains critères de sécurité pour pouvoir soumissionner pour un contrat, et le paiement d'une partie des honoraires et bénéfices liés aux contrats de la Société pourrait être assujéti au respect des normes ou critères de sécurité. Des conditions de travail dangereuses peuvent également accroître la rotation du personnel, augmenter les coûts du projet et les charges d'exploitation et avoir une incidence négative sur l'obtention de nouveaux contrats. Si SNC-Lavalin ne réussit pas à mettre en œuvre des procédures de sécurité appropriées et/ou si ces procédures se révèlent inefficaces, le personnel ou d'autres personnes pourraient se blesser. Le défaut de respecter les procédures, les contrats conclus avec les clients ou la réglementation applicable pourrait exposer SNC-Lavalin à des pertes, engager sa responsabilité et avoir des répercussions défavorables sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, ainsi que sa capacité à se voir confier des projets à l'avenir.

Arrêts de travail, négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre

Une partie de l'effectif de la Société et des employés de ses sous-traitants est syndiquée. Une longue grève ou tout autre arrêt de travail causé par le personnel syndiqué ou non syndiqué dans le cadre d'un projet de la Société pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la Société. Il existe un risque inhérent que l'issue des négociations en cours ou futures relativement aux conventions collectives ou à la représentation syndicale ne soit pas favorable pour la Société. De temps à autre, des tentatives de syndicalisation sont entreprises par le personnel non syndiqué de la Société. Ces efforts de syndicalisation peuvent souvent entraîner des interruptions ou des retards de travail et présentent un risque d'agitation ouvrière.

Changements climatiques à l'échelle mondiale, conditions météorologiques extrêmes et effet des catastrophes naturelles ou autres

Les effets généraux des changements climatiques à l'échelle mondiale, de même que l'imprévisibilité des conditions météorologiques extrêmes et d'autres catastrophes naturelles, pourraient avoir une incidence sur les activités et la rentabilité de la Société. Comme le reste de l'économie mondiale et d'autres services d'ingénierie et sociétés axées sur des projets, la Société est exposée aux risques physiques liés aux changements climatiques, y compris l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques, comme les tempêtes, les inondations, les feux incontrôlés et les canicules, ou les changements à plus long terme, comme les changements de température. De plus, les activités sur le terrain de la Société se déroulent généralement à l'extérieur et elles prennent la forme de travaux d'arpentage professionnel, de services d'ingénierie sur place, de collecte et d'analyse de données sur le terrain, de travaux archéologiques, d'études géotechniques, de forage d'exploration, de surveillance et d'inspections des projets de construction, de mise en service d'usines ainsi que de tests et de travaux liés à l'exploitation de celles-ci. Les conditions météorologiques extrêmes ou les catastrophes naturelles ou autres, comme les tremblements de terre, les incendies, les inondations, les tornades, les ouragans, les orages, les épidémies et les pandémies (dont la pandémie actuelle de COVID-19) ou des événements similaires, peuvent retarder le début ou la fin des activités sur le terrain de la Société et empêcher ses employés, ses sous-traitants ou ses fournisseurs de s'acquitter de leurs responsabilités entraînant des retards ou une perte de produits, qui auraient autrement été comptabilisés, alors que certains coûts continuent tout de même d'être engagés. Les conditions météorologiques extrêmes ou les catastrophes peuvent aussi retarder ou empêcher la réalisation de diverses phases de travaux liés à d'autres services devant être offerts pendant le déroulement des activités sur le terrain ou par la suite. Tout retard dans l'achèvement des travaux liés aux services offerts par la Société pourrait obliger celle-ci à engager des coûts supplémentaires non remboursables, notamment des heures de travail supplémentaires, pour respecter le calendrier établi par ses clients. En raison de divers facteurs, si un projet débute ou s'achève avec un retard, la Société pourrait aussi faire face à des pénalités ou des sanctions dans le cadre des contrats conclus ou même à des annulations de contrats.

En plus des risques physiques associés aux conditions météorologiques extrêmes et aux changements climatiques à l'échelle mondiale, le passage de l'économie mondiale à une économie carboneutre entraîne également des risques de transition. Ces risques de transition peuvent découler de changements politiques liés au climat, de changements technologiques et de changements de comportement, y compris les préférences des clients à l'égard des produits et des services à faibles émissions de carbone. Dans le cadre d'initiatives internationales, nationales, locales et internes, comme son projet d'atteindre la carboneutralité d'ici 2030, la Société reconnaît l'urgence de prendre des mesures concrètes, se concentre sur des solutions novatrices pour faire face aux changements climatiques et accroître la résilience climatique, et s'est officiellement engagée à prendre diverses mesures d'atténuation des risques climatiques et à respecter les cibles et les échéances liées aux changements climatiques. L'expertise de la Société dans le secteur ainsi que son engagement en matière de réduction des effets significatifs des changements climatiques visent à limiter les conséquences négatives de ces changements sur ses activités, ainsi que sur la communauté mondiale. Toutefois, la Société pourrait être tenue d'engager des coûts importants pour améliorer la résilience de son infrastructure face au climat et pour se préparer aux changements climatiques, y réagir et en atténuer les effets, et rien ne garantit que ces efforts d'atténuation réussiront à protéger ou à isoler la Société des effets de ces risques liés aux changements climatiques.

Par ailleurs, la présentation d'informations sur les progrès et la performance de la Société quant à l'atteinte de ces objectifs liés au climat fait partie intégrante de l'engagement de la Société à l'égard de ces initiatives. Ces informations seront vraisemblablement de plus en plus assujetties à des audits et à la validation par des tiers, et feront l'objet de classements sectoriels ainsi que de notations et de cotes accessibles au public. L'incapacité de la Société à remplir la totalité ou une partie de ses engagements et à atteindre les objectifs fixés ou à obtenir des notations et des cotes favorables en matière de risque climatique pourrait avoir une incidence défavorable sur la réputation de la Société. Les atteintes à la réputation pourraient nuire à la capacité de la Société à se voir confier des projets dans l'avenir, avoir une incidence négative sur ses relations avec les clients relativement aux projets en cours ou entraîner l'annulation de projets en cours, limiter sa capacité à attirer et à maintenir en poste des talents, ou ébranler la confiance que lui accordent les parties prenantes en matière de financement et d'investissement, ce qui pourrait entraîner des conditions de financement moins favorables ou une baisse de l'intérêt des investisseurs.

La performance financière ou opérationnelle de la Société pourrait également subir l'incidence négative de l'écllosion d'épidémies ou d'autres crises de santé publique. Se reporter au facteur de risque intitulé « Épidémies, pandémies, y compris la COVID-19, et autres crises sanitaires mondiales » de la présente section pour obtenir une description des divers risques et incertitudes liés aux crises sanitaires mondiales, y compris la COVID-19, auxquels la Société et ses activités commerciales et financières sont exposées.

Cession ou vente d'actifs importants

La vente d'une unité d'exploitation et/ou d'actifs importants est un processus complexe qui présente certains risques, comme l'incapacité de planifier, préparer et exécuter adéquatement la transaction et de rédiger un contrat dont l'objectif est de protéger la Société des ajustements après clôture, de certaines obligations et d'autres coûts additionnels. De plus, la Société est exposée au risque de non-conclusion de la transaction, ou de vente à un prix inférieur au prix demandé, au risque que l'acheteur ne respecte pas ses obligations contractuelles après la clôture ou ne soit pas en position financière ou autre de les respecter, et/ou au risque de prolongation des délais de clôture.

La cession d'entreprises présente des risques et des incertitudes, comme la difficulté de séparer les actifs liés aux entreprises cédées de celles que la Société continuera de détenir, le détournement de l'attention de la haute direction et des employés et le besoin d'obtenir des approbations réglementaires et des consentements d'autres tiers, ce qui pourrait perturber les relations avec les clients et les fournisseurs. La cession peut également assujettir la Société à des obligations fiscales additionnelles ou entraîner la perte de certains avantages fiscaux. De telles décisions entraînent aussi d'importants coûts et nécessitent que la direction y consacre du temps et de l'attention, ce qui pourrait amener ses membres à détourner leur attention d'autres activités de la Société. En raison de tels défis, ainsi que des conditions du marché et d'autres facteurs, les opérations de cession peuvent se prolonger, entraîner davantage de coûts, générer moins d'avantages que prévu ou ne jamais être conclues. Si la Société n'est pas en mesure de conclure une cession ou d'assurer une transition réussie des entreprises cédées, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et ses résultats financiers. Si la Société cède une entreprise, elle pourrait ne pas réussir à faire en sorte que l'acheteur de l'entreprise cédée assume les passifs de celle-ci ou même s'il les assume, la Société peut avoir des difficultés à faire respecter ses droits, contractuels ou autres, par

l'acheteur. Il est possible que la Société demeure exposée à des garanties financières ou à des garanties de bonne exécution et d'autres obligations contractuelles ou des obligations liées à l'emploi, aux prestations de retraite ou aux indemnités de départ ainsi qu'à des passifs potentiels pouvant découler des dispositions législatives relatives à la cession ou aux manquements ultérieurs de l'acheteur. Par conséquent, la performance d'une entreprise cédée ou d'autres conditions sur lesquelles la Société n'a aucune influence pourraient avoir une incidence significative défavorable sur ses résultats d'exploitation. En outre, plusieurs contrats visant la cession d'une filiale ou d'une entreprise prévoient la présentation d'états financiers de clôture. Selon les résultats contenus dans ces états financiers, l'acheteur pourrait faire valoir une réclamation, fondée ou non, voulant que la Société, à titre de vendeur, ait l'obligation de payer certains montants, qui sont parfois significatifs, à titre d'ajustement postérieur à la clôture de la transaction. Suivant sa valeur, le montant au titre de cet ajustement postérieur à la clôture que la Société pourrait devoir (ou décider de) payer est susceptible d'avoir une incidence défavorable, voire une incidence défavorable significative sur les ressources en trésorerie, les liquidités ou les résultats financiers et la performance financière de la Société. De plus, la cession d'une entreprise peut avoir un effet néfaste sur la rentabilité de la Société en raison des pertes que peut entraîner une telle vente, des pertes de produits ou d'une diminution des flux de trésorerie. Par ailleurs, la Société a aussi généralement le droit de faire valoir une réclamation semblable contre un acheteur, selon les résultats contenus dans les états financiers de clôture. À la suite d'une cession, la Société pourrait aussi constater moins de diversité dans ses activités, dans les marchés sur lesquels elle exerce ses activités et parmi ses clients.

Propriété intellectuelle

La réussite de SNC-Lavalin repose, en partie, sur sa capacité à protéger sa propriété intellectuelle. La Société s'appuie sur des politiques en matière de propriété intellectuelle et d'autres arrangements contractuels pour protéger la majeure partie de sa propriété intellectuelle lorsqu'elle estime qu'une protection au moyen d'une marque de commerce, d'un brevet ou d'un droit d'auteur n'est pas appropriée ou possible. Les secrets commerciaux sont généralement difficiles à protéger. Bien que les employés de SNC-Lavalin soient assujettis à des obligations en matière de confidentialité, ce type de protection peut être une mesure de dissuasion insuffisante et peut ne pas empêcher l'usurpation de renseignements confidentiels de la Société ou la violation de brevets ou de droits d'auteur de celle-ci. De plus, la Société peut ne pas être en mesure de détecter l'utilisation non autorisée de sa propriété intellectuelle ni de prendre les mesures qui s'imposent pour faire respecter ses droits. Si la Société n'est pas en mesure de protéger adéquatement ses droits en matière de propriété intellectuelle, ni de les maintenir ou de les faire respecter, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur sa position concurrentielle.

RISQUES LIÉS AUX LIQUIDITÉS, AUX RESSOURCES FINANCIÈRES ET À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Liquidités et situation financière

La Société s'appuie sur sa trésorerie, ses facilités de crédit et d'autres instruments d'emprunt ainsi que sur les marchés financiers pour satisfaire une partie de ses besoins en liquidités et en capital; dans certains cas, elle doit obtenir des garanties bancaires ou des lettres de crédit comme moyen de satisfaire ses diverses obligations contractuelles pour ses projets sous-jacents. Une instabilité ou des bouleversements importants sur les marchés financiers ou une dégradation ou un affaiblissement de sa situation financière, en raison de facteurs internes ou externes, pourraient limiter ou empêcher l'accès de la Société à une ou plusieurs sources de financement, ou accroître de façon importante leur coût, y compris les facilités de crédit, l'émission de titres d'emprunt à long terme ou à moyen terme (comme l'émission de débentures, d'obligations ou de billets) ou la disponibilité des garanties bancaires ou des lettres de crédit nécessaires pour garantir ses obligations contractuelles ou autres obligations relatives aux projets. Rien ne garantit que la Société maintiendra un solde de trésorerie approprié et que les flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation seront suffisants pour financer ses activités et ses besoins de liquidités, assurer le service de sa dette et/ou maintenir sa capacité à obtenir et à conserver des garanties bancaires.

Une dégradation de la situation financière de la Société pourrait également entraîner une réduction ou une révision à la baisse de ses notations de crédit, ce qui pourrait limiter la capacité de la Société d'émettre de nouvelles lettres de crédit ou garanties de bonne exécution, ou l'accès à des sources externes d'instruments d'emprunt à court terme et à long terme, ou augmenter de façon importante les coûts liés à l'utilisation de telles lettres de crédit, garanties de

bonne exécution et facilités de crédit bancaires et à l'émission de titres d'emprunt à long terme et à moyen terme, et ainsi avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation.

Endettement

La dette consolidée de la Société provenant de la dette avec recours, de la dette avec recours limité et de la dette sans recours, présentées à l'état de la situation financière, s'élevait à environ 2,1 milliards \$ au 31 décembre 2022.

La Société devra refinancer ou rembourser des tranches de l'encours de sa dette consolidée. Rien ne garantit que la dette de la Société sera refinancée ou que la Société obtiendra un financement additionnel ou, si elle l'obtient, que les modalités seront raisonnables sur le plan commercial.

Le niveau d'endettement de la Société pourrait avoir d'autres répercussions importantes, dont les suivantes :

- avoir une incidence défavorable sur les notations de crédit actuelles de la dette à long terme évaluée de la Société;
- limiter la capacité de la Société d'obtenir du financement additionnel et, le cas échéant, à des conditions raisonnables sur le plan commercial, notamment pour le fonds de roulement, les dépenses d'investissement, le service de la dette, les acquisitions ou les besoins généraux de l'entreprise;
- exposer la Société au risque d'une hausse de taux d'intérêt et d'une augmentation connexe des charges financières, étant donné que la plupart de ses emprunts ont des taux d'intérêt variables, et comme les économies mondiales et nord-américaines semblent entrer dans une période caractérisée par des taux d'inflation plus élevés, ce risque pourrait s'accroître à court et à moyen terme;
- limiter la capacité de la Société de s'ajuster à l'évolution du marché et défavoriser la Société par rapport à ses concurrents (notamment si la notation de crédit de la Société est touchée défavorablement) moins endettés ou possédant davantage de ressources financières;
- limiter la capacité de la Société de déclarer et de verser des dividendes sur ses actions ordinaires ou de procéder au rachat de ses propres actions;
- accroître la vulnérabilité de la Société à un repli de l'économie générale;
- empêcher la Société de faire des dépenses d'investissement essentielles à sa croissance et à ses stratégies.

Les facilités de crédit et les instruments régissant la dette consolidée de la Société renferment certaines clauses restrictives financières exigeant que la Société respecte, sur une base consolidée, des ratios de la dette nette avec recours par rapport au résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté. Ces facilités de crédit et instruments renferment aussi des clauses restreignant la capacité de la Société à consentir des charges sur ses actifs, à contracter une autre dette ou à effectuer des aliénations d'actifs ou des changements fondamentaux à ses activités, à verser des dividendes et à procéder à d'autres décaissements ou à employer le produit tiré de la vente d'actifs et d'actions des filiales. Ces clauses restrictives limiteront le pouvoir discrétionnaire et la flexibilité financière de la Société dans l'exploitation de son entreprise. Aux termes de ces facilités de crédit et de ces instruments, la Société et ses filiales sont autorisées à contracter des dettes supplémentaires dans certaines circonstances, ce qui pourrait toutefois accroître les risques décrits précédemment. En outre, si la Société ou ses filiales contractaient d'autres dettes à l'avenir, la Société pourrait être assujettie à d'autres clauses qui pourraient être plus restrictives que celles auxquelles elle est assujettie maintenant.

Un manquement à l'une quelconque de ces conventions ou l'incapacité de la Société de respecter ces clauses restrictives (le cas échéant) pourrait donner lieu, en l'absence d'une renonciation ou d'une correction, à la déchéance du terme de la dette consolidée de la Société ou à un défaut croisé aux termes des modalités de certains instruments d'emprunt. En cas de déchéance du terme de la dette de la Société, la Société pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter du service de la dette ou d'emprunter suffisamment de fonds pour refinancer sa dette.

La capacité de la Société de s'acquitter du service de sa dette consolidée dépendra notamment de sa performance financière et opérationnelle future, qui sera touchée par la conjoncture économique, la fluctuation des taux d'intérêt ainsi que d'autres facteurs, notamment d'ordre financier, commercial, juridique et réglementaire, dont certains sont indépendants de la volonté de la Société. Si ses résultats d'exploitation ou ses liquidités ne suffisaient pas pour lui permettre de s'acquitter du service de sa dette consolidée actuelle ou future, la Société pourrait être contrainte de prendre des mesures telles que la diminution de ses dividendes, la réduction ou le report d'activités commerciales, d'acquisitions, d'investissements ou de dépenses d'investissement, la vente d'actifs, la restructuration ou le refinancement de sa dette ou encore la sollicitation de capital supplémentaire.

Incidence des résultats d'exploitation et du niveau d'endettement sur la situation financière

Comme il est décrit à la section 8.4 du présent rapport de gestion, la Société doit maintenir un ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ne dépassant pas un certain seuil. Bien que la Société ait respecté les clauses restrictives en 2022 et en 2021, une augmentation de la dette nette avec recours attribuable, par exemple, aux besoins en trésorerie des activités d'exploitation, au retard ou à l'accélération de certaines opérations d'investissement, de cession ou de financement ou à une incapacité de générer un RAIIA ajusté suffisant pour soutenir le niveau d'endettement dans le calcul du ratio à l'avenir, pourrait avoir une incidence négative sur la Société, tel qu'il est décrit plus en détail sous le facteur de risque « Endettement » ci-dessus.

Garantie aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ

Le prêt de la CDPQ est garanti par la totalité des actifs d'Autoroute Holding, excluant les actions de l'Autoroute 407 ETR détenues par Autoroute Holding (jusqu'au moment où Autoroute Holding choisira d'octroyer un gage à ce sujet), ainsi que les droits et les prêts d'Autoroute Holding aux termes de la convention de prêt intersociétés, datée du 10 juillet 2017, entre Autoroute Holding à titre de prêteur et la Société à titre d'emprunteur. Outre cette sûreté, SNC-Lavalin inc. a fourni un cautionnement (le « cautionnement ») en faveur de CDPQ RF garanti par un gage donné par SNC-Lavalin inc. à CDPQ RF sur 20 900 actions ordinaires détenues par SNC-Lavalin inc. dans le capital social d'Autoroute Holding (représentant environ 29,9 % des actions ordinaires en circulation d'Autoroute Holding). Le seul recours de CDPQ RF contre SNC-Lavalin inc. en lien avec le cautionnement et tout manquement ou défaut potentiel par Autoroute Holding aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ est limité à des mesures d'exécution visant les actions du capital d'Autoroute Holding détenues par SNC-Lavalin inc. La Société détient une participation de 6,76 % dans l'Autoroute 407 ETR par l'intermédiaire d'Autoroute Holding. Les modalités de la convention de prêt avec la CDPQ comprennent plusieurs clauses restrictives qui doivent être remplies par Autoroute Holding. Rien ne garantit que ces clauses restrictives seront remplies. Tout cas de défaut aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ, y compris à l'égard des clauses restrictives aux termes de ce prêt, pourrait donner lieu, entre autres, à une demande de remboursement immédiat par CDPQ RF de tous les montants dus aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ, ou forcer la vente des actions de l'Autoroute 407 ETR détenues par Autoroute Holding conformément à la convention entre actionnaires de l'Autoroute 407 ETR à un moment, à un prix et dans des circonstances indépendants de la volonté de la Société et/ou qui ne permettent pas d'obtenir un prix de vente optimal de ces actions de l'Autoroute 407 ETR, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités et la situation financière de la Société.

Dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette

Une partie importante des actifs de la Société est formée du capital social de ses filiales et la Société exerce une grande partie de son entreprise par l'entremise de ses filiales. Par conséquent, les flux de trésorerie de la Société et sa capacité d'honorer ses obligations liées au service de la dette sont fonction, dans une grande mesure, du résultat de ses filiales et de la distribution de ce résultat à la Société, ou de prêts, d'avances ou d'autres paiements consentis par ces entités à la Société.

Les filiales de la Société sont des entités juridiques séparées et distinctes et elles peuvent avoir d'importantes obligations. La capacité de ces entités de verser des dividendes ou de consentir d'autres prêts, avances ou paiements à la Société dépendra de leurs résultats d'exploitation et sera assujettie aux lois applicables et aux restrictions contractuelles contenues dans les documents régissant leurs dettes, notamment, par exemple, les clauses restrictives financières définies dans la convention de prêt avec la CDPQ selon lesquelles le ratio de la dette avec recours nette consolidée de la Société par rapport au résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté ne peut dépasser une certaine limite. De plus, certains autres actes et certaines autres ententes régissant certaines

filiales de la Société renferment des restrictions quant au versement de dividendes et aux distributions, ainsi que des clauses restrictives précises relatives aux liquidités. En outre, un certain nombre de filiales importantes de la Société ont fourni des garanties à l'égard des principaux instruments d'emprunt et d'obligations envers des tiers, notamment la convention de crédit de la Société et ses débetures en circulation.

La capacité des filiales de la Société de générer suffisamment de flux de trésorerie d'exploitation dépendra de leur performance financière future, qui sera touchée par une série de facteurs d'ordre économique, concurrentiel et commercial, notamment les facteurs mentionnés dans cette section, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la Société ou de ses filiales. Les flux de trésorerie et le résultat des filiales en exploitation de la Société et les montants qu'elles sont en mesure de distribuer à la Société sous forme de dividendes ou autrement pourraient ne pas générer suffisamment de flux de trésorerie d'exploitation pour que la Société honore ses obligations liées à la dette. Par conséquent, la Société pourrait devoir envisager des plans de financement de rechange, comme le refinancement ou la restructuration de sa dette, la vente d'actifs, la réduction ou le report de dépenses d'investissement ou la recherche de capitaux additionnels. La Société ne peut garantir que ces options de rechange seraient possibles, que les actifs pourraient être vendus ou, s'ils l'étaient, à quel moment ils le seraient et quel produit en serait tiré, que du financement additionnel pourrait être obtenu et, le cas échéant, à des conditions acceptables ou que du financement additionnel serait permis aux termes des modalités des divers instruments d'emprunt de la Société alors en vigueur. L'incapacité de la Société de générer suffisamment de flux de trésorerie pour honorer ses obligations liées à la dette ou de refinancer ses obligations selon des modalités raisonnables sur le plan commercial aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Dividendes

La déclaration et le versement des dividendes sur les actions ordinaires sont au gré du conseil d'administration de la Société. Les liquidités pouvant servir à verser des dividendes dépendent d'un grand nombre de facteurs, dont la performance financière de la Société, l'incidence des taux d'intérêt, les clauses restrictives et les obligations des contrats de prêt, les besoins du fonds de roulement et les besoins en capitaux futurs. En outre, la capacité de la Société à verser des dividendes dépend du versement de dividendes par certaines filiales de la Société ou du remboursement de fonds en faveur de la Société par ses filiales. Les filiales de la Société pourraient à leur tour être empêchées de verser des dividendes, d'effectuer des remboursements ou de verser d'autres distributions à la Société pour des motifs d'ordre financier, réglementaire, juridique ou autre. Dans la mesure où les filiales de la Société ne sont pas en mesure de verser des dividendes ou de rembourser des fonds à la Société, la capacité de la Société à verser des dividendes sur les actions ordinaires pourrait être touchée de façon défavorable.

Obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite

La Société administre certains régimes à prestations définies et fournit d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Plus précisément, sa filiale Atkins administre deux importants régimes à prestations définies, soit le Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme, dont les obligations au titre des prestations de retraite sont significatives. La majeure partie des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi d'Atkins sont liées à son entreprise au Royaume-Uni et sont constituées d'obligations au titre du régime de retraite à prestations définies. Au Royaume-Uni, les exigences de financement des régimes de retraite à prestations définies sont fondées sur les évaluations actuarielles de l'actif et du passif de chaque régime. L'actif d'un régime est principalement déterminé en fonction de la valeur des placements détenus par le régime et de leur rendement. L'évaluation du passif d'un régime exige des niveaux d'appréciation et d'expertise technique considérables pour choisir les hypothèses appropriées. Les modifications d'un certain nombre d'hypothèses clés, telles les hypothèses relatives au taux d'actualisation, au taux de croissance de la rémunération ou à l'inflation, peuvent avoir une incidence significative sur le calcul des obligations. Comme l'évaluation de la juste valeur de l'actif du régime de retraite fait intervenir un certain degré d'appréciation, il existe un risque d'anomalies significatives dans les évaluations.

La nature du régime entourant le financement au Royaume-Uni crée de l'incertitude quant au montant en trésorerie nécessaire qu'Atkins sera tenue de verser aux régimes de retraite et au moment où elle sera tenue de le verser. Les cotisations d'Atkins au Atkins Pension Plan et au Railways Pension Scheme s'élèvent à 48,9 millions £ (ou environ 78,6 millions \$ CA) et à 6,1 millions £ (ou environ 9,8 millions \$ CA), respectivement, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Si Atkins doit augmenter ses cotisations de financement en trésorerie, cette situation aura pour effet de réduire l'application de ces fonds à d'autres fins générales de l'entreprise et limitera sa capacité d'investir

dans sa croissance. La détérioration des conditions économiques pourrait donner lieu à des augmentations importantes des obligations de financement d'Atkins, ce qui pourrait limiter les liquidités disponibles d'Atkins pour son exploitation, ses dépenses d'investissement et d'autres besoins et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités d'Atkins, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi de la Société, y compris le passif lié aux régimes de retraite, ainsi que ses obligations de paiement futures aux termes de ceux-ci pourraient limiter les liquidités disponibles aux fins des activités, des dépenses d'investissement et autres besoins de la Société et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses liquidités.

Besoins en fonds de roulement

SNC-Lavalin peut avoir besoin d'un fonds de roulement important pour financer l'achat de matières et/ou l'exécution de travaux d'ingénierie, de construction ou autres dans le cadre d'un projet avant de recevoir le paiement des clients. Dans certains cas, la Société a l'obligation contractuelle envers ses clients de financer les besoins en fonds de roulement relatifs aux projets. Une augmentation des besoins en fonds de roulement pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les flux de trésorerie de SNC-Lavalin.

Par ailleurs, la Société pourrait temporairement manquer de liquidités si elle n'est pas en mesure d'utiliser ses soldes de trésorerie et ses placements à court terme ou de prélever des montants sur ses facilités de crédit aux termes de la convention de crédit pour financer ses besoins en fonds de roulement. Les soldes de trésorerie et placements à court terme de SNC-Lavalin sont détenus dans des comptes auprès de banques et d'institutions financières, et certains dépôts de la Société excèdent l'assurance disponible. Il existe un risque que ces banques et institutions financières puissent, à l'avenir, faire faillite ou être mises sous séquestre, ou que leurs actifs fassent l'objet d'une saisie par les gouvernements, ce qui pourrait faire en sorte que la Société manque temporairement de liquidités ou soit dans l'incapacité de recouvrer ses dépôts en excédent de l'assurance disponible, le cas échéant.

Si les conditions des marchés du crédit et la conjoncture économique à l'échelle mondiale s'aggravaient de façon importante, SNC-Lavalin pourrait avoir de la difficulté à maintenir une répartition diversifiée de son actif auprès d'institutions financières solvables.

Par ailleurs, SNC-Lavalin peut investir une partie de sa trésorerie dans des occasions d'investissement à long terme, y compris l'acquisition d'autres entités ou activités, la réduction de certains passifs tels que des passifs non capitalisés au titre des prestations et/ou les rachats d'actions en circulation de la Société. Dans la mesure où la Société utiliserait la trésorerie à de telles fins, le montant des liquidités disponibles pour les besoins en fonds de roulement décrits précédemment pourrait être réduit.

Recouvrement auprès des clients

SNC-Lavalin est exposée au risque de perte découlant de l'incapacité des clients de s'acquitter de leurs obligations à l'égard des créances clients, des contrats en cours et des autres actifs financiers. L'incapacité des clients de s'acquitter de leurs obligations pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et la rentabilité de la Société.

En outre, la Société facture habituellement ses clients pour les services d'ingénierie à terme échu, ce qui signifie qu'elle s'expose à une possibilité de retard de paiement ou de non-paiement de la part de ses clients alors qu'elle a déjà consacré des ressources à leurs projets. Si un ou plusieurs clients tardent à payer ou ne payent pas un montant important des créances impayées de la Société, cela pourrait avoir une incidence négative significative sur les liquidités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Dépréciation du goodwill et d'autres actifs

Conformément aux normes IFRS, le goodwill est soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année en déterminant si la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie (une « UGT ») ou d'un groupe d'UGT est supérieure à sa valeur comptable. Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité de chacune des UGT ou groupe d'UGT auxquelles ou auquel a été affecté le goodwill, ce qui exige le recours aux estimations et aux jugements formulés par la direction qui sont par leur nature subjectifs et incertains, et peuvent varier au fil du temps. Le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation sont les principales hypothèses requises pour estimer la valeur d'utilité. L'évaluation de ces flux de

trésorerie estimés exige l'exercice du jugement, ce qui pourrait occasionner des fluctuations importantes de la valeur comptable de ces actifs.

La Société ne peut pas garantir que de nouveaux événements ou des circonstances défavorables, qui l'obligeraient à réévaluer la valeur du goodwill et à comptabiliser une importante perte de valeur au titre du goodwill, ne se produiront pas, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Les actifs financiers, y compris les placements de la Société, autres que ceux comptabilisés à la juste valeur, font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont réputés dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur les flux de trésorerie futurs estimés du placement. Dans un tel cas, la Société pourrait être tenue de réduire les valeurs comptables à leur juste valeur estimative. La subjectivité intrinsèque des estimations de la Société à l'égard des flux de trésorerie futurs pourrait avoir une incidence importante sur son analyse. Toute réduction de valeur ou radiation des actifs ou de la valeur comptable des placements de la Société pourrait également avoir une incidence significative sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

RISQUES LIÉS AUX LITIGES, AUX ENQUÊTES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX QUESTIONS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

Incidence sur la Société des poursuites judiciaires et réglementaires, des enquêtes et des règlements relatifs aux litiges

SNC-Lavalin elle-même, ses filiales ou les entités par l'intermédiaire desquelles Capital effectue des investissements sont ou peuvent être parties à divers litiges dans le cours normal de leurs activités. Étant donné que la Société exerce ses activités dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, et de l'exploitation et de l'entretien pour des installations et des projets où des défauts de conception, de construction ou de systèmes peuvent entraîner des blessures ou des dommages graves à des employés, d'autres personnes ou des biens, la Société est exposée à des réclamations et à des litiges importants en cas de défaut sur de tels projets. Ces réclamations pourraient notamment porter sur des lésions corporelles, des décès, des interruptions des activités, des dommages aux biens, de la pollution et des dommages à l'environnement et elles pourraient provenir de clients, d'autorités gouvernementales ou de tierces parties, entre autres de personnes habitant ou travaillant près de projets de clients. SNC-Lavalin peut également être exposée à des réclamations lorsqu'il est convenu qu'un projet devra atteindre certaines normes de performance ou respecter certaines exigences techniques et que ce même projet n'atteint ou ne respecte pas ces normes ou exigences. La Société accepte, dans bon nombre de contrats qu'elle conclut avec des clients, des sous-traitants et des fournisseurs, de garder ou de prendre en charge la responsabilité potentielle relative aux dommages, aux pénalités, aux pertes et aux autres expositions liés aux projets, ce qui pourrait entraîner des réclamations dépassant de beaucoup les profits attendus de ces contrats. En outre, bien que certains clients et sous-traitants puissent accepter d'indemniser la Société relativement à certains types de responsabilités, ces tierces parties pourraient refuser de payer ou être dans l'incapacité de le faire.

En outre, par le passé, après des périodes de volatilité du cours des titres d'une société donnée, des recours collectifs en valeurs mobilières ont souvent été intentés contre cette société. SNC-Lavalin a déjà été défenderesse dans le passé et elle est actuellement défenderesse dans deux recours collectifs intentés par des actionnaires en raison de manquements allégués à la communication de l'information en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société ne peut garantir que des litiges semblables ne se produiront pas dans l'avenir à son égard. De tels litiges pourraient entraîner des coûts importants et détourner l'attention et les ressources de la direction, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de; a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance refusent des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de diverses franchises, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne produirait pas correctement les avis de modification ou d'autres réclamations, ou ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités. La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires du passé (non liées aux règlements dont il est question ci-dessous) dans diverses juridictions, notamment en Algérie, au Brésil et en Angola.

Le 23 septembre 2021, la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC »), représentée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« DPCP ») de la province de Québec, a porté des accusations contre la filiale de la Société, SNC-Lavalin inc. et sa filiale indirecte, SNC-Lavalin International inc. Chaque entité a été conjointement accusée (avec un ancien employé de la Société, Normand Morin) des chefs d'accusation suivants : 1) faux en vertu de l'article 366 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »); 2) fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel; et 3) fraude envers le gouvernement en vertu de l'article 121 du Code criminel. Chaque entité a été accusée d'un chef d'accusation de complot en vue de commettre les crimes susmentionnés (les « accusations criminelles »). Le même jour, le DPCP a avisé SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. d'une invitation à négocier un accord de réparation conformément à la partie XXII.1 du Code criminel en ce qui concerne les accusations criminelles et, le 1^{er} octobre 2021, les deux entités ont officiellement accepté l'invitation. Ces accusations criminelles font suite à l'enquête officielle de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin inc., et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien dirigeant de la Société des ponts fédéraux du Canada à l'égard de

certaines accusations criminelles en 2017. Un autre ancien employé de la Société, Kamal Francis, a également été accusé séparément d'infractions semblables.

SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. ont conclu une entente sur les modalités de l'accord de réparation et, le 11 mai 2022, la Cour supérieure du Québec a émis une ordonnance d'approbation de l'accord de réparation. D'une durée de trois ans, l'accord de réparation exige notamment un paiement total de 29,6 millions \$ payable sur trois ans ainsi que la nomination d'un contrôleur pour une période de trois ans, entre autres obligations. Les accusations criminelles sont suspendues pendant la durée de l'accord de réparation et, à l'expiration de celui-ci, à condition que les modalités aient été respectées par SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc., et sous réserve de l'approbation du tribunal, les accusations criminelles seront rejetées. Toujours le 11 mai 2022, la Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada qui lui permet de continuer à faire affaire avec le gouvernement fédéral canadien et les ministères et organismes fédéraux sous l'égide du régime d'intégrité fédéral, et ce, malgré l'accord de réparation.

À l'exception de l'enquête à l'égard du projet du pont Jacques-Cartier, la Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres restrictions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits consolidés annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si la Société ou une de ses filiales ou entités émettrices doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de cette entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets, ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-dessous, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

De plus, SNC-Lavalin a conclu un certain nombre d'ententes de règlement, notamment en décembre 2019 avec le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») relativement à des accusations portées contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. en vertu de l'article 380 du Code criminel et de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (les « accusations »). Dans le cadre du règlement avec le SPPC, SNC-Lavalin Construction inc. a reconnu sa culpabilité à l'égard d'une seule accusation de fraude (la « reconnaissance de culpabilité »), les accusations ont été retirées et SNC Lavalin Construction inc. a accepté de verser une amende de 280 millions \$, payable en versements égaux sur cinq ans, et d'être assujettie à une ordonnance de probation de trois ans. La Société a estimé le coût actualisé net de ces versements à 257,3 millions \$ à la date du règlement. La Société s'est conformée à cette ordonnance de probation, et elle continuera de s'y conformer pour sa durée restante. La reconnaissance de culpabilité pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de contrats liés à divers projets ou à un cas de défaut aux termes de ces contrats, ce qui donnerait aux contreparties concernées le droit d'exercer des droits de résiliation discrétionnaires, ou ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

De plus, la reconnaissance de culpabilité pourrait notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, une interdiction ou une radiation les empêchant de participer aux projets ou appels d'offres des secteurs public et privé, ou à la révocation d'autorisations ou d'attestations, imposée par certains gouvernements ou certains organismes administratifs. Bien que la Société ne s'attende pas à ce que la reconnaissance de culpabilité ait une incidence sur sa capacité à participer au processus d'appel d'offres relativement à des projets futurs qui correspondent à sa nouvelle orientation stratégique, toute éventuelle suspension, interdiction, radiation ou perte d'occasion de participer à un appel d'offres ou toute révocation éventuelle d'autorisations ou d'attestations, résultant de la reconnaissance de culpabilité, pourrait avoir une incidence défavorable significative à court terme sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

La Société n'est pas en mesure de prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à la reconnaissance de culpabilité.

Tel qu'il a été annoncé précédemment, la Société a conclu un accord de réparation qui a été approuvé par la Cour supérieure du Québec le 11 mai 2022 relativement aux accusations criminelles.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de cet accord de réparation pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Une description des poursuites judiciaires et réglementaires, des enquêtes et des règlements les plus significatifs concernant SNC-Lavalin et ses filiales est présentée à la note 33 des états financiers annuels de 2022.

Nouvelle réglementation et inconduite ou non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire

La Société est assujettie à divers règlements, lois et autres obligations juridiques imposés par les gouvernements ou d'autres autorités de réglementation. Toute nouvelle réglementation découlant notamment des changements radicaux dans les politiques et les règlements de gouvernements étrangers pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats de la Société.

En outre, l'inconduite, la fraude, le non-respect des lois et règlements applicables ou toute autre activité inappropriée par un employé, un agent ou un partenaire de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la réputation de SNC-Lavalin. L'inconduite peut comprendre le non-respect de la réglementation gouvernementale en matière d'approvisionnement, de la réglementation relative à la protection des renseignements classifiés, de la réglementation en matière de lutte contre la corruption et d'autres pratiques de corruption à l'étranger, de la réglementation relative au prix de la main-d'œuvre et autres coûts liés aux contrats conclus avec les gouvernements, de la réglementation relative au lobbying et autres activités similaires, de la réglementation relative au contrôle interne à l'égard de l'information financière, des lois environnementales et d'autres lois et règlements applicables. Par exemple, la LCAPE et d'autres lois anticorruption semblables à l'étranger interdisent, de façon générale, aux sociétés et à leurs intermédiaires de verser des paiements inopportuns à des agents publics étrangers en vue d'obtenir ou de conserver des contrats. De plus, SNC-Lavalin fournit des services de nature très sensible ou liés à des questions cruciales en matière de sécurité nationale. Si la sécurité était compromise, la capacité de la Société à obtenir des contrats du gouvernement à l'avenir pourrait être extrêmement limitée.

Les politiques de SNC-Lavalin exigent le respect de ces lois et règlements, et la Société a mis en œuvre des mesures visant à prévenir et détecter toute inconduite. Cependant, étant donné les limites inhérentes aux contrôles internes, y compris l'erreur humaine, il est possible que ces contrôles soient volontairement contournés ou qu'ils deviennent inefficaces par suite d'un changement dans les conditions. Par conséquent, SNC-Lavalin ne peut garantir que ses contrôles protégeront la Société contre les actes insoucians ou criminels commis par des employés, des agents ou des partenaires. Un non-respect des lois et règlements applicables ou des actes d'inconduite pourrait exposer SNC-Lavalin à des amendes et pénalités, à la perte d'une autorisation de sécurité, et à une suspension, à une interdiction ou à une radiation relativement à la prestation de services, tous ces facteurs pouvant nuire à la réputation de la Société, l'exposer à des actions coercitives en matière administrative et criminelle et à des poursuites civiles en plus d'avoir une incidence défavorable sur les activités de SNC-Lavalin.

Réputation de la Société

Le risque encouru en cas d'atteinte à la réputation de la Société est de dévaluer son image publique, ce qui pourrait influencer sur la capacité de la Société à se voir attribuer des projets dans l'avenir, avoir une incidence négative sur les relations de confiance établies avec les clients et sur la rentabilité des projets en cours ou entraîner l'annulation de projets en cours. Bon nombre de situations pourraient porter atteinte à la réputation de la Société dont des problèmes liés à la qualité ou aux résultats obtenus sur les projets, un mauvais dossier en santé et sécurité ou d'autres enjeux ESG, le non-respect allégué ou établi des lois et règlements en vigueur par les employés, les agents, les sous-traitants, les fournisseurs ou les partenaires de la Société, ou le fait d'être la cause d'un cas de pollution ou de contamination.

RISQUES LIÉS À LA CONFORMITÉ ET À LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société

SNC-Lavalin maintient des systèmes comptables et des contrôles internes à l'égard de l'information financière ainsi que des contrôles et des procédures de communication de l'information. Il existe des limites inhérentes à tout cadre de contrôle, étant donné que les contrôles peuvent être contournés par des gestes posés par des personnes, intentionnels ou non, par la collusion de deux personnes ou plus, par la dérogation aux contrôles par la direction, par un manque de jugement et des pannes attribuables à l'erreur humaine. Aucun système ni contrôle ne peuvent garantir de façon absolue que toutes les fraudes ou erreurs, tous les contournements des contrôles ou toute omission de communication de l'information seront évités ou décelés. De tels fraudes, erreurs, contournements des contrôles ou omissions dans la communication de l'information pourraient entraîner des anomalies significatives à l'égard de l'information financière. En outre, toute projection du résultat d'une évaluation de l'efficacité des contrôles sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situations ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Lois et règlements en matière d'environnement

SNC-Lavalin s'expose à divers risques liés à l'environnement et est tenue de se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'environnement, lesquels varient d'un pays à l'autre et sont sujets à changement. Le non-respect par la Société des lois et règlements en vigueur en matière d'environnement pourrait entraîner des pénalités, des poursuites en justice et éventuellement nuire à sa réputation.

La Société gère plusieurs anciens sites relativement auxquels elle peut être exposée au risque lié aux coûts de mise en œuvre de mesures environnementales correctives et aux dommages possibles aux biens et collectivités avoisinants. Bien que la Société prenne des mesures pour gérer ce risque et qu'elle ait constitué des provisions dans ses états financiers aux fins du risque et de la charge connexes, rien ne garantit qu'elle ne sera pas assujettie à des réclamations pour dommages-intérêts, pour remise en état de site et pour d'autres questions connexes, et ses provisions pourraient ne pas couvrir la totalité de toute réclamation ou charge future.

Les préoccupations croissantes à l'égard des changements climatiques pourraient aussi entraîner l'imposition de règlements supplémentaires en matière d'environnement. Les lois, les protocoles internationaux, les règlements ou d'autres restrictions sur les émissions pourraient donner lieu à une hausse des coûts liés à la conformité pour la Société et ses clients, y compris ceux qui participent aux activités d'exploration, de production ou de raffinage des combustibles fossiles, qui émettent des gaz à effet de serre en procédant à la combustion des combustibles fossiles ou qui émettent des gaz à effet de serre dans le cadre de l'extraction, de la fabrication, de l'utilisation ou de la production de matières et de marchandises. Si de tels changements sont apportés aux politiques, cela pourrait accroître les coûts des projets pour les clients ou, dans certains cas, empêcher un projet d'aller de l'avant, réduisant ainsi potentiellement le besoin pour les services de la Société, ce qui aurait une incidence négative significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Toutefois, de tels changements pourraient aussi accélérer le rythme d'exécution des projets, comme les projets de captage ou de stockage de carbone et les projets de décarbonisation, ce qui pourrait avoir une incidence positive sur les activités de la Société. SNC-Lavalin n'est pas en mesure de prévoir si et à quel moment ces différents changements pourraient entrer en vigueur ni l'incidence qu'ils pourraient avoir sur la Société et ses clients.

RISQUES MONDIAUX/MACROÉCONOMIQUES

Conjoncture économique mondiale

Les fluctuations de la conjoncture économique mondiale, y compris l'incidence générale continue de la pandémie de COVID-19 ainsi que de la guerre opposant la Russie et l'Ukraine sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, les mandats réglementaires des organismes de santé publique, la hausse des coûts de l'énergie et les pressions inflationnistes connexes, pourraient avoir une incidence sur la volonté et la capacité des clients de financer leurs projets. En raison de la conjoncture, les clients de la Société pourraient avoir de la difficulté à planifier et à prévoir avec exactitude les tendances et activités commerciales futures, ce qui pourrait les amener à ralentir ou même à freiner leurs dépenses liées aux services de la Société, ou à exiger des modalités contractuelles plus avantageuses pour eux. La conjoncture économique mondiale pourrait également subir l'incidence défavorable d'une

augmentation des restrictions imposées à certaines relations économiques entre des pays ou un groupe de pays, comme la relation post-Brexit entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, ou d'un niveau accru de protectionnisme commercial. Les clients gouvernementaux de SNC-Lavalin peuvent être aux prises avec des déficits budgétaires qui les empêchent de financer les projets proposés ou existants, ou qui leur permettent d'exercer leur droit de résilier les contrats avec un court préavis ou sans préavis. De plus, toute difficulté financière que pourrait connaître un partenaire, un sous-traitant ou un fournisseur de la Société risquerait d'accroître les coûts liés aux projets ou d'avoir une incidence sur le calendrier des projets. Cette conjoncture économique continue de réduire la disponibilité des liquidités et du crédit nécessaires pour financer et soutenir la poursuite et l'expansion des activités commerciales à l'échelle mondiale. La volatilité du marché des capitaux et les conditions défavorables du marché du crédit pourraient nuire à la capacité d'emprunt de la Société ou à celle de ses clients et de ses partenaires, une telle capacité favorisant la poursuite et l'expansion de projets à l'échelle mondiale, et pourraient entraîner des annulations ou suspensions de contrat, des retards dans les projets, des retards de paiement ou des manquements de la part des clients de la Société. La capacité de SNC-Lavalin d'exercer ou d'accroître ses activités serait limitée si, à l'avenir, la Société n'était pas en mesure d'accéder à une capacité de crédit suffisante, y compris l'obtention d'un financement sur les marchés financiers, de crédits bancaires, tels que des lettres de crédit, et de cautionnements, ou encore d'y accéder selon des modalités favorables. De telles perturbations pourraient avoir une incidence significative sur le carnet de commandes, les produits et le résultat net de la Société.

Inflation

Comme il a été mentionné précédemment, les pressions inflationnistes ont été l'une des nombreuses conséquences de la pandémie de COVID-19 et de la guerre opposant la Russie et l'Ukraine, en partie en raison des problèmes liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales, qui ont entraîné la pénurie de certains biens et matériaux et la hausse des coûts de l'énergie. L'inflation pourrait également provenir d'autres facteurs indépendants de la volonté de la Société, et avoir une incidence sur le coût de la main-d'œuvre, des fournitures et des matières, ainsi que sur les divers frais de vente, généraux et administratifs, qui peuvent varier d'un secteur géographique à l'autre.

Bien que certains contrats comprennent des clauses d'indexation des prix visant à protéger la Société de l'augmentation de certains coûts, la Société assume généralement le risque d'une hausse de l'inflation relativement aux contrats de construction CMPF, aux contrats à taux fixe et aux autres contrats à prix forfaitaire. De plus, rien ne garantit que les clauses d'indexation des prix comprises dans les contrats conclus par la Société avec ses clients donneront lieu au recouvrement de toutes les hausses de coûts relatives à un contrat donné, y compris, sans s'y limiter, les augmentations de coûts découlant des clauses d'indexation des prix dans des contrats conclus avec des sous-traitants ou des fournisseurs, le cas échéant.

L'incapacité de la Société à recouvrer, en tout ou en partie, les hausses de coûts découlant des pressions inflationnistes pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de SNC-Lavalin.

En outre, une tranche importante de la dette financière de la Société est assortie de taux d'intérêt variables et expose la Société au risque d'une hausse des taux d'intérêt et d'une augmentation connexe des charges financières, alors que les économies mondiales et nord-américaines entrent dans une période caractérisée par des taux d'inflation plus élevés.

Fluctuations dans les prix des marchandises

Les prix des marchandises peuvent influencer de diverses façons sur les activités des clients de SNC-Lavalin. Par exemple, les fluctuations des prix peuvent avoir une incidence directe sur la rentabilité et les flux de trésorerie des clients qui produisent des marchandises et, par conséquent, sur leur volonté de continuer à investir ou à faire de nouvelles dépenses d'investissement. Dans la mesure où les prix des marchandises baisseraient et que les clients de la Société reporteraient leurs nouveaux investissements ou annuleraient ou suspendraient les projets en cours, la demande pour les services de la Société diminuerait, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de SNC-Lavalin.

Les prix des marchandises peuvent également avoir d'importantes répercussions sur les coûts des projets. Une hausse des prix des marchandises et une volatilité des prix peuvent avoir une incidence négative sur la capacité de la Société de prévoir de façon raisonnable ou d'estimer les coûts futurs, ainsi que sur le coût nécessaire pour

achever les projets futurs ou en cours, ce qui peut avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de SNC-Lavalin.

Impôts sur le résultat

La Société est assujettie à l'impôt sur le résultat dans divers territoires partout dans le monde. Les lois, la réglementation et les interprétations fiscales qui s'appliquent aux activités de la Société changent sans cesse. En outre, les économies et les passifs d'impôt futur dépendent de facteurs de nature incertaine et qui risquent de changer, comme les bénéfices futurs, les taux d'imposition futurs ainsi que la composition anticipée des activités dans les divers territoires dans lesquelles la Société exerce ses activités et détient des actifs. Il est important de faire preuve d'un jugement rigoureux pour établir la charge d'impôt sur le résultat requise et la direction se fonde sur des principes comptables et fiscaux pour déterminer les positions fiscales qui sont les plus susceptibles d'être maintenues. Toutefois, rien ne garantit que les économies ou les passifs d'impôt ne différeront pas significativement des estimations ou des prévisions de la direction. Dans le cours normal des activités, il survient des transactions et des calculs nombreux pour lesquels l'impôt définitif est incertain. Même si la direction est d'avis que ses estimations et positions fiscales sont raisonnables, celles-ci pourraient tout de même changer de manière significative en raison de nombreux facteurs, notamment l'issue des vérifications fiscales et des litiges s'y rapportant, l'introduction de nouvelles normes comptables, lois, réglementation ou interprétations fiscales, la répartition géographique du résultat de la Société et la probabilité de la réalisation des actifs d'impôt différé. Chacun des facteurs ci-dessus pourrait avoir une incidence négative significative sur le résultat net ou les flux de trésorerie de la Société en ayant un effet sur ses activités et sa rentabilité, la disponibilité des crédits d'impôt, le coût des services fournis par la Société ainsi que la disponibilité de déductions liées aux pertes d'exploitation à mesure que la Société accroît ses activités. Une hausse ou une baisse du taux d'imposition effectif de la Société pourrait avoir une incidence significative défavorable sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

15 Contrôles et procédures

15.1 CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION ET CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conçu, ou fait concevoir sous leur supervision, des contrôles et procédures de communication de l'information pour fournir l'assurance raisonnable que :

- i. l'information significative relative à la Société leur est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les documents annuels sont établis;
- ii. l'information qui doit être présentée par la Société dans ses documents annuels, ses documents intermédiaires ou d'autres rapports que la Société dépose ou transmet en vertu des lois sur les valeurs mobilières est enregistrée, traitée, résumée et communiquée dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières.

Selon l'évaluation effectuée sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information ont été conçus et fonctionnent de manière efficace au 31 décembre 2022.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont aussi évalué, ou fait évaluer sous leur supervision, l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, au 31 décembre 2022 dans les deux cas.

Selon l'évaluation effectuée sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu et fonctionne de manière efficace au 31 décembre 2022, selon le document *Internal Control – Integrated Framework* (cadre de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.

15.2 MODIFICATIONS DU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Il n'y a eu aucune modification apportée au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au cours de la période intermédiaire et de l'exercice terminés le 31 décembre 2022, qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence significative sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société.

16 Informations trimestrielles

(EN MILLIONS \$, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2022					2021				
	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	TROISIÈME TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE	TOTAL	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	TROISIÈME TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE	TOTAL
Activités poursuivies										
Produits :										
SP&GP	1 871,7	1 857,6	1 859,9	1 850,7	7 439,9	1 798,0	1 778,0	1 781,4	1 879,7	7 237,1
Capital	16,4	13,9	29,5	49,4	109,2	21,7	19,8	27,4	65,2	134,1
Total des produits	1 888,1	1 871,5	1 889,4	1 900,1	7 549,0	1 819,7	1 797,8	1 808,8	1 944,9	7 371,3
RAII	51,5	27,1	72,9	(56,5)	95,0	103,5	80,4	46,1	(35,9)	194,1
Charges financières nettes	25,6	20,2	23,0	46,9	115,7	31,2	25,9	26,3	27,0	110,5
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies	25,8	7,0	49,9	(103,4)	(20,7)	72,3	54,5	19,8	(62,9)	83,6
Impôts sur le résultat	4,0	3,5	3,3	(38,5)	(27,8)	3,6	22,2	—	(47,8)	(22,0)
Résultat net provenant des activités poursuivies	21,9	3,5	46,6	(64,9)	7,0	68,7	32,3	19,8	(15,1)	105,7
Résultat net provenant des activités abandonnées	—	—	(6,9)	—	(6,9)	5,3	16,5	582,1	(37,6)	566,4
Résultat net	21,9	3,5	39,7	(64,9)	0,1	74,0	48,9	601,9	(52,7)	672,1
Résultat net attribuable aux éléments suivants :										
Actionnaires de SNC-Lavalin	24,8	1,6	37,8	(54,4)	9,8	73,0	45,7	600,7	(52,9)	666,6
Participations ne donnant pas le contrôle	(2,9)	1,9	1,9	(10,6)	(9,6)	0,9	3,1	1,2	0,2	5,5
Résultat net	21,9	3,5	39,7	(64,9)	0,1	74,0	48,9	601,9	(52,7)	672,1
Résultat de base par action (en \$)	0,14	0,01	0,22	(0,31)	0,06	0,42	0,26	3,42	(0,30)	3,80
Résultat dilué par action (en \$)	0,14	0,01	0,22	(0,31)	0,06	0,42	0,26	3,42	(0,30)	3,80
Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants :										
Actionnaires de SNC-Lavalin	24,8	1,6	44,7	(54,4)	16,6	67,7	29,2	18,6	(15,3)	100,2
Participations ne donnant pas le contrôle	(2,9)	1,9	1,9	(10,6)	(9,6)	0,9	3,1	1,2	0,2	5,5
Résultat net provenant des activités poursuivies	21,9	3,5	46,6	(64,9)	7,0	68,7	32,3	19,8	(15,1)	105,7
Résultat de base par action provenant des activités poursuivies (en \$)	0,14	0,01	0,25	(0,31)	0,09	0,39	0,17	0,11	(0,09)	0,57
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies (en \$)	0,14	0,01	0,25	(0,31)	0,09	0,39	0,17	0,11	(0,09)	0,57
Dividende déclaré par action (en \$)	0,02	0,02	0,02	0,02	0,08	0,02	0,02	0,02	0,02	0,08

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES

Informations sur le titre

Inscription: Bourse de Toronto
Symbole : SNC
Actions en circulation: 175,6 millions (31 décembre 2022)
Capitalisation boursière : 4 189 millions \$ (31 décembre 2022)

Agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres

Si vous souhaitez modifier votre adresse, éliminer les envois multiples, transférer les actions de SNC-Lavalin, ou si vous souhaitez obtenir d'autres informations sur votre compte d'actionnaire, comme les dividendes et inscriptions, veuillez communiquer avec :

Services aux investisseurs Computershare Inc.
100 University Ave., 8th Floor, North Tower,
Toronto ON, M5J 2Y1

Téléphone : 1-800-564-6253

Site Web : www.centredesinvestisseurs.com

Relations avec les investisseurs

Denis Jasmin, vice-président, Relations avec les investisseurs
denis.jasmin@snclavalin.com
514-393-1000

Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle des actionnaires se tiendra le jeudi 18 mai, 2023. Pour en savoir plus, accédez à www.snclavalin.com/fr-fr/investors/shareholder-information/general-information.

Gouvernance d'entreprise

Notre site Web contient des renseignements sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise et les mandats du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration, ainsi que diverses descriptions de poste. Pour en apprendre davantage, accédez à www.snclavalin.com/fr-fr/about/leadership-and-governance/governance.

Développement durable

Chez SNC-Lavalin, nous plaçons le développement durable au cœur de tout ce que nous faisons et, à ce titre, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont un élément de plus en plus important de notre stratégie d'affaires. Nous veillons également à ce que nos objectifs soient alignés sur notre raison d'être – façonner un meilleur avenir pour notre planète et ceux qui l'habitent – et mettons en place des initiatives plus générales comme les objectifs de développement durable des Nations Unies, le Groupe de travail sur l'information

financière relative aux changements climatiques et les Science Based Targets. Pour en savoir plus sur la façon dont nous mettons en œuvre les principes de durabilité au quotidien et sur les résultats que nous avons obtenus jusqu'à présent, consultez le site www.snclavalin.com/fr-fr/priorities/sustainability.

Code de conduite

Notre Code de conduite vise à promouvoir l'intégrité et la transparence dans la conduite de nos affaires et dans nos relations avec nos collègues, nos administrateurs, nos actionnaires et nos partenaires, y compris nos clients, nos associés et nos fournisseurs. Pour en apprendre davantage sur notre Code de conduite, accédez à www.snclavalin.com/fr-fr/about/integrity.

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction contient des informations sur nos administrateurs, sur les rapports émis par les comités du conseil, ainsi que les détails sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise. Ce document peut être consulté en ligne au www.snclavalin.com.

À vous la parole

Si vous souhaitez poser une question, vous pouvez la soumettre à investisseurs@snclavalin.com ou à chairoftheboard@snclavalin.com. Vous pouvez également envoyer votre question par écrit à Chef adjointe du contentieux et secrétaire à l'adresse suivante :

Chef adjointe du contentieux et secrétaire
455 boul. René-Lévesque Ouest, Montréal QC, H2Z 1Z3, Canada

Siège social

Groupe SNC-Lavalin inc.
455 boul. René-Lévesque Ouest,
Montréal QC, H2Z 1Z3, Canada

www.snclavalin.com

Nous vous invitons à visiter le www.snclavalin.com pour en apprendre davantage sur SNC-Lavalin, sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise et nos documents d'information continue, et pour obtenir des copies électroniques de ceux-ci et d'autres rapports.

English copies

To download the English version of this report or to order a copy, please visit the Investors section at www.snclavalin.com.

Chez SNC-Lavalin,
nous reconnaissons
l'importance de
contribuer à la
sauvegarde de notre
environnement.

Notre rapport financier est disponible en ligne. Pour en savoir plus sur SNC-Lavalin et pour consulter la liste de nos bureaux, nous vous invitons à visiter notre site Internet au www.snclavalin.com.



SNC • LAVALIN

Siège social

455 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, QC, H2Z 1Z3, Canada

Tél. : 514-393-1000 Télécopieur : 514-866-0795

   snclavalin.com